

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1

Ce document résulte de la fusion des divers documents demandés séparément lors de la procédure de dépôt informatisé de la demande d'enregistrement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

 Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

-
-
-
-
-
-

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du complément de dossier de demande d'enregistrement ICPE. Il concerne le projet Demande d'enregistrement pour 230 VL sur la commune principale 80490 Bailleul.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : BARBIER AURELIEN.

Votre dossier a été transmis le 23/06/2023 à 11h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : C-220801-095511-740-020

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 80490 Bailleul

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Pétitionnaire

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Description du projet

Document décrivant le projet : **PJ1_Cerfa_Description_du_projet.pdf** - [fichier modifié](#).

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2. Justification des prescriptions générales.pdf** - [fichier modifié](#).

4 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Incidences

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8. Incidences notables sur environnement.pdf** - [fichier modifié](#).

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9. Annexes_etude_incidence.pdf** - [fichier modifié](#).

7 - Autres pièces

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

8 - Plans

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum : **PJ20.pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Type de demande

Numéro d'AIOT : **0058000092**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDETSPP, la DDPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (contradictoire, ...) sur Service-public.fr**

2 - Pétitionnaire

Pétitionnaire

Pétitionnaire ou mandataire : **Pétitionnaire**

Personne physique

Accès grand public : **Non**

Sexe : **Masculin**

Date de naissance : **07 / 11 / 1982**

N° SIRET : **32626143500019**

Nom : **BARBIER**

Prénom : **AURELIEN**

Téléphone fixe : **+33 322286227**

Téléphone portable : **+33 613047120**

Adresse électronique : **gaec-barbier@orange.fr**

Adresse en France

13 CHEMIN D4ABBEVILLE

80490 BAILLEUL

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **gaec-barbier@orange.fr**

3 - Description du projet

Nom du projet : **Demande d'enregistrement pour 230 VL**

Document décrivant le projet : **PJ1_Cerfa_Description_du_projet.pdf**

Respect des prescriptions générales

Document permettant de justifier que l'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel : **PJ2. Justification des prescriptions générales.pdf**

Pièce annexes pour justifier de la conformité aux prescriptions générales : **3. Annexes des prescriptions générales compressées.pdf**

Je sollicite un aménagement aux prescriptions générales applicables à l'installation : **Non**

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme : **PJ4. Compatibilité aux documents d'urbanisme.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Code postal et commune : **80490 Bailleul**

Numéro et voie ou lieu dit : **13 Cote de Frehencourt**

Géolocalisation du projet

X : **617121**

Y : **6994201**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PJ5. Parcelles cadastrales.csv**

Géolocalisation du périmètre : **Perimetre projet.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Une ou des rubriques IOTA (Loi sur l'eau) sont-elles connexes aux activités soumises à enregistrement ?
Non

Tableau des rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	4 000.000 m3	4 000.000 m3	DC	
2101	2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins	230.000 u	230.000 u	E	
2160	1.b	Silos et stockage de céréales, grains...	8 500.000 m3	8 500.000 m3	DC	
2101	2101.1.c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	65 u	65 u	D	

Tableau des rubriques de la nomenclature des évaluations environnementales

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par Cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

6 - Incidences

Une demande de cas par cas a-t-elle été déposée en amont du dépôt du dossier ? **Non**

Document relatif aux incidences notables sur l'environnement : **PJ8. Incidences notables sur environnement.pdf**

Pièces annexes nécessaires pour décrire les incidences notables sur l'environnement : **PJ9. Annexes_etude_incidence.pdf**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet nécessite-t-il une évaluation des incidences Natura 2000 ? **Non**

7 - Autres pièces

Document décrivant les capacités techniques et financières : **PJ10. Capactés techniques et financières.pdf**

La demande concerne : **Un projet sur un site existant (modification substantielle)**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'un permis de construire ? **Non**

L'installation nécessite-t-elle l'obtention d'une autorisation de défrichement ? **Non**

L'emplacement et la nature du projet sont-ils visés par un plan, schéma ou programme ? **Non**

Le projet concerne-t-il des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L.229-6 ? **Non**

Le projet concerne-t-il une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW ? **Non**

Le projet comprend-il une ou plusieurs installations moyennes de combustion relevant de la rubrique 2910 soumise à enregistrement ? **Non**

8 - Plans

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée : **PJ18. Plan_situation_1.25000.pdf**

Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres : **Plans des abords.pdf**

Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum :

- **Je demande une dérogation d'échelle**
- **PJ20.pdf**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

1. Présentation de l'élevage et du projet

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1



Sommaire

Sommaire	2
Illustrations	3
I. Lettre de demande d'enregistrement en prefecture	5
II. Identification du pétitionnaire	6
II.1. Porteur du projet et statut juridique.....	6
II.2. Identification du demandeur.....	6
III. Rubriques relatives à l'exploitation	8
III.1. Avant-projet.....	8
III.2. Après-projet.....	8
IV. Communes concernées par la consultation du public	10
Présentation de l'élevage et du projet.....	11
I. Evolution et presentation de l'exploitation.....	11
I.1. Historique.....	11
I.2. Localisation des sites et description des abords.....	11
I.3. Présentation des activités.....	14
I.4. La main d'œuvre	14
I.5. Autorisation actuelle.....	15
II. Description de l'élevage actuel.....	15
II.1. Installations existantes	15
II.2. Gestion des installations.....	18
II.3. Gestion des effluents.....	23
II.4. Description de l'élevage dans son environnement proche	24
III. Description du projet	26
III.1. Motivations et enjeux	26
III.2. Effectif présent après projet.....	26
III.3. Gestion des installations.....	27
III.4. Gestion des effluents.....	28
III.5. Situation du projet dans l'environnement.....	29
III.6. Les rejets gazeux.....	30



Illustrations

Table des tableaux

Tableau 1 : Données de localisation des différents sites d'élevage	7
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE relatives à l'exploitation - AVANT PROJET	8
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE relatives à l'exploitation – APRES-PROJET.....	9
Tableau 4 : Liste des communes concernées par la consultation du public	10
Tableau 5 : Assolement sur la campagne 2020-2021.....	14
Tableau 6 : Description de la main d'œuvre disponible.....	15
Tableau 7 : Présentation des effectifs d'animaux présent sur l'exploitation.....	16
Tableau 8 : Description des bâtiments	16
Tableau 9 : Unité de stockage des aliments.....	20
Tableau 10 : Estimation de la consommation d'eau annuelle de l'atelier laitier	21
Tableau 11 : Récapitulatif des produits stockés	22
Tableau 12 : Type d'effluents produits sur le premier site.....	23
Tableau 13: Type d'effluent produit sur le deuxième site.....	23
Tableau 14 : Distances des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers	25
Tableau 15 : Effectif d'animaux présents sur le site après-projet.....	27
Tableau 16 : Estimation prévisionnelle de la consommation d'eau de l'atelier laitier	28
Tableau 17 : Calcul des rejets après projet (DEXEL).....	29
Tableau 18: Description des moyens de stockage des effluents.....	29

Table des figures

Figure 1 : Localisation de S1 et S2 au 1/25000	12
Figure 2 : Localisation de S3 au 1/25000.....	13
Figure 3 : Parcs taries, génisses, veaux mâles.....	17
Figure 4 : Vaches laitières	17
Figure 5 : Laiterie	17
Figure 6 : Bloc de traite.....	17
Figure 7 : Nurserie	17
Figure 8 : Bâtiment stockage matériel.....	17
Figure 9 : Bâtiment d'élevage du second site.....	18
Figure 10 : Bâtiment d'élevage des bœufs et génisses.....	18
Figure 11 : Bâtiment d'élevage des vaches allaitantes.....	18
Figure 12 : Bâtiment des vaches laitières équipé en filets brise vent.....	19
Figure 13 : Nurserie isolée.....	19
Figure 14 : Silos plats (ancienne fumière).....	20
Figure 15 : Bâtiment stockage paille	20
Figure 16 : Cellules.....	20
Figure 17 : Silos plats.....	20
Figure 18 : Armoire électrique.....	21
Figure 19 : Cuve à fioul.....	22
Figure 20 : Racleur.....	23
Figure 21 : Localisation des tiers par rapport à l'élevage.....	30





I . L E T T R E D E D E M A N D E D ' E N R E G I S T R E M E N T E N
P R E F E C T U R E

LETTRE DE DEMANDE

Bailleul, le 16 / 06/ 2023

Préfecture de la Somme
Cellule Procédures Environnementales
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Objet: Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) BARBIER

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné monsieur Aurélien BARBIER, agissant en qualité de cogérant du GAEC BARBIER, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à l'agrandissement d'un élevage de vaches laitières d'une capacité d'élevage 230 vaches laitières au titre de la rubrique 2101-2.b) de la nomenclature des installations classées..

L'installation faisant l'objet de cette demande est située zone agricole, côte de Fréchencourt, sur la commune de Bailleul (80490). Les données cadastrales du site sont : section ZC, parcelles n°70 et ZB 99.

Dans un rayon d'un kilomètre, les communes suivantes sont présentes :
Bailleul (site de localisation de l'élevage), Bray-les-Mareuil.

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaires n'est demandée.

Par cette demande, le GAEC souhaite régulariser les effectifs d'animaux présents sur le site et déclaration l'augmentation du nombre d'animaux.

Le GAEC demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/850^{ième} au lieu de 1/200^{ième}, permettant une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Aurélien BARBIER



II. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

II.1. Porteur du projet et statut juridique

Cette demande d'enregistrement est présentée par le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun BARBIER** (dénommé GAEC BARBIER dans la suite du document) et représenté par Monsieur Aurélien BARBIER en qualité de cogérant du GAEC.

L'exploitation a été :

- Créée en 1973 avec un passage en GAEC en 1983 ;
- Enregistrée sous le numéro SIRET : 326 261 435 000 19.

II.2. Identification du demandeur

Nom ou raison sociale :	<i>GAEC BARBIER</i>
Composition du GAEC :	<i>Monsieur Aurélien BARBIER Madame Arlette BARBIER</i>
Adresse du siège social :	<i>13 route de Fréchencourt – BAILLEUL (80490)</i>
Portable :	<i>06-13-04-71-20</i>
Courriel :	<i>gaec-barbier@orange.fr</i>
N° SIRET :	<i>326 261 435 000 19</i>
N° APE :	<i>0150Z – Culture et élevage associés</i>
Activité :	<i>Elevage de bovins laitiers, allaitants et engraissement</i>
N° d'élevage :	<i>80051041</i>

Données	
Site principal (S1) Vaches laitières	
Commune	80480 BAILLEUL
Rue	13 Côte de Fréchencourt
Section cadastrale et numéro de parcelles concernées	Section ZC parcelles n° : 54, 70
Site 2 Génisses	
Commune	80480 BAILLEUL
Rue	Côte de Fréchencourt
Section cadastrale et numéro de parcelles concernées	Section ZB parcelles n° : 19, 20, 99
Site 3 (S3) Vaches allaitantes et bœufs	
Commune	80132 MAREUIL-CAUBERT
Rue	Passage par la rue Mulot



Section cadastrale et numéro de parcelles concernées

Section AD parcelles n° 177, 355, 359

Tableau 1 : Données de localisation des différents sites d'élevage



III. RUBRIQUES RELATIVES A L'EXPLOITATION

III.1. Avant-projet

Rubrique ICPE	Activité	Seuil	Capacité	Régime
2101-1	Elevage de bovins à l'engraissement	Bovins : Elevage de bovins à l'engraissement 50 à 400 animaux	35	Non Soumis (RSD)
2101-2.a)	Elevage de vaches laitières	Bovins : Elevage de vaches laitières de plus de 100 vaches	150	Autorisation
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	Bovins : Elevage de vaches allaitantes à partir de 100 vaches	30	Non Soumis (RSD)

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE relatives à l'exploitation - AVANT PROJET

III.2. Après-projet

Rubrique ICPE	Activité et Seuil	Capacité	Régime
1530-3	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille) : Supérieure à 1 000m ³ mais inférieure à 20 000 m ³ .	4 000 m ³	Déclaration
2101-1	Bovins : Élevage de bovins à l'engraissement 50 à 400 animaux	65	Déclaration
2101-2.b)	Bovins : Élevage de vaches laitières de plus de 100 vaches	230	Enregistrement
2101-3	Bovins : Élevage de vaches allaitantes à partir de 100 vaches	30	Non Soumis (RSD)
2160-1.b)	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ... Silos plats : volume total de stockage supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur à 15 000 m ³ .	8 500 m ³	Déclaration
2160-2.b)	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ... Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ .	61 m ³	Non soumis
2910-A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de	1 groupe électrogène Pas de thermique	Non Soumis



	pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. Puissance thermique nominale : - supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) - supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)	mais prise de force 86 kW	
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 : Supérieure ou égale à 50t mais inférieure à 100 t (DC)	5 000L 3,6 t	Non Soumis

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE relatives à l'exploitation – APRES-PROJET

L'exploitation n'étant pas alimentée en eau par un forage, les rubriques Loi sur l'Eau ne sont pas applicables.



IV. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Les communes concernées par la consultation du public sont touchées par :

- Le rayon d'affichage de 1km autour de l'exploitation de l'élevage concerné ;
- Les parcelles du plan d'épandage.

Les communes sont donc :

Communes	Code INSEE	Concernée par
BAILLEUL	80051	Site d'élevage – Rayon d'affichage – Plan d'épandage
BRAY-LES-MAREUIL	80135	Rayon d'affichage – Plan d'épandage
ERONDELLE	80282	Plan d'épandage
FONTAINE-SUR-SOMME	80328	Plan d'épandage
HALLENCOURT	80406	Plan d'épandage
HUCHENNEVILLE	80444	Plan d'épandage
LIERCOURT	80476	Plan d'épandage
LIMEUX	80482	Plan d'épandage
MAREUIL-CAUBERT	80512	Site d'élevage – Rayon d'affichage - Plan d'épandage
SOREL-EN-VIMEU	80736	Plan d'épandage

Tableau 4 : Liste des communes concernées par la consultation du public



Présentation de l'élevage et du projet

I. EVOLUTION ET PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

I.1. Historique

Le GAEC BARBIER est une exploitation agricole créée en 1973 avec la construction des premiers éléments de la ferme et la première étable. Ce premier bâtiment, avait à l'époque une capacité d'accueil de 60 vaches laitières. La maison d'habitation de la famille Barbier, attenante à la ferme a ensuite été construite en 1976.

En 1982, l'exploitation d'élevage s'agrandit. La capacité d'accueil des bâtiments passe à 80 vaches laitières. Le quota laitier de l'exploitation est alors de 420 000L. Cette même année est édifié le hangar de stockage de paille.

La deuxième maison d'habitation est construite en 1985.

En 1988, la reprise des quotas laitiers de deux autres fermes permet d'atteindre un quota total produit sur l'exploitation de 630 000L.

Entre 1990 et 1995, divers aménagements sont réalisés, avec notamment la création d'un hangar de stockage de paille et un second de stockage de matériel non motorisé.

L'intégration au PMPOA se fait en 1996, en 2002 a lieu la fin des travaux de mise aux normes.

En 2003, la reprise d'un tiers, d'une surface de 37 ha et de 120 000L de lait de quota, permet à madame Arlette Barbier de s'installer.

L'installation du fils, monsieur Aurélien Barbier, est permise en 2004, grâce à la reprise d'un autre tiers, avec une surface de 67 ha et 396 000L de lait. C'est aussi l'occasion de regrouper les deux ateliers laitiers sur le site principal de Bailleul.

En 2007, le GAEC reprend un autre tiers qui disposait d'une surface de 27 ha et d'un bâtiment d'élevage à proximité du site principal.

En 2018, la construction d'une fosse à lisier supplémentaire permet le stockage du lisier dans le cadre du passage en zone vulnérable.

Aujourd'hui l'exploitation cultive une surface de 318,25ha, et produit environ 1 800 000L de lait. Ils sont deux associés sur le GAEC (mère et fils) et ont embauché 1 salarié.

En annexe 1 sont fournis les documents suivants : extrait K-bis, arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 Mai 2006.

I.2. Localisation des sites et description des abords



L'exploitation agricole du GAEC BARBIER est composée de trois sites d'exploitation :

- Deux sites se trouvent sur la commune de BAILLEUL (80490) dans le département de la Somme, à environ 7,5 km à vol d'oiseau au Sud d'Abbeville ;
- Un dernier site se situe sur la commune de MAREUIL-CAUBERT (80132) dans le département de la Somme, à environ 4km à vol d'oiseau au Sud d'Abbeville.

En annexe 2 et 3 sont fournis les plans de situation au 1/25 000 et au 1 / 2 500.

- **Le site principal (S1)** est localisé sur la commune de Bailleul (80490), il comprend les vaches laitières, les équipements de traite, les veaux, le stockage de paille et matériel, les silos d'aliments ...
- **Le second site (S2)**, lui aussi localisé sur la commune de Bailleul, comprend un bâtiment d'élevage accueillant les génisses de plus d'un an.

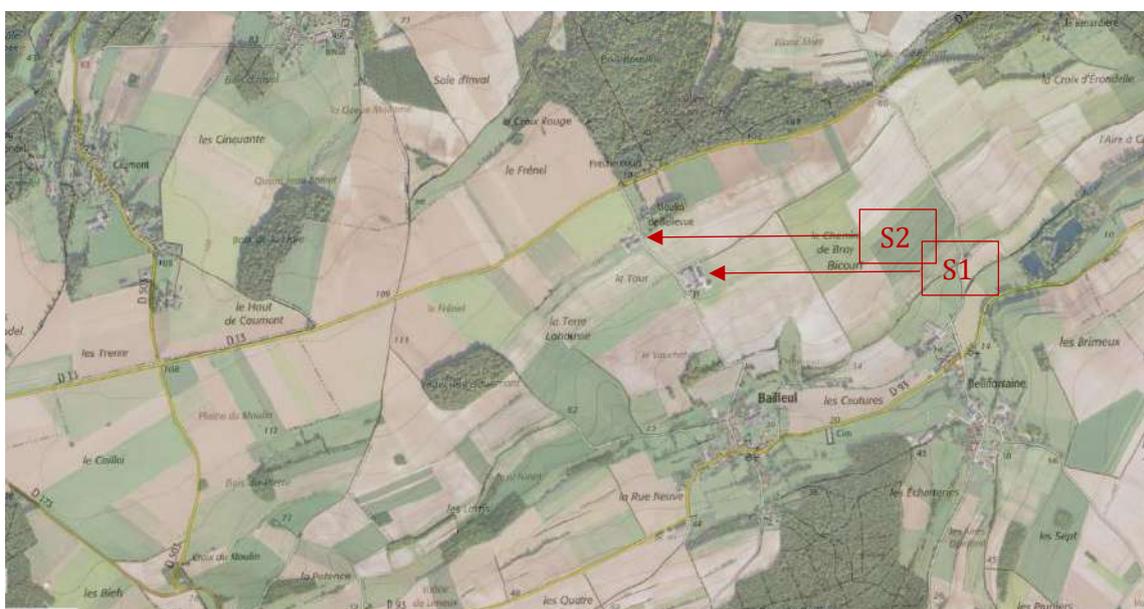


Figure 1 : Localisation de S1 et S2 au 1/25000



- **Le troisième site (S3)** se trouve sur la commune de Mareuil-Caubert (80132) et accueille les vaches allaitantes et bœufs.



Figure 2 : Localisation de S3 au 1/25000

I.2.1. Le site principal (S1)

Le site d'exploitation est accessible par la rue de la chaîne via la D13, ou la rue de Bas qui traverse le bourg de Bailleul. Les parcelles cadastrales qui concernent le site d'élevage sont situées sur la commune de Bailleul (parcelles cadastrées : ZC 54 et 70).

Le plan de situation localisant l'élevage et ses annexes dans un rayon de 150 mètres autour du site montre que celui-ci est excentré du bourg et se trouve dans la plaine. Seules les deux habitations des associés du GAEC sont présentes.

Les installations du GAEC BARBIER sont localisées au Nord-Ouest du territoire de la commune de BAILLEUL. La ferme est située sur le domaine agricole, à plus de 345 mètres au Nord des premières habitations du bâti de la commune.

L'environnement proche du GAEC est principalement occupé par des terres agricoles. Les installations du GAEC sont situées à flanc de vallée. La pente générale est assez importante (de l'ordre de 8,5 à 9% sur 1 000 mètres), mais localement, au niveau de l'implantation des bâtiments du GAEC, elle est de l'ordre de 3,5 à 4%.

I.2.2. Le second site (S2)

Le second site est, comme le site principal, accessible par la rue de la chaîne via la D13, ou la rue de Bas qui traverse le bourg de Bailleul. Les parcelles cadastrales qui concernent le site d'élevage sont situées sur la commune de Bailleul (parcelle cadastrée : ZB 19 et 99). Ce site se situe à 280 mètres au Nord du premier.

Le plan de situation localisant l'élevage et ses annexes dans un rayon de 150 mètres autour du site montre que celui-ci est excentré du bourg et se trouve dans la plaine. Seul un riverain se trouve à plus de 100 mètres des bâtiments d'élevage, au lieu-dit « Le Moulin de Bellevue ».

I.2.3. Le troisième site (S3)

Le troisième site d'exploitation est accessible par un chemin agricole, via la rue Mulot. Les parcelles cadastrales qui concernent le site d'élevage sont situées sur la commune de Mareuil-Caubert (parcelle cadastrée : AD 177, 355, 357 et 359).

Le plan de situation au 1/25000 (Annexe 2) présente le site d'élevage dans son environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures.

I.3. Présentation des activités

I.3.1. Les cultures

Le GAEC BARBIER dispose d'une sole de 318,25 ha de surface agricole utile. Sur la campagne 2020-2021 l'assolement est le suivant :

Cultures	Surface (ha)
Blé	124,77
Maïs ensilage	80,68
Luzerne	14,46
Betteraves sucrières	11,85
Betteraves fourragères	5,22
Escourgeon	10,19
Colza	7,23
Lin	6,88
Pois de printemps	12,43
Prairies permanentes	42,87
Temporaires	0,8

Tableau 5 : Assolement sur la campagne 2020-2021

I.3.2. L'élevage

Le GAEC BARBIER est connu pour l'élevage de :

- 150 vaches laitières ;
- 30 vaches allaitantes ;
- 35 bœufs.

I.4. La main d'œuvre

L'exploitation agricole dispose de 3 UTH (Unité de Travailleur Humain).



Prénom, Nom	Formation et expérience	Statut	Fonction
Mme Arlette BARBIER	BPREA	Associé	Alimentation des veaux, aide dans l'élevage, administratif
M Aurélien BARBIER	Bac pro CGEA	Associé	Gestion de l'atelier lait (partie informatique), gestion de plaine
M Mickaël	Bac pro CGEA Agriculteur à titre secondaire	Salarié	Elevage

Tableau 6 : Description de la main d'œuvre disponible

I.5. Autorisation actuelle

L'exploitation du GAEC BARBIER est une exploitation agricole qui dispose actuellement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un **arrêté d'autorisation** à exploiter des installations d'élevage d'une capacité de **150 vaches laitières** (taries et en production) et la suite en date du **30 mai 2006**.

Cet arrêté est fourni en annexe 1.

II. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE ACTUEL

II.1. Installations existantes

II.1.1. Effectifs présents et localisation

	Atelier		Nombre d'animaux	Nature du couchage	Aire de circulation
Lait	VL	Vaches laitières	170	Logette avec matelas	Couloir avec tapis raclés
	VT	Vaches taries	15	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses 6-9 mois	25	Aire paillée	Aire paillée
	Vm	Veaux mâles de 0 à 1 an	50	Aire paillée	Aire paillée
	Nu	Nurserie	60	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses de 1 à 2 ans	90	Aire paillée	Aire paillée
		Génisses > 2 ans	25	Aire paillée	Aire paillée
	T	Taureaux	3	Aire paillée	Aire paillée
ENG	Bœufs	35	Aire paillée	Aire paillée	
Allaitant	VA	Vaches allaitantes	30	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses > 2ans	6	Aire paillée	Aire paillée
		Génisses 1 à 2 ans	12	Aire paillée	Aire paillée

		Génisses < 1 an	8	Aire paillée	Aire paillée
	T	Taureaux	3	Aire paillée	Aire paillée

Tableau 7 : Présentation des effectifs d'animaux présent sur l'exploitation

II.1.2. Installations des élevages et caractéristiques des bâtiments

II.1.2.1. Le site principal

Le site des vaches laitières est composé :

- D'un bâtiment d'élevage regroupant les vaches laitières, le parc des taries, les veaux mâles, les génisses de 6 à 9 mois, le bloc de traite et la laiterie ;
- Un second bâtiment d'élevage : nurserie ;
- Un bâtiment de stockage de paille ;
- Un bâtiment de stockage de matériel ;
- 1 préfosse ;
- 2 fosses à lisier circulaires non couvertes ;
- 2 * 3 silos plats ;
- 6 cellules.

La fumière est maintenant utilisée comme silos, où sont stockés le maïs et les betteraves fourragères.

Bâtiment	Surface	Charpente	Couverture	Long-pans	Pignons
Vaches laitières	2830 m ²	Métallique galvanisée	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert
Taries	175 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert
Veaux mâles	335 m ²	Métallique	Tôles anti-condensation bleu marine	Brise vent vert	/
Génisses 6-9m	370 m ²	Métallique	Tôles anti-condensation bleu marine	Brise vent vert	Bardage vert
Bloc traite	480 m ²	Métallique galvanisée	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert
Nurserie	400 m ²	Bois	Fibrociment foncé	Bardage transparent isolant	Bardage transparent isolant
Stockage paille	945 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Ouverture	Ouverture
Stockage matériel	460 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Bardage vert et une ouverture	Bardage vert

Tableau 8 : Description des bâtiments



Le bloc de trait est actuellement composé de trois robots de la marque DELAVAL, le tank de 18 000L (Figure 5) permet de stocker 3 jours de production de lait.



Figure 7 : Nurserie



Figure 8 : Bâtiment stockage matériel



Figure 3 : Parcs taries, génisses, veaux mâles



Figure 4 : Vaches laitières

II.1.2.2. Le second site

Le site est composé d'un bâtiment d'élevage et d'un silo plat pour le stockage des betteraves fourragère et du maïs ensilage en surplus.

Le bâtiment (Figure 9), d'une surface de 1500 m², est couvert par des tôles fibrociment et des tôles transparentes, dispose d'un bardage sur la face exposée au sud, et est ouvert sur la face Nord. Il est en aire paillée intégral et accueil les génisses de plus de 9 mois. Une fumière est présente sur le site.



Figure 9 : Bâtiment d'élevage du second site

II.1.2.3. Le troisième site

Ce site est composé de deux bâtiments d'élevage accueillant les vaches allaitantes de race parthenaise, et les bœufs (Holstein). D'une surface de 1280 m², ils sont couverts par des tôles, et disposent d'un bardage en tôles grises sur les faces extérieures au site, les faces intérieures au site sont ouvertes.

Le premier bâtiment d'environ 730 m² abrite les vaches allaitantes (Figure 11), et une petite partie du matériel, le second, d'environ 550 m² abrite les bœufs et les génisses allaitantes, et une autre partie de la paille (Figure 10).

Un plan détaillé de l'affectation de chaque bâtiment est fourni en annexe 4 en complément du plan de masse.



Figure 10 : Bâtiment d'élevage des bœufs et génisses



Figure 11 : Bâtiment d'élevage des vaches allaitantes

II.2. Gestion des installations

II.2.1. Gestion de l'ambiance

La nurserie étant isolée (Figure 13), une ventilation automatique a été installée, permettant de gérer au mieux l'air ambiant. Les bâtiments étant équipés de filets brise vent (Figure 12), et certains ont des faces ouvertes (Figure 10, Figure 11), l'humidité est facilement évacuée vers l'extérieur, ne créant pas de problème particulier ou de maladie respiratoire dans l'élevage.





Figure 13 : Nurserie isolée



Figure 12 : Bâtiment des vaches laitières équipé en filets brise vent

II.2.2. Consommation de l'élevage

II.2.2.1. L'alimentation

La ration des vaches laitières, distribuée chaque matin, est composée de :

- Maïs ensilage, ensilage d'herbe, maïs épis, betterave fourragère, foin de luzerne ;
- D'un tourteau correcteur ;
- De minéraux ;
- Lors du passage au robot, un complément est distribué (correcteur et tourteau de production).

La distribution de l'alimentation est réalisée une fois par jour, les quantités sont adaptées à l'âge et au stade physiologique de l'animal.

La maïs ensilage et l'herbe sont stockés dans trois silos plats situés à l'Ouest du bâtiment des vaches laitières, une autre partie est stockée à l'Est de ce même bâtiment, ces silos sont séparés par des stomos en béton. La paille est aussi stockée sur ce même site, dans un hangar qui lui est dédié, à raison d'environ 4 000m³. Les betteraves fourragères sont stockées sur le même site. Les tourteaux, l'alimentation des génisses et des veaux, sont stockés dans des cellules.

Matière à stocker	Forme de stockage	Volume et dimensions
Site 1		
Paille	Bâtiment	800t soit environ 4 000m ³
Maïs ensilage	Silo plat	28*66m = 1848 m ²
Ensilage d'herbe	Silo plat	22*25m = 550 m ²
Aliments secs	Cellules	2*9t (correcteur) 2*8t (production) 1*6t (génisses) 1*3.5t (veaux)



Betteraves fourragères	Silo plat	20*25m = 500 m ²
------------------------	-----------	-----------------------------

Tableau 9 : Unité de stockage des aliments



Figure 14 : Silos plats (ancienne fumière)



Figure 15 : Bâtiment stockage paille



Figure 16 : Cellules



Figure 17 : Silos plats

II.2.2.2. L'eau

L'eau est disponible dans les étables, à volonté, grâce à des abreuvoirs. Cette eau provient du réseau d'eau potable de la commune de Bailleul, géré par le syndicat mixte de Frucourt. Sur le troisième site, l'eau provient du réseau d'eau de la commune de Mareuil-Caubert où la prise d'eau se fait sur le tiers voisin.

Le nettoyage du tank et des robots de traite est aussi fait à l'aide de l'eau du réseau.

Le réseau d'eau public est géré par Noréade et est équipé d'un clapet anti-retour. De plus un compteur d'eau volumétrique a été installé en amont sur la conduite d'alimentation en eau potable des installations de l'élevage.



Selon des données internes à la Chambre d'agriculture de la Somme, nous pouvons déterminer la consommation d'eau liée à l'abreuvement de l'élevage laitier :

Consommation eau				
	Animal	Consommation unitaire L/j/animal	Nombre d'animaux	Total (m ³)
Lait	Vaches laitières et taureaux	87	185	5 795
	Génisses > 2ans	39	25	355
	Génisses 1 à 2 ans	29	90	953
	Veaux et génisses < 1 an	26	105	997
	Nettoyage installations traite	/	/	350
	ENG	Bœufs	87	35
ALLAITANT	Vaches allaitantes	87	30	2610
	Génisses > 2ans	39	6	234
	Génisses 1 à 2 ans	29	12	348
	Génisses < 1 an	26	8	208
	Taureaux	87	3	261
				15 156

Tableau 10 : Estimation de la consommation d'eau annuelle de l'atelier laitier

Au total, pour l'atelier élevage laitier, allaitant et bœufs, l'exploitation consomme actuellement aux environs de **15 156 m³** d'eau à l'année.

II.2.2.3. L'électricité

Environ **149 500 kWh** sont consommés sur l'année par l'exploitation. L'électricité sert à l'éclairage des bâtiments, au fonctionnement des différents moteurs et pompes alimentant les robots de traite et le système de refroidissement du tank à lait. (Le troisième site n'est pas raccordé à l'électricité).

Une armoire électrique se trouve sur le premier site d'élevage, dans l'atelier, et le transformateur se situe sur le deuxième site.



Figure 18 : Armoire électrique

II.2.2.4. Le fioul

Le fioul est utilisé pour faire fonctionner les moteurs des engins motorisés, il est stocké dans une cuve de 5 000L. La consommation s'élève aujourd'hui à **30 000 L** à l'année.

La cuve est entourée de parpaings, rendant le tout étanche en cas de fuite.



Figure 19 : Cuve à fioul

II.2.3. Gestion des eaux pluviales

Comme l'autorise l'article 6 de l'arrêté d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obtenu par le GAEC en date du 30 mai 2006, les eaux pluviales des bâtiments d'élevage et annexes sont récoltées par des gouttières puis évacuées vers le milieu naturel.

II.2.4. Gestion des produits stockés

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage
Fioul	5 000L	Cuve classique, avec bac en parpaing / béton étanche
Cadavres	/	Dalle béton
Bâches, ficelles, film enrubannage	/	Coopérative Calipso
Cartons	Entre 10 et 20 kg	Coopérative Calipso
Ferrailles	50 kg	Ferrailleur d'Abbeville
Huiles de vidange	200L	Atelier
Médicaments	1 kg	Stockés dans une armoire fermée à clé, collecté par le vétérinaire de l'exploitation
Produits d'hygiène et de désinfection	200 L	A l'abri des tiers
Produit phytopharmaceutiques	500L	Local phytosanitaire

Tableau 11 : Récapitulatif des produits stockés

Tous les déchets de l'exploitation sont triés, stockés et évacués via une filière agréée, un organisme compétent, ou stockés sur l'exploitation dans l'attente de trouver une filière de recyclage. Aucun déchet n'est brûlé ni enfoui ou jeté dans le milieu naturel.

Les cadavres d'animaux sont stockés sur une dalle béton, dans l'attente du passage de l'équarisseur ATEMAX. L'équarisseur passe récupérer les cadavres à chaque appel, afin d'éviter les odeurs et la prolifération des insectes. A chaque passage de l'équarisseur, l'exploitant reçoit un bon d'équarrissage lui indiquant le nombre d'animaux enlevés. (Annexe 16)



II.3. Gestion des effluents

L'exploitation du GAEC BARBIER produit différents types d'effluents :

- Du lisier
- Du fumier
- Du fumier compact

II.3.1. Le site principal

Les eaux blanches produites par le bloc de traite sont envoyées dans la préfosse située sous les robots, puis envoyées dans la première fosse pour être mélangées avec le lisier.

Les vaches laitières sont logées sur des logettes, dans un bâtiment fermé, les couloirs équipés de tapis sont régulièrement raclés, les effluents liquides sont, dans un premier temps envoyés dans la préfosse, avant d'être stockés dans une fosse circulaire non couverte.

Le reste des animaux de ce site est logé en aire paillée.
Une deuxième fosse de stockage d'effluents liquide a été installée en 2018.



Figure 20 : Racleur

Bâtiment	Type d'effluent	Curage
Vaches Laitières	Lisier (90%) Fumier (10%)	Racleur toutes les 2 heures Tous les 15 jours (sto FUM)
Taries	Fumier	Tous les 15 jours (sto FUM)
Veaux mâles	Fumier très compact	Tous les 2 mois
Génisses 6-9 mois	Fumier très compact	Tous les 2 mois
Nurserie	Fumier très compact	Toutes les semaines
Bloc de traite	Eaux de lavage	-

Tableau 12 : Type d'effluents produits sur le premier site

II.3.2. Le second site

Sur ce site, seules les génisses de plus de 9 mois, et avant le premier vêlage sont présentes. Elles sont logées dans un bâtiment en aire paillée intégrale, durant la période hivernale, en été ces génisses sortent en pâture. Le curage est réalisé deux fois par an.

Bâtiment	Type d'effluent	Curage
Génisses 9 mois au premier vêlage (2ans)	Fumier très compact	2 fois par an

Tableau 13: Type d'effluent produit sur le deuxième site



II.3.3. Stockage des effluents

A la suite de la production de ces effluents, l'exploitation dispose de différents moyens de stockage :

- Préfosse (PREFO) ;
- 2 fosses à lisier (STO1, STO2) ;
- 1 Fumière (FUM)

La préfosse a été construite pour une capacité de stockage total de 276 m³, agrandie en 2018, elle est d'une capacité de stockage de 450 m³. Aucune déclaration n'a été faite à l'époque. *Les plans et documents attestant de cet agrandissement sont disponibles en annexe 5.*

II.3.4. Valorisation des effluents

Les effluents produits par l'élevage sont valorisés sur les terres du GAEC BARBIER, la surface cultivée par l'exploitation est largement suffisante pour gérer tous les effluents produits.

Les effluents solides sont épandus grâce à un épandeur à hérisson verticaux de 14m³ réalisés par l'entreprise de travaux agricoles Morgan Ludovic. Les effluents liquides sont épandus grâce à des tonnes à lisier de 10 et 12 m³, à l'aide d'une buse, les travaux sont réalisés par le GAEC.

II.4. Description de l'élevage dans son environnement proche

Le plan de situation au 1/25000 (annexe 2) présente le site d'élevage dans son environnement élargi, par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructure ...

La localisation des unités d'élevage est illustrée sur le plan de masse à l'échelle 1/850 (annexe 4).

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche et à plus de 35 mètres des forages et des berges de cours d'eau.

II.4.1. Distances vis-à-vis des tiers

Ce tableau présente les distances des bâtiments d'élevage concernés par la demande d'enregistrement, vis-à-vis des habitations tierces.

Bâtiment	Distances				
	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Cours d'eau	Forage
Site 1					
Vaches laitières	300	500	579	>1km	-
Taries	370	515	569	>1km	-
Veaux mâles	330	530	598	>1km	-



Génisses 6-9m	310	573	641	>1km	-
Bloc traite	383	495	558	>1km	-
Nurserie	405	480	546	>1km	-
STO1	426	450	515	>1km	-
STO2	460	415	480	>1km	-
Site 2					
Génisses	100	805	850	>1km	-
FUM	100	>100 m	>100 m	>1km	-
Site 3					
Bœufs	58	>100 m	>100 m	>1km	-
Vaches allaitantes	90	>100 m	>100 m	>1km	-

Tableau 14 : Distances des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers



III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. Motivations et enjeux

Le projet consiste en la régularisation et en l'extension de l'élevage de vaches laitières, passant de 150 autorisées et 185 présentes à 230 vaches laitières autorisées, de vaches allaitantes (40 présentes) et de bœufs (65 présents) après projet. L'installation d'un quatrième robot est prévue, l'emplacement avait été étudié lors de l'installation des précédents.

Le projet permettra à l'exploitation de retrouver une logique de fonctionnement en fonctionnant au maximum de ses capacités, et en optimisant l'espace dans ses bâtiments.

Ce projet permet d'assurer la pérennité de l'activité laitière du GAEC BARBIER, d'un point de vue technique et économique, qui permettra peut-être par la suite d'installer de futurs jeunes, et d'en faire un outil compétitif et performant pour les années à venir. L'augmentation des effectifs de l'élevage laitier, permettra aussi de consolider les résultats économiques déjà satisfaisants, et de garantir un revenu fiable pour les associés de l'exploitation.

Par ailleurs, les effectifs en bovins allaitants et engraissement resteront inchangés et ne sont donc pas soumis à la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi ce projet s'inscrit dans la vie classique d'un élevage qui cherche à perpétuer son activité et à la transmettre dans les meilleures conditions possibles d'exploitation.

Cependant, conscient que ce projet peut avoir des impacts sur l'environnement, les associés souhaitent le développer dans le respect de celui-ci et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

III.2. Effectif présent après projet

	Atelier		Nombre d'animaux	Nature du couchage	Aire de circulation
Lait	VL	Vaches laitières	211	Logette avec matelas Aire paillée	Couloir avec tapis raclés Aire paillée
	VT	Vaches taries	19	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses 6-9 mois	35	Aire paillée	Aire paillée
	Vm	Veaux mâles de 0 à 1 an	62	Aire paillée	Aire paillée
	Nu	Nurserie	70	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses de 1 à 2 ans	110	Aire paillée	Aire paillée
			30	Aire paillée	Aire paillée
	ENG	Bœufs	65	Aire paillée	Aire paillée
	Tx	Taureaux	3		
Allaitant	VA	Vaches allaitantes	40	Aire paillée	Aire paillée
	G	Génisses > 2ans	8	Aire paillée	Aire paillée



		Génisses 1 à 2 ans	16	Aire paillée	Aire paillée
		Génisses < 1 an	10	Aire paillée	Aire paillée
	T	Taureaux	3	Aire paillée	Aire paillée

Tableau 15 : Effectif d'animaux présents sur le site après-projet

Après projet, l'exploitation élèvera 230 vaches laitières et leur suite, avec une production moyenne de 9 500 L de lait par vache et par an, la production totale s'élèvera aux environs de 2 185 000 litres de lait par an, ainsi que les 65 bœufs et 40 vaches allaitantes.

III.3. Gestion des installations

III.3.1. Gestion de l'ambiance

L'extension de l'élevage ne nécessite pas l'agrandissement des bâtiments d'élevage recevant les animaux. La fumière peut accueillir un volume de 1860 m³ de fumier.

III.3.2. Gestion de la consommation

III.3.2.1. Alimentation

La ration ne sera pas modifiée, les surfaces actuellement cultivées seront suffisantes pour alimenter le bétail, le projet nécessite seulement l'achat de concentré supplémentaire.

La modification de la ration des génisses, où la paille substituera une partie du maïs, ce maïs pourra être donné aux vaches laitières supplémentaires.

III.3.2.2. Eau

L'eau est disponible dans les étables, à volonté, grâce à des abreuvoirs. Cette eau provient du réseau d'eau potable de la commune de Bailleul.

Le nettoyage du tank et des robots de traite est aussi fait à l'aide de l'eau du réseau.

Aucun changement sur l'approvisionnement en eau du bétail n'est à réaliser. Seule la quantité consommée évoluera :

Consommation eau				
	Animal	Consommation unitaire L/j/animal	Nombre d'animaux	Total (m ³)
Lait	Site 1			
	Vaches laitières	87	230	7 303
	Veaux et génisses < 1 an	26	154	1 462
	Nettoyage installations traite	/	/	600
	Sous total			9 365
	Site 2			
	Génisses > 2ans	39	30	427
	Génisses 1 à 2 ans	29	110	1 164



	Sous total			1 591
Site 3				
ENG	Bœufs	87	65	5 655
ALLAITANT	Vaches allaitantes	87	40	3 480
	Génisses > 2ans	39	8	312
	Génisses 1 à 2 ans	29	16	464
	Génisses < 1 an	26	10	260
	Taureaux	87	3	261
	Sous total			10 432
				21 388

Tableau 16 : Estimation prévisionnelle de la consommation d'eau de l'atelier laitier

Au total, pour l'atelier lait, l'exploitation consommera aux environ de **21 388 m³** d'eau à l'année.

III.3.2.3. Electricité

La quantité d'électricité consommée augmentera, notamment du fait de l'allongement de la traite, et notamment due à l'installation de 1 robot supplémentaire. Il est difficile de quantifier exactement cette consommation, on peut tout même estimer une consommation globale à **175 000 kWh** à l'année après-projet.

III.3.2.4. Fioul

La quantité de carburant stockée n'évoluera pas, cependant sa consommation risque d'augmenter, du fait de l'augmentation des surfaces en culture destinées à l'alimentation du bétail. Il est toutefois difficile, voire impossible d'estimer cette consommation.

III.4. Gestion des effluents

Le DEXEL après-projet est disponible en annexe 11.

III.4.1. Calcul des rejets

Catégories	Effectifs	Temps de présence			Norme de rejet DEXEL	Rejets totaux N
		Lisier	Fumier	Pâturage		
VL dont tarées	230	12			91	20930
G>2ans	30		12		54	1620
G 1 à 2 ans	110		6	6	42,5	4675
G<1an	50		6	6	25	1250
Veaux mâles < 1an	40		12		25	1000
Bœufs	65		12		80,5	4745
VA	40		6	6	73	3220



G>2ans	8		6	6	54	432
G1à2 ans	16		6	6	42,5	680
G<1 an	10		6	6	25	250
Taureaux	3		6	6	73	219
Total						39021

Tableau 17 : Calcul des rejets après projet (DEXEL)

III.4.2. Description des moyens de stockage des effluents

Type de stockage	Dimension	Volume réel	Volume utile
Site 1			
Préfosse		450 m ³	360 m ³
STO 1	25.5m diamètre * 3 m hauteur	1 780 m ³	1 484 m ³
STO2	25.5m diamètre * 4 m hauteur	2 043 m ³	1788 m ³
FUM	620 m ² * 3m hauteur	1860 m ³	1860 m ³

Tableau 18: Description des moyens de stockage des effluents

III.5. Situation du projet dans l'environnement

Les distances vis-à-vis des tiers n'évolueront pas, en effet, il n'est pour le moment pas prévu qu'un bâtiment soit construit.

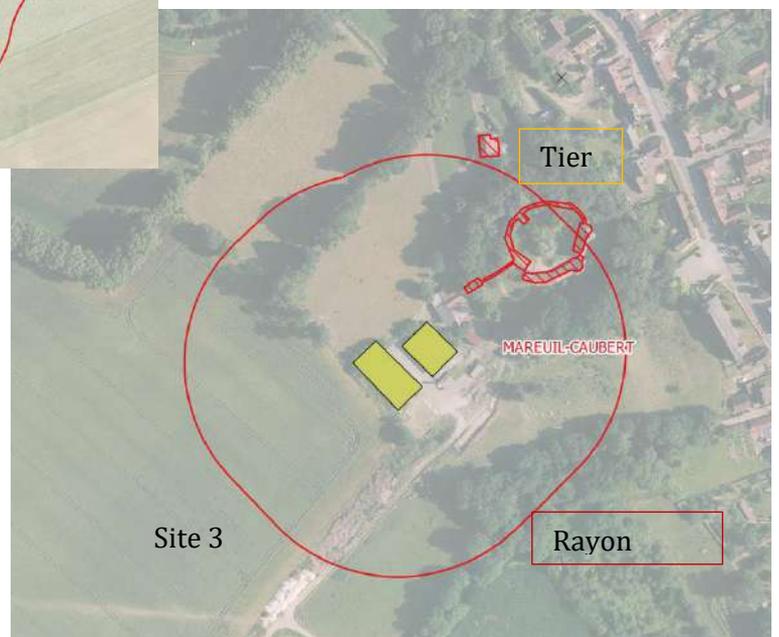
Un seul tiers se situe à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage du site 3 (Figure 21). En effet, ce site a été repris en 2003 par le GAEC BARBIER, a un exploitant agricole qui est parti s'installer en Indre et Loire. L'habitation dans le périmètre des 100 mètres autour des bâtiments est celle des parents de l'ancien exploitant qui avait 60 vaches laitières à l'époque de la reprise.

Le site du GAEC BARBIER et ses destinations ont été détaillées dans la demande d'autorisation d'exploiter déposée en 2006. Ce site fait partie de l'installation classée pour la protection de l'environnement en 2006. L'article 2 de l'arrêté d'autorisation obtenu par la suite demande que « l'élevage [...] implanté et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. [...] ».





Figure 21 : Localisation des tiers par rapport à l'élevage



III.6. Les rejets gazeux

III.6.1. Le stockage

Le GAEC BARBIER a choisi de stocker ses effluents liquides en fosse sous caillebotis complétée par deux fosses circulaires en béton.

Dans ce système, la surface de contact entre le lisier et l'air est la plus réduite possible ce qui minimise le risque de volatilisation de l'azote.

Pour rappel, l'azote se volatilise principalement sous forme d'ammoniac ou de protoxyde d'azote en fonction des conditions de stockage :

- L'ammoniac est source de nuisance olfactive ;
- Le protoxyde d'azote a un pouvoir de réchauffement global de 298.

Dans tous les cas une forte volatilisation de l'azote entraîne une baisse de l'efficacité du produit en ce qui concerne la nutrition des cultures ce qui augmente la dépendance de l'agriculteur aux engrais minéraux.

En complément, une croûte naturelle peut se former à la surface de la fosse béton ce qui réduit d'autant plus le contact air/lisier. Aussi, le GAEC BARBIER limite le brassage du lisier afin de laisser une croûte naturelle se former. Par rapport à un stockage classique, celle-ci permet :

- Un abattement moyen de 50 % des émissions d'ammoniac et une diminution des odeurs ;
- Une réduction des rejets de protoxyde d'azote.

La formation de la croûte nécessite de limiter les brassages du lisier et d'injecter les effluents sous la surface. Elle doit être épaisse et bien formée pour obtenir une diminution significative des émissions gazeuses.

III.6.2. Les épandages

Les effluents liquides seront épandus grâce à une tonne à lisier de 10 à 12 m³ équipée d'une buse-palette. Par rapport à un épandage réalisé avec une buse palette, l'utilisation d'une rampe avec pendillards aurait permis de limiter de 40% les émissions d'ammoniac (Mieux valoriser les déjections animales, ADEME 2015).



DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

2. Justification du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27/12/2013

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1





Justification du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27/12/2013

Articles	Prescriptions et justifications apportées																																											
Prescriptions et justifications apportées																																												
Article 1	<p>Le GAEC BARBIER est concerné par le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b : élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches. La demande porte sur un élevage de 230 vaches laitières et leur suite. D'autres bovins sont présents au sein du GAEC, mais ne sont pas concernés par la nomenclature ICPE, mais sont soumis au RSD (65 Bœufs, 40 vaches allaitantes).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Atelier</th> <th>Animaux</th> <th>Actuellement présents</th> <th>Projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Lait</td> <td>Vaches laitières</td> <td>185</td> <td>230</td> </tr> <tr> <td>G > 2 ans</td> <td>25</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>G 1-2 ans</td> <td>90</td> <td>110</td> </tr> <tr> <td>G < 1 an</td> <td>75</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>Veaux mâles</td> <td>50</td> <td>62</td> </tr> <tr> <td>Engraissement</td> <td>Bœufs</td> <td>35</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Allaitant</td> <td>Vaches allaitantes</td> <td>30</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>G > 2 ans</td> <td>6</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>G 1 - 2 ans</td> <td>12</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>G < 1an</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Taureaux</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Veaux mâles</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>	Atelier	Animaux	Actuellement présents	Projet	Lait	Vaches laitières	185	230	G > 2 ans	25	30	G 1-2 ans	90	110	G < 1 an	75	90	Veaux mâles	50	62	Engraissement	Bœufs	35	65	Allaitant	Vaches allaitantes	30	40	G > 2 ans	6	8	G 1 - 2 ans	12	16	G < 1an	8	10	Taureaux	2	3	Veaux mâles	15	15
Atelier	Animaux	Actuellement présents	Projet																																									
Lait	Vaches laitières	185	230																																									
	G > 2 ans	25	30																																									
	G 1-2 ans	90	110																																									
	G < 1 an	75	90																																									
	Veaux mâles	50	62																																									
Engraissement	Bœufs	35	65																																									
Allaitant	Vaches allaitantes	30	40																																									
	G > 2 ans	6	8																																									
	G 1 - 2 ans	12	16																																									
	G < 1an	8	10																																									
	Taureaux	2	3																																									
	Veaux mâles	15	15																																									
Article 2	Pas de justification																																											
Chapitre I ^{er} : Dispositions générales																																												
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement. Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement sera portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.																																											

L'exploitation dispose d'un arrêté d'autorisation pur l'exploitation de 150 vaches laitières, datant de 2006. Actuellement, 185 vaches laitières sont présentes sur le site d'exploitation. Les exploitants ont à la fois le souhait de régulariser leur situation réglementaire, et d'augmenter leur cheptel de vaches laitières, de vaches allaitantes et de bœufs.

En 2018, une fosse à lisier supplémentaire a été construite dans le cadre du passage en zone vulnérable et pourra absorber la production d'effluent supplémentaire.

Concernant la réserve incendie, une poche souple de 120m³ a été installée. (Vérification du SDIS fournie par la suite)

Les exploitants ont donc les logements nécessaires à l'augmentation du cheptel, ainsi que les capacités de stockages des effluents et des fourrages et aliments.

Article 4

Le dossier de demande d'enregistrement et les documents associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées par l'exploitant.

Article 5

Le site principal de l'exploitation et le second site se situent sur la commune de Bailleul, route de Fréchencourt, dans le département de la Somme.

Ils se situent respectivement à 750 mètres et 1 kilomètre au Nord du centre du bourg.

Le troisième site, localisé sur la commune de Mareuil-Caubert, accueille les vaches allaitantes, se situe à 200 mètres du centre du bourg.

Les distances suivantes concernent les bâtiments et installations concernées par la présente demande d'enregistrement :

Concernant le 1^{er} site (S1) le premier tiers se situe à :

- 300 mètres du bâtiment d'élevage le plus proche ;
- 383 mètres du bloc de traite ;
- 381 mètres des silos ;
- 426 mètres de la première fosse à lisier.

Concernant le 2nd site (S2) le premier tiers se situe à :

- 100 mètres du bâtiment.

Concernant le 3^{ième} site S3 le premier tiers se situe à :

- 58 mètres du bâtiment des bœufs ;
- 90 mètres du bâtiments des vaches allaitantes.

Dans la partie « Description du projet » la figure 21 localise les premiers tiers par rapport aux deux sites d'exploitation (cf point Situation du projet dans l'environnement).

Un seul tiers se situe à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage du site 3 (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En effet, ce site a été repris en 2003 par le GAEC BARBIER, a un exploitant agricole qui est parti s'installer en Indre et Loire. L'habitation dans le périmètre des 100 mètres autour des bâtiments est celle des parents de l'ancien exploitant qui avait 60 vaches laitières à l'époque de la reprise.

Le site du GAEC BARBIER et ses destinations ont été détaillées dans la demande d'autorisation d'exploiter déposée en 2006. Ce site fait partie de l'installation classée pour la protection de l'environnement en 2006. L'article 2 de l'arrêté d'autorisation obtenu par la suite demande que « l'élevage [...] implanté et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. [...] ».

Le tableau suivant reprend les différentes distances réglementaires :

Bâtiment	Distances							
	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Lieu public	Cours d'eau	Forage	Lieu baignade	Zones conchylicoles
	Site 1							
Vaches laitières	300	500	579	-	>1km	-	-	-
Taries	370	515	569	-	>1km	-	-	-
Veaux mâles	330	530	598	-	>1km	-	-	-
Génisses 6-9m	310	573	641	-	>1km	-	-	-
Bloc traite	383	495	558	-	>1km	-	-	-
Nurserie	405	480	546	-	>1km	-	-	-
STO1	426	450	515	-	>1km	-	-	-
STO2	460	415	480	-	>1km	-	-	-

	Site 2							
Génisses	100	805	850	-	>1km	-	-	-
FUM	100	>100 m	>100 m		>1km			
	Site 3							
Bœufs	58	>100m	>100m	-	>1km	-	-	-
Vaches allaitantes	90	>100m	>100m	-	>1km	-	-	-
Distance réglementaire	>100m	>100m	>100m	>100m	>35m des berges	>35m	>200m	>500m en amont

Les bâtiments d'élevage et les annexes se situent à plus de 100 mètres des habitations tiers (300 m S1, 100m S2), à plus d'1km d'un cours d'eau. Aucun forage n'a été recensé à proximité.

Article 6

Les bâtiments d'élevage existants sont entretenus et intégrés au paysage. Les matériaux utilisés pour les constructions ont été choisis parmi ceux qui semblent le plus cohérent par rapport à l'environnement des sites d'élevage.

Les coloris des matériaux des bâtiments et annexes d'élevage varient entre le vert, gris ou anthracite. Le tableau suivant reprend la description des matériaux et couleurs utilisés.

Bâtiment	Surface	Charpente	Couverture	Long-pans	Pignons
Vaches laitières	2830 m ²	Métallique galvanisée	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert
Taries	175 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert
Veaux mâles	335 m ²	Métallique	Tôles anti-condensation bleu marine	Brise vent vert	/
Génisses 6-9m	370 m ²	Métallique	Tôles anti-condensation bleu marine	Brise vent vert	Bardage vert
Bloc traite	480 m ²	Métallique galvanisée	Fibrociment foncé	Bardage vert	Bardage vert

Nurserie	400 m ²	Bois	Fibrociment foncé	Bardage transparent isolant	Bardage transparent isolant
Stockage paille	945 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Ouverture	Ouverture
Stockage matériel	460 m ²	Métallique	Fibrociment foncé	Bardage vert et une ouverture	Bardage vert



Figure 1 : Extérieurs du bâtiment des vaches laitières, tarées, génisses

Aussi, l'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les aires de manœuvre sont tenues propres et nettoyées aussi régulièrement que nécessaire. Les endroits de passage des engins sont stabilisés et tenus dans le meilleur état. Les circuits d'alimentation et de manipulation du fumier se croisent le moins possible, et lorsque qu'ils se croisent, les précautions d'hygiène sont prises : nettoyage des roues des engins et des zones concernées.

L'exploitation est excentrée du village et se trouve en plaine, entourées de parcelles cultivées.

L'impact visuel est limité, en effet, tous les bâtiments sont regroupés et implantés parallèlement ou perpendiculairement les uns des autres.

Article 7

Les sites d'exploitation ne sont pas concernés par des zones naturelles (Zone Natura 2000 ou ZNIEFF).

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité animale ou végétale sur leur exploitation. L'exploitation dispose de 50ha de prairies. La plupart sont bordées de haies composées d'essences locales ou de zones boisées, véritables réservoirs biologiques.

Le GAEC BARBIER s'engage à maintenir également les bandes enherbées présentes le long des cours d'eau présents en bordure de ses parcelles agricoles.

Le projet d'enregistrement ne nécessitant aucune construction, aucune surface supplémentaire ne sera imperméabilisée, aucune haie ou espace naturel ne sera détruit.

Chapitre 2 : Prévention des accidents et pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8

Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations (présence d'extincteurs et d'une réserve à incendie qui sera prochainement validée par le SDIS).

Ils possèdent deux cuves de stockage de fuel équipées d'une double paroi. Il y en a une de 5000 L sur le premier site.

De plus, le local contenant les produits phytopharmaceutiques est étanche et fermée à clé. Les consignes de sécurité sont affichées sur l'armoire pour avertir les personnes susceptibles d'utiliser les produits.

Aurélien Barbier dispose du certiphyto.

On peut localiser les cuves à fuel et le local phytopharmaceutique, ainsi que les différents extincteurs sur le plan de masse en annexe 4.

Le document unique de l'exploitation du GAEC BARBIER est disponible en annexe 18.



Figure 3 : Local phytosanitaire



Figure 2 : Cuve à fioul étanche.

Estimation du besoin en eau d'extinction d'après la note ministérielle du 17 janvier 2019.

	Bâtiments	Besoin	Disponibilité	En cours de réalisation
Site 1	Bâtiment d'élevage de 5070 m ²	240 m ³	Poche de 120 m ³ Borne incendie : 30 m ³ /h	Installation d'une seconde poche de 120m ³ .
Site 2	Bâtiment d'élevage de 1500 m ²	60 m ³	Borne incendie : 30 m ³ /h	Utilisation de la seconde poche installée sur le premier site.
Site 3	Bâtiment d'élevage de 780 m ²	40 m ³ /h		Installation d'une poche de 60 m ³

Tableau 1 : Estimation des besoins en eau d'extinction, ainsi que la disponibilité en eau sur chaque site d'exploitation

Les exploitants du GAEC BARBIER conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Ces documents sont intégrés au registre des risques. (cf article 14).

Un salarié est présent sur le site d'exploitation. Les exploitants veillent à respecter les prescriptions du code du travail et notamment les articles R.4412-1 à R.4412-58. Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des risques chimiques sont déterminés par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.4111-6.

En application de l'article R. 4411-73 du code du travail, le fournisseur d'une substance ou mélange dangereux fournit au destinataire de cette substance ou mélange une fiche de données de sécurité.

Ces fiches sont remises, sous réserve de secrets industriels, par les fabricants ou vendeurs aux chefs d'établissement. Elles sont datées, actualisées, gratuite et rédigée en français. Elles sont remises à la première livraison et après toute révision comportant de nouvelles informations significatives sur le produit.

Elles rassemblent des informations sur le produit (plus complètes que celles contenues sur l'étiquette) et notamment sur ses dangers éventuels, les mesures de prévention conseillées lors de sa manipulation, de son stockage, de son transport, de son utilisation, de son élimination, l'aménagement des zones de stockage et des postes de travail.

L'étiquetage a pour objet de signaler visuellement le danger ; la fiche de données sécurité ne figure pas sur l'emballage mais doit être fournie lors de l'achat au chef d'établissement qui pourra mettre en place les moyens de prévention.

Article 10

L'entretien des bâtiments, des installations, des matériels... est assuré par les exploitants de l'élevage. L'ensemble des bâtiments d'élevage est maintenu en bon état d'hygiène.

Toutes les dispositions sont prises pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Les nuisibles sont gérés par les éleveurs de façon permanente. Du raticide est disposé à des endroits stratégiques dans l'exploitation pour lutter contre les ravageurs.

Toute prolifération d'insectes ou de rongeurs est enrayerée immédiatement grâce à une surveillance journalière de l'élevage. De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques :

- **Nettoyage des robots:** ECOCIDE, ECOCHLORE ;
- **Désinfection des brosses de robot :** VIAKAL ;
- **Trempage :** DIPAL™ RTU ;

- **Désinfection des faisceaux trayeurs** : PEROXYDE ;
- **Traitement des mouches** : DELTANIL

Section 2 : Disposition constructives

Article 11

I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, des robots de traite, de la laiterie et des silos susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides (la première fosse à lisier est clôturée d'un grillage d'une hauteur de 2.5m, la seconde fosse est aérienne à une hauteur de 3m et n'est donc pas accessible) sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité ou plus que 2m.

III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

- STO 1 : Fosse circulaire semi enterrée non couverte de 1484m³ (réel) ; a été réalisée en 2002 ;
- STO 2 : Fosse circulaire semi enterrée non couverte de 1788 m³ (réel) construite en 2018 ;
- PREFO : Fosse enterrée de 450m³ ;



Figure 4 : Fosse 1 enterrée



Figure 5 : Fosse 2 semi enterrée

Article 12

L'installation dispose en permanence d'un chemin d'accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'installation est accessible par une entrée par la route de Fréchencourt.

Une poche incendie de 120 m³ a été installée au mois d'avril 2022. Les accès sont stabilisés et un panneau indique son emplacement ainsi que le volume d'eau contenu dans la réserve. Cette dernière se situe à proximité des fosses circulaires.

La réserve incendie de 120m³ est localisée sur le plan de masse en annexe 4. Le second dite d'exploitation dispose d'une bouche incendie en face de ses bâtiments.



Figure 6 : Poche incendie de 120m³



Figure 7 : Borne incendie du S2

Au total l'exploitation dispose :

- Sur le site 1, d'une poche de 120m³ et de la borne incendie à moins de 200 mètres et d'un débit de 30m³/h ; une seconde poche de 120m³ est en cours d'installation à moins de 800 mètres ;
- Sur le site 2, d'une borne incendie à moins de 200 mètres et d'un débit de 30m³/h ; d'une poche de 120 m³ à moins de 400 mètres ;
- Sur le site 3, une poche de 60 m³ est en cours d'installation.

Article 13

La principale cause d'accident en élevage bovin laitier reste l'incendie, comme nous l'indique le rapport du BARPI sur l'accidentologie en élevage (Annexe 14). Les origines du départ de feu peuvent être multiples au sein d'une exploitation agricole :

- Matériaux isolants combustibles ;
- Groupe électrogène ;
- Distribution électrique ;
- Installation électrique ;
- Déchets inflammables (papier, carton, plastique...) ;
- Matières premières inflammables (fourrages, paille...) ;

- Opérations par points chaud (soudage, tronçonnage) ;
- Stockage du gaz.

L'exploitation dispose des moyens de lutte contre l'incendie adaptée aux risques :

Une réserve à incendie de 120 m³ est présente, une autre de 120m³ et une de 60m³ sont en cours d'installations, ces volumes seront garantis toute l'année et celles-ci seront accessibles en toutes circonstances (voir la localisation sur le plan de masse). L'aire de pompage sera signalée suivant les prescriptions du SDIS. La reconnaissance opérationnelle par le SDIS sera réalisée dans les plus brefs délais.

Des extincteurs sont placés dans des endroits stratégiques et font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation. On trouve :

- Un extincteur à poudre à la cuve à fioul ;
- Un extincteur à poudre au local phytosanitaire ;
- Un extincteur à poudre à l'armoire électrique (robot) ;
- Un extincteur à poudre au local technique ;
- Un extincteur à poudre à l'atelier ;
- La presse et la moissonneuse batteuse sont équipés d'extincteurs à eau.

Les exploitants entretiennent l'entrée sur le site, permettant d'accéder aux bâtiments. Il existe un accès stabilisé sur la réserve à incendie. Plusieurs zones de retournement sont accessibles sur l'exploitation.

Les bâtiments respectent les conditions de distance et ils ne sont pas accolés les uns contre les autres. La distance est supérieure à 15 mètres entre les bâtiments d'exploitation. Cela à un avantage pour éviter la propagation d'un incendie.

Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

Article 14

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ces installations électriques sont régulièrement entretenues et en bon état.

Le site 3 n'est pas raccordé au réseau électrique.

Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 15	<p>Les cuves à fioul de 30000 et 5000 L sont équipés d'un bac de rétention en parpaings étanche. Elles sont localisées sur le plan d'ensemble PJ n°3 (annexe 4). Les produits de nettoyage, désinfection, traitement et produits dangereux sont stockés dans les locaux prévus à cet effet afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou la protection de l'environnement.</p> <p>Le local phytosanitaire est localisé sur la PJ N°3 (annexe 4). Comme on peut le constater sur le plan, des extincteurs sont placés à côté de la cuve à fuel, à proximité de l'armoire phytosanitaire et à côté des installations électriques. Ces extincteurs sont soit des extincteurs à poudre pour les hydrocarbures ou des extincteurs à eau pour les engins agricoles (presse, moissonneuse batteuse).</p>
Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol	
Section 1 : Principes généraux	
Article 16	<p>I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>II. Le GAEC BARBIER se situe dans le zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement. Les associés s'efforcent d'appliquer les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'actions pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement.</p> <p>La compatibilité de l'exploitation avec les documents de planification (SDAGE et SAGE) est détaillée aux points Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable..</p>
Section 2 : Prélèvement et consommation d'eau	
Article 17	<p>La Zone de Répartition des eaux la plus proche se situe à plus de 180 kilomètres des sites de l'exploitation. Il s'agit de la ZRE de l'Albien. (cf : Erreur ! Source du renvoi introuvable.).</p> <p>L'alimentation en eau du GAEC BARBIER se fait via le réseau d'eau potable.</p> <p>La consommation d'eau après projet est estimée à 21 388 m³ (pour l'élevage laitier concerné par la demande d'enregistrement) à l'année environ répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S1 : Les vaches laitières et taureaux consomment 87 litres d'eau / jour / vaches, soit une consommation de : 7 303 m³/an

	<ul style="list-style-type: none"> - S1 : Les veaux et génisses de moins d'1 an consomment 26 litres d'eau / jour / veau soit : 1632 m³/an - S1 : La consommation d'eau pour le nettoyage des installations de traite est estimée à 600 m³/an - S2 : Les génisses > 2 ans consomment 39 litres d'eau / jour / génisse soit : 427 m³/an - S2 : Les génisses de 1 à 2 ans consomment 29 litres d'eau /jour / génisse soit 1 164 m³/an - S3 : Les bœufs consomment 87 litres d'eau /jour / bœufs soit 5 655 m³/an - S3 : Les vaches allaitantes consomment 87 litres d'eau /jour / vache soit 3 480 m³/an - S3 : Les génisses > 2 ans consomment 39 litres d'eau / jour / génisse soit : 312 m³/an - S3 : Les génisses de 1 à 2 ans consomment 29 litres d'eau /jour / génisse soit 464 m³/an - S3 : Les génisses de moins d'1 an consomment 26 litres d'eau /jour / génisse soit 260 m³/an S3 : Les taureaux consomment 87 litres d'eau /jour / taureau soit 261m³/an <p>Le volume maximum de prélèvement d'eau journalier est d'environ 5800L pour l'élevage, et 12000L lorsqu'il y a l'utilisation du pulvérisateur.</p>
Article 18	<p>L'eau est disponible à volonté à partir d'abreuvoirs à bol ou à partir de bacs. Celle-ci provient du réseau. Le réseau public est géré par Noréade. Les réseaux sont munis d'un clapet anti-retour.</p> <p>En pâture, les animaux disposent d'une eau a volonté à partir de bacs à niveau constant alimentés par l'eau du réseau.</p> <p>Le nettoyage du tank et des robots est effectué grâce à l'eau du réseau.</p> <p>La consommation en eau des animaux peut varier en fonction de plusieurs facteurs comme : le niveau de production laitière, les températures ambiantes, le type de ration, ...</p>
Article 19	Non concerné
Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	
Article 20	Non concerné
Article 21	Non concerné
Article 22	<p>En pâturage, l'eau pour l'abreuvement des bovins provient du réseau ou est amenée en cuve.</p> <p>Afin de limiter la dégradation du milieu par les animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles accueillant les animaux font et feront l'objet d'une rotation adéquate ;

- Le chargement est et sera limité tant que le sol n'est et ne sera pas ressuyé ;
- Les animaux sont et seront logés en bâtiment durant l'hiver.

Calcul des UGB totaux de l'exploitation après projet :

Atelier	Animaux	Coef UGB	Nb animaux	UGB	Jours de pâturage/an	UGBJPE
Lait	Vaches laitières	1	230	230	0	0
	G >2ans	0.8	30	24	180	4 320
	G 1-2 ans	0.6	110	66	180	5 280
	G <1an	0.3	92	27.6	0	0
	Veaux mâles	0.3	62	18.6	0-	0
	Sous Total	-	527	369.2		-
Engraissement	Bœufs	0.75	65	48.75	0	0
	Sous Total	-	65	48.75	-	-
Allaitant	Vaches allaitantes	0.85	40	34	180	6 120
	G >2ans	0.8	8	6.4	180	1 152
	G 1-2 ans	0.6	16	9.6	180	1 728
	G <1an	0.4	10	4.0	180	720
	Taureaux	2	3	6	180	1 080
	Veaux mâles - 1an	0.45	15	6.75	180	1 215
	Sous Total	-	92	66.75	-	-
Total	-	-	684	448.9	-	21 615

La surface pâturée est de 48,82ha.

L'indice à déterminer pour le surpâturage se calcul en nombre d'UGB * jours de présence / hectare. **Pour le GAEC BARBIER, il est de 442,8 en période estivale et de 0 en période hivernale.**

Le GAEC BARBIER respectera donc les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage adéquat :

- Au niveau des robots de traite, une préfosse récolte les effluents liquides (provenant de la stabulation et de l'aire de traite), puis sont dirigés via une canalisation étanche vers la première fosse circulaire ;

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Une vue d'ensemble est représentée sur le plan d'ensemble au 1/850 en PJ n°3.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

L'exploitation se situe en zone vulnérable. Le Programme d'Actions National (PAN) et le 6^{ème} Programme d'Actions Régional du 1^{er} Septembre 2018 s'appliquent donc pour les durées de stockage des effluents de type I et II.

Temps (mois)	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Type I (fumier)	Type II (lisier)
Vaches laitières	≤ 3mois	6	6.5
	≥ 3 mois	4	4.5
Engraissement	≤ 3mois	6	6.5
Allaitant	≤ 7 mois	5	5
	≥ 7 mois	4	4

Tableau 2 : Capacité de stockage des effluents

Le GAEC BARBIER dispose de différents ouvrages de stockage pour contenir les différents types d'effluents :

Référence	Type d'ouvrage	Capacité utile m ³
STO 1	Fosse circulaire non couverte	1780
STO 2	Fosse circulaire non couverte	2043
PREFO	Préfosse	360
FUM	Fumière	1860
Totaux	Fosses	4183

Tableau 3 : Les ouvrages de stockage d'effluents du GAEC BARBIER

Au total, l'exploitation dispose du volume utile d'effluents liquides de 4 183 m³. Le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents liquides est de 2 800 m³ pour 6,5 mois.

	<p>Les fosses représentent 7,5 mois de stockage et sont donc suffisantes pour correspondre aux besoins réglementaires. Pour les effluents solides (fumier), l'exploitation stock son fumier en bout de champs. Réglementairement, ce stockage ne peut pas être supérieur à 9 mois. Pour justifier du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui tombent dans les ouvrages de stockage, des eaux usées et des jus issus de l'activité élevage et des annexes, le calcul des capacités de stockage méthode DEXEL du GAEC correspondant au projet d'enregistrement est fourni en annexe 11.</p>
<p>Article 24</p>	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées et récupérées par des gouttières, puis dirigées vers le milieu naturel, mais en aucun cas elles sont mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Ce réseau est localisé sur le plan de masse en annexe 4.</p> <p>Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées.</p>
<p>Article 25</p>	<p>Les effluents ne sont pas rejetés vers les eaux souterraines.</p> <p>Les effluents d'élevage sont collectés, stockés dans des fosses, les jus sont récupérés et stockés dans les fosses avant d'être épandus. Les fumiers, une fois les bâtiments curés sont stockés dans la fumière puis aux champs pour une durée maximale de neuf mois.</p>
<p>Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage</p>	
<p>Article 26</p>	<p>Les effluents d'élevage ne seront pas traités, mais épandus sur des terres agricoles conformément aux articles 27-1 à 27-5. Un plan d'épandage est produit au chapitre précédent.</p> <p>L'épandage des effluents sur les terres agricoles, réalisé dans les règles de l'art, est le meilleur moyen technique et économique de le valoriser, notamment les éléments fertilisants contenus dans les déjections. Son utilisation est raisonnée en fonction de sa valeur fertilisante mais aussi des besoins de chaque espèce végétale implantées. Il s'agit d'une fertilisation raisonnée (dose, période d'épandage, matériel) pour préserver la qualité du milieu récepteur en optimisant l'utilisation des propriétés du sol et des cultures.</p> <p>Les effluents produits sur l'exploitation sont de deux types : solides et liquides. Les effluents solides sont épandus grâce à un épandeur à hérissons verticaux de 14m³, réalisé par l'ETA Morgan Ludovic. Les effluents liquides sont épandus grâce à deux tonnes à lisier de 10 et 12 m³.</p>

<p>Article 27-1</p>	<p>Les effluents seront épandus sur les surfaces exploitées par le GAEC BARBIER uniquement.</p> <p>Les quantités épandues sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Le détail des calculs est fourni dans la partie « plan d'épandage ».</p> <p>La dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'action nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de fertilisation azotée.</p> <p>Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La stagnation prolongée des sols ; - Le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ; - Une percolation rapide vers les nappes souterraines.
<p>Article 27-2</p>	<p>Les parcelles mise à disposition dans le plan d'épandage sont représentées sur la « Erreur ! Source du renvoi introuvable. » et détaillées en annexe 10. La surface total mise à disposition par le GAEC BARBIER est de 318,25 ha, situées sur les communes de Bailleul, Bray les Mareuil, Erondelle, Fontaine sur Somme, Hallencourt, Huchenville, Liercourt, Limeux, Mareuil-Caubert et Sorel-en-Vimeu, toutes sont localisées dans le département de la Somme.</p> <p>Les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants (programme d'action en zone vulnérable, SAGE et SDAGE ...) ont été pris en compte dans la réalisation du plan d'épandage. De plus, les zones d'exclusion relatives à la présence de tiers, ouvrage de prélèvement d'eau, cours d'eau, lieu de baignade, zones conchylicoles ont été pris en compte dans la détermination de la surface épandable et sont matérialisées sur les cartes insérées en annexe 10 et 13.</p> <p>L'aptitude des sols à recevoir des effluents a été déterminée par la méthode aptisole, méthode simplifiée et approuvée dans la région des Hauts-de-France.</p> <p>Les calculs ont été effectués dans la partie Erreur ! Signet non défini. « Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. » :</p> <p> 39 021 kg d'azote par an ;</p>

16 670 kg de phosphore par an.

Catégories	Effectifs	Temps de présence			Normes (kg/an/anx)			Rejets totaux		
		L	F	Pât	N	P	K	N	P	K
VL dont taries	230	12			91	39	133	20 930	8 970	30 590
G>2ans	30		6	6	54	25	86	1 620	750	2 580
G 1 à 2 ans	110		6	6	42,5	18	18	4 675	1 980	1 980
G<1an	92		6	6	25	8	38	1 000	736	3 496
Veaux mâles < 1an	50		12		25	14	20	2 250	700	1 000
Boeufs	65		12		73	25	36	4 745	1 625	2 340
VA	40		6	6	80,5	39	116	3 220	1 560	4 640
G>2ans	8		6	6	54	25	86	432	200	688
G1à2 ans	16		6	6	42,5	18	18	680	288	288
G<1 an	10		6	6	25	8	38	250	80	380
Taureaux	3		6	6	73	39	133	219	117	399
Total								39 021	16 290	47 305

La pression azotée est de 123 kg d'azote par ha de SAU.

	Azote	Phosphore
Total des apports organiques	39 021	16 290
SAU mise à disposition	318,25	
Pression	123 u / ha	51 u / ha

De plus, la balance globale azotée, calculée sur la base de l'assolement et des rendements moyens est négative :

BGA avant apport minéraux	Azote (kg/an)
Effluents à gérer	39 021
Exportation des cultures	86 537
Apport minéral	38 100
Balance	- 9 415

Article 27-3

Les surfaces d'exclusions pour l'épandage des effluents sont matérialisées sur les cartes détaillées disponibles en annexe 10.

Les distances à respecter sont :

- ✎ 35 mètres des prélèvements d'eau souterraine destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- ✎ 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages,
- ✎ 500 mètres en amont des zones conchylicoles,
- ✎ 35 m des cours d'eau (ou 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m),
- ✎ 15 m des tiers pour le fumier compact non susceptible d'écoulement, 50 m pour les autres fumiers et 100 pour le lisier épandu avec une buse-palette.

De plus, les épandages ne se feront pas :

- ✎ Sur sol non cultivé ;
- ✎ Sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrête du 19 décembre 2011 modifié ;
- ✎ Sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- ✎ Sur les sols pris en masse par le gel pour le lisier ;
- ✎ Sur les sols enneigés ;
- ✎ Sur les sols inondés ou détrempés ;
- ✎ Pendant les périodes de fortes pluviosités.

Article 27-4

La balance azotée est négative et fortement déficitaire. (cf article 27-2).

La part d'engrais organique représente 48% des exportations des cultures.

L'ensemble des épandages effectués sur les parcelles concernées respectera les prescriptions de la réglementation en vigueur.

Toutes les quantités d'effluents épandues seront mentionnées dans un cahier d'épandage, comportant les informations suivantes :

- Bilan global de fertilisation azotée ;
- Dat d'épandage ;
- Volumes d'effluents et quantités d'azote épandues ;
- Numéro des parcelles réceptrices ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des cultures ; - Délai d'enfouissement.
Article 27-5	La réglementation au titre des ICPE demande que l'enfouissement après épandage ai lieu dans les 12h pour le lisier et 24h pour le fumier.
Article 28	Non concerné
Article 29	Non concerné
Article 30	Non concerné
Chapitre 4 : Emission dans l'air	
Article 31	<p>Odeurs :</p> <p>Les émissions d'odeurs peuvent provenir des animaux et des stockages d'effluents. Les bâtiments dans lesquels vivent les animaux ont été conçus de manière à avoir une ventilation optimale. L'aération des bâtiments permet de réduire le risque d'accumulation d'ammoniac et donc d'odeur.</p> <p>De plus la distance avec les tiers atténue considérablement les odeurs. Toutes les infrastructures liées à plus de 100 m des tiers.</p> <p>Le GAEC BARBIER met en place des mesures pour éviter des nuisances olfactives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la position des fosses extérieures pour éviter les vents dominants grâce aux bâtiments ; - L'exploitant mixe régulièrement ses fosses afin de limiter la libération, en quantité importante, d'odeurs nauséabondes. En effet, cela permet d'éviter l'accumulation d'ammoniac et les « poches de gaz » très odorantes. - La capacité de stockage est suffisante (6,5 mois pour les effluents liquides) ce qui évite la reprise régulière des effluents pour l'épandage. - Les associés respectent les distances d'épandage vis-à-vis des tiers et enfouissent les effluents aussi rapidement que possible afin de limiter les odeurs à proximité des habitations proches des parcelles recevant les effluents. <p>Les associés ont conscience des odeurs pouvant émaner de leur site de production et mettent tout en œuvre pour limiter les nuisances olfactives.</p> <p>Gaz :</p> <p>L'élevage de bovin est susceptible de générer des gaz :</p>

- L'ammoniac se présente sous la forme d'un gaz incolore mais très irritant et à l'odeur piquante. Il provient de la dégradation de l'urée par une enzyme et d'autres composants azotés présents dans l'urée.

Les sources principales d'émissions de ce gaz sont les stockages du lisier comme les fosses caillebotis (concentration variable d'ammoniac selon le stade physiologique), les fosses extérieures non couvertes (volatilisation dans l'air) et lors des épandages.

Cependant, le GAEC BARBIER met en place un maximum de moyens afin que le moins d'ammoniac possible ne se dégage lors du stockage et de l'épandage des effluents.

- Les gaz à effet de serre de plusieurs natures, liés à différentes activités (méthane, le dioxyde de carbone et le protoxyde d'azote).

Le méthane est produit par les ruminants lors des fermentations digestives, et est rejeté par éructation dans l'atmosphère et par les déjections. Cela représente une perte sur la quantité d'énergie fixée par les animaux d'élevage et une contribution à l'effet de serre.

Le dioxyde de carbone est émis par l'utilisation d'énergie sur l'exploitation (fioul, électricité) ainsi que lors de la fabrication des intrants et de leur acheminement vers l'exploitation (engrais, aliments pour animaux etc).

Le protoxyde d'azote est lié au stockage des effluents, ainsi que l'épandage d'engrais minéral et organique. Les bovins émettent eux aussi du protoxyde d'azote mais cette émission reste négligeable.

Les mesures prises par les exploitants afin d'éviter les émanations de gaz sont les suivantes :

- Bonne ventilation des bâtiments ;
- Mixage régulier des différentes fosses pour limiter les fermentations anaérobies génératrices de gaz ;
- Respect des différentes prescriptions lors de l'épandage ;
- Enlèvement des cadavres rapidement.

Poussières :

Les poussières sont des particules solides dispersées dans l'air. Elles proviennent essentiellement des aliments distribués aux animaux mais aussi de la dessiccation des effluents et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

Les poussières sont majoritairement déplacées par les véhicules circulant dans l'exploitation.

Le paillage des logettes et aires paillées se fait dans un bâtiment aéré et ne crée pas d'accumulation de poussières.

Les exploitants mettent tout de même en œuvre des initiatives afin de prévenir les envols de poussières :

- Lors de la manipulation des aliments, un nettoyage est effectué s'il y a un salissement des aires de circulations ou des chemins publics ;
- Les bâtiments sont correctement ventilés. En effet, les bâtiments sont récents et ont été conçus pour que le renouvellement d'air à l'intérieur soit optimal ;
- Les voies d'accès et de circulation sont entretenues et stabilisées ;

Le bâtiment principal des vaches laitières, dispose de bardage haut en bois ajouré et le faitage est ouvert. Les longs pans ajourés servent aux entrées d'air, et le faitage sert essentiellement à l'évacuation de l'air vicié, ainsi que le long pan opposé aux vents dominants.

La **ventilation naturelle** s'appuie sur les phénomènes thermodynamiques ou sur le vent. Il y a deux effets qui se combinent à l'intérieur d'un bâtiment :

Effet cheminée : la chaleur dégagée par les animaux réchauffe l'air ambiant. Celui-ci étant plus léger, il s'élève ainsi en hauteur en direction de la faîtière du toit d'où il s'échappe s'il existe un passage. C'est notre cas.

Effet vent : Lorsque le vent souffle perpendiculairement à l'axe du bâtiment, le long pan soumis à la poussée du vent se retrouve en légère surpression par rapport à la pression atmosphérique. Le long pan opposé étant en dépression, du fait du vide d'air, il s'établit un circuit d'air traversant de part en part le bâtiment.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Chapitre 5 : Emissions de bruits

Article 32

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE s'appliquant à toutes exploitations ICPE hormis les exploitations d'élevage. Les dispositions de **l'Arrêté du 20 aout 1985** (JO du 10 nov. 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE sont applicables aux ICPE élevage. Pour les élevages soumis à enregistrement, il est complété, en matière d'urgence, par les dispositions de l'article 32 de **l'arrêté du 27 décembre 2013**.

Les 2 textes de références par rapports aux bruits pour une ICPE élevage sont donc :

- L'arrêté du 20 aout 1985,

- L'arrêté du 27 décembre 2013.

1. Etat acoustique initial :

Dans un premier temps, on recense l'ensemble des activités génératrices de bruit, les plus courantes :

- **La traite des vaches laitières** : chaque jour, et ce 2 fois par jour, à l'aide de 3 à 4 robots de la marque DELAVAL. Cet équipement permettrait de traire les 230 vaches deux fois par jour.
- **L'alimentation des bovins** : elle s'effectue avec un bol dessileur trainé par un tracteur. Les vaches laitières sont alimentées 2 fois par jour, ainsi que les bovins à l'engraissement. Le reste du cheptel, vaches allaitantes et génisses est alimenté une fois par jour. L'éleveur estime son temps de travail à 1h à 1h30 par jour environ pour nourrir son troupeau.
- **Le paillage** : est effectué à l'aide du tracteur équipé d'un dispositif trainé qui déroule et éparpille la paille sur les aires de vie. Le paillage est effectué une fois par jour à 1 fois tous les deux jours exceptés pour les vaches laitières où le paillage est quotidien. Il n'y a pas de paillage le dimanche. En temps d'intervention, cela représente 1 h 45 tous les 2 jours pour l'ensemble des animaux et ½ heure pour le paillage uniquement des vaches laitières.

Ces activités ont lieu essentiellement entre 6 et 20 heures, les tranches horaires correspondantes aux heures de travail habituelles.

- **Le cri des animaux** : lors de la distribution des repas chaque jour. L'ensemble des animaux a un accès permanent à l'auge ce qui limite fortement les beuglements. Exceptionnellement, lors des périodes de sevrage des jeunes animaux peuvent meugler pendant 1 à 2 jours.
- **Le curage des aires de vie** : a lieu 1 fois tous les 2 mois à raison d'1 à 2 journées et ce 2 à 3 fois en période hivernale. Cette activité est réalisée en journée pendant les heures dites de travail, en dehors des weekend et jours fériés.
- **La vidange de la fosse** : a lieu 2 à 3 fois par an à raison d'une journée à deux journées, en dehors des weekend et jours fériés.
- **L'ensilage des maïs** : est effectué une fois par an à raison de deux à trois grosses journées de travail soit 10 à 12 heures sans interruption.
- **La récolte de la paille** : ne concerne que le transport et l'arrivée de la paille sur le site. Cette activité s'étale sur plusieurs jours en période estivale, toujours dans le créneau horaire des activités diurnes.

Tous les bâtiments d'élevage se situent à plus de 100 mètres des habitations tiers (sauf sur le site 3 où le tiers dans le périmètre des 100 mètres est justifié (cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)). Et plus particulièrement le site principal, où sont i

nstallés la majorité des bâtiments et annexes d'élevage, est retiré du bourg, le tiers le plus proche se situe à plus de 300 mètres des installations.

2. Etat acoustique prévisionnel

L'activité de traite sera toujours à plus de 100 mètres, les robots de traite, moins générateurs de bruits qui sont installés. Les autres activités, paillage – alimentation – curage, seront maintenues telles qu'elles sont aujourd'hui à proximité directe des tiers. Il n'y aura pas d'accentuation des nuisances à proximité des tiers. On peut estimer que l'activité diurne de l'élevage ne générera pas plus de bruit qu'actuellement.

Les risques des nuisances sonores produites par les animaux du fait des disputes pour l'alimentation sont quasi nuls, dans la mesure où les animaux ont un accès permanent au couloir d'alimentation suffisamment dimensionné pour être accessible à la totalité des animaux.

Les animaux sont correctement soignés et par conséquent occasionnent peu de nuisances sonores. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, etc.) peuvent cependant engendrer des bruits, limités dans le temps.

Le Projet présenté par le GAEC BARBIER respectera les éléments réglementaires en matière de nuisances sonores aussi bien au niveau des valeurs maximales d'émission que des émergences grâce aux mesures prises pour limiter les bruits, entre autres sur le maintien des haies brise vent sur la périphérie du site.

Aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est donc nécessaire.

Il résulte de tout ce qui précède que l'élevage du GAEC BARBIER respecte les normes définies par l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié.

- Le niveau sonore des bruits en provenance de l'atelier bovin ne peut compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.
- Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui sont utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002).
- Aucun changement par rapport à la situation actuelle sur les trois sites d'élevage.

Il est important de noter qu'à ce stade, le GAEC BARBIER n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce sujet.

Article 33

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leur installation pour assurer une bonne gestion des déchets notamment limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ainsi que trier, recycler, valoriser ses déchets. La liste des catégories de déchets se trouve ci-après.

Article 34

Les déchets seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Il n'y aura aucun brûlage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

Le tableau ci-dessous, récapitule les types de déchets produits sur l'exploitation, la quantité maximale stockée et produite par an, la filière d'élimination et la fréquence d'enlèvement.

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Mode d'évacuation
Cadavres	/	Dalle béton	ATEMAX
Bâches, ficelles, film enrubannage	/	Pliés, ficelés, stockés à proximité des silos	Coopérative Calipso
Cartons	Entre 10 et 20 kg	Container dédié	Coopérative Calipso
Ferrailles	50 kg		Ferrailleur d'Abbeville
Huiles de vidange	200L	Atelier	Collecteur agréé
Médicaments	1 kg	Stockés dans une armoire fermée à clé, collecté par le vétérinaire de l'exploitation	Cabinet vétérinaire
Produits d'hygiène et de désinfection	200 L	A l'abri des tiers	Entreprise spécialisée
Produit phytopharmaceutiques	500L	Local phytosanitaire	Entreprise spécialisée
Effluents solides		Sous les animaux / Champs	Epandage au champ
Effluents liquides		Fosses	Epandage au champ

	Tous les déchets de l'exploitation sont triés et stockés via une filière agréée, un organisme compétent, ou stockés sur l'exploitation dans l'attente de trouver une filière de recyclage. Aucun déchet n'est brûlé ni enfoui ou jeté dans le milieu naturel.
Article 35	Les animaux morts sont enlevés par une société d'équarrissage : ATEMAX. Bon joint en annexe 16. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont repris par le vétérinaire, en aucun cas ils ne seront traités par épandage, compostage ou méthanisation.
Chapitre 7 : Autosurveillance	
Article 36	Non concerné
Article 37	Le GAEC BARBIER établit chaque année un plan prévisionnel de fumure et un cahier de fertilisation qui récapitule les épandages effectués sur les terres de l'exploitation. Ces documents sont disponibles sur l'exploitation et consultables par les services de l'inspection.
Article 38	Non concerné
Article 39	Non concerné
Chapitre 8 : Exécution	
Article 40	Non concerné
Article 41	Non concerné

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

3. Compatibilité aux documents d'urbanisme

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1





Compatibilité aux documents d'urbanisme

La commune de Bailleul n'est pas soumise à un plan local d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'y applique à défaut de document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune.

Une construction est envisagée dans ce projet, et est permise par le point 2° du RNU (décrit et détaillé ci-dessous). Toutefois, l'exploitation est en conformité avec les règlements national et notamment les articles L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme. L'exploitation se situe dans une zone naturelle.

En application de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, en dehors des parties urbanisées, sont autorisées les constructions suivantes :

« 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. [...]»

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

8. Incidences notables sur l'environnement

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Avril 2023

Version : 1



Sommaire

Sommaire	2
Illustrations	4
Etude des incidences notables sur l'environnement	5
Description de l'environnement initial	5
I. Faune-flore-milieus naturels	5
I.1. PJ 13, Natura 2000	5
I.2. ZNIEFF	8
I.3. Autre	10
II. Contexte topographique et pédologique	10
II.2. Dispositions réglementaires	14
II.3. Eaux souterraines	15
II.4. Eaux superficielles	16
II.5. Les zones humides	17
III. Climatologie	19
III.1. Les températures	19
III.2. La pluviométrie	20
III.3. Les vents	20
III.4. L'air	21
IV. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PJ n°12)	23
IV.1. SDAGE Artois-Picardie	23
IV.2. SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	25
IV.3. Le schéma régional des carrières	27
IV.4. Les plans de déchets	28
IV.5. Programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole	31
IV.6. Le plan de protection de l'atmosphère	33
Gestion des effluents	34
I. Activité d'épandage	34
I.1. Nature des effluents	35
I.2. Quantité	35
II. Projet d'épandage	36
II.1. Dimensionnement théorique	36
II.2. Capacités de stockage	36



III. Etude agro-pédologique de la zone	37
III.1. Périmètre d'épandage	37
III.2. Méthode aptisole	37
III.3. Type des sols	40
III.4. Aptitude agronomique	40
IV. Détermination des surfaces épandables	41
IV.1. Surfaces exclues.....	41
IV.2. Surfaces épandables.....	42
V. Calcul de la pression azotée	42
VI. Dimensionnement du plan d'épandage	43
VI.1. Assolement et rotation	43
VI.2. Surfaces d'épandage	43
VI.3. Synthèse des aptitudes à l'épandage	49
VII. Modalités d'épandage	49
VII.1. Doses, matériel, suivi agronomique	49
VII.2. Calendrier.....	50
Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus	51
I. Recensement d'autres projets connus	51
II. Analyse des impacts cumules avec les projets connus	51



Illustrations

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des zones Natura 2000 à proximité	7
Tableau 2 : Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 dans un rayon de 10 km du site principal (S1)	10
Tableau 3 : Coordonnées de la station météorologique d'Abbeville.....	19
Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie.....	25
Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers.....	27
Tableau 6 : Quantité d'azote produit avant-projet.....	35
Tableau 7 : Quantité d'azote produit après-projet.....	35
Tableau 8 : Critères de risque APTISOLE.....	38
Tableau 9 : Distances réglementaire d'épandage	42
Tableau 10 : Surfaces épandables du plan d'épandage.....	42
Tableau 11 : Pression azotée sur le parcellaire d'épandage	42
Tableau 12 : Surface d'épandage par commune.....	49
Tableau 13 : Activités connues dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation.....	51

Table des figures

Figure 1 : Les SAGE du bassin de la Somme.....	15
Figure 2 : Localisation du site d'exploitation au sein des masses d'eau souterraines.....	15
Figure 3 : Localisation du site d'exploitation par rapport aux zones à dominante humides définies par le SAGE.....	18
Figure 4 : Températures moyennes sur Abbeville entre 2015 et 2020	19
Figure 5 : Moyennes des précipitations sur la station météorologique d'Abbeville entre 2015 et 2020	20
Figure 6 : Rose des vents de la station d'Abbeville	20
Figure 7 : Emissions d'ammoniac (molécules/cm ²)	22
Figure 8 : Carte des zones vulnérables 2019	32
Figure 9 : Assolement moyen du GAEC BARBIER	43
Figure 10 : Localisation des parcelles du plan d'épandage (échelle 1/100000ième)	44
Figure 11 : Périodes d'interdiction des épandages en zones vulnérables (6ème programme d'actions) Fertilisants de catégories 1 et 2.....	50



Etude des incidences notables Description de l'environnement sur l'environnement initial

L'étude du milieu récepteur a été réalisée sur les communes concernées par le rayon de consultation du public et les communes concernées par le plan d'épandage.

Communes	Code INSEE	Concernée par
BAILLEUL	80051	Site d'élevage – rayon d'affichage – plan d'épandage
BRAY-LES-MAREUIL	80135	Rayon d'affichage – plan d'épandage
ERONDELLE	80282	Plan d'épandage
FONTAINE-SUR-SOMME	80328	Plan d'épandage
HALLENCOURT	80406	Plan d'épandage
HUCHENNEVILLE	80444	Plan d'épandage
LIERCOURT	80476	Plan d'épandage
LIMEUX	80482	Plan d'épandage
MAREUIL-CAUBERT	80512	Site d'élevage – plan d'épandage
SOREL-EN-VIMEU	80736	Plan d'épandage

I. FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS

Le périmètre de l'étude lié au projet d'agrandissement de l'élevage est défini tel que, dans ce dossier on tient compte de la zone d'activité et du périmètre d'épandage.

La zone d'étude peut comporter des zones Natura 2000, des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), des Réserves Naturelles, des continuités écologiques, des espaces naturels relais et des espaces à renaturer, susceptibles d'accueillir de la faune et de la flore diversifiées, inféodées aux habitats naturels.

En cas de mise en œuvre du projet, et également en l'absence de mise en œuvre, ces espèces et habitats ne seront pas modifiés. En effet, le site d'exploitation existe depuis de nombreuses années et aucun nouveau bâtiment ne sera construit. Des épandages d'effluent ont déjà lieu sur les parcelles concernées. Le projet ne se fera donc pas au détriment de la flore et de la faune remarquable du territoire.

I.1.PJ 13, Natura 2000

Les Installations classées soumises à enregistrement, localisées en site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (art. L. 512-7 du code de l'environnement).

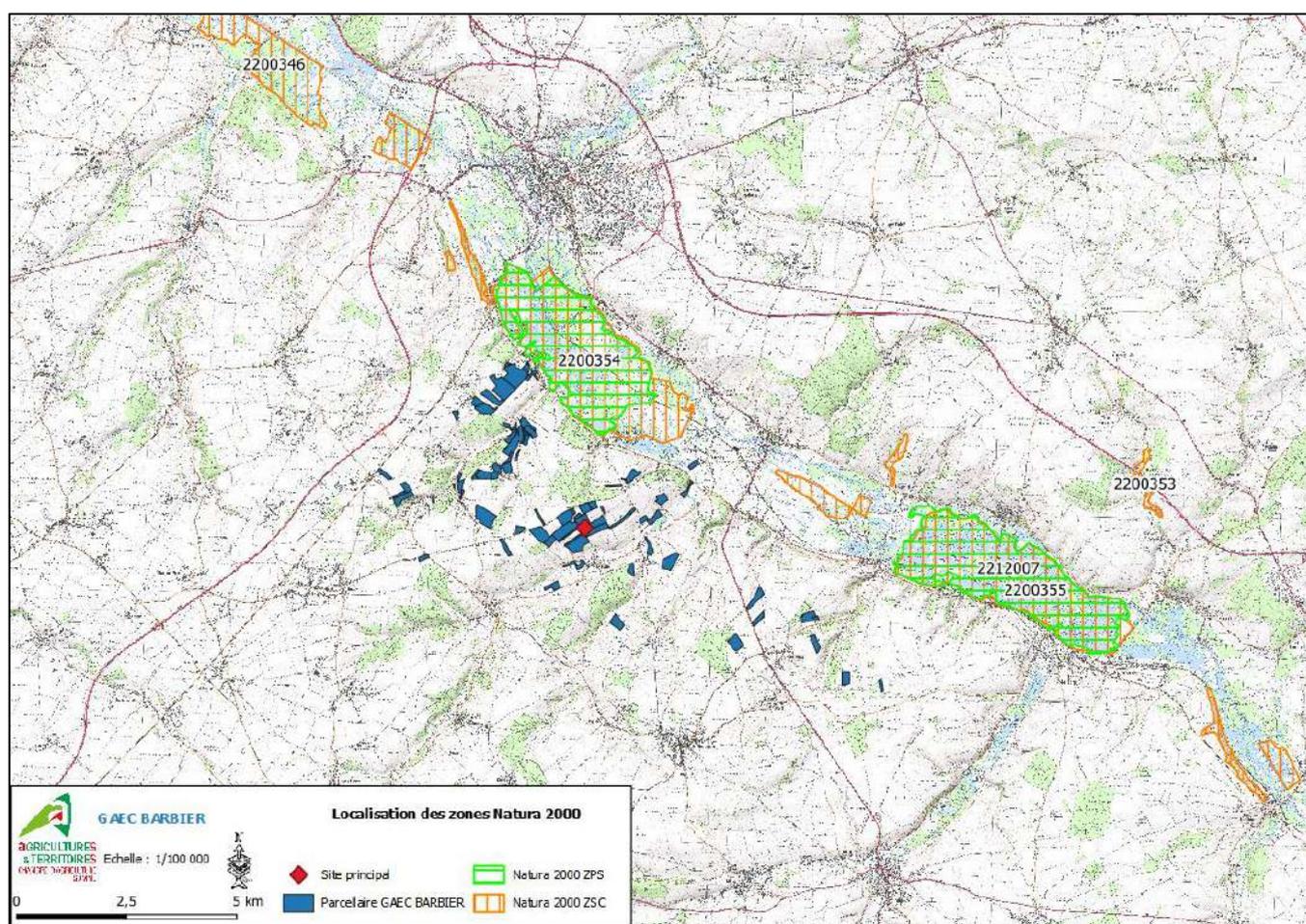


I.1.1. Description des zones Natura 2000 à proximité

Le réseau Natura 2000 a été créé pour réaliser un réseau des sites écologiques dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Sur la zone d'étude couverte par la commune d'implantation du site d'élevage et les communes présentes au plan d'épandage, il existe des zones Natura 2000 à proximité, toutefois, le projet n'interfère pas avec ces dernières. La carte ci-dessous présente les zones Natura 2000 à proximité de Bailleul. La première zone Natura 2000 se situe à environ de 2.1 km à vol d'oiseau du site du projet et 110 m de la première parcelle du plan d'épandage.

Deux zones Natura 2000 sont recensées à proximité de certains ilots du plan d'épandage. Il s'agit des sites n° 22000354 « Marais et Monts de Mareuil-Caubert » de type B(pSIC/SIC/ZSC) n°2212007 « Etangs et marais de la Somme » de type A (ZPS).



Carte 1: Localisation des sites Natura 2000 à proximité des ilots et du site d'exploitation principal



Le tableau ci-après, liste les différentes zones Natura 2000 et leurs éventuelles interférences avec le projet, dans un rayon de 20 km autour du site principal de l'exploitation.

Nom du site Natura 2000	N° du site	Type	Localisation du projet
« Marais et Monts de Mareuil Caubert »	FR22000354	B (pSIC/SIC/ZSC)	2,1 km au Nord-Est du site d'élevage (S1) et à 100m de l'ilot 49
« Etangs et marais du bassin de la Somme »	FR2212007	A (ZPS)	2,1 km au Nord-Est du site d'élevage (S1) et à 100m de l'ilot 49
« Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly »	FR22000355	B (pSIC/SIC/ZSC)	4,6 km au Nord-Est du site d'élevage (S1) et à 990m de l'ilot 18
« Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional »	FR2200353	B (pSIC/SIC/ZSC)	7,1 km au Nord-Est du site d'élevage (S1) et à 3,3 km de l'ilot 41
« Estuaires et littoral Picards (Bais de Somme et d'Authie) »	FR22000346	B (pSIC/SIC/ZSC)	9,1 km au Nord-Est du site d'élevage (S1) et à 5 km de l'ilot 47
« Vallée de la Bresle »	FR2200363	B (pSIC/SIC/ZSC)	16,7 km au Sud-Ouest du site d'élevage (S1) et à 13,6 km de l'ilot 58

Tableau 1 : Liste des zones Natura 2000 à proximité

Annexe 8 : Fiche des zones Natura 2000

Le site d'exploitation se situe à environ 2.1 km à vol d'oiseau des premières zone Natura 2000. Il s'agit de la FR22000354 et FR 2212007.

En ce qui concerne les parcelles du plan d'épandage, elles sont situées pour la plus proche à 100 m de la zone Natura 2000.

I.1.2. Impacts susceptibles sur les zones Natura 2000

Aucun des sites et des parcelles, n'est localisé en zone Natura 2000. Les distances vis-à-vis de la zone Natura 2000 sont comprises dans un rayon de 8 km pour l'essentiel des surfaces agricoles. En ce qui concerne l'exploitation de ces surfaces, il n'y aura aucun changement d'exploitation, les quantités d'engrais épandues à l'hectare seront toujours les mêmes. L'étude d'évaluation d'incidence n'est pas nécessaire.

I.1.2.1. Sur le site d'élevage

La création ou l'extension d'un élevage, mal raisonnée et conçue en dehors de toutes considérations environnementales, peut avoir un impact sur la faune et la flore ; un impact direct au niveau de l'implantation et la construction de nouveaux bâtiments et un impact indirect à la suite des épandages.

Le site d'élevage est localisé dans une zone affectée à l'agriculture. Ce n'est pas un site naturel au sens de lieu ou biotope particulier pouvant être menacé par les activités humaines, tels que des forêts ou des bosquets, des marais, des pelouses calcaires, etc.

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**



L'augmentation de la capacité d'accueil de l'élevage n'est donc pas susceptible de perturber ou de dégrader la faune et la flore d'un secteur, en nuisant à sa biodiversité et à sa pérennité, dans la mesure où elle se situera forcément à l'écart, dans des zones cultivées ou à urbaniser.

I.1.2.2. Sur les zones d'épandage

L'épandage est et sera réalisé sur les parcelles du GAEC BARBIER. Aucune nouvelle parcelle n'est nécessaire pour gérer les effluents, l'arrivée de nouvelles parcelles pourrait constituer un élément perturbateur pour les espèces présentes à proximité de celles-ci.

Les épandages peuvent également avoir un impact sur la faune et la flore. C'est un impact indirect, consécutif à des épandages en excès, réalisés dans des conditions favorisant le ruissellement et/ou l'infiltration de l'azote et du phosphore, contenus dans les effluents d'élevage, vers les milieux aquatiques.

Il est important de raisonner les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Plusieurs points peuvent être mis en avant montrant une incidence limitée sur la faune et la flore du secteur d'étude :

- Une zone d'épandage limitée aux parcelles cultivées, en dehors des zones naturelles protégées (Zone NATURA 2000) ;
- L'épandage d'effluents d'élevage se fait uniquement sur des parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années ;
- La mise en place d'un plan d'épandage adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;
- L'enfouissement rapide des effluents après épandage sauf sur culture en place ;
- Les engrais de ferme sont une source de matière organique, contrairement aux engrais minéraux.

L'apport de matière organique au niveau d'un sol entraîne une amélioration des qualités physiques, chimiques et biologiques de ce dernier. Ces aspects du sol sont largement développés dans l'étude du plan d'épandage.

L'épandage des effluents ne concerne que des parcelles qui font déjà l'objet d'épandage et en dehors des zones Natura 2000.

L'ensemble des parcelles concerné étant cultivées, aucun impact sur la flore n'est à présager.

Aucune des espèces présentes sur le secteur ne devrait donc subir la moindre conséquence liée au maintien de l'activité sur les parcelles concernées.

La conduite agricole de l'exploitation qui compose le plan d'épandage du GAEC BARBIER, n'aura aucune incidence sur ces milieux à protéger.

I.2. ZNIEFF

Les zones à enjeux forts pour la faune et la flore sont matérialisées par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour but de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

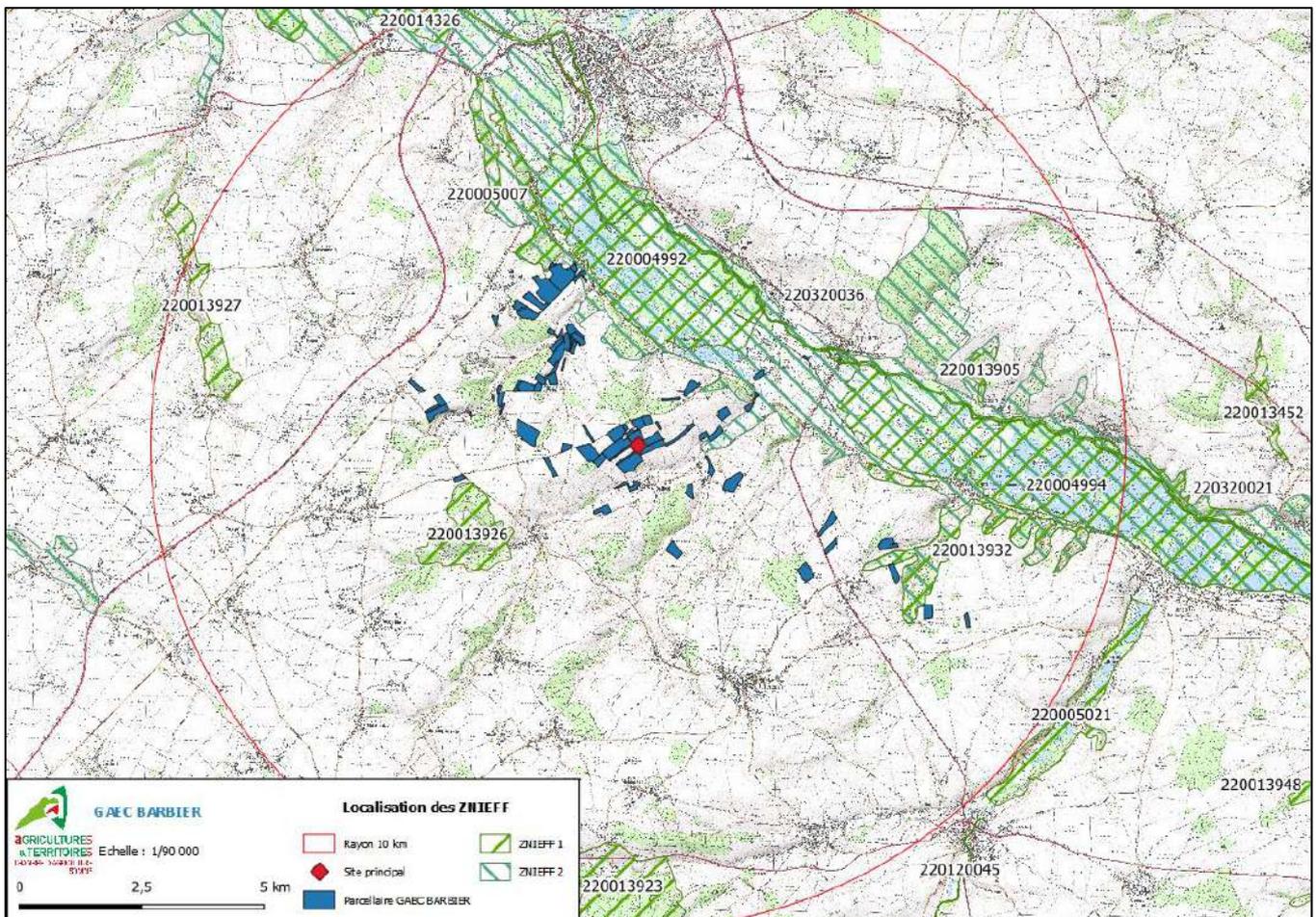
Il existe deux types de zonage ZNIEFF qui permettent de connaître de la manière la plus exhaustive possible les espaces naturels, terrestres et marins, présentant de fortes capacités biologiques :



- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou spécifiques du patrimoine naturel régional.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou encore qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces ensembles peuvent inclure plusieurs zones de type I.

La présence de ce type de zonage sur un territoire constitue la preuve de sa qualité environnementale et est révélateur d'un intérêt biologique du site.

Il est important de prendre en considération ces zones, afin d'améliorer la prise en compte et la protection de ces espèces et de l'espace naturel parfois fragiles.



Carte 2 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2

Le tableau ci-après, liste les différentes ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour du site principal (S1) et leurs éventuelles interférences avec le projet.

Nom de la ZNIEFF	N° du site	Localisation du projet
« Bois de la Faude à Wiry-au-Mont et cavité souterraine »	ZNIEFF de type 1 n°220013923	8,2 km du site d'élevage

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**



« Coteaux de la vallée de la Trie à Toeuffles »	ZNIEFF de n°220013927	type 1	9,5 km du site d'élevage
« Cours de la Somme »	ZNIEFF de n°220320036	type 1	4,1 km du site d'élevage
« Larris de la vallée de canvrière et bois associés »	ZNIEFF de n°220013926	type 1	3,1 km du site d'élevage
« Larris de la vallée de la Somme entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt	ZNIEFF de n°220013932	type 1	5,1 km du site d'élevage, 0 m de l'ilot 43, 44 et 75m de l'ilot 41
« Larris de la vallée de Nielle à Coquerel	ZNIEFF de n°220013905	type 1	6,7 km du site d'élevage
« Larris des Monts de Caubert et cavités souterraines de Mareuil-Caubert et Yonval	ZNIEFF de n°220005007	type 1	4,2 km du site d'élevage, 0 m de l'ilot 47
« Marais de la Vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy »	ZNIEFF de n°220004994	type 1	4,2 km du site d'élevage
« Marais de la Vallée de la Somme entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville »	ZNIEFF de n°220004992	type 1	2,1 km du site d'élevage
« Haute et moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville »	ZNIEFF de n°220320034	type 2	2,1 km du site d'élevage, 0 m des ilots 6,17,18,19, 47, 48 et 49

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF de type 1 et 2 dans un rayon de 10 km du site principal (S1)

Aucun ilot du plan d'épandage ne se situe dans une ZNEFF de type 1. Quelques ilots jouxtent une ZNIEFF de type 1, détaillé dans le tableau ci-dessus.

I.3. Autre

Dans le département, d'autres sites de protection d'espaces naturels sont existants, tels que :

- Les parcs naturels régionaux, le projet se situe dans le parc naturel régional de la Baie de Somme (FR8000057) ;
- Les arrêtés de protection de biotope ;
- Les réserves naturelles nationales ou régionales ;
- Les ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), le projet se situe à 2,1km au Sud de la zone PE02 « Etangs et marais du bassin de la Somme » ;
- Les sites RAMSAR.

II. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET PÉDOLOGIQUE

II.1.1. Contexte pédologique

Afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage, une campagne pédologique a été menée sur l'ensemble de la zone d'étude. Les sondages sont effectués à la tarière à main, à 1.2 m de profondeur, selon un maillage défini préalablement à partir des cartes géologique et topographique du terrain.

L'ensemble de la méthode est expliqué dans la partie « Plan d'épandage ».



L'ensemble des caractéristiques pédologiques de la région d'étude est issu de la carte des sols et des pédopaysages de la Somme (2017). (*UCS / Unité Cartographique des Sols*).

- **Brunisol**

C'est un ensemble de sols peu évolués. Ce sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés, moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette, marquée par une forte porosité. Ce sont aussi des sols non calcaires issus de l'altération du matériau parental pouvant être de nature diverse.

- **Calcosol**

Ce sol est issu de matériaux calcaires, moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ils sont riches en carbonates de calcium, leur pH est donc basique. Souvent argileux, plus ou moins caillouteux et séchants, sont la plupart du temps perméables.

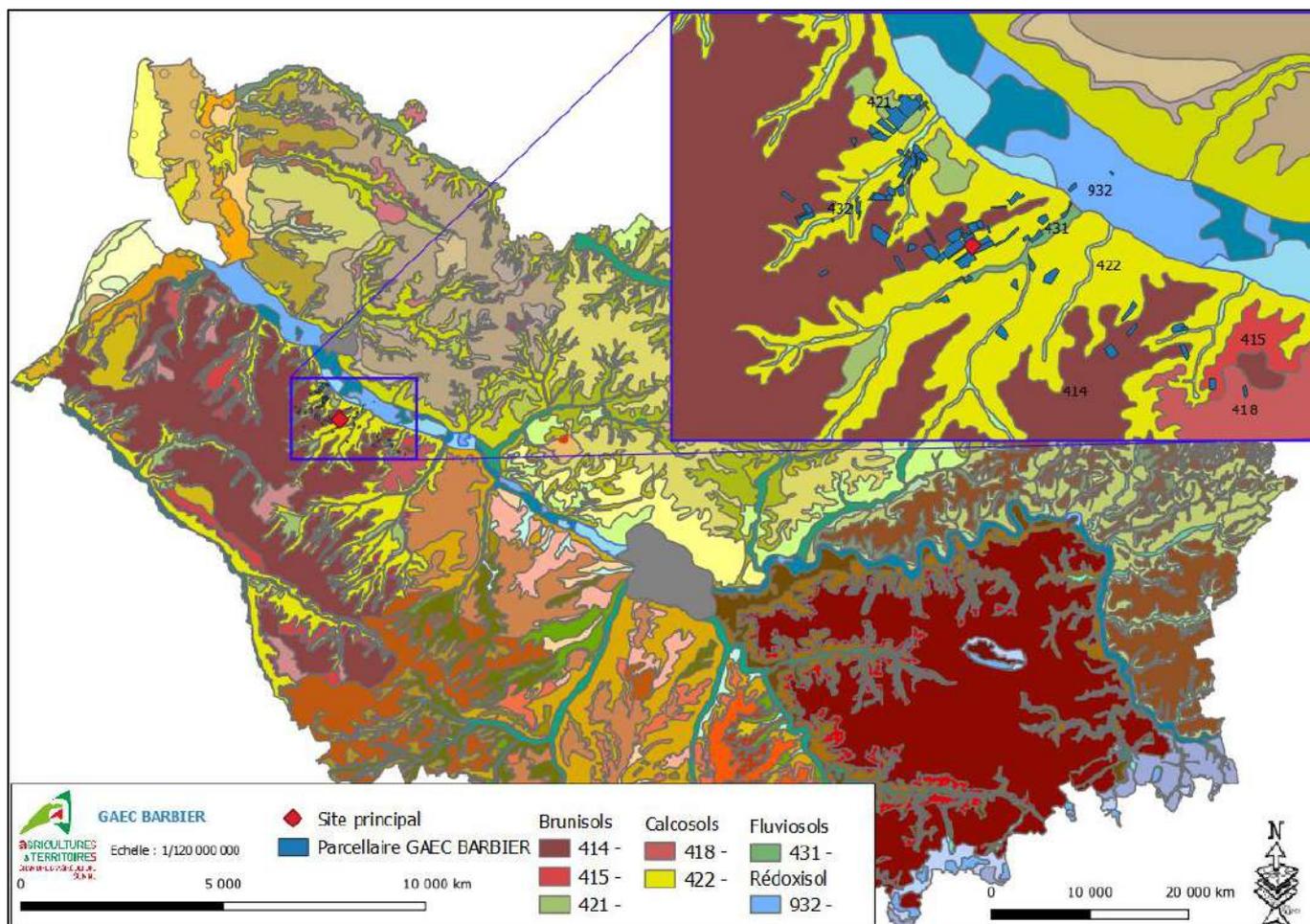
- **Fluvisol**

C'est un ensemble de sols des vallons, vallées et milieux côtiers. Ils sont issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau, et constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables), ils peuvent contenir des éléments plus grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lits actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale.

- **Rédoxisol**

Est un ensemble de sols soumis à l'excès d'eau de manière saisonnière. Cela se traduit par une hydromorphie (coloration bariolée du sol) débutant à moins de 50 cm de la surface et se prolonge voire s'intensifie sur au moins 50 cm d'épaisseur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité et / ou leur position topographique particulière dans le paysage (en zone de convergence des flux d'eau ici).





Carte 3 : Carte des pédopaysages

II.1.2. Contexte géologique

Le GAEC BARBIER repose sur un plateau crayeux picard qui s’est formé au cours du Mézoïque (ère géologique qui s’étend de -245 millions d’années à - 65 millions d’années avant notre ère) et notamment pendant le crétacé supérieur (-96 MA à -65 MA). A cette époque, la mer occupe une grande partie du Nord de la France et une grande phase de sédimentation calcaire a lieu. A la fin du crétacé la mer se retire. Cette région marine met à l’air libre les formations sédimentaires formées jusque-là. En Picardie les dépôts de craie sont puissants, d’une épaisseur de 150m en moyenne.

Le pléistocène (de -1.5 MA à -0.01 MA) et l’Holocène (depuis 1000 ans) sont respectivement le siège des remaniements de formations sous-jacentes et de l’apparition des paysages actuels. Les formations crayeuses du cétaqué subissent une décalcification et altération de surface due à l’infiltration et aux ruissellements des eaux de pluie. Leur action dissout le calcaire et laisse place aux argiles préalablement présentes dans la craie. Les limons quaternaires subissent des remaniements éoliens et hydriques importants.

C’est durant cette période que se mettent en place les paysages actuels, les cours d’eau façonnent le paysage, creusent les vallées, impliquent des zones humides et des marais, déposent des alluvions, forment donc leurs



terrasses alluviales. Cette construction des formes du paysage entraîne des glissements de matériaux, des atterrissements en points bas, des décapages par érosion ...

La Carte 4 est un extrait des cartes géologiques à l'échelle 1/50000^{ième}, elle présente les différentes formations à l'affleurement dans le secteur d'études.

Le plateau a été pratiquement entièrement débarrassé de sa couverture tertiaire qui ne subsiste qu'en de très rares endroits.

Classiquement les différentes formations géologiques affleurantes en présence au niveau de ce secteur sont exposées de la plus ancienne à la plus récente.

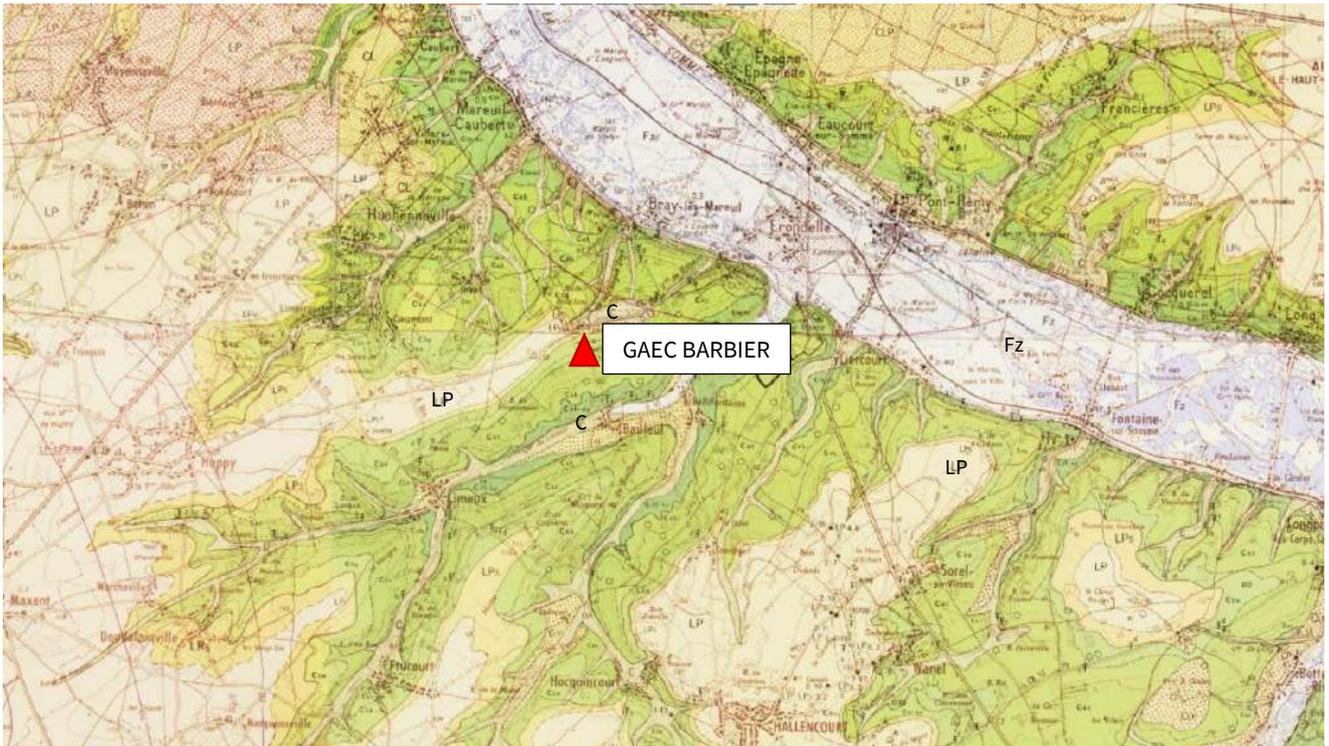
Les formations mézoïques :

- Le Turonien supérieur (C_{3c}) : Craie grise à silex. On le rencontre au bas des flancs de vallée. Cette craie grise est d'aspect grenu et l'altération lui confère une couleur jaunâtre. Elle contient des silex cornus macroscopiques.
- Le Turonien supérieur (C_{3c}) et le turonien Terminal – Conacien bascal (C_{3c-4a}) : Craie blanche à silex. Cet ensemble de terrain est représenté par de la craie blanche ou jaunâtre à nombreux silex. L'épaisseur de ces formations est supérieure à 40m.
- Le Conacien (C₄) : Craie à silex. L'épaisseur totale de cette formation dans la région atteint une soixantaine de mètres. L'ensemble renferme des niveaux de silex cornus ou tabulaires devenant plus rares vers le sommet. La craie est plus fossilifère à la base.
- Le Santonien inférieur (C₅) : Craie blanche. La roche présente dans cette formation est généralement blanche et pure, parfois grisâtre et légèrement marneuse, toujours à grains fins. Les silex sont rares et de petite taille. Ils sont disséminés dans la masse.
- Le Conacien et le Santonien sont souvent regroupés dans le même étage, le Sénonien (C₅₋₄).

Les formations quaternaires :

- Alluvions récentes (Fz) : Les alluvions récentes sont représentées par des niveaux à cailloutis alternant avec des couches de tourbe ou de limons. Elles sont limoneuses ou argilo-sableuses, brunes, jaunes ou grisâtres en raison de la présence de matière organique d'origine végétale.
- Les limons de Plateaux (LP) : il s'agit d'une formation loessique homogène de limons fins. Elle occupe de grandes surfaces et son épaisseur très variable, peut atteindre plusieurs mètres.
- Colluvions (C) : Colluvions limoneuses et crayeuses. Il s'agit de dépôts colluviaux meubles et remaniés où se retrouvent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.





Carte 4 : Carte géologique

Hydrologie

II.2. Dispositions réglementaires

L'exploitation du GAEC BARBIER et les ilots du plan d'épandage sont situés sur le bassin versant Artois-Picardie. Le **SDAGE ARTOIS-PICARDIE** a été approuvé en 1996 et révisé le 23 Novembre 2015 pour la période 2016-2021. Une autre révision se tient en ce moment pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027, la consultation du public a eu lieu du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

Au sein des bassins versants, des documents de planification de la gestion de l'eau ont été mis en place : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour but de « fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides » (article 5 de la Loi sur l'eau de 1992). Les communes du rayon d'affichage du site étudié et du plan d'épandage font partie du périmètre du SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS.

Ce point est détaillé au IV.



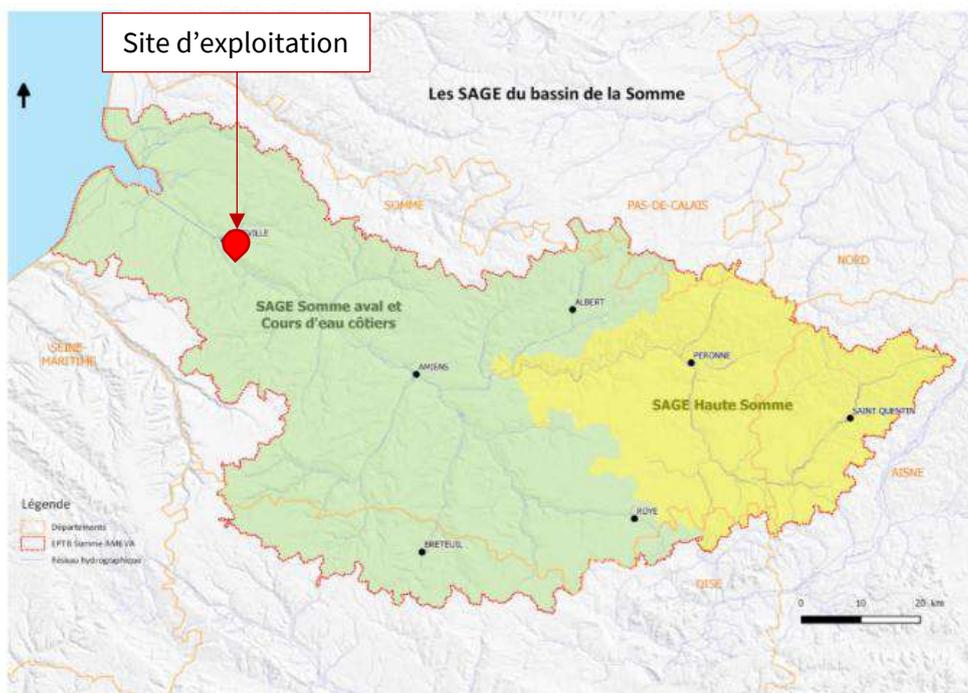


Figure 1 : Les SAGE du bassin de la Somme

II.3. Eaux souterraines

La commune de Bailleul se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine FRAG011 Craie de la Vallée de la Somme Aval.

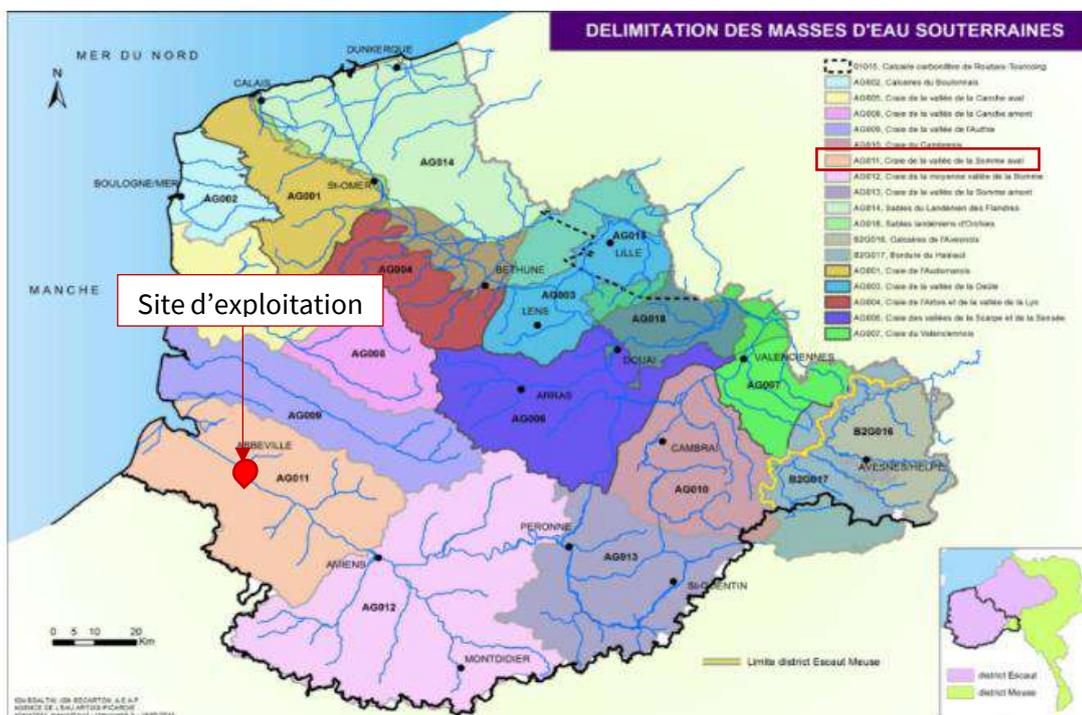


Figure 2 : Localisation du site d'exploitation au sein des masses d'eau souterraines

Source : Agence de l'eau Artois Picardie

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**



II.3.1. Description de l'aquifère

L'aquifère de la Craie de la Vallée de la Somme Aval est à dominante sédimentaire, d'une superficie de 2090m², se concentre dans la partie ouest du département de la Somme. Cette masse d'eau s'étend sous la région d'Abbeville. Elle est limitée au Nord par l'interface Somme-Authie, à l'Est par la crête piézométrique la séparant des bassins versants de l'Hallue et de la Selle (affluents de la Somme), au Sud par la crête piézométrique la séparant du bassin versant de la Bresle et à l'Ouest par la côte maritime. Elle comprend le bassin versant aval de la Somme au-dessus d'Amiens.

Cette masse d'eau est en lien avec des zones protégées telles que des zones de prélèvement AEP, les zones vulnérables nitrates, ou encore des zone Natura 2000 et sensibles aux pollutions.

L'aquifère est de type sédimentaire formé d'une entité aquifère principale, il est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur, le recouvrement de la masse d'eau est essentiellement composé de limons quaternaires perméables quand la craie n'est pas directement à l'affleurement. L'ensemble du régime de la masse d'eau est considéré comme libre.

La recharge s'effectue essentiellement grâce à l'eau pluviale, constitué par la pluie efficace s'opérant de novembre à avril.

La recharge est évaluée à 267 mm. Les prélèvements entre 2011 et 2016 sont de l'ordre de 18 448 317 m³, dont 84,8% sont destinés à l'AEP, 12,1% à l'agriculture et 3,1% aux industries. La recharge est 30 fois plus importante que les prélèvements.

II.3.2. Qualité des eaux souterraines

L'état quantitatif de la nappe est en bon état. Il existe 6 points de surveillance de la quantité des eaux souterraines localisé à Arry, Epécamps, Fricamps, Gapennes, Huppy ou encore Mareuil-Caubert.

L'état chimique est mauvais et son objectif de bon atteinte est revu pour 2027, justifié par un temps de réaction long pour la nappe de la craie. La qualité de cette masse d'eau est suivie par le biais de prélèvements réalisés en 16 points.

La plupart des paramètres analysés sont retrouvés en faible concentration (inférieure aux seuils de détection des appareils). La dégradation de la nappe est due aux paramètres nitrates et pesticides.

II.4. Eaux superficielles

II.4.1. Description physique

Le site d'exploitation est localisé dans le bassin hydrographique de la Somme. La Somme qui prend sa source dans l'Aisne, à Fonsomme, est le plus long fleuve côtier du Nord de la France. Après un parcours de 245km à travers la Picardie, il se jette dans la mer à Saint-Valéry-sur-Somme. Le GAEC BARBIER est situé à quelques centaines de mètres d'un petit ru, la rivière de Belleville fontaine qui se jette dans la Somme et Erondelle.



II.4.2. Qualité des eaux de surface

Le point de mesure de la qualité des eaux de la Somme le plus proche du site d'exploitation principal (S1) est situé à Epagne (point n° 129000 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, FRAR 55 : Somme canalisée de l'écluse n°13 Saily aval à Abbeville).

En 2014, la somme des pesticides totaux retrouvés dans les eaux superficielles dépasse le seuil de bon état pour la majorité des masses d'eau, dont la Somme canalisée à Epagne.

L'atteinte du bon état chimique de cette masse d'eau a été reporté à 2027 (aucun motif de dérogation n'est signifié). Le bon état écologique a été atteint en 2015.

II.5. Les zones humides

Le chapitre 1^{er} du livre II du code de l'environnement définit les zones humides comme :

Art. L. 211-1 « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Ces zones humides jouent un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.



II.5.1. Les zones humides définies par le SAGE

Après parution de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1^{er} octobre 2009, et définissant les zones humides et leurs modalités de délimitation, le SAGE de la Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers a réalisé des inventaires des zones humides sur son territoire, ainsi que la cartographie associée. Les zones humides sont identifiées par la présence d'une végétation de type hydrophile ou de sols hydromorphes. La carte ci-après localise les zones humides identifiées et la localisation du site d'exploitation et du projet. Grâce à cette carte on peut voir que le site d'exploitation n'est pas dans une zone humide.



Figure 3: Localisation du site d'exploitation par rapport aux zones à dominante humides définies par le SAGE.

II.5.2. Les zones à dominante humide

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a défini comme enjeu la préservation et la restauration des zones humides. En effet, ces dernières possèdent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met à disposition une cartographie des zones à dominante humide par photo-interprétation. Le site d'exploitation ne se situe pas en zone à dominante humide. Sur le territoire étudié, les zones à dominante humide sont localisées le long de la Somme. La localisation des zones à dominante humide à proximité du site d'exploitation du GAEC BARBIER et des îlots d'épandage est présentée sur la carte hydrologique en annexe 9 (Carte hydrologique). Le site d'exploitation et la totalité des îlots d'épandages se situent hors des zones à dominante humide.



III. CLIMATOLOGIE

La station météorologique Météo France la plus proche de l'exploitation du GAEC BARBIER est la station d'Abbeville, qui se situe à 8,5 km. Ce sont donc les données météo de cette station qui ont été étudiées.

Station météorologique d'Abbeville	
Altitude	70 m
Latitude	50,13°N
Longitude	1,84°E

Tableau 3 : Coordonnées de la station météorologique d'Abbeville

Source : infoclimat

III.1. Les températures

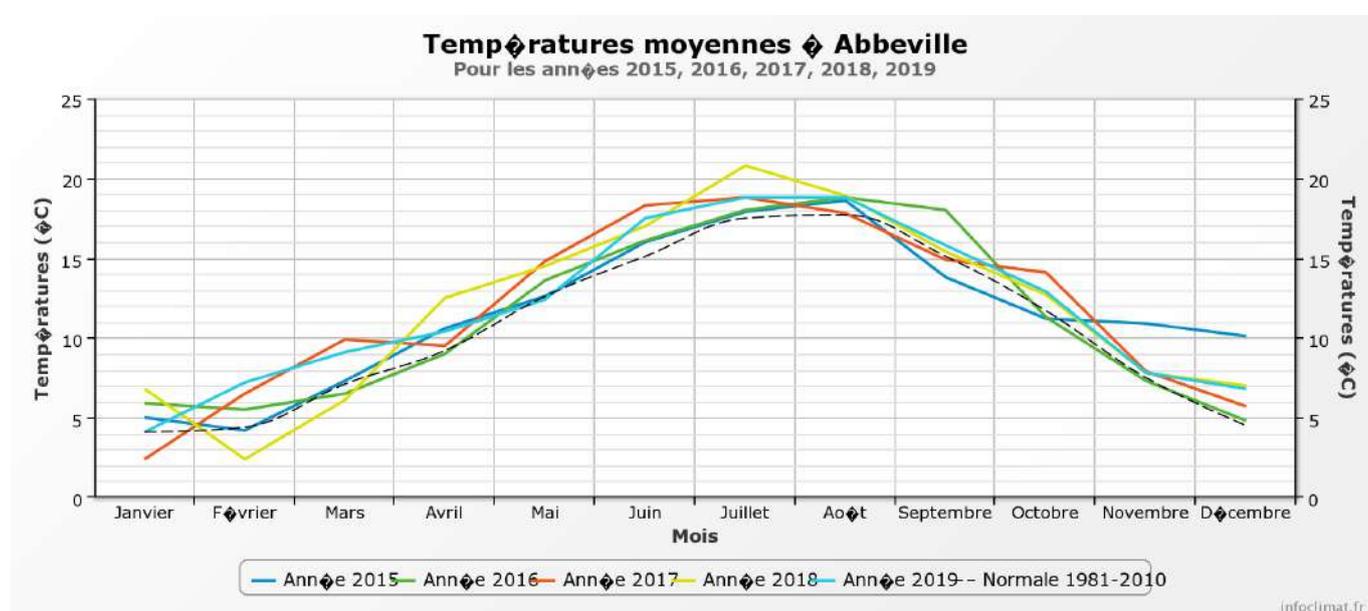


Figure 4 : Températures moyennes sur Abbeville entre 2015 et 2020

Les températures moyennes sur l'année ont tendance à augmenter d'1 degré par rapport à la normale de 1981-2010. L'année 2018 a été exceptionnellement chaude notamment au printemps-été avec un différentiel de 3,3 degrés maximum.

Les températures maximales sont comprises entre juin et septembre, avec un maximum en août, en moyenne à 18,5°C.

Les minimas sont d'environ 4,5°C entre décembre et février.

A partir de ces données, il ressort que le climat de la région, de type semi-océanique, peut être assimilé à un climat tempéré, présentant des variations limitées d'une saison à l'autre.



III.2. La pluviométrie

La figure suivante présente les moyennes mensuelles des précipitations des années de 2015 à 2020 sur la station météorologique d'Abbeville.

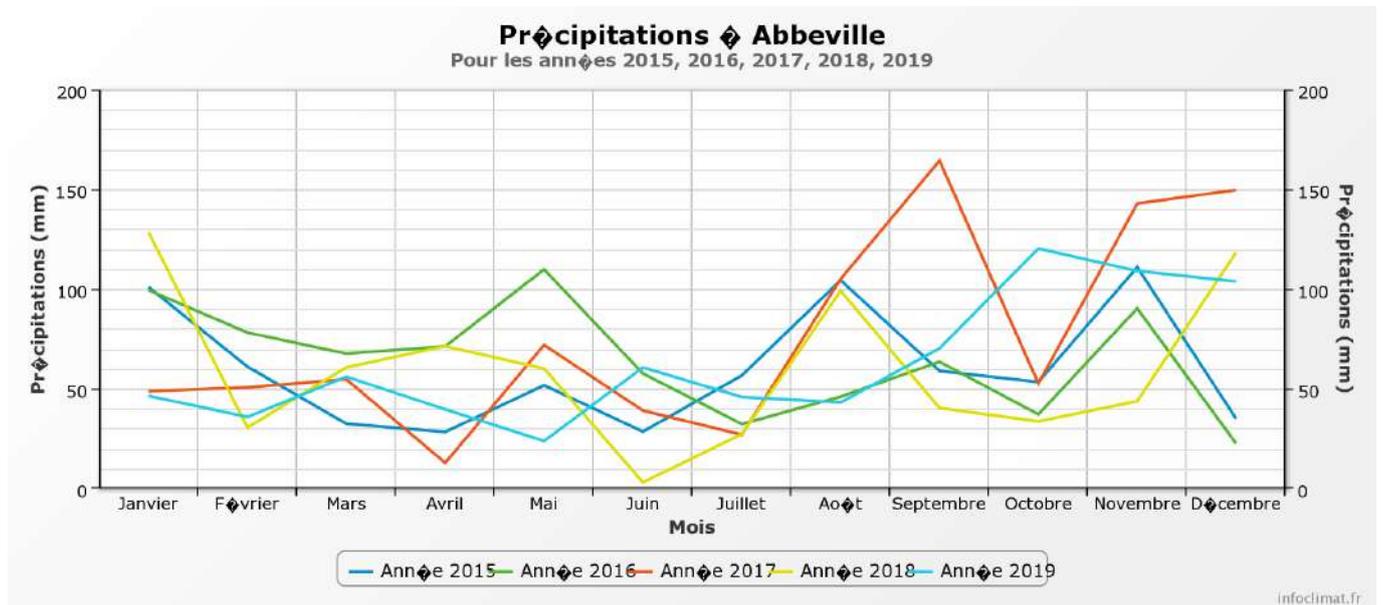


Figure 5 : Moyennes des précipitations sur la station météorologique d'Abbeville entre 2015 et 2020

Les précipitations mensuelles moyennes sont très hétérogènes. Une tendance se dégage tout de même, les précipitations sont plus élevées entre août et janvier (en été et automne), dépassant les 80mm de moyenne. Un pic de précipitations a eu lieu au mois de septembre 2017 avec 164,3 mm. Les mois les plus secs sont les mois de juin et juillet (hauteur d'eau d'en moyenne 37,7 mm).

III.3. Les vents

Les vents d'ouest et de sud-ouest sont les plus courants. Ils amènent l'essentiel des pluies. Le positionnement des bâtiments d'élevage et son bardage en tiennent compte pour assurer aux animaux une aération sans courant d'air qui est le gage de la bonne santé des animaux.

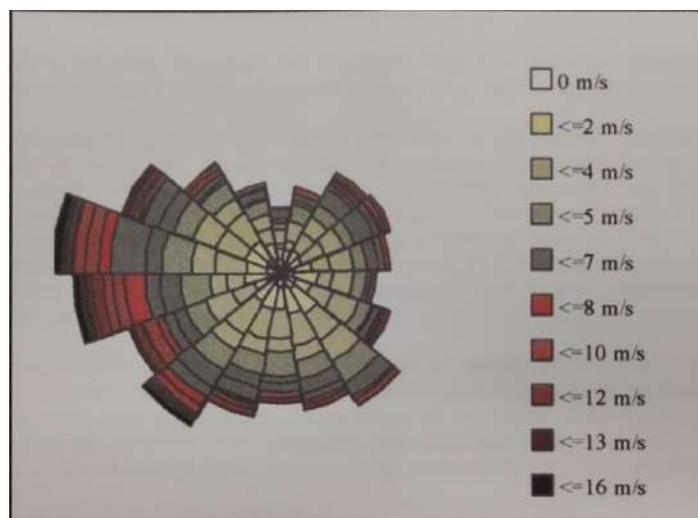


Figure 6 : Rose des vents de la station d'Abbeville



III.4. L'air

III.4.1. La qualité de l'air

La qualité de l'air de la région est surveillée par l'association atmo Hauts de France agréée par le ministère de l'écologie. Elle dispose de 46 stations de mesure fixes dans toute la région et produit quotidiennement un indice de la qualité de l'air.

La station de mesure la plus proche de l'aire d'étude est celle de Arrest à 20 kilomètres à l'Ouest du site d'élevage, cette station ne mesure que l'ozone et les PM 10, la seconde station la plus proche est celle de Salouël, à 33 kilomètres au Sud-Est du site. Il s'agit néanmoins d'une station urbaine, alors que le site d'exploitation se trouve en zone rurale.

Les rejets atmosphériques aux alentours sont principalement dus au trafic routier. Le site d'élevage émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines ...) ainsi que des gaz à effet de serre (GES) dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

- **Le monoxyde d'azote :** La moyenne annuelle a évolué entre 7 µg/m³ en 2010 à 5,9 µg/m³ en 2019, avec en 2012 un pic à 12 µg/m³.
- **Le dioxyde d'azote :** Pour les années de 2010 à 2019 les moyennes annuelles ont varié de 21µg/m³ en 2010 à 12.20 µg/m³ en 2019, avec un maximum de 25 µg/m³ en 2011. Les mesures n'ont jamais atteint le seuil limite qui est de 40 µg/m³.
- **L'ozone :** était de 43 µg/m³ en 2010, et atteint aujourd'hui 48.5 µg/m³ en 2019. Il n'y a pas de valeur limite, une valeur cible à 120 µg/m³ en moyenne sur 8h pour est définie (pour la protection de la santé humaine).
- **PM 10 :** Les particules fines en suspension dont le diamètre est inférieur à 2.5 µm n'ont pas été mesurées sur cette station. La moyenne annuelle des particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm a varié de 17.6 µg/m³ en 2019. La valeur limite n'a pas été dépassée au cours de l'année.

III.4.2. Les différents types de rejets

III.4.2.1. Les gaz à effet de serre

Les différents gaz responsables participent plus ou moins à l'effet de serre via leur pouvoir de réchauffement global (PRG) et leur durée de vie. Le PRG est exprimé en équivalent CO₂, noté CO₂e. Par définition, l'effet de serre est attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂ (GIEC 1995) :

Gaz carbonique CO₂ = 1,

Méthane CH₄ = 21,

Protoxyde d'azote N₂O = 310

Le CITEPA¹ réalise régulièrement un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de serre en France, par secteur économique. Le dernier a été publié en Avril 2019.

En 2017, le secteur agriculture / sylviculture contribue à hauteur de 19% du RPG national (85.5 Mt CO₂e).

Le PRG (hors CO₂ biomasse) du secteur est réparti de la manière suivante : 41.1 % provenant des cultures, 47.7% provenant de l'élevage (bovins notamment) et 11.2 % d'autres sources.

¹ Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution



Le secteur agriculture / sylviculture est le principal responsable de la production de méthane et de protoxyde d'azote. L'élevage émet 70% du CH₄ produit en 2017, provenant principalement de la fermentation énergétique des animaux et des déjections animales, et 87% des émissions de N₂O, où 90.7% proviennent des engrais et 6.8% de l'élevage. Concernant le CO₂ l'agriculture / sylviculture représente 3 % des émissions en 2017.

La contribution du secteur agriculture / sylviculture aux émissions augmente depuis 1990, mais les émissions atmosphériques totales en GES diminuent.

III.4.2.2. L'ammoniac

L'agriculture est quasiment le seul secteur à émettre de l'ammoniac avec une part de 94% en 2017. Le résidentiel tertiaire occupe les 4 % restant (CITEPA 2019). Ces émissions se répartissent entre cultures (51% : épandage de fertilisants et minéraux) et élevage (49% : émissions en bâtiment, stockage et épandage des déjections).

Cependant entre 1990 et 2017 ces émissions ont diminuées de 49.4 kt.

L'ammoniac est le plus mal connu des polluants régulés par les directives européennes pour la qualité de l'air, ses cadastres d'émission sont peu précis et sa surveillance systématique et globale est difficile, en effet, une fois émis, l'ammoniac reste peu de temps dans l'atmosphère et engendre une cascade d'effets environnementaux.

Des chercheurs de l'institut Pierre Simon Laplace et équipe de l'Université libre de Bruxelles ont malgré tout réussi à traiter les données de l'IASI, afin d'en extraire les valeurs de concentration atmosphérique en ammoniac. Clarisse, L., Van Damme, M., Clerbaux, C., Coheur, P.-F. **Tracking down global NH₃ point sources with wind-adjusted superresolution. Atmospheric Measurement Techniques 12, 5457-5473, doi 10.5194/amt-12-5457-2019,2019**



Figure 7 : Emissions d'ammoniac (molécules/cm²)



IV. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES (PJ N°12)

IV.1. SDAGE Artois-Picardie

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, adopté le 21 mars 2022, s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Artois Picardie : FRAG011 Craie de la Vallée de la Somme Aval.

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	
Enjeu 1 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A.1-1 : Limiter les rejets	Seules les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage sont imperméables.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives	Disposition A.2-1 : Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des bâtiments actuels de l'exploitation sont rejetées dans le milieu naturel conformément au document d'urbanisme.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A.3-1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Le GAEC ne laisse aucune surface nue dans son assolement l'hiver, une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) est implantée à l'automne. Cette culture permet de limiter l'érosion, la battance du sol et le lessivage des nitrates.
	Disposition A.3-3 : Accompagner la mise en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	La zone d'étude est en ZV, le PAN et le PAR doivent s'appliquer avec : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fertilisation à l'ilot de culture ; - L'implantation de CIPAN ; - Les analyses de sol : reliquats
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant	Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Aucun réseau de drainage n'est prévu dans le cadre du projet.



de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les prairies permanentes et les éléments du paysage sont conservés (arbres, haies, zones enherbées ...)
	Disposition A-4.4 : Conserver les sols	L'apport du fumier des bovins sur les parcelles permet de maintenir un bon niveau de matière organique sur celles-ci et donc une bonne stabilité des sols moins sensibles à l'érosion. De plus, l'exploitation met en place un assolement diversifié permettant d'alterner entre culture de printemps et cultures d'hiver.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Le long des cours d'eau BCAE des bandes enherbées sont implantées, les distances sont respectées.
	Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Le projet n'a de lien avec aucun cours d'eau
	Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les cours d'eau	L'alimentation en eau de l'exploitation se fait via le réseau d'eau potable publique, et non par un forage. L'exploitation n'utilise pas de système d'irrigation.
	Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'eau provient du réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le prélèvement est réalisé pour le strict besoin du fonctionnement de l'exploitation. Une surveillance est en place pour détecter les fuites et réparations.
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Orientation A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différencier selon les objectifs	Aucun fractionnement d'espace n'est prévu dans le cadre du projet
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives	Les sites d'élevage sont maintenus en bon état.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.3 : Gérer les zones humides	Aucun ilot du plan d'épandage ne se situe en zone humide. Aucun épandage ne sera réalisé sur un ilot inondé ou détrempé.
	Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humide au sens de la police de l'eau	Le site d'élevage ne se situe pas dans une zone humide telle que définie par le SAGE (la plus proche se situe à 1,5 kilomètres)
Orientation A-11 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux	Aucun rejet dans le milieu aquatique n'est prévu.



suppression de rejets micropolluants	Disposition A-11.3: Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
	Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les produits utilisés dans le cadre de l'activité du GAEC servent à soigner le bétail, éradiquer les espèces indésirables nettoyer le bloc de traite, ou encore protéger les cultures contre les adventices et ravageurs.
	Disposition A-11.5: Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Ces produits sont utilisés de façon raisonnée.
	Disposition A-11.6: Se prémunir contre les pollutions accidentelles	La cuve de GNR est entourée d'un mur de parpaings étanche.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante		
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.2: Préserver les aires d'alimentation des captages	Les ilots ne sont pas localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. Pour les parcelles d'épandage, des exclusions sont réalisées et décrites en annexe 10.
	Disposition B-1.3: Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Application de la réglementation applicable en zone vulnérable aux nitrates et de la réglementation applicable dans les périmètres de protection des captages concernés.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1: Préserver le caractère inondable des zones prédéfinies	La commune du siège d'exploitation n'est pas un territoire à risque important d'inondation, la commune est tout de même soumise à un PPRI ainsi qu'à un PAPI.
Orientation C-2 : Limiter le ruissèlement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondations et les risques érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1: Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les talus sont correctement entretenus, les eaux pluviales ne sont pas rejetées dans le milieu naturel

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie

IV.2. SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Au sein des bassins versants, des documents de planification de la gestion de l'eau ont été mis en place : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour but de « fixer les objectifs généraux

Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières

GAEC BARBIER



d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides » (article 5 de la Loi sur l'eau de 1992).

Les communes du rayon d'affichage du site étudié et du plan d'épandage font partie du périmètre du SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS.

Les grands enjeux du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers sont les suivants :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Ressource quantitative ;
- Milieux naturels aquatiques et usages associés ;
- Risques majeurs ;
- Communication et gouvernance.

Enjeu/objectifs/dispositions du SAGE 2016-2021	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	
Objectif 3: Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	<p>Disposition 22: Maintenir une vigilance sur l'épandage</p> <p>Le présent dossier inclus l'étude et la réalisation du plan d'épandage de l'exploitation. Aucune défaillance n'a été relevée.</p> <p>Disposition 22: Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales sur le site sont gérées conformément au document d'urbanisme. Sur les sites secondaires, les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.</p> <p>Disposition 33: Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de produits dangereux</p> <p>Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local qui leur est strictement réservé, fermé à clé, lors de la manipulation, un phytobac et une aire de remplissage sont prévus pour sécuriser cette manipulation.</p> <p>Les cuves à gasoil sont entourées de parpaings béton étanche faisant office de bac de rétention.</p> <p>Il n'y a pas d'azote liquide stocké sur le site d'exploitation.</p> <p>De plus, l'exploitation ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Disposition 34: Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation</p> <p>L'exploitant fait en sorte d'adapter la quantité de produits phytosanitaires ou engrais en fonction des besoins de ses cultures.</p> <p>Des CIPAN sont implantés en hiver protégeant les sols nus.</p>
Objectif 4: Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression	Disposition 40: Poursuivre la réduction de l'utilisation des
	L'exploitant essaie de limiter et de réduire ses interventions phytosanitaires sur les cultures, grâce à l'utilisation d'outils d'aide



des usages de produits phytosanitaires	produits phytosanitaires par la profession agricole	à la décision ou encore à l'implantation d'un couvert végétal.
Enjeu 2 : Ressource quantitative		
Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	Disposition 55 : Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	L'exploitation n'irrigue pas ses cultures.
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés		
Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Disposition 70 : Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	L'exploitation ne se situe pas dans une zone humide définie par le SAGE. La zone la plus proche se situe à 1,5 kilomètres.
	Disposition 71 : Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides	Aucun ilot du plan d'épandage ne se situe en zone humide. Aucun épandage ne sera réalisé sur un ilot inondé ou détrem্পé.
	Disposition 72 : Améliorer la gestion des zones humides	
Enjeu 4 : Risques majeurs		
Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Disposition 89 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols	L'érosion des sols est limitée par l'implantation d'un couvert végétal ou CIPAN sur les sols nus en hiver.
	Disposition 91 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Les exploitants n'ont pas pour projet de d'arracher de haie ou d'éléments fixes du paysage. L'apport du fumier de l'élevage permet de limiter l'érosion des sols en améliorant le taux de matière organique des sols. Les cultures implantées sont variées, permettant une rotation de culture de printemps et de culture d'hiver.

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers

IV.3. Le schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières à l'échelle de la région des Hauts de France a été lancé le 4 avril 2018 par un premier comité de pilotage visant à dégager les orientations à mettre en œuvre dans le schéma régional des carrières.

Le schéma régional des carrières remplacera le schéma des carrières, l'échelle régionale étant plus adaptée aux flux de matériaux. Ce nouveau schéma intégrera les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus rationnelle et économe des matériaux issus de carrières, l'objectif étant de sécuriser l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement, de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. Il sera aussi pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le GAEC BARBIER n'est pas concerné par l'application de ce schéma.

IV.4. Les plans de déchets

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Une intégration ancienne dans la politique publique :

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets, établi par le ministère chargé de l'environnement.

Celui-ci ciblait l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des déchets (producteurs, distributeurs, consommateurs, acteurs publics). Il a conduit à développer un ensemble cohérent de mesures :

- Sensibilisation des ménages et des entreprises aux enjeux de la prévention des déchets,
- Élaboration de guides méthodologiques pour mettre en œuvre la prévention,
- Mobilisation d'instruments économiques comme la modulation des éco-contributions des filières de gestion des déchets dites à « responsabilité élargie du producteur »,
- Tarification incitative de la gestion des déchets par les collectivités territoriales, recherche et développement, appui technique aux acteurs, accords volontaires, réalisation d'opérations tests auprès des entreprises, etc.

Les résultats obtenus sur les deux opérations phares de ce plan, à savoir le développement de la signalétique « Stop Pub » et la division par 10 de la quantité de sacs de caisse gratuits distribués dans les supermarchés ;

En 2006, ce plan a été complété par un plan de soutien au compostage domestique.

Un nouveau cadre pour la prévention des déchets :

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008. L'article L.541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale



Au niveau national, un plan d'actions déchets 2009-2012 a eu pour but de mettre en œuvre les orientations de cette directive et les engagements du Grenelle de l'environnement, qui ont fixé un objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013.

Le Cadre national pour la prévention des déchets a constitué un préalable à l'élaboration du prochain plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, prévu par la directive cadre 2008/98/CE. Il a été construit au sein du Groupe de travail « Prévention » du Conseil national des déchets (CND) et a permis aux acteurs de se doter d'un vocabulaire et de données de base communes concernant la prévention.

Ce document a trait aux procédures et actions qui peuvent intervenir tout au long du cycle de vie d'un produit. Il a vocation à toucher les événements, procédures ou actions antérieures à la production du déchet, afin de prévenir et limiter ce dernier. Son champ se veut large et a pour cible les ménages, les associations, les entreprises, les relais professionnels, les collectivités territoriales et l'État. Il permet de promouvoir une démarche progressive, qui assure l'assimilation, la compréhension et l'adhésion de tous les acteurs à la prévention de la production de déchets.

Depuis 2015, la transition vers une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, intègre la prévention des déchets, permettant la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Le projet de programme national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 a fait l'objet d'une consultation publique du 30 juillet au 30 octobre 2021.

IV.4.1. Le programme national de prévention des déchets (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille



de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services :

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur » ;

- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation :

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements ;

- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation :

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment ;

- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets :

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire ;

- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets :

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable. Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

L'exploitation met en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (voir Erreur! Source du renvoi introuvable. et justification des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).

IV.4.2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

En conformité avec l'article L.541-13 du code de l'environnement, un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Hauts de France a été adopté en séance plénière le 13 décembre 2019. Le PRPGD est



intégré au schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2020, dont il constitue un volet thématique.

Le PRGD comprend 2 axes de gestion des déchets : « réduire les déchets à la source » et « collecter, valoriser, éliminer » desquels découlent 20 orientations déclinées en prescriptions et recommandations d'actions articulées autour de 4 leviers : « agir », « expérimenter », « innover » et « animer ».

Les principales orientations du PRGD concernent :

- Les déchets ménagers et assimilés ;
- Les installations de traitement non dangereux ;
- Les déchets issus des activités économiques ;
- Les déchets issus des chantiers du BTP ;

De manière générale, on peut constater que le projet ne va pas à l'encontre du programme national et du plan régional de gestion des déchets.

Le GAEC BARBIER génère différents types de déchets : des déchets d'activité de soins vétérinaires, des pneumatiques, des emballages vides, des plastiques et cadavres. Une description détaillée du devenir des déchets est développée au paragraphe Erreur ! Source du renvoi introuvable. « Gestion des produits stockés ».

IV.5. Programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, où ont risqué d'avoir une teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.



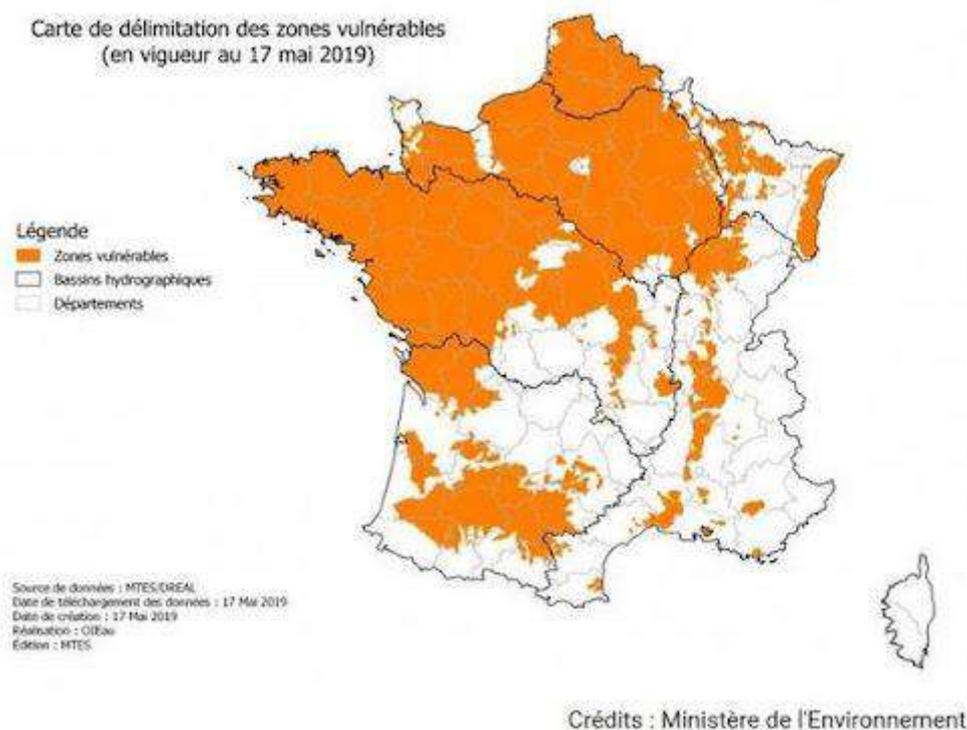


Figure 8 : Carte des zones vulnérables 2019

Sur le bassin versant Artois-Picardie, le zonage a été révisé et publié le 29 juillet 2021.

Le GAEC BARBIER se trouve en zone vulnérable. Les associés ont conscience de la réglementation zones vulnérables. Ils se tiennent informés et s'engagent à respecter les programmes d'actions mis en place.

Au niveau National :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Au niveau Régional :

- L'arrêté du 25 octobre 2019 : Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais.



IV.6. Le plan de protection de l'atmosphère

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), instauré en 1996, modifié le 29 juin 2016, est un document administratif concernant les communes de plus de 250 000 habitants, ou dans certaines zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont ou risquent d'être dépassées, en vertu de l'article L.222-4 du code de l'environnement.

Selon les chiffres des services de l'Etat, en France il existe 36 PPA, où 47% de la population est concernée. Dans les Hauts-de-France, deux PPA sont déployés : le PPA interdépartemental du Nord-Pas de Calais et le PPA de la région de Creil.



Gestion des effluents

I. ACTIVITÉ D'ÉPANDAGE

Conformément à la réglementation des élevages soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tout épandage est soumis à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

La surface épandable est déterminée selon les contraintes climatiques, pédologiques, agronomiques de la région d'étude et selon les contraintes réglementaires, relatives aux Installations Classées. Seules les parcelles répondant à l'ensemble de ces exigences seront retenues pour recevoir les déjections animales.

La nécessité de raisonner la fertilisation et d'ajuster les apports de fertilisants au plus près des besoins de la végétation répondent à une double exigence : d'une part empêcher l'entraînement des nitrates et phosphates vers les eaux, d'autre part éviter les surcouts inutiles à l'éleveur.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Communes	Code INSEE
BAILLEUL	80051
BRAY-LES-MAREUIL	80135
ERONDELLE	80282
FONTAINE-SUR-SOMME	80328
HALLENCOURT	80406
HUCHENNEVILLE	80444
LIERCOURT	80476
LIMEUX	80482
MAREUIL-CAUBERT	80512
SOREL-EN-VIMEU	80736

L'établissement du plan d'épandage de l'élevage du GAEC BARBIER a pour objectifs de :

- Déterminer l'aptitude des sols à recevoir les effluents ;
- Délimiter avec précision le périmètre d'épandage avec les zones d'exclusion ;
- Préciser les prescriptions réglementaires quant aux dates et doses d'épandage.



I.1. Nature des effluents

I.2. Quantité

Sur la base des données du CORPEN, l'azote total à gérer, issu de l'élevage sera de 39 021 kg/an.
La surface totale mise à disposition est de 318,25 ha.

Catégorie	Animaux	Effectif	Norme rejet N	Rejets totaux
Atelier lait	Vaches laitières	185	91	16835
	Génisses > 2ans	25	54	1350
	Génisses 1-2 ans	90	42,5	3825
	Génisses < 1 an	75	25	1875
Engraissement	Bœufs	35	73	2555
Atelier allaitant	Vaches allaitantes	30	80,5	2415
	Génisses > 2 ans	6	54	324
	Génisses 1-2 ans	12	42,5	510
	Génisses < 1an	8	25	200
	Taureaux	2	73	146
Total				30035

Tableau 6 : Quantité d'azote produit avant-projet

Avant-projet, l'élevage produisait aux environs de 30 035 kg d'azote par an.

Catégorie	Animaux	Effectif	Norme rejet N	Rejets totaux
Atelier lait	Vaches laitières	230	91	20930
	Génisses > 2ans	30	54	1620
	Génisses 1-2 ans	110	42,5	4675
	Génisses < 1 an	90	25	2250
Engraissement	Bœufs	65	73	4745
Atelier allaitant	Vaches allaitantes	40	80,5	3220
	Génisses > 2 ans	8	54	432
	Génisses 1-2 ans	16	42,5	680
	Génisses < 1an	10	25	250
	Taureaux	3	73	219
Total				39021

Tableau 7 : Quantité d'azote produit après-projet

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**



Après projet, il est estimé que l'élevage produira 39 021 kg d'azote par an.

Le projet engendrera une augmentation de 8 986 kg d'azote produit sur le GAEC BARBIER.

Au total, l'exploitation devra gérer 6802 m³ de lisier et 1 560 tonnes de fumier.

II. PROJET D'ÉPANDAGE

II.1. Dimensionnement théorique

Le périmètre d'épandage peut être dimensionné à partir des éléments proposés par les SATEGE sur le Bassin Artois-Picardie :

- Une période de retour de 2 ans pour les digestats bruts liquides ou les digestats liquide ; une période de retour de 3 ans pour les digestats solides
- Une dose d'azote total de 200 kg/ha
- Un coefficient de sécurité de 20%

Sur base de ces éléments, et compte-tenu des valeurs fertilisantes prévisionnelles, le périmètre d'épandage du GAEC BARBIER devrait être **d'environ 320 ha**.

Le GAEC BARBIER apporte une surface d'épandage de 318,25 ha. La suite du dossier va permettre de vérifier que l'exploitation est en mesure de recevoir ces effluents et que les parcelles sont aptes à l'épandage.

II.2. Capacités de stockage

Le lisier issu du bâtiment des vaches laitières est d'abord stocké dans une préfosse, puis dirigé vers deux fosses circulaires non couvertes, avant d'être épandu.

Le fumier est d'abord stocké sous les animaux, puis, une fois la litière faite, est stocké aux champs pour une durée maximale de 9 mois.

Ouvrage	Capacité réelle
Prefosse	360 m ³
Fosse circulaire 1	1484 m ³
Fosse circulaire 2	1788 m ³
Total	3632 m ³

Le stockage au champ est possible à partir du moment où les conditions suivantes sont respectées :

- Fumier compact, mûri au moins 2 mois en bâtiment ou en fumière ;
- Durée maximale de 9 mois
- Le fumier doit tenir naturellement en tas sans produire d'écoulement latéral de jus, et limiter les infiltrations d'eau ;
- Interdiction d'être stocké entre le 15 novembre et le 15 janvier, sauf si le tas est couvert



III. ETUDE AGRO-PÉDOLOGIQUE DE LA ZONE

III.1. Périmètre d'épandage

Après projet, les effluents d'élevage seront épandus sur le parcellaire du GAEC BARBIER, le plan d'épandage est réparti sur 10 communes :

Communes	Code INSEE
BAILLEUL	80051
BRAY-LES-MAREUIL	80135
ERONDELLE	80282
FONTAINE-SUR-SOMME	80328
HALLENCOURT	80406
HUCHENNEVILLE	80444
LIERCOURT	80476
LIMEUX	80482
MAREUIL-CAUBERT	80512
SOREL-EN-VIMEU	80736

La cartographie du plan d'épandage sont fournies en annexe 10 et permettent de localiser les parcelles réceptrices.

III.2. Méthode aptisole

La carte des pédopaysages de la Chambre d'agriculture de la Somme permet de connaître la répartition des grandes familles de sols dans le territoire de la zone d'étude. Un extrait de cette carte est produit en annexe 12.

L'aptitude d'un sol à l'épandage se définit comme sa capacité à recevoir un effluent sans engendrer de pollution notable et à l'épurer en améliorant les caractéristiques agronomiques du sol.

Pour définir cette aptitude, la méthode « APTISOLE » a été utilisée. Elaborée par les SATEGE du bassin Artois Picardie, cette méthode a été validée par les administrations et l'Agence de l'Eau.

APTISOLE repose sur la description de différents critères liés au sol, à l'environnement, et à l'effluent. Ces critères sont décrits selon trois grandes catégories de risques : le ruissellement, le lessivage et l'engorgement.

Les caractéristiques des sols ont été relevées grâce à des sondages à la tarière menés sur le terrain, complétés des analyses de terres réalisées par l'exploitation.

Pour le présent dossier, 22 sondages ont été réalisés pour caractériser 318,25 ha, soit une moyenne de 14,5 ha/sondage.

Le tableau ci-après résume les paramètres pris en compte pour évaluer chaque risque :



Evaluation de la sensibilité du milieu	Paramètres physiques de la parcelle Critères Sol et Environnement		Paramètres physiques et chimiques de l'effluent
	Indice d'évaluation	Données utiles	Données utiles
Ruissellement	Indice de pente Indice de battance	Topographie Granulométrie de l'horizon labouré, pH, % de Mat. Organique	Tenue en tas
Lessivage	Méthode CORPEN : Pluie hivernale efficace / Réserve utile	Pluie et ETP hivernales Texture et épaisseur des différents horizons	Typologie en 6 classes
Engorgement	Indice d'engorgement superficiel	Durée d'engorgement du premier horizon	Typologie en 6 classes

Tableau 8 : Critères de risque APTISOLE

Ci-après, on trouvera la méthodologie APTISOLE décrite plus en détail :

Les critères pris en compte pour évaluer la sensibilité du milieu :

La sensibilité au ruissellement :

Les critères « sols » et « environnement » qui interviennent dans l'évaluation du risque de ruissellement sont la pente et l'indice de battance.

Plus la pente est élevée, plus le risque est élevé. Dans APTISOLE, quatre classes de pente sont définies (0-3 % ; 3-10 % ; 10-15 % ; 15-20 %). Au-delà de 20 %, l'épandage n'est plus acceptable.

Le phénomène de battance, propre aux sols limoneux accentue également le ruissellement. Trois classes de battance sont déterminées dans APTISOLE : peu battant ($R < 1.6$), assez battant (R entre 1.6 et 2) et battant ($R > 2$). Le pH, le taux de matière organique et la granulométrie du premier horizon permettent de calculer l'indice de battance.

Les critères « effluent » qui interviennent dans l'évaluation du risque de ruissellement sont la tenue en tas et la nature du produit à épandre. Les produits sont classés selon 3 catégories : liquide, pâteux et solide. Les effluents liquides ont un risque de ruissellement plus élevé que les effluents solides.

La sensibilité au lessivage :

Dans APTISOLE, les critères « sols » et « environnement » qui interviennent dans l'évaluation du risque au lessivage sont la texture, l'épaisseur des différents horizons et la climatologie (pluie et ETP hivernales). L'appréciation de la sensibilité au lessivage utilise le principe de la méthode du CORPEN en effectuant le rapport entre la réserve en eau et la pluie hivernale.



$$\text{Sensibilité au lessivage : } S = \frac{\text{Réserve en eau}}{\text{Pluie hivernale}}$$

La réserve utile du sol (RU) : correspond à la quantité d'eau contenue dans le sol entre le point de ressuyage (ou capacité au champ) et le point de flétrissement permanent. Elle s'évalue en prenant en compte la texture et l'épaisseur de chaque horizon pédologique (ainsi que le charge en cailloux).

La pluie hivernale efficace : le risque de lessivage est effectif lorsque le volume d'eau dépasse la capacité au champ ; dans ce cas la rhizosphère ne parvient pas à capter l'ensemble des éléments en solution; la pression de l'eau exerce un effet « piston » pouvant entraîner les nitrates vers la nappe. Ce phénomène est susceptible de se produire lorsque le bilan hydrique est positif (Pluie – ETP>0). Cet évènement se réalise pendant la période hivernale, soit dans notre région d'octobre à avril → *Pluie efficace hivernale = [pluie-ETP] d'octobre à avril*

Trois classes de sensibilité au lessivage ont été déterminées dans APTISOLE : peu sensible (S > 2) ; assez sensible (S compris entre 0.5 et 2) et sensible (S < 0.5).

Le critère « effluent » qui intervient dans l'évaluation du risque de lessivage est la typologie de l'effluent.

Un classement en 6 types différents permet d'ordonner les effluents dans des grandes familles selon leur comportement vis-à-vis de leur vitesse de minéralisation (libération de l'azote)

La sensibilité à l'engorgement :

En plus d'accroître le risque d'écoulement superficiel, l'engorgement nuit à l'activité des micro-organismes du sol, et par conséquent à la dégradation des effluents organiques, mais aussi à l'enracinement de la culture. Enfin, un sol engorgé présente une faible portance et limite aussi son accès. Durée d'engorgement et hydromorphie sont deux critères d'évaluation étroitement liés.

L'hydromorphie est une observation utilisée à dire de pédologue ; différentes classifications d'hydromorphie existent dans la littérature scientifique. Afin de minimiser sa subjectivité, ce critère est remplacé dans APTISOLE par la notion d'engorgement du sol.

Une parcelle est considérée comme engorgée lorsque qu'elle a atteint sa capacité au champ.

Ce critère étant conjoncturel, lié aux conditions météorologiques, précédant l'observation terrain, l'agriculteur a été questionné à ce sujet lors d'une réunion de préparation du plan d'épandage.

Sur le terrain, l'observation de l'abondance des taches d'oxydo-réduction (hydromorphie) est également relevée et donne une information complémentaire sur l'engorgement du sol.

Quatre classes de sensibilité à l'engorgement sont prises en compte : sol sain et sol rarement engorgé durant l'année (pas de durée d'engorgement avérée) ; sol fréquemment engorgé durant l'année (durée d'engorgement entre 2 et 6 mois) ; sol non cultivable (durée d'engorgement > 6 mois).

La dégradabilité du produit est également un critère essentiel. Elle est appréciée dans APTISOLE selon la typologie des effluents en 6 classes.



La notation des classes d'aptitude :

Dans APTISOLE, le croisement des critères aboutit à une note pour chaque risque (ruissellement, lessivage et engorgement) et la combinaison de ces notes donne au final une préconisation relative à l'aptitude à l'épandage.

Les recommandations qui résultent du croisement des risques de ruissellement, de lessivage et d'engorgement pour les sols d'une part et du type d'effluent d'autre part sont regroupées dans 3 grandes familles :

Classe 0 : cette classe regroupe toutes les situations où l'épandage n'est pas adapté ou pas recommandé.

Classe 1 : cette classe va regrouper les nombreuses situations où l'épandage fait l'objet d'une ou plusieurs recommandations agronomiques.

Classe 2 : cette classe regroupe les situations où l'épandage ne pose aucune difficulté et où il peut être réalisé sans autre recommandation que le respect de la réglementation.

Le croisement des critères prenant en compte la nature de l'effluent, APTISOLE aboutit à définir des classes d'aptitude différentes selon le produit épandu.

III.3. Type des sols

Le périmètre d'épandage est composé de deux types de sols :

Sols limoneux : Les sols limoneux possèdent une bonne capacité de rétention de l'eau, intéressante lors des sécheresses. Mais en période très pluvieuse, ils sont difficiles à travailler car ils se gorgent d'eau ; ils deviennent alors peu portants et sensibles au tassement. Pour l'éviter, il est important de conserver une quantité suffisante en matière organique.

Sols limoneux-argileux : La structure superficielle des sols limoneux-argileux peut se dégrader, formant une croûte. L'encroûtement limite l'infiltration et accroît le ruissellement. Un sol argileux mouillé a tendance à se compacter, ce qui favorise également le ruissellement, lequel peut contenir des polluants et affecter la qualité des eaux de surface ou souterraines.

III.4. Aptitude agronomique

Les sondages à la tarière et les analyses de sol de l'exploitation ont permis d'identifier de façon précise les grands types de sols et de déterminer leur aptitude à l'épandage en fonction de quelques critères essentiels, tels que la profondeur du sol (profondeur utile sur laquelle les cultures peuvent prélever), la texture des différents horizons, la pierrosité.

L'ensemble des parcelles d'épandage a été classée en aptitude 1 pour l'épandage du fumier et du lisier de bovin. L'aptitude 1 regroupe les nombreuses situations où l'épandage fait l'objet d'une ou plusieurs recommandations agronomiques.

Ces dernières sont les suivantes :

- Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place ;



- Pour un épandage d'automne, limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps ;
- Epandre au plus proche des besoins de la culture ;
- Epandage suivi ou sur couvert végétal.

Les classes d'aptitude pour chaque ilot et le détail des recommandations sont fournis dans la synthèse Aptisole en annexe 10.

IV. DÉTERMINATION DES SURFACES ÉPANDABLES

Dans le cadre d'un plan d'épandage, la définition de l'aptitude des parcelles doit tenir compte des zones inaptées du fait des contraintes réglementaires.

Les cartes d'aptitude en annexe 10 fait apparaître ces contraintes sur le périmètre d'étude.

On retrouve en particulier les contraintes générant des distances d'épandage :

- Les cours d'eau (source : Cours d'eau Loi sur l'Eau – préfecture de la Somme 2017) ;
- Les surfaces en eau (source : BD Topo – IGN – 2016) ;
- Le bâti (source : Cadastre – Ministère des finances – 2018) ;
- Les périmètres de protection des captages (source : Agence Régionale de Santé – 2019) ;
- Les forages en activité (source : InfoTerre – BRGM – 2020).

D'autres paramètres sont également observés mais ne sont pas prescripteurs de contraintes pour les parcelles du plan d'épandage. (Natura 2000, ZNIEFF, Biocorridors, zones à dominante humide, ...). La carte de ces zonages est présentée en annexe 13.

Enfin cette carte permet de visualiser le territoire des 10 communes concernées par le plan d'épandage. La liste des communes est présentée au III.1 de ce volet.

IV.1. Surfaces exclues

Les effluents d'élevage produits par l'exploitation sont :

- Du fumier de bovin (effluent de type : I)
- Du lisier de bovin (effluent de type : II)

Ils seront épandus à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux et d'une tonne à lisier.

Les distances réglementaires vis-à-vis des contraintes sont :

Motif exclusion	Distance	
	Lisier	Fumier
Tiers	100 mètres (buse palette) 50 mètres (rampe)	15 mètres (compact) 50 mètres (autres)
Prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine	35 mètres	35 mètres
Cours d'eau	35 mètres	35 mètres
Lieux de baignade et plages	200 mètres	200 mètres
Amont des zones conchylicoles	500 mètres	500 mètres

*Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER*



Tableau 9 : Distances réglementaire d'épandage

De plus ; les épandages de se feront pas :

- ✈ Sur sol non cultivé ;
- ✈ Sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du C.1.III de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié ;
- ✈ Sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- ✈ Sur les sols pris en masse par le gel pour le lisier ;
- ✈ Sur les sols enneigés ;
- ✈ Sur les sols inondés ou détrempés ;
- ✈ Pendant les périodes de forte pluviosité.

IV.2. Surfaces épandables

Les surfaces d'exclusion dues à la proximité des habitations et des cours d'eau, forages ... ont été déduites des surfaces épandables.

Les cartes des exclusions réglementaires située en annexe 10 permettent de visualiser ces différentes zones. La liste des ilots en annexe 10 détaille les surfaces, les motifs d'exclusion et les notes d'aptitude de chacun des ilots.

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces épandables.

	SAU totale (ha)	SPE lisier (ha)	SPE fumier (ha)
GAEC BARBIER	318,25 ha	298,1	312,47

Tableau 10 : Surfaces épandables du plan d'épandage

V. CALCUL DE LA PRESSION AZOTÉE

Le parcellaire du plan d'épandage de l'exploitation du GAEC BARBIER recevra du fumier et du lisier de bovin, soit environ 39 021 kg d'azote / an.

L'épandage se fera en totalité sur les terres du GAEC BARBIER, la surface disponible est suffisante pour accueillir la totalité des effluents.

N apporté (fumier + lisier) (kg N / an)	SAU (ha)	Pression azotée (kg N / ha / an)
A	B	= A/B
39 021	318,25	123

Tableau 11 : Pression azotée sur le parcellaire d'épandage

Le GAEC BARBIER, ne reçoit pas d'autres effluents d'élevage, de plus, il ne fait pas parti d'un autre plan d'épandage.

La pression azotée sur le parcellaire d'épandage de l'exploitation s'élève à 123 kg N/ ha de SAU, valeur inférieure au seuil réglementaire de 170 kg N / ha/ an.



L'exploitation respecte donc les prescriptions de la réglementation en vigueur concernant la pression sur l'azote organique.

VI. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE

VI.1. Assolement et rotation

Le graphique ci-après illustre l'assolement de la campagne 2020 qui est considéré comme représentatif de l'assolement moyen.

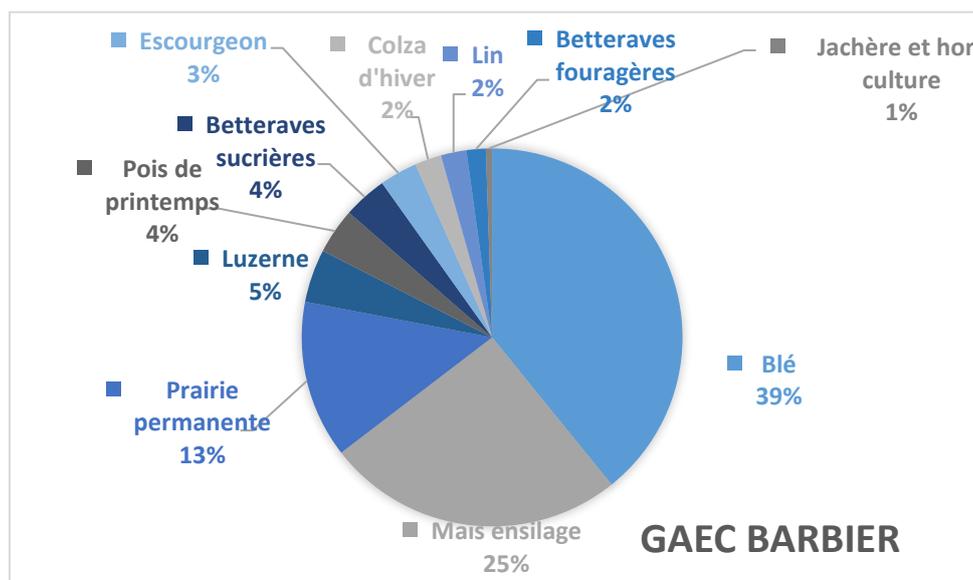


Figure 9 : Assolement moyen du GAEC BARBIER

En tenant compte des rendements et de l'exportation des résidus de certaines cultures, le total des exportations en azote représente 86 537 kg N/ an.

VI.2. Surfaces d'épandage

Les parcelles destinées à l'épandage des effluents (fumier et lisier de bovins) sont dispersées sur un territoire assez regroupé situé à l'Ouest du département de la Somme.

On peut avoir une idée de la répartition de ces parcelles avec la figure ci-dessous qui représente la localisation, des cartes plus précises sont reproduites en annexe 10.



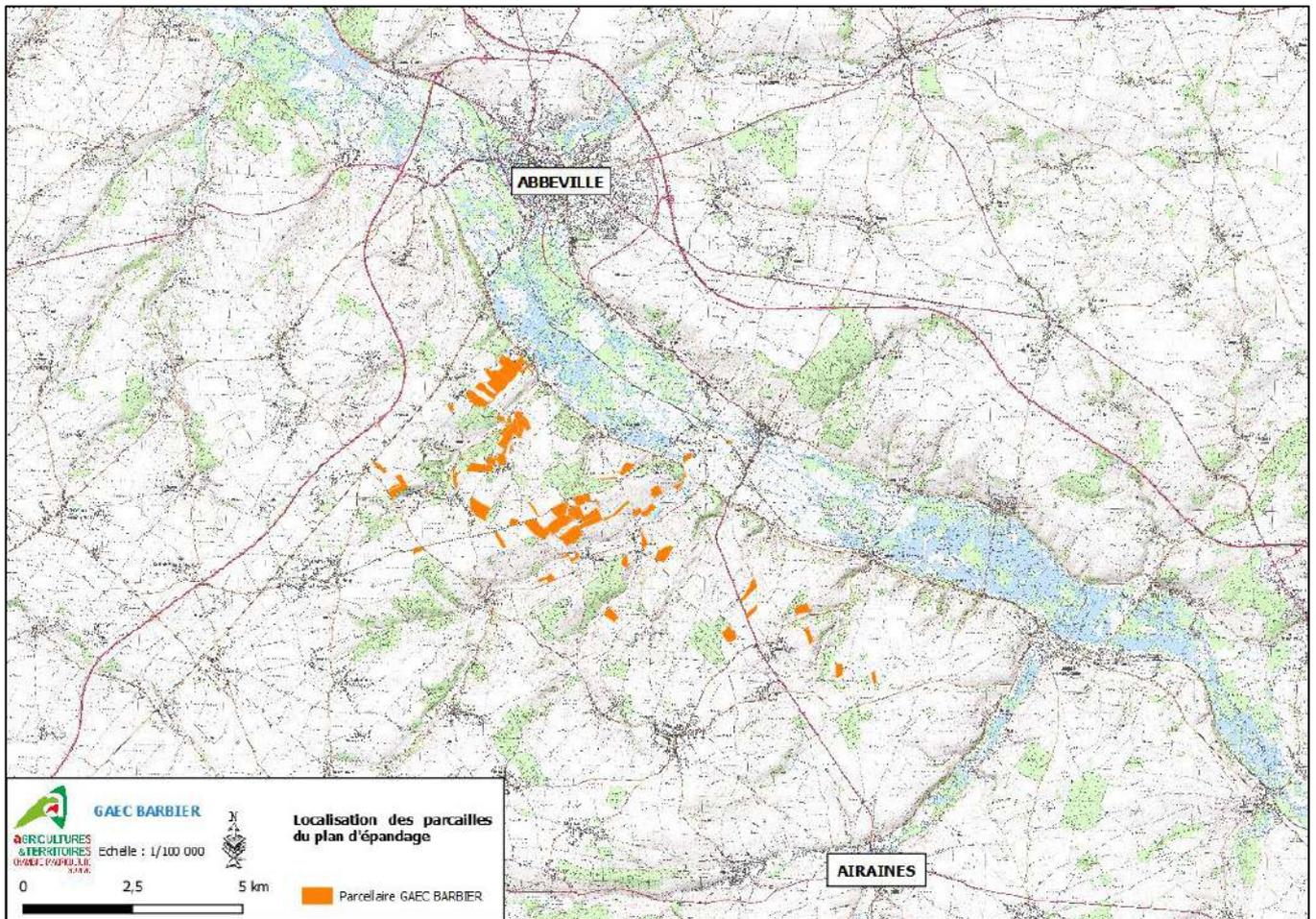


Figure 10 : Localisation des parcelles du plan d'épandage (échelle 1/100000ième)

Le tableau suivant liste l'ensemble des parcelles du périmètre d'épandage ainsi que les aptitudes à l'épandage et les éventuelles contraintes réglementaires.



Liste des parcelles mises à disposition

GAEC BARBIER

Exploitation	Ilot PAC	Commune	Culture / Prairie	Surface totale (ha)	Surface exclue	Surface épanachable	Motif	Surface exclue	Surface épanachable	Motif
					Lisier (ha)			Fumier(ha)		
GAEC BARBIER	1	BAILLEUL	Culture	2,65		2,65			2,65	
	2	BAILLEUL	Culture	35,41	0,5	34,91	Bati 100m	0,02	35,39	Bati 50m
	3	LIMEUX	Culture	3,3		3,3			3,3	
	4	BAILLEUL	Prairie	12,89		12,89			12,89	
	6	BAILLEUL	Culture	3,93		3,93			3,93	
	7	BAILLEUL	Culture	3,95		3,95			3,95	
	8	BAILLEUL	Culture	2,94		2,94			2,94	
	9	BAILLEUL	Culture	13,77		13,77			13,77	
	10	BAILLEUL	Culture	0,81		0,81			0,81	
	11	BAILLEUL	Culture	4,05		4,05			4,05	
	12	BAILLEUL	Culture	8,81		8,81			8,81	
	13	BAILLEUL	Prairie	3,16	0,18	2,98	Bati 100m - Cours eau 35m	0,06	3,1	Cours eau 35m
	14	BAILLEUL	Prairie	3,69	1,63	2,06	Bati 100m	0,57	3,12	Bati 50m
	15	MAREUIL CAUBERT	Culture	10,66	1,56	9,1	Bati 100m	0,08	10,58	Bati 50m
	16	HUCHENNEVIL LE	Culture	2,76	0,18	2,58	Bati 100m		2,76	
	17	ERONDELLE	Culture	2,54	0,09	2,45	Cours eau 35m	0,09	2,45	

Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières

GAEC BARBIER

18	ERONDELLE	Culture	0,69	0,23	0,46	Bati 100m		0,69	
19	ERONDELLE	Prairie	2,42	2,29	0,13	Bati 100m - Cours eau 35m	0,94	1,48	Bati 50m - Cours eau 35m
20	ERONDELLE	Culture	4,58		4,58			4,58	
21	HUCHENNEVILLE	Culture	2,49	0,41	2,08	Bati 100m	0,1	2,39	Bati 50m
22	BAILLEUL	Culture	14,33	1,22	13,11	Bati 100m	0,28	14,05	Bati 50m
23	HUCHENNEVILLE	Culture	8,97	1,18	7,79	Bati 100m	0,34	8,63	Bati 50m
24	HUCHENNEVILLE	Prairie	0,94		0,94			0,94	
25	HUCHENNEVILLE	Culture	1,49		1,49			1,49	
26	HUCHENNEVILLE	Culture	6,05		6,05			6,05	
27	HUCHENNEVILLE	Culture	3		3			3	
28	HUCHENNEVILLE	Culture	0,82	0,69	0,13	Bati 100m	0,35	0,47	Bati 50m
29	HUCHENNEVILLE	Prairie	0,36		0,36			0,36	
30	HUCHENNEVILLE	Prairie	0,45	0,45	0	Bati 100m	0,1	0,35	Bati 50m
31	HUCHENNEVILLE	Culture	20,61	2,77	17,84	Bati 100m	1,11	19,5	Bati 50m
32	BAILLEUL	Culture	5,95		5,95			5,95	
33	BAILLEUL	Culture	14,42	1,83	12,59	Bati 100m	0,54	13,88	Bati 50m
34	BAILLEUL	Prairie	0,77	0,75	0,02	Bati 100m		0,77	
35	HUCHENNEVILLE	Prairie	0,85		0,85			0,85	
38	FONTAINE SUR SOMME	Culture	2,41		2,41			2,41	
39	HALLENCOURT	Culture	7,72		7,72			7,72	
40	LIERCOURT	Culture	5,95		5,95			5,95	

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**

41	SOREL EN VIMEU	Culture	6,53		6,53			6,53	
42	SOREL EN VIMEU	Culture	3		3			3	
43	SOREL EN VIMEU	Culture	4,82		4,82			4,82	
44	SOREL EN VIMEU	Culture	4,3		4,3			4,3	
45	HUCHENNEVILLE	Culture	2,96		2,96			2,96	
46	HUCHENNEVILLE	Culture	1,57	1,34	0,23	Bati 100m	0,46	1,11	Bati 50m
47	MAREUIL CAUBERT	Culture	45,61	1,57	44,04	Bati 100m	0,25	45,36	Bati 50m
48	MAREUIL CAUBERT	Prairie	0,48	0,48	0	Bati 100m	0,07	0,41	Bati 50m
49	MAREUIL CAUBERT	Prairie	1,68	0,8	0,88	Bati 100m	0,42	1,26	Bati 50m
50	BAILLEUL	Culture	1,75		1,75			1,75	
51	MAREUIL CAUBERT	Culture	8,64		8,64			8,64	
52	HUCHENNEVILLE	Culture	3,02		3,02			3,02	
53	HUCHENNEVILLE	Culture	0,91		0,91			0,91	
54	MAREUIL CAUBERT	Culture	1,63		1,63			1,63	
55	ERONDELLE	Culture	2,1		2,1			2,1	
56	BRAY LES MAREUIL	Culture	1,4		1,4			1,4	
57	BRAY LES MAREUIL	Culture	5,24		5,24			5,24	

***Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER***

	58	HUCHENNEVILLE	Culture	2,02		2,02			2,02	58
		Total		318,25	20,15	298,1		5,78	312,47	

Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER

VI.3. Synthèse des aptitudes à l'épandage

Commune	Surface totale (ha)	Lisier		Fumier	
		Surface non épandable (ha)	Surface épandable (ha)	Surface non épandable (ha)	Surface épandable (ha)
BAILLEUL (80135)	133.28	6.11	127.17	1,47	131.81
BRAY LES MAREUIL (80135)	6.64	0	6.64	0	6.64
ERONDELLE (80282)	12.33	2.61	9.72	1.03	11.3
FONTAINE SUR SOMME (80328)	2.41	0	2.41	0	2.41
HALLENCOURT (80328)	7.72	0	7.72	0	7.72
HUCHENVILLE (80444)	59.27	7.02	52.25	2.46	56.81
LIERCOURT (80476)	5.95	0	5.95	0	5.95
LIMEUX (80482)	3.3	0	3.3	0	3.3
MAREUIL-CAUBERT (80512)	68.7	4.41	64.29	0.82	67.88
SOREL EN VIMEU (80736)	18.65	0	18.65	0	18.65
	318.25	20.15	298.1	5.78	312.47
		6,4%	93,6%	1,8%	98,2%

Tableau 12 : Surface d'épandage par commune

Les surfaces aptes à recevoir les effluents d'élevage représentent de 93,6 à 98,2 % de la SAU mise à disposition (en fonction du type d'effluent).

VII. MODALITÉS D'ÉPANDAGE

VII.1. Doses, matériel, suivi agronomique

Le GAEC BARBIER assure les épandages de fumier des déjections sur les parcelles par l'intermédiaire d'une entreprise de travaux agricoles. Les épandages du lisier sont réalisés par le GAEC lui-même grâce à des tonnes à lisier dont il dispose.

Le lisier sera pompé dans les fosses de l'exploitation et épandu grâce à deux tonnes à lisier de 12 et 10 m³, le fumier sera épandu à l'aide de deux épandeurs à hérissons verticaux de 14m³.

La dose d'épandage sera d'environ 15t / ha pour le fumier, et de 30 m³ / ha pour le lisier.

A propos du suivi des épandages, toutes les quantités d'effluents épandues seront mentionnées sur un cahier d'épandage comportant les informations indiquées dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié dans l'article 37 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, et notamment :

- Numéros des ilots récepteurs, surface et type de sol ;
- Superficie réellement épandue ;
- Nature des cultures et date d'implantation ;
- Rendement réalisé ;
- Dates d'épandage ;
- Volumes d'effluent et quantité d'azote épandue ;

**Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER**



- ✎ Bilan global de fertilisation azotée ;
- ✎ Délai d'enfouissement...

Une analyse de la composition azotée par type d'effluent épandu sera jointe au cahier d'épandage et prise en compte pour la réalisation du plan prévisionnel de fumure.

VII.2. Calendrier

En application de la Directive Européenne dite « Directive Nitrates » de 1991, un inventaire des zones sensibles au risque de pollution par les Nitrates d'origine agricole est appliqué sur le territoire national. A l'échelle du Bassin Artois-Picardie, l'arrêté du préfet de bassin en date du 23 décembre 2017 dresse l'inventaire des zones vulnérables. Un programme d'actions s'applique sur les communes classées. Le programme d'actions (Arrêté du Préfet de Région du 30 août 2018) s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le plan d'épandage du GAEC BARBIER est donc soumis aux programmes d'actions. Les conditions d'épandage en zone vulnérable ci-après s'appliquent donc sur les parcelles du plan d'épandage.

Calendrier régional du 6ème programme d'actions Zones Vulnérables

Type I (C/N >8)			Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Cultures implantées à l'automne en fin d'été et légumes implantés à partir du 1er juin			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	Sans CIPAN ou dérobée	Fumiers compacts et composts d'effluents	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Autres Types I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	Fumiers compacts et composts d'effluents	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Autres Types I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vignes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Type II (C/N <8)			Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Cultures implantées à l'automne en fin d'été et légumes implantés à partir du 1er juin			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Colza implanté à l'automne			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1er juin	Sans CIPAN ou dérobée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vignes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

- Epannage autorisé
- Epannage interdit
- Epannage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou dérobée dans la limite de 70 kg N efficace/ha
- Epannage possible de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée jusqu'à 20 jours avant la destruction du couvert, dans la limite de 70 kg N efficace/ha

Figure 11 : Périodes d'interdiction des épandages en zones vulnérables (6ème programme d'actions) Fertilisants de catégories 1 et 2.

Les effluents sur l'exploitation sont de type I et II.



Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus

L'étude doit aussi comporter une description des incidences notables que le projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement du périmètre du rayon d'affichage, résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

Ces projets sont ceux qui lors du dépôt de la demande d'enregistrement :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique. Ce sont les activités qui bénéficient d'une autorisation « loi sur l'eau » ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

I. RECENSEMENT D'AUTRES PROJETS CONNUS

D'après le site de la Préfecture de la Somme et celui de la DREAL des Hauts-de-France, les projets suivants, tels que définis ci avant, sont localisés dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation du GAEC BARBIER.

Demandeur	Commune	Rubrique	Date	Impacts du projet
EARL PISCICULTURE FELDMANN	Bray-Les- Mareuil	2130 - Autorisation 150t/an	/	Pas d'impact cumulé avec la pisciculture
COMMUNAUTE DE COMMAUNES D'HALLENCOURT	Hallencourt	2510 - Autorisation	08-07-2006	Pas d'impact cumulé avec l'exploitation d'une carrière

Tableau 13 : Activités connues dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation

2 sites soumis au régime d'autorisation sont présents dans le rayon d'affichage du projet (cf Tableau 13), ainsi que 2 autres sites soumis à enregistrement et un site soumis à déclaration sont répertoriés. Ces exploitations n'ont pas réalisé de projets récemment pour lesquels l'étude d'incidence environnementale, l'enquête public ou l'autorité environnementale est disponible.

II. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC LES PROJETS CONNUS

Les 2 sites soumis à autorisation étant dissemblables au GAEC BARBIER, aucun impact cumulé ne sera engendré par le GAEC. 1 élevage de volaille est soumis à autorisation à proximité du GAEC, des impacts peuvent être notés



en terme de gestion d'effluents (risque de lessivage de l'azote dans les sols, effets sur le patrimoine naturel, risque d'odeurs lors de l'épandage), toutefois, grâce à son parcellaire, l'exploitation parvient à gérer ses effluents.



DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

11. Capacités techniques et financières

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1



Sommaire

Sommaire	2
Capacités techniques et financières	3
I. Capacité techniques et financières (PJ n°5)	3
I.1. Capacités techniques.....	3
I.2. Capacités financières.....	3



Capacités techniques et financières

I. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES (PJ N°5)

I.1. Capacités techniques

Aurélien BARBIER est titulaire d'un Brevet d'études professionnelles agricoles, spécialité « élevage et cultures fourragères » obtenu en 1999 et d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion d'exploitation agricole » obtenu en 2001. Il s'est installé sur l'exploitation en 2004. Il a été formé par les associés et dispose de plus de 15 ans d'expérience.

Les diplômes sont fournis en annexe 6.

M. Aurélien BARBIER et Mme Arlette BARBIER disposent donc des compétences et de l'expérience nécessaires à la conduite d'une exploitation agricole d'élevage laitier. Ils bénéficient également de l'apport des techniciens et des vétérinaires afin de les guider dans le mode d'élevage choisi. Ils sont aussi épaulés depuis 10 ans par leur salarié, Mickaël, titulaire d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion d'exploitation agricole » et agriculteur à titre secondaire.

La connaissance du milieu agricole et les capacités techniques des éleveurs ne sont pas à remettre en cause. Les membres suivent les évolutions du métier en s'informant par le biais de la presse agricole et de réunions d'informations et techniques organisées par les coopératives, Chambre d'Agriculture, etc.

Nom de l'entreprise	Expertise apportée
Chambre d'agriculture de la Somme	Dossier réglementaire
Vialis	Technicien
Sodiaal	Laiterie
M. Dufresne	Vétérinaire
Crédit Agricole	Service financier et bancaire
CER France Picardie-Seine Maritime	Comptabilité, PAC

Tableau 1 : Liste des intervenants

I.2. Capacités financières

La capacité financière est établie grâce aux documents établis par le centre de comptabilité « CERFRANCE Picardie – Nord de Seine » à la date de clôture du 31/12/2020.

Les résultats économiques et financiers sont joints en annexe 7.

I.2.1. Etude de l'existant

I.2.1.1. Analyse économique

*Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER*



A la date de clôture du 31/12/2020, l'exploitation génère un **chiffre d'affaires de 899 110€, dont 519 403€ provenant de l'activité laitière**, 290 653€ de l'activité animale et 90 878€ de la vente d'animaux.

SIG	2020	2019
+ Production végétale	290 653	229 122
+ Production laitière	516 403	533 607
+ Vente d'animaux	90 878	87 765
+ / - Variation d'inventaire	-18 297	+ 5 690
+ Production immobilisée	/	105 274
Production de l'exercice	879 637	961 458
- Achats de production	641 858	756 979
Valeur ajoutée	237 779	204 479
+ Subventions d'exploitation	96 205	105 043
- Impôts et taxes	11 426	10 423
- Charges de personnel	70 632	91 892
Excédent brut d'exploitation	251 926	207 207

Tableau 2 : Présentation des soldes intermédiaires de gestion

La production laitière représente 57 % du chiffre d'affaires.

La valeur ajoutée correspond à l'indicateur de création de richesse d'une exploitation.

La valeur ajoutée est en hausse par rapport à l'année n-1. En effet, même si le montant des ventes de production végétale a augmenté, celui de la production animale a diminué, toutefois, le montant des achats de marchandise a augmenté d'environ 80 000€ alors, que celui des autres achats et charges externes a nettement diminué.

Ensuite, l'excédent brut d'exploitation (EBE), nous indique les ressources dont dispose l'exploitation après avoir payé ses salariés et rémunéré les exploitants., mais avant déduction des amortissements et des résultats financiers et exceptionnels pour ne pas tenir compte de la politique d'investissement ni financière, l'EBE nous indique donc la rentabilité courante.

Dans le cas de l'exploitation étudiée, l'EBE au 31/12/2020 est de 251 926 soit 28 % de la production d'exercice et permet de :

- Rémunérer les associés (déjà pris en compte dans le calcul de l'EBE) ;
- De rembourser les emprunts longs et moyen terme qui s'élèvent à 53 819€ sur l'année 2020.
- D'investir.

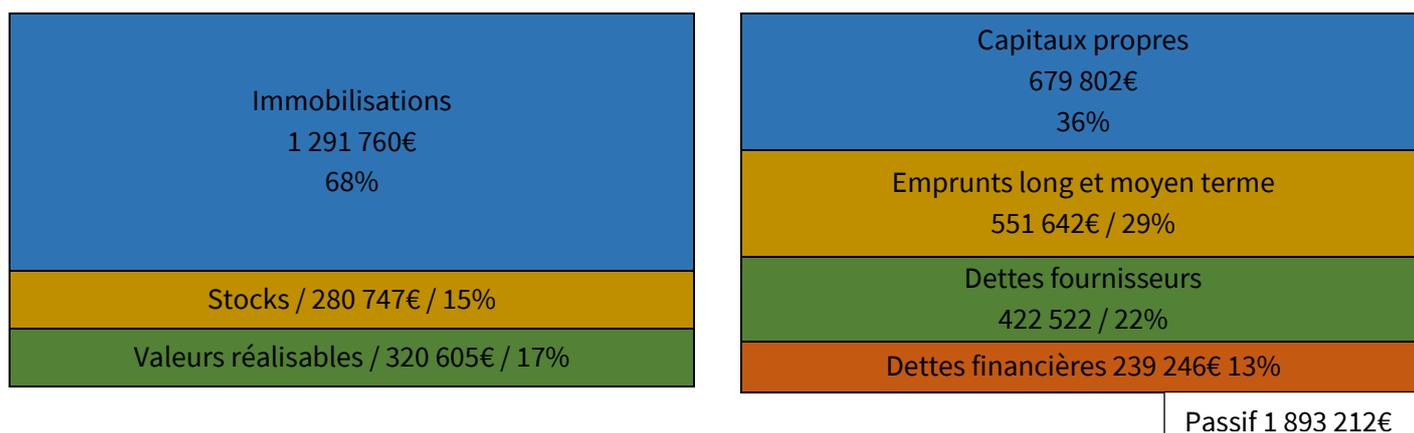
La situation économique de l'exploitation à cette date de clôture est plus que satisfaisante et traduit une bonne gestion technique et économique, ainsi qu'une rentabilité acceptable des productions animales et végétales.

I.2.1.2. Analyse financière

La situation financière de l'exploitation du GAEC BARBIER est saine.

Ci-dessous, le bilan schématisé de l'exercice 2020.





Au 31/12/2020, **l'endettement de l'exploitation s'élève à 64%**.

Les principales dettes sont des emprunts long et moyen terme réalisés auprès d'établissements bancaires. Ces emprunts s'élèvent à 551 642€ intérêts compris, et tendent à diminuer selon l'échéancier d'emprunt prévu.

Le taux d'endettement court terme, (c'est-à-dire essentiellement les emprunts à court terme, les dettes fournisseurs et financières) est de 35%.

Avoir un endettement principalement constitué d'emprunt à long terme permet d'avoir une situation stable et sécurisée.

Le fonds de roulement (FR) correspond aux ressources stables – emplois stables.

Le fonds de roulement est un indicateur financier qui permet de vérifier l'équilibre financier de l'entreprise et notamment que les actifs immobilisés soient financés par des ressources de long terme.

FR = Capitaux propres + ELMT – Immobilisation = - 60 316.

Ici les actifs immobilisés sont à 95% financés par des ressources de long terme.

Même si le GAEC BARBIER s'est endetté à long terme, pour moderniser et agrandir son exploitation, son savoir-faire en tant qu'éleveur montre que les investissements réalisés créent de la valeur ajoutée sur l'exploitation.

I.2.2. Analyse prévisionnelle du projet

L'étude prévisionnelle est réalisée à partir des documents comptables de GAEC en date de clôture du 31/12/2020. Ces données, extrapolées, permettent de voir quels seront les impacts du projet sur l'exploitation.

Le tableau suivant présente les produits générés avant et après projet, concernant l'atelier laitier.

	Nombre de VL	Production laitière	Production totale
Avant projet	150	9500	1 425 000
Après projet	230	9500	2 185 000
Différence	+80	/	+ 760 000

Le projet engendrera une variation de **+ 760 000L** de lait produit.



I.2.2.1. Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel

L'augmentation de la production laitière implique une augmentation du nombre de vaches laitières, mais aussi de veaux nés et de génisses et vaches de réformes vendues.

En prévision, le prix du lait a été évalué à 300€/ 1 000L de lait payé éleveur. Les références « Avenir Conseil Elevage » montrent que sur les années 2015-2020 de campagne le prix du lait payé éleveur est de l'ordre de 343€ / 1 000L de lait.

	Quantité	Prix unitaire	Total
Lait	2 785 000 L	300€ / 1 000L	835 500
Vaches laitières de réforme	46 vaches	1 500€	69 000
			904 500

Après projet, le chiffre d'affaires généré par l'élevage sera de 934 500€.

Ne connaissant pas les variations d'inventaire d'animaux, nous pouvons estimer le produit brut de l'activité l'élevage après projet de 934 500€.

I.2.2.2. Charges générées par le projet

Le calcul des charges générées par le projet est réalisé grâce à l'application d'un prorata en fonction des charges actuelles.

	Avant projet	Après Projet
Matières premières	162 000	248 400€
Approvisionnement	15 500	23 800€
Services extérieurs	30 500	46 833€
Total		319 033€

Les charges directes engendrées par le projet seront d'environ 320 000€.

I.2.2.3. Etude économique

- Détermination de la valeur ajoutée

Afin de déterminer la valeur ajoutée du projet, il est nécessaire de déduire du chiffre d'affaires, les charges liées à la production, aux approvisionnements, et liées au fonctionnement de l'élevage.

Calcul de la Valeur Ajoutée		
	Avant projet	Après projet
Chiffre d'affaires	575 403€	904 500€
-Matières premières	162 376€	248 400€
-Approvisionnement	15 500€	23 800€



-Services extérieurs	30 500€	46 833€
Valeur Ajoutée	367 027€	585 467€

La valeur ajoutée générée par le projet sera de 218 440€

Après projet, la valeur ajoutée sera de 585 467€.

- Détermination du nouvel EBE

Le calcul de l'EBE se fait à partir de la valeur ajoutée produite sur l'exploitation, puis sont déduits les charges de personnel, taxes et impôts payés à l'année.

- Le projet n'engendrera pas de charge de personnel supplémentaire ;
- Les impôts et taxes ont été calculé au prorata des résultats existants.

Calcul de l'EBE	
Valeur Ajoutée après projet	585 467€
+ Subventions (ABL)	3 040€
- Impôts et taxes	4 600€
- Rémunération personnel	29 000€
EBE avant rémunération des associés	554 907€
- Rémunération des associés	42 000€
EBE	512 907

Après projet, le projet dégagerait un EBE de 512 907€.

I.2.2.4. Etude financière

- Montant de l'investissement

En termes d'investissements, les bâtiments sont déjà adaptés pour recevoir 230 vaches laitières. Il faudra ajouter un robot, et financer l'augmentation du cheptel.

Coût investissement	
Robot	65 000€

- Financement

Pour le moment cette augmentation du cheptel n'est pas actée, dans un premier temps les exploitants souhaitent avant tout régulariser leur situation vis-à-vis de la réglementation. Ils envisagent fortement l'augmentation du troupeau à 230 vaches laitières, auquel cas une analyse prévisionnelle réalisée par un conseiller de gestion, et un accord de la banque sera donné. A première vue, d'un niveau technique et financier, rien ne semble pouvoir empêcher la tenue du projet.

I.2.2.5. Conclusion

Le coût du projet est estimé à 65 000€ d'investissement dans le robot de traite. Pour le moment cet investissement n'est pas sûr. Il n'y a donc pas d'accord bancaire de disponible.

***Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER***



Le projet des exploitants nécessite quelques investissements et du financement. Toutefois, la rentabilité de l'exploitation permettra à au GAEC BARBIER de maintenir une situation économique et financière stable.

En effet, l'EBE dégagé après projet, permettra aux exploitants de se rémunérer, de rembourser les annuités induites par le projet et de continuer d'investir pour avoir un outil toujours plus productif et compétitif.

De plus, les exploitants disposent des capacités techniques pour monter le projet. En effet, en plus des capacités techniques des exploitants et du salarié en tant qu'éleveurs, les exploitants s'entourent de professionnels les guidant dans leurs choix, et leur apportant toute la technicité nécessaire, chacun dans son domaine d'expertise.

Les exploitants disposent également des capacités financières nécessaires à l'élaboration du projet, grâce à une gestion raisonnée de l'exploitation et au soutien de ses partenaires financiers.



DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

15. Compatibilité avec les plans et schémas

Commanditaire

GAEC BARBIER
13 Côte de Fréchencourt
80490 BAILLEUL

Prestataire

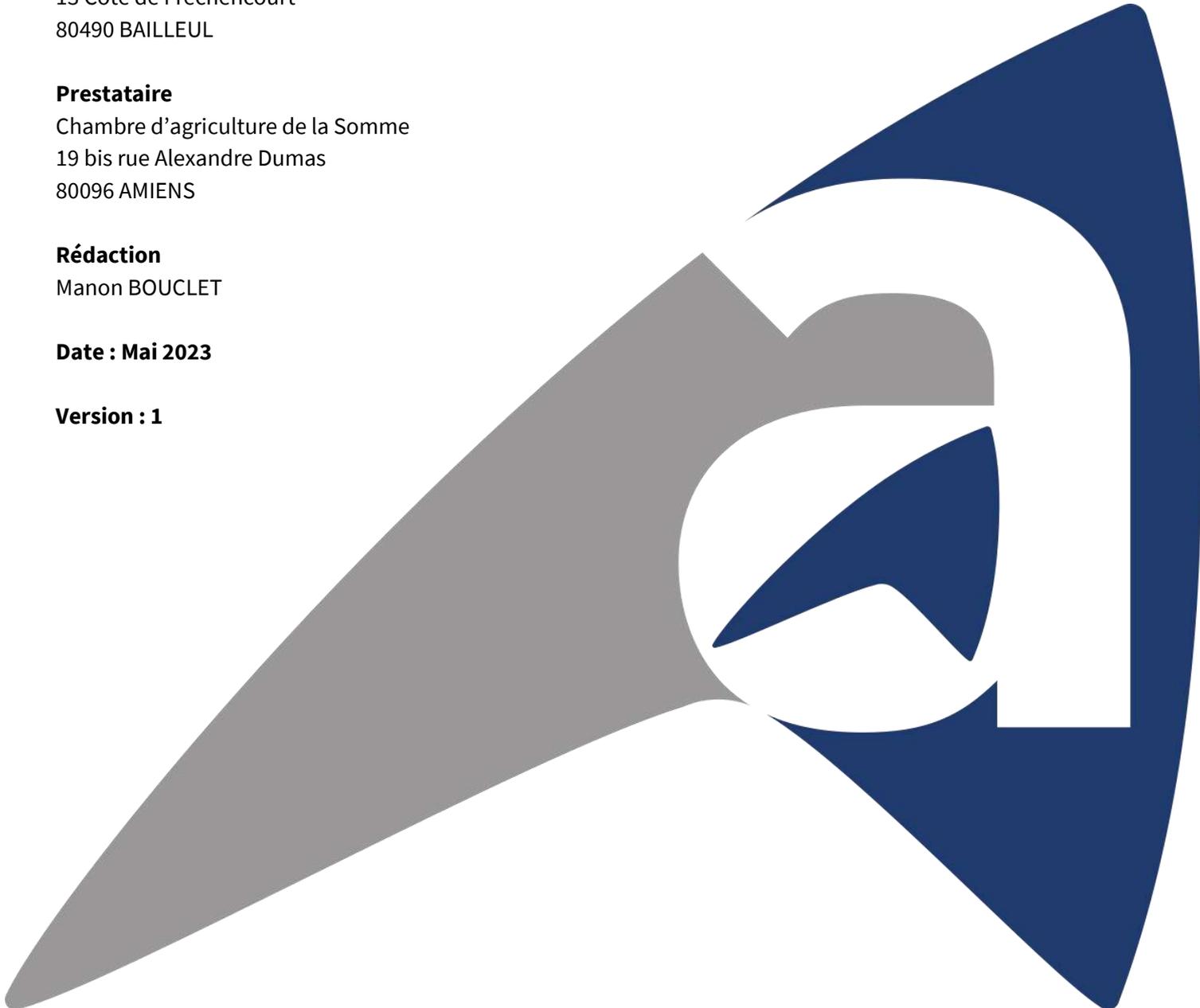
Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS

Rédaction

Manon BOUCLET

Date : Mai 2023

Version : 1



Sommaire

Sommaire	2
Illustrations	3
Etude des incidences notables sur l'environnement	4
I. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (PJ n°12)	4
I.1. SDAGE Artois-Picardie.....	4
I.2. SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.....	7
I.3. Le schéma régional des carrières	8
I.4. Les plans de déchets.....	9
I.5. Programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole	12
I.6. Le plan de protection de l'atmosphère.....	13
I.7. AUTRE	14



Illustrations

Table des tableaux

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie.....	7
Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers.....	8
Tableau 3 : Récapitulatif de la compatibilité du projet d'enregistrement avec les différents plans, schémas et programmes.....	16

Table des figures

Figure 1 : Carte des zones vulnérables 2019	13
---	----



Etude des incidences notables sur l'environnement

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (PJ N°12)

I.1.SDAGE Artois-Picardie

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, adopté le 21 mars 2022, s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Artois Picardie : FRAG011 Craie de la Vallée de la Somme Aval.

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu 1 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A.1-1 : Limiter les rejets	Seules les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage sont imperméables.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives	Disposition A.2-1 : Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales des bâtiments actuels de l'exploitation sont rejetées dans le milieu naturel conformément au document d'urbanisme.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A.3-1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Le GAEC ne laisse aucune surface nue dans son assolement l'hiver, une CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) est implantée à l'automne. Cette culture permet de limiter l'érosion, la battance du sol et le lessivage des nitrates.
	Disposition A.3-3 : Accompagner la mise en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en	La zone d'étude est en ZV, le PAN et le PAR doivent s'appliquer avec : - La réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fertilisation à l'ilot de culture ;

	application de la directive nitrates	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de CIPAN ; - Les analyses de sol : reliquats
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Aucun réseau de drainage n'est prévu dans le cadre du projet.
	Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Les prairies permanentes et les éléments du paysage sont conservés (arbres, haies, zones enherbées ...)
	Disposition A-4.4 : Conserver les sols	L'apport du fumier des bovins sur les parcelles permet de maintenir un bon niveau de matière organique sur celles-ci et donc une bonne stabilité des sols moins sensibles à l'érosion. De plus, l'exploitation met en place un assolement diversifié permettant d'alterner entre culture de printemps et cultures d'hiver.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Le long des cours d'eau BCAE des bandes enherbées sont implantées, les distances sont respectées.
	Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Le projet n'a de lien avec aucun cours d'eau
	Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les cours d'eau	L'alimentation en eau de l'exploitation se fait via le réseau d'eau potable publique, et non par un forage. L'exploitation n'utilise pas de système d'irrigation.
	Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'eau provient du réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Le prélèvement est réalisé pour le strict besoin du fonctionnement de l'exploitation. Une surveillance est en place pour détecter les fuites et réparations.
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Orientation A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différencier selon les objectifs	Aucun fractionnement d'espace n'est prévu dans le cadre du projet
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives	Les sites d'élevage sont maintenus en bon état.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à	Disposition A-9.3 : Gérer les zones humides	Aucun îlot du plan d'épandage ne se situe en zone humide. Aucun épandage ne sera réalisé sur un îlot inondé ou détrempé.

l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humide au sens de la police de l'eau	Le site d'élevage ne se situe pas dans une zone humides telle que définie par le SAGE (la plus proche se situe à 1,5 kilomètres)
Orientation A-11 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression de rejets micropolluants	Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux	Aucun rejet dans le milieu aquatique n'est prévu.
	Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants évitent au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
	Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les produits utilisés dans le cadre de l'activité du GAEC servent à soigner le bétail, éradiquer les espèces indésirables nettoyer le bloc de traite, ou encore protéger les cultures contre les adventices et ravageurs.
	Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Ces produits sont utilisés de façon raisonnée.
	Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	La cuve de GNR est entourée d'un mur de parpaings étanche.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Les ilots ne sont pas localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. Pour les parcelles d'épandage, des exclusions sont réalisées et décrites en annexe 10.
	Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Application de la réglementation applicable en zone vulnérable aux nitrates et de la réglementation applicable dans les périmètres de protection des captages concernés.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones prédéfinies	La commune du siège d'exploitation n'est pas un territoire à risque important d'inondation, la commune est tout de même soumise à un PPRI ainsi qu'à un PAPI.
Orientation C-2 : Limiter le ruissèlement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondations et les risques	Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	Les talus sont correctement entretenus, les eaux pluviales ne sont pas rejetées dans le milieu naturel

érosion des sols et coulées de boues		
--------------------------------------	--	--

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie

I.2. SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Au sein des bassins versants, des documents de planification de la gestion de l'eau ont été mis en place : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour but de « fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides » (article 5 de la Loi sur l'eau de 1992).

Les communes du rayon d'affichage du site étudié et du plan d'épandage font partie du périmètre du SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS.

Les grands enjeux du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers sont les suivants :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Ressource quantitative ;
- Milieux naturels aquatiques et usages associés ;
- Risques majeurs ;
- Communication et gouvernance.

Enjeu/objectifs/dispositions du SAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		
Objectif 3: Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Disposition 22: Maintenir une vigilance sur l'épandage	Le présent dossier inclut l'étude et la réalisation du plan d'épandage de l'exploitation. Aucune défaillance n'a été relevée.
	Disposition 22: Inciter à améliorer la gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales sur le site sont gérées conformément au document d'urbanisme. Sur les sites secondaires, les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel.
	Disposition 33: Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de produits dangereux	Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local qui leur est strictement réservé, fermé à clé, lors de la manipulation, un phytobac et une aire de remplissage sont prévus pour sécuriser cette manipulation. Les cuves à gasoil sont entourées de parpaings béton étanche faisant office de bac de rétention. Il n'y a pas d'azote liquide stocké sur le site d'exploitation. De plus, l'exploitation ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau.

	Disposition 34 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation	L'exploitant fait en sorte d'adapter la quantité de produits phytosanitaires ou engrais en fonction des besoins de ses cultures. Des CIPAN sont implantés en hiver protégeant les sols nus.
Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	Disposition 40 : Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole	L'exploitant essaie de limiter et de réduire ses interventions phytosanitaires sur les cultures, grâce à l'utilisation d'outils d'aide à la décision ou encore à l'implantation d'un couvert végétal.
Enjeu 2 : Ressource quantitative		
Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	Disposition 55 : Encourager les personnes publiques, irrigants et entreprises à réduire leur consommation d'eau	L'exploitation n'irrigue pas ses cultures.
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés		
Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Disposition 70 : Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités	L'exploitation ne se situe pas dans une zone humide définie par le SAGE. La zone la plus proche se situe à 1,5 kilomètres.
	Disposition 71 : Identifier et prioriser les actions à mener sur les zones humides	Aucun ilot du plan d'épandage ne se situe en zone humide. Aucun épandage ne sera réalisé sur un ilot inondé ou détrempé.
	Disposition 72 : Améliorer la gestion des zones humides	
Enjeu 4 : Risques majeurs		
Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Disposition 89 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols	L'érosion des sols est limitée par l'implantation d'un couvert végétal ou CIPAN sur les sols nus en hiver.
	Disposition 91 : Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Les exploitants n'ont pas pour projet de d'arracher de haie ou d'éléments fixes du paysage. L'apport du fumier de l'élevage permet de limiter l'érosion des sols en améliorant le taux de matière organique des sols. Les cultures implantées sont variées, permettant une rotation de culture de printemps et de culture d'hiver.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers

1.3. Le schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières à l'échelle de la région des Hauts de France a été lancé le 4 avril 2018 par un premier comité de pilotage visant à dégager les orientations à mettre en œuvre dans le schéma régional des carrières.

Le schéma régional des carrières remplacera le schéma des carrières, l'échelle régionale étant plus adaptée aux flux de matériaux. Ce nouveau schéma intégrera les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus rationnelle et économe des matériaux issus de carrières, l'objectif étant de sécuriser l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement, de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. Il sera aussi pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le GAEC BARBIER n'est pas concerné par l'application de ce schéma.

I.4. Les plans de déchets

La « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

Juridiquement, l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention comme étant :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également, dans de nombreux cas, d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation. Ces impacts environnementaux sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets. Cela fait de la prévention un levier important pour réduire les pressions sur les ressources de nos modes de production et de consommation.

Une intégration ancienne dans la politique publique :

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets, établi par le ministère chargé de l'environnement.

Celui-ci ciblait l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des déchets (producteurs, distributeurs, consommateurs, acteurs publics). Il a conduit à développer un ensemble cohérent de mesures :

- Sensibilisation des ménages et des entreprises aux enjeux de la prévention des déchets,
- Élaboration de guides méthodologiques pour mettre en œuvre la prévention,
- Mobilisation d'instruments économiques comme la modulation des éco-contributions des filières de gestion des déchets dites à « responsabilité élargie du producteur »,
- Tarification incitative de la gestion des déchets par les collectivités territoriales, recherche et développement, appui technique aux acteurs, accords volontaires, réalisation d'opérations tests auprès des entreprises, etc.

Les résultats obtenus sur les deux opérations phares de ce plan, à savoir le développement de la signalétique « Stop Pub » et la division par 10 de la quantité de sacs de caisse gratuits distribués dans les supermarchés ;

En 2006, ce plan a été complété par un plan de soutien au compostage domestique.

Un nouveau cadre pour la prévention des déchets :

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008. L'article L.541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale

Au niveau national, un plan d'actions déchets 2009-2012 a eu pour but de mettre en œuvre les orientations de cette directive et les engagements du Grenelle de l'environnement, qui ont fixé un objectif de réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2008 et 2013.

Le Cadre national pour la prévention des déchets a constitué un préalable à l'élaboration du prochain plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, prévu par la directive cadre 2008/98/CE. Il a été construit au sein du Groupe de travail « Prévention » du Conseil national des déchets (CND) et a permis aux acteurs de se doter d'un vocabulaire et de données de base communes concernant la prévention.

Ce document a trait aux procédures et actions qui peuvent intervenir tout au long du cycle de vie d'un produit. Il a vocation à toucher les événements, procédures ou actions antérieures à la production du déchet, afin de prévenir et limiter ce dernier. Son champ se veut large et a pour cible les ménages, les associations, les entreprises, les relais professionnels, les collectivités territoriales et l'État. Il permet de promouvoir une démarche progressive, qui assure l'assimilation, la compréhension et l'adhésion de tous les acteurs à la prévention de la production de déchets.

Depuis 2015, la transition vers une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, intègre la prévention des déchets, permettant la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Le projet de programme national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 a fait l'objet d'une consultation publique du 30 juillet au 30 octobre 2021.

1.4.1. Le programme national de prévention des déchets (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services :

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur » ;

- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation :

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements ;

- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation :

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment ;

- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets :

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire ;

- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets :

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable. Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

L'exploitation met en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (voir Erreur! Source du renvoi introuvable. et justification des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).

I.4.2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

En conformité avec l'article L.541-13 du code de l'environnement, un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) des Hauts de France a été adopté en séance plénière le 13 décembre 2019. Le PRPGD est intégré au schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2020, dont il constitue un volet thématique.

Le PRGD comprend 2 axes de gestion des déchets : « réduire les déchets à la source » et « collecter, valoriser, éliminer » desquels découlent 20 orientations déclinées en prescriptions et recommandations d'actions articulées autour de 4 leviers : « agir », « expérimenter », « innover » et « animer ».

Les principales orientations du PRGD concernent :

- Les déchets ménagers et assimilés ;
- Les installations de traitement non dangereux ;
- Les déchets issus des activités économiques ;
- Les déchets issus des chantiers du BTP ;

De manière générale, on peut constater que le projet ne va pas à l'encontre du programme national et du plan régional de gestion des déchets.

Le GAEC BARBIER génère différents types de déchets : des déchets d'activité de soins vétérinaires, des pneumatiques, des emballages vides, des plastiques et cadavres. Une description détaillée du devenir des déchets est développée au paragraphe Erreur! Source du renvoi introuvable. **« Gestion des produits stockés ».**

I.5. Programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, où ont risqué d'avoir une teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

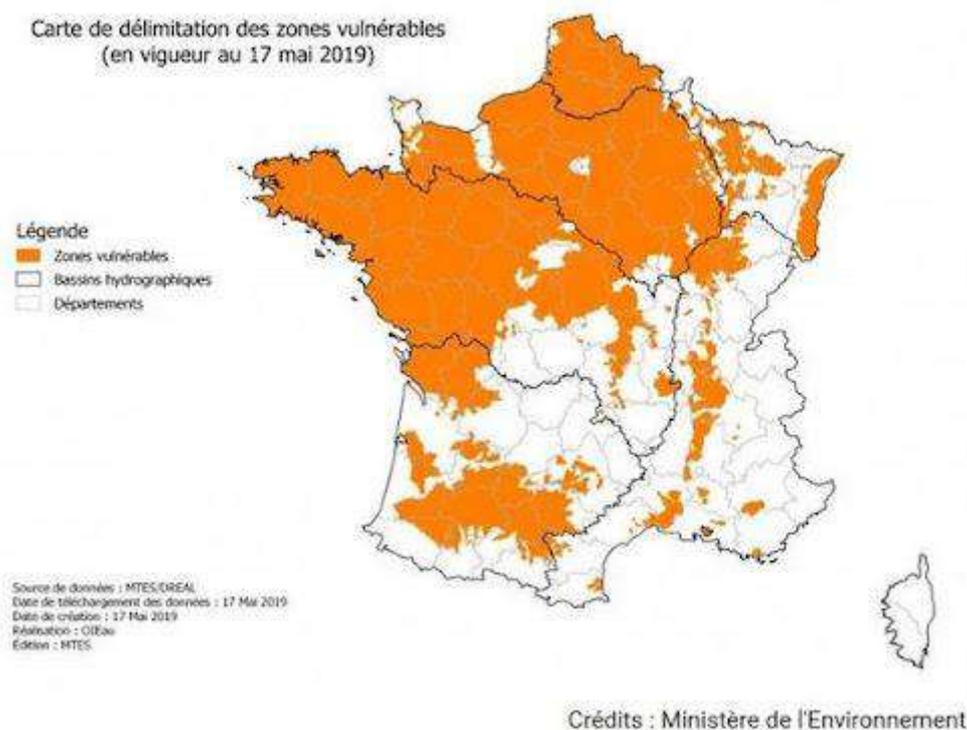


Figure 1 : Carte des zones vulnérables 2019

Sur le bassin versant Artois-Picardie, le zonage a été révisé et publié le 29 juillet 2021.

Le GAEC BARBIER se trouve en zone vulnérable. Les associés ont conscience de la réglementation zones vulnérables. Ils se tiennent informés et s'engagent à respecter les programmes d'actions mis en place.

Au niveau National :

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Au niveau Régional :

- L'arrêté du 25 octobre 2019 : Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais.

I.6. Le plan de protection de l'atmosphère

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), instauré en 1996, modifié le 29 juin 2016, est un document administratif concernant les communes de plus de 250 000 habitants, ou dans certaines zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont ou risquent d'être dépassées, en vertu de l'article L.222-4 du code de l'environnement.

Selon les chiffres des services de l'Etat, en France il existe 36 PPA, où 47% de la population est concernée. Dans les Hauts-de-France, deux PPA sont déployés : le PPA interdépartemental du Nord-Pas de Calais et le PPA de la région de Creil.

I.7. AUTRE

I.7.1. URBANISME PJ N°4

La commune de Bailleul n'est pas soumise à un plan local d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'y applique à défaut de document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune.

Une construction est envisagée dans ce projet, et est permise par le point 2° du RNU (décrit et détaillé ci-dessous). Toutefois, l'exploitation est en conformité avec les règlements national et notamment les articles L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme. L'exploitation se situe dans une zone naturelle.

En application de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, en dehors des parties urbanisées, sont autorisées les constructions suivantes :

« 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. [...]»

I.7.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été approuvé le 20 février 2015 en Picardie.

Dans le cadre du projet, aucune haie ne sera détruite.

Aucune perte ou fractionnement d'habitat ne sera effectif au niveau des parcelles concernées par le plan d'épandage, la seule modification ne consistant qu'au remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique puisque les effluents organiques viennent en substitution d'engrais minéraux.

I.7.3. Zone de Répartition des Eaux

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le secteur d'étude n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

Plans, schémas, programmes prévus au point 9° de l'art.R.512-46-4 du Code de l'Environnement	Eléments impliquants le projet	Compatibilité
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	SDAGE Artois-Picardie	Oui.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	SAGE Somme Aval et Cours d'eau Côtiers	Oui.
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515.3		Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	PNPD	Oui.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement	PNPD	Oui
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L.541-13 du code de l'environnement	PRPGD Hauts de France	Oui
Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN)	Oui
Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine	Arrêté du 30 août 2018 portant sur le Programme d'Action Régional portant sur les Hauts de France.	Oui

agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement		
Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L.222-4 du code de l'environnement	Non déployé en Somme	Non concerné

Tableau 3 : Récapitulatif de la compatibilité du projet d'enregistrement avec les différents plans, schémas et programmes

Annexe 1 : Arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 mai 2006

Extrait K-bis







Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION TERRITORIALE
PICARDIE-MARITIME

MAR. 2011

ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable
Commune de BAILLEUL
G.A.E.C. « BARBIER »



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date du

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2006

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 90-35 du 23 janvier 1990 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu le certificat d'antériorité délivré le 15 octobre 1996 au G.A.E.C. « BARBIER », siège social : rue de Fréchencourt à BAILLEUL (80490), pour sa déclaration d'antériorité déposée le 11 août 1992 concernant l'exploitation d'un troupeau de 90 vaches mixtes sur la commune précitée, parcelle cadastrée section ZC n° 70 ;

Vu la demande présentée le 5 juillet 2005 par le G.A.E.C. « BARBIER » en vue d'obtenir l'autorisation de porter la capacité maximale de l'élevage susvisé à 181 vaches mixtes ;

Vu les plans et l'étude d'impact et de dangers produits à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 organisant une enquête publique sur cette demande à la mairie de BAILLEUL du lundi 24 octobre 2005 au mercredi 23 novembre 2005 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de BAILLEUL ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur réceptionnés en préfecture le 29 novembre 2005 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Somme du 4 octobre 2005 ;

Vu l'avis du service d'assistance technique à la gestion des épandages de la chambre d'agriculture de la Somme du 24 octobre 2005 ;

Vu l'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme du 25 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de l'équipement de la Somme du 15 novembre 2005 ;

Vu l'avis de la mission inter-services de l'eau de la Somme du 22 novembre 2005 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme du 23 novembre 2005 ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme du 27 décembre 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MAREUIL-CAUBERT du 18 novembre 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet d'ABBEVILLE du 20 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 mars 2005 ;

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques de la Somme du 18 avril 2006 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 10 mai 2006 ;

Considérant qu'il convient d'imposer à cet établissement relevant du régime de l'autorisation toutes conditions d'exploitation, prenant en compte les observations et avis émis lors des enquêtes publiques et administratives et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le G.A.E.C. « BARBIER », siège social : rue de Fréchen court à BAILLEUL (80490), est autorisé, sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter des installations d'élevage d'une capacité de 150 vaches laitières et la suite sur le territoire de la commune précitée, parcelles cadastrées section ZC n° 70 a et 70 b.

Cette installation est visée par la rubrique 2101-2.a de la nomenclature des installations classées.

Article 2 : Implantation

L'élevage sera implanté et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification devra au préalable faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 : Capacité

La capacité maximale des installations est de 150 vaches laitières (vaches taries et en production).

RÈGLES D'AMÉNAGEMENT

Article 4 :

Le compteur d'eau volumétrique est installé en amont sur la conduite d'alimentation en eau potable des installations d'élevage. La conduite sera équipée d'un clapet anti-retour.

Article 5 :

Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité sauf les aires sous litière accumulée destinées au logement des animaux.

À l'intérieur des bâtiments (stabulations, salle de traite, laiterie), le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

*Vu pour être annexé
à l'arrêté en date du*

Article 6 :

Les toits sont munis de gouttières pour la collecte des eaux pluviales qui sont, soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel et infiltrées dans un bassin.

Elles ne sont en aucun cas mélangées aux effluents de l'élevage.

Article 7 :

La pente des sols lavables, des canalisations et des installations annexes (silos et aires accessibles aux animaux) doit permettre l'écoulement par gravitation des effluents vers les ouvrages de collecte et de stockage.

Article 8 :

Les ouvrages de stockage des lisiers et effluents liquides de la salle de traite seront imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Le déversement dans le milieu naturel des trop pleins des ouvrages de stockage est interdit. La capacité de stockage sera de 4 mois minimum utile, sauf pour les fumiers compacts pailleux qui devront être stockés 2 mois dans les installations au minimum.

Article 9 :

Les aliments stockés en dehors des bâtiments sur des silos horizontaux (à l'exception du front d'attaque) sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Article 10 : Stockage en bout de parcelles réceptrices des fumiers pailleux

À l'issue d'un stockage de 2 mois dans les installations, les fumiers compacts pailleux peuvent être déposés en bout de champ sur les parcelles d'épandage, pour une durée maximale de 6 mois.

Ils devront être modifiés chaque année, le retour sur un même emplacement ne devant intervenir que dans un délai de trois ans.

Pour constituer le tas, le contenu de chaque remorque doit être adossé au précédent sans manipulation. Sur sol filtrant, il est nécessaire de réaliser un lit végétal à fort pouvoir absorbant (paille, ...).

Le stockage des fumiers au champ est interdit :

- ⇒ dans des zones inondables y compris par la remontée de la nappe phréatique ;
- ⇒ dans des zones d'infiltration préférentielle (failles, bétoires, carrières) ;
- ⇒ pendant les périodes de forte pluviosité.

Les dépôts devront correspondre aux besoins de fertilisation de l'ilot d'épandage en tenant compte de l'apport éventuel d'autres matières organiques comme fixé à l'article 14 de ce présent arrêté.

Ils seront réalisés à plus de 5 mètres du bord des voies de circulation et chemins d'accès et leur emplacement sera sur un terrain plat et pourvu d'un couvert végétal.

Les andains seront implantés :

- ▶ à plus de 200 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- ▶ à au moins 100 mètres des puits et forages, des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, des sources, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- ▶ à au moins 500 mètres des lieux de baignade, des plages, des piscicultures et des zones conchylicoles ;
- ▶ dans le respect de la réglementation relative à la protection des captages d'eau potable définissant des périmètres de protection par arrêté du préfet.

RÈGLES D'EXPLOITATION

Article 11 :

L'exploitation des installations d'élevage se fait essentiellement sur paille.

Article 12 :

Les bâtiments sont convenablement ventilés.

Article 13 :

Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents d'élevage de toutes natures non traités est interdit. L'épandage est la solution adaptée pour traiter ces effluents qui peuvent être compostés préalablement dans le respect des prescriptions fixées par l'article 14 de ce présent arrêté.

Article 14 :

Les lisiers, les purins et les fumiers sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, sur une surface minimale de 260,81 ha de terres épandables (le plan d'épandage est annexé à ce présent arrêté), dans le respect des conditions précisées ci-après.

- 1 – Les apports azotés, toutes origines confondues (apports azotés d'origine organique et/ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie – naturelle ou artificielle – concernée.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée, sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La fertilisation est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses.

Les épandages sur terres nues devront être suivis d'un enfouissement sous 24 heures.

- 2 – Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles cadastrales qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- identification des parcelles (références cadastrales et surface totale et épandable) regroupées par exploitant ;
- identité et adresse de l'exploitant et des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
- localisation sur une représentation cartographique à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/5 000 des parcelles concernées et des surfaces exclues de l'épandage en les différenciant et en indiquant les motifs d'exclusion ;

- systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions) ;
- nature, teneur en azote organique et ammoniacale par une analyse sur les effluents, les fumiers et les composts. Ces analyses porteront également sur le taux d'acide phosphore et de potasse. Une première analyse servira de référence sauf pour les composts qui devront faire l'objet d'analyses systématiques après chaque processus de compostage. Le plan d'épandage comportera également la quantité des effluents qui seront épandus ;
- doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de cultures en utilisant des références locales ;
- calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

3 – Les apports azotés d'origine organique n'excéderont pas 170 kg par hectare et par an.

4 – L'épandage est interdit :

- ⇒ à moins de 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades, les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme sauf pour les fumiers compacts pailleux après un stockage de 2 mois dans les installations qui peuvent être épandus à au moins 50 mètres ;
- ⇒ à au moins 10 mètres des habitations occupées par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades, les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme concernant le compost défini dans ce présent arrêté ;
- ⇒ à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- ⇒ dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable ;
- ⇒ à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- ⇒ à moins de 500 mètres des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées sauf dérogation liée à la topographie et prévue par l'arrêté d'autorisation ;
- ⇒ à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- ⇒ sur les sols pris en masse par le gel ou abondamment enneigés ;
- ⇒ sur les sols inondés ou détrempés ;
- ⇒ pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- ⇒ sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ;
- ⇒ sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque de ruissellement ;
- ⇒ par aéro-aspersion au moyen de dispositifs qui génèrent des aérosols.

Ces dispositions sont sans préjudice des dispositions édictées par les autres règles applicables aux élevages et définies dans le cadre des programmes d'action en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ou du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Article 15 :

L'installation sera maintenue en parfait état d'entretien. Elle fait l'objet de lavages et de désinfection réguliers (notamment après chaque traite).

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes et des produits variés pour éviter l'accoutumance.

Ces traitements sont réalisés aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an.

Les produits de nettoyage et de désinfection sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Article 16 :

Les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur selon les modalités prévues par le code rural.

En attente d'être enlevés, ils devront être stockés sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter et accessible à l'équarrisseur.

Article 17 :

Les déchets d'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

Article 18 :

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

La défense de l'établissement contre l'incendie doit être assurée par les mesures suivantes :

- 1° - répartir judicieusement des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques
- 2° - instruire un personnel spécialement désigné à la manœuvre de ces moyens de secours.
- 3° - s'assurer que le stockage de fioul soit muni d'une capacité de rétention égale au volume du réservoir. La capacité doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à la pression des fluides
- 4° - Interdire tout brûlage de déchets à l'air libre
- 5° - prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction
- 6° - afficher bien en évidence près des appareils téléphoniques reliés au réseau les renseignements relatifs aux modalités d'appel des Sapeurs-Pompiers
- 7° - assurer la défense extérieure contre l'incendie :

* soit, en priorité, par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé (NF S 61- 213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar et placé à 200 m du bâtiment par des chemins praticables

* soit, en cas d'impossibilité, par une réserve d'eau de 120 m³ conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 en s'assurant notamment que :

- a - la plate-forme d'utilisation offre une superficie de 32 m² (8 m x 4 m) afin de permettre la mise en œuvre aisée des engins de sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à cette plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3 m de largeur, stationnement exclu
- b - ce point d'eau soit accessible en toute circonstance, clôturé et muni d'un portillon d'accès.
- c - elle soit signalée et curée périodiquement.
- d - la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m
- e - le volume d'eau contenu dans cette réserve soit constant en toute saison.

Article 19 :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatives aux bruits sont applicables à l'établissement.

À cet égard, la zone où sont implantées les installations est considérée comme zone de communes rurales (bourg, villages et hameaux agglomérés) où le terme additif CZ a pour valeur 15 dB (A).

Le niveau acoustique équivalent mesuré en dB (A) ne doit pas dépasser en limite de propriété :

- les jours de la semaine :

de 7 heures à 20 heures 60 dB (A)
de 6 heures à 7 heures

et de 20 heures à 22 heures55 dB (A)
de 22 heures à 6 heures50 dB (A)

les dimanches et jours fériés :

de 6 heures à 22 heures55 dB (A)
de 22 heures à 6 heures50 dB (A)

*Vu pour être annexé
à l'arrêté en date du*

L'émergence définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement ne devra pas dépasser les valeurs suivantes, en tout point de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc...) de ces mêmes locaux :

→ de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

→ de 22 heures à 6 heures : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier répondent aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 20 :

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II, titre III (parties législatives et réglementaires) du code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et la sécurité des employés ou stagiaires.

Article 21 :

Les plantations existantes seront entretenues et maintenues et devront être complétées par des espèces locales sous forme de haies conformément au dossier joint et /ou de bosquets d'arbres et arbustes.

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 22 :

La présente autorisation cessera de porter effet si l'établissement n'a pas ouvert dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, ou si son exploitation venait à être interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 23 :

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

Article 24 : Transfert des installations – Changement d'exploitation

Tout transfert des installations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sur un autre emplacement doit faire l'objet, avant réalisation, d'une déclaration au préfet et le cas échéant d'une autorisation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire la déclaration au préfet dans le mois de la prise de possession.

Article 25 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 26 : Prescriptions complémentaires

Des prescriptions complémentaires pourront à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Article 27 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de BAILLEUL, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de BAILLEUL pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 28 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 29 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le maire de BAILLEUL, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au G.A.E.C. « BARBIER » et dont une ampliation sera adressée aux :

- ▶ la directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
- ▶ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
- ▶ le délégué inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ▶ le directeur départemental des services vétérinaires de la Somme ;
- ▶ le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Somme ;
- ▶ le chef du service d'assistance technique à la gestion des épandages de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- ▶ le directeur de l'agence de l'Eau Artois Picardie ;
- ▶ le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- ▶ le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
- ▶ le directeur régional de l'environnement de Picardie.

Amiens, le 30 mai 2006

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,



Yves LUCCHESI



N° de gestion 1983D70003

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 21 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	326 261 435 R.C.S. Amiens
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/1983
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	G.A.E.C. BARBIER
<i>Forme juridique</i>	Groupeement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	343 011,03 Euros
<i>Adresse du siège</i>	80490 Bailleur
<i>Activités principales</i>	L'exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par lui ou mis à sa disposition par ses membres, par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/02/2043
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BARBIER Aurélien Philippe Guy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/11/1982 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	80490 Bailleur

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DENEUX Arlette Guilaine Marie
<i>Nom d'usage</i>	BARBIER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/11/1961 à Flixecourt (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	80490 Bailleur

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	80490 Bailleur
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par lui ou mis à sa disposition par ses membres, par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/02/1983
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

— Refonte de la carte judiciaire 2009 (FC) — : Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce

Le Greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAHARTE
BP 40301
80002 AMIENS CEDEX 1
N° de gestion 1963D70003

d'Abbeville a été rattachée à partir du 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal
de Commerce d'Amiens par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

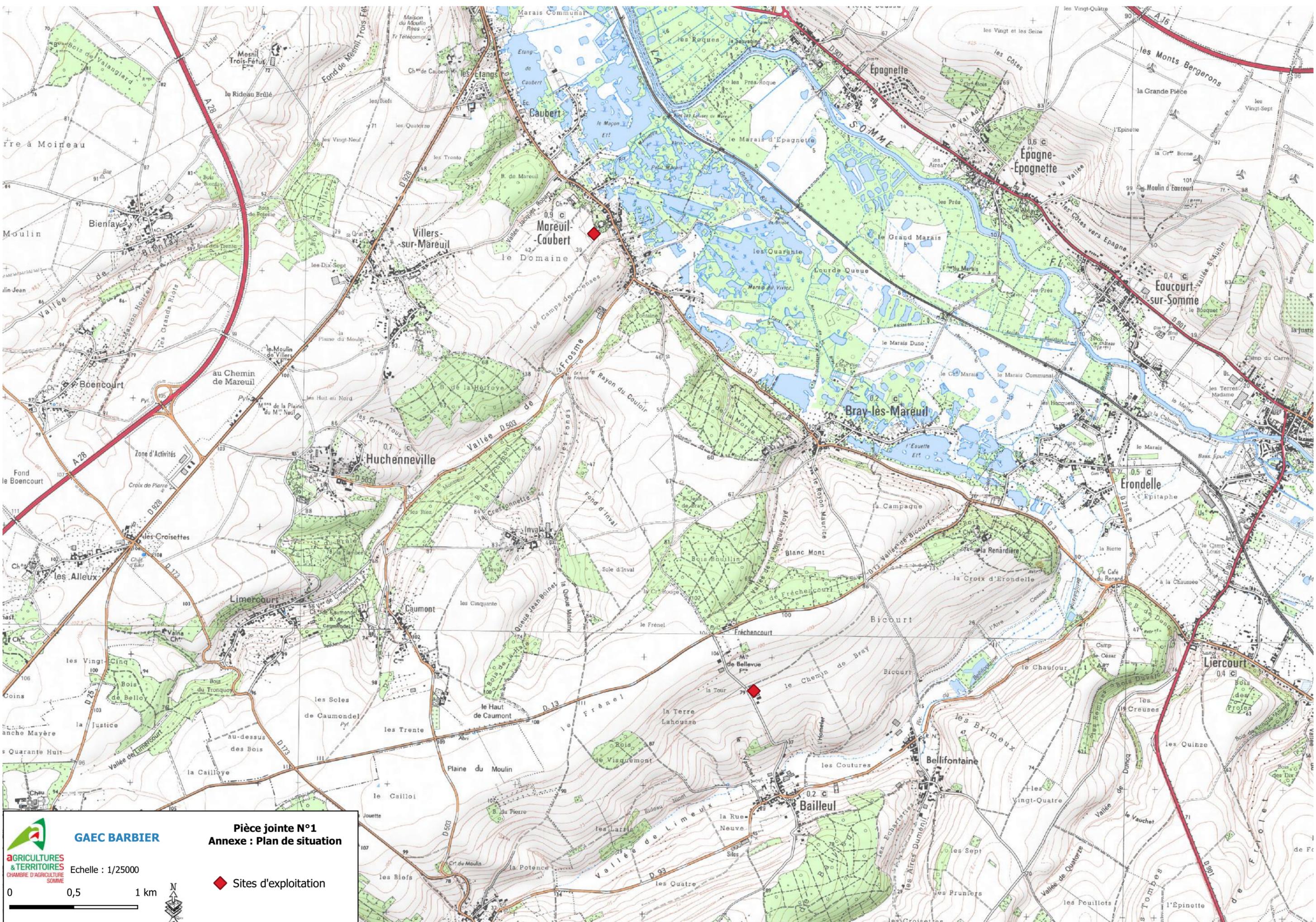


Le Greffier

Annexe 2 : PJn°1 Plan de situation au 1/25 0000







 **GAEC BARBIER**

Pièce jointe N°1
Annexe : Plan de situation

Echelle : 1/25000

0 0,5 1 km

 N

 Sites d'exploitation

Annexe 3 : PJ n°2 Plan de situation au 1/2 500





BRAY-LES-MAREUIL

Parcelles cultivées

Tiers le plus proche

Rayon 100m S2

Parcelles cultivées

Parcelles cultivées

BAILLEUL

Rayon 100m S1

Parcelles cultivées

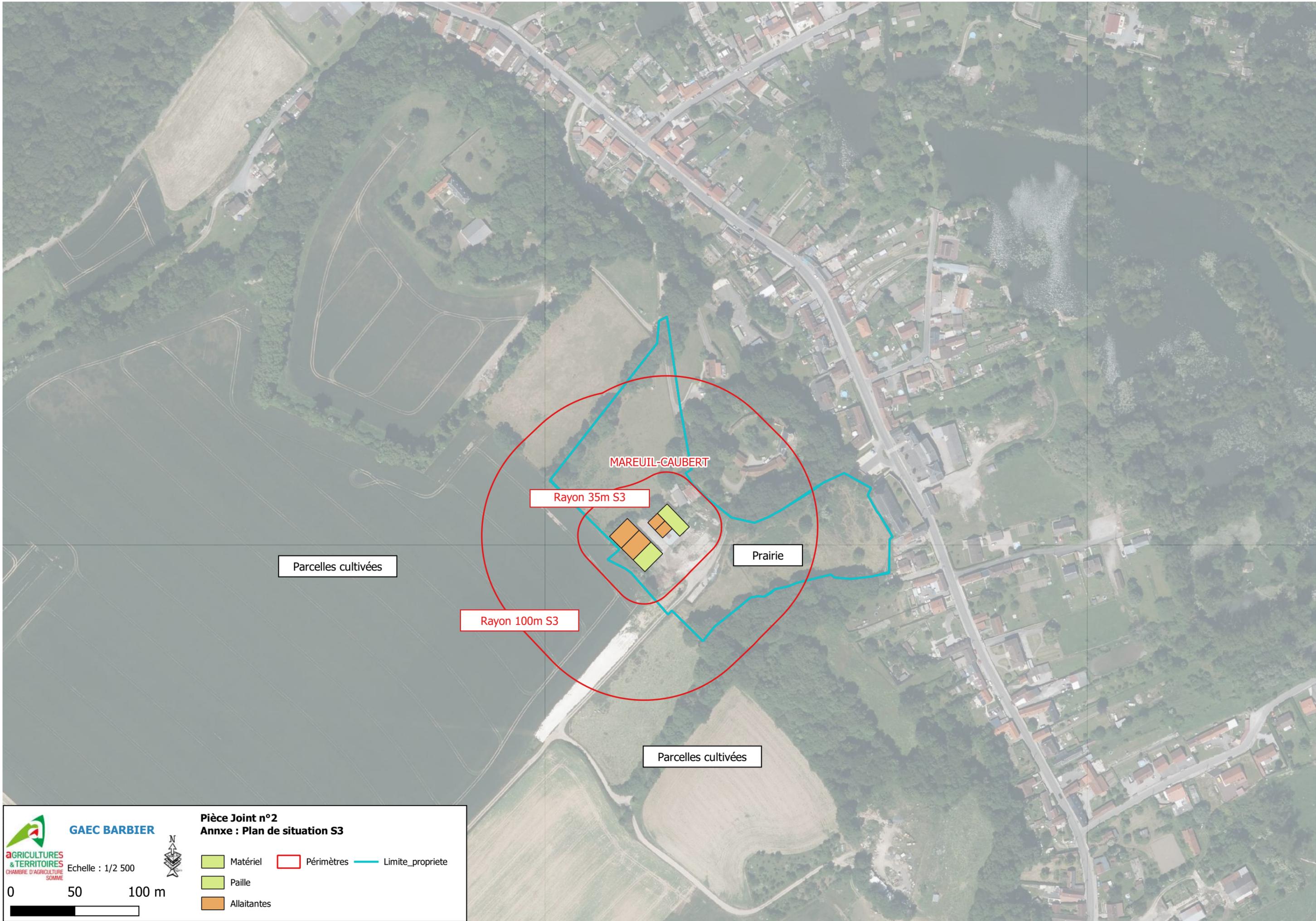


Pièce Joint n°2
Annxe : Plan de situation S1 et S2



- Habitations Exploitants
- Stockage aliments
- Local phyto
- Stockage effluents
- Tiers
- Phytobac
- Bâtiment Elevage
- Réserve Incendie
- Périmètres
- Batiment Matériel / Paille
- Aire de remplissage
- Limite_propriete





MAREUIL-CAUBERT

Rayon 35m S3

Rayon 100m S3

Parcelles cultivées

Prairie

Parcelles cultivées

GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME
 Echelle : 1/2 500
 0 50 100 m

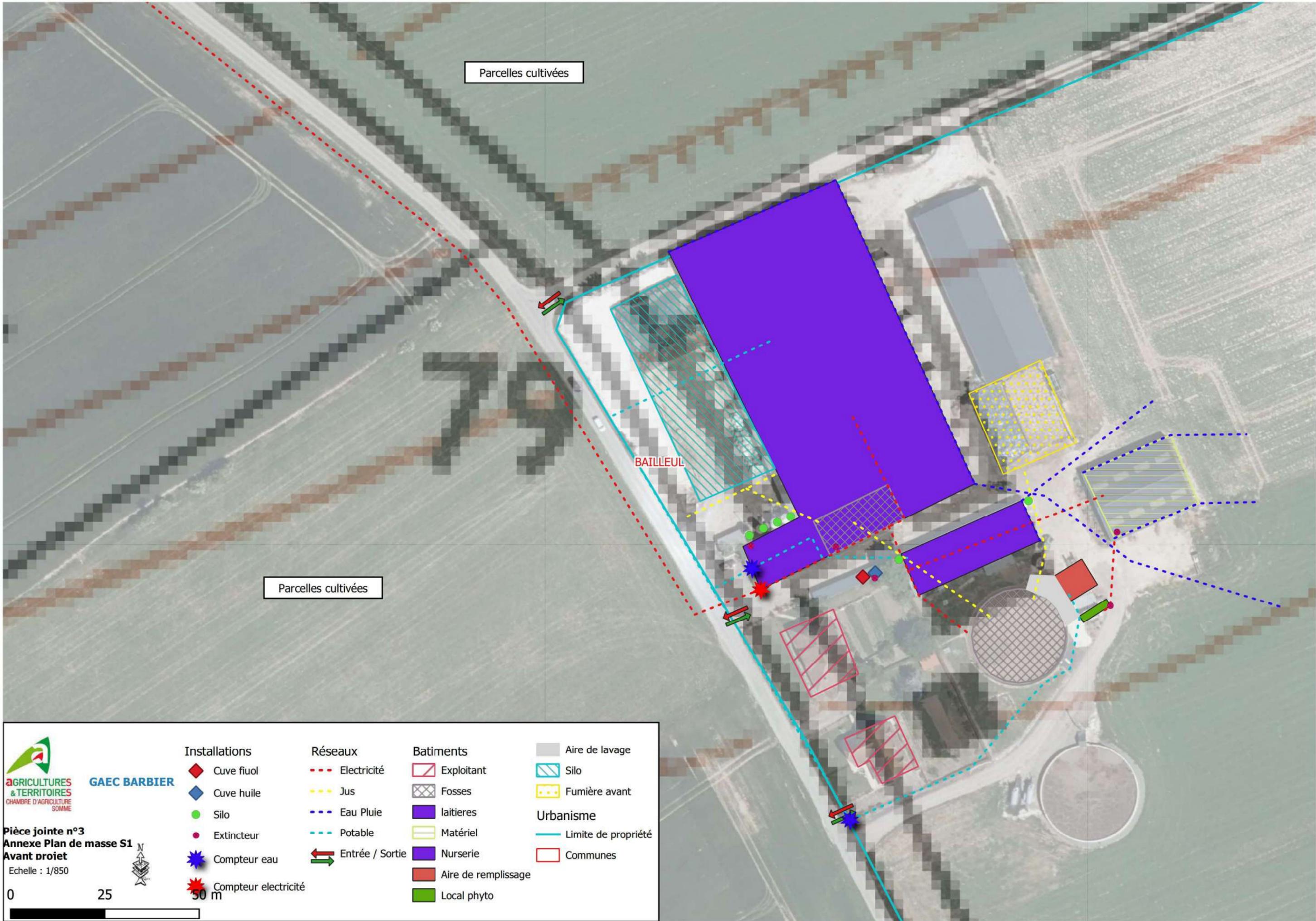
Pièce Joint n°2
Annxe : Plan de situation S3

Matériel
 Paille
 Allaitantes
 Périmètres
 Limite_propriete

Annexe 4 : PJ n°4 Plan de masse au 1/850







Parcelles cultivées

Parcelles cultivées

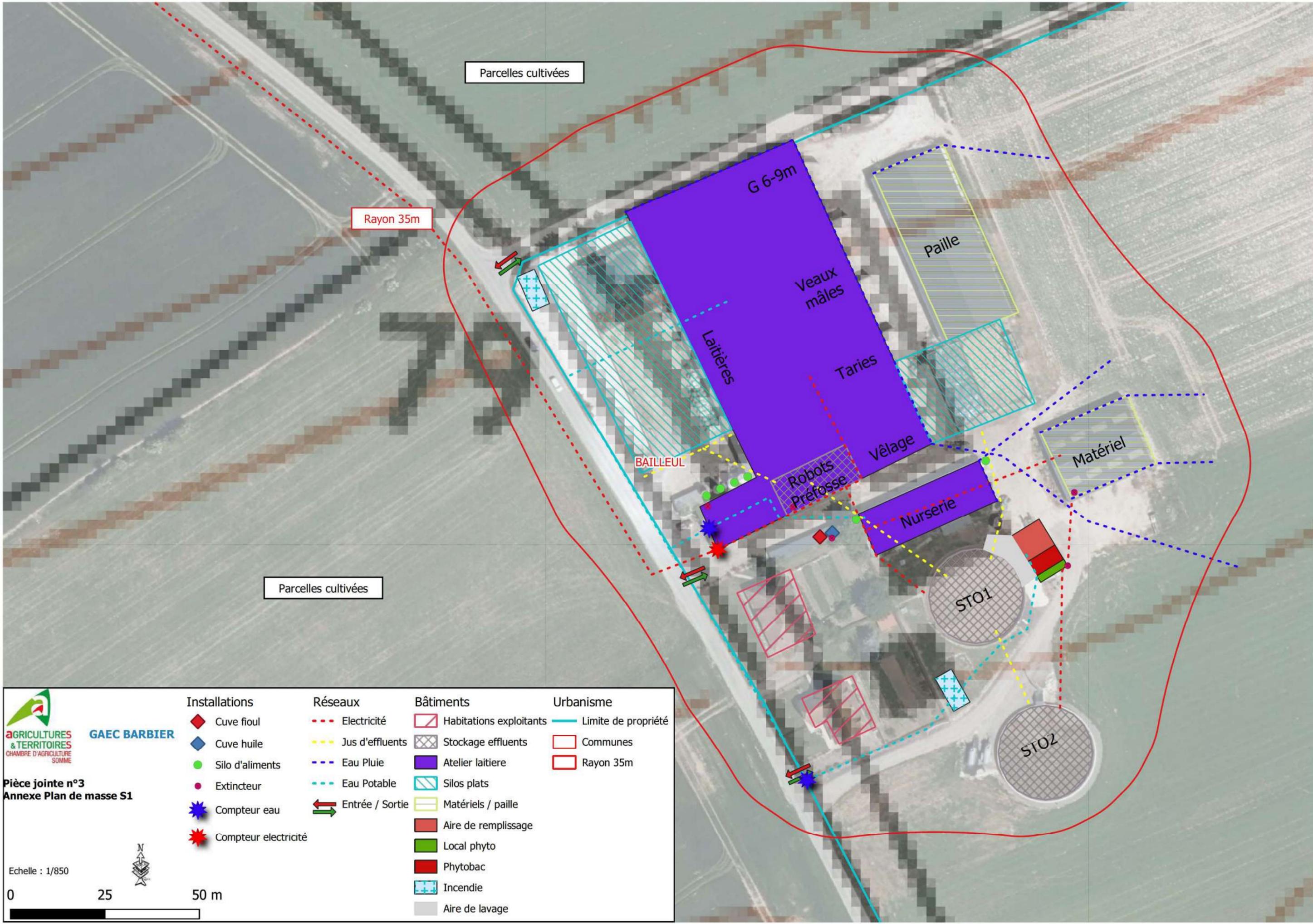
BAILLEUL



Pièce jointe n°3
Annexe Plan de masse S1
Avant projet



- | Installations | Réseaux | Batiments | Urbanisme |
|------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| ◆ Cuve fioul | - - - Electricité | ▭ Exploitant | ▭ Aire de lavage |
| ◆ Cuve huile | - - - Jus | ▭ Fosses | ▭ Silo |
| ● Silo | - - - Eau Pluie | ▭ Iaitieres | ▭ Fumière avant |
| ● Extincteur | - - - Potable | ▭ Matériel | ▭ Urbanisme |
| ★ Compteur eau | ↔ Entrée / Sortie | ▭ Nurserie | ▭ Limite de propriété |
| ★ Compteur electricité | | ▭ Aire de remplissage | ▭ Communes |
| | | ▭ Local phyto | |



Parcelles cultivées

Rayon 35m

Parcelles cultivées

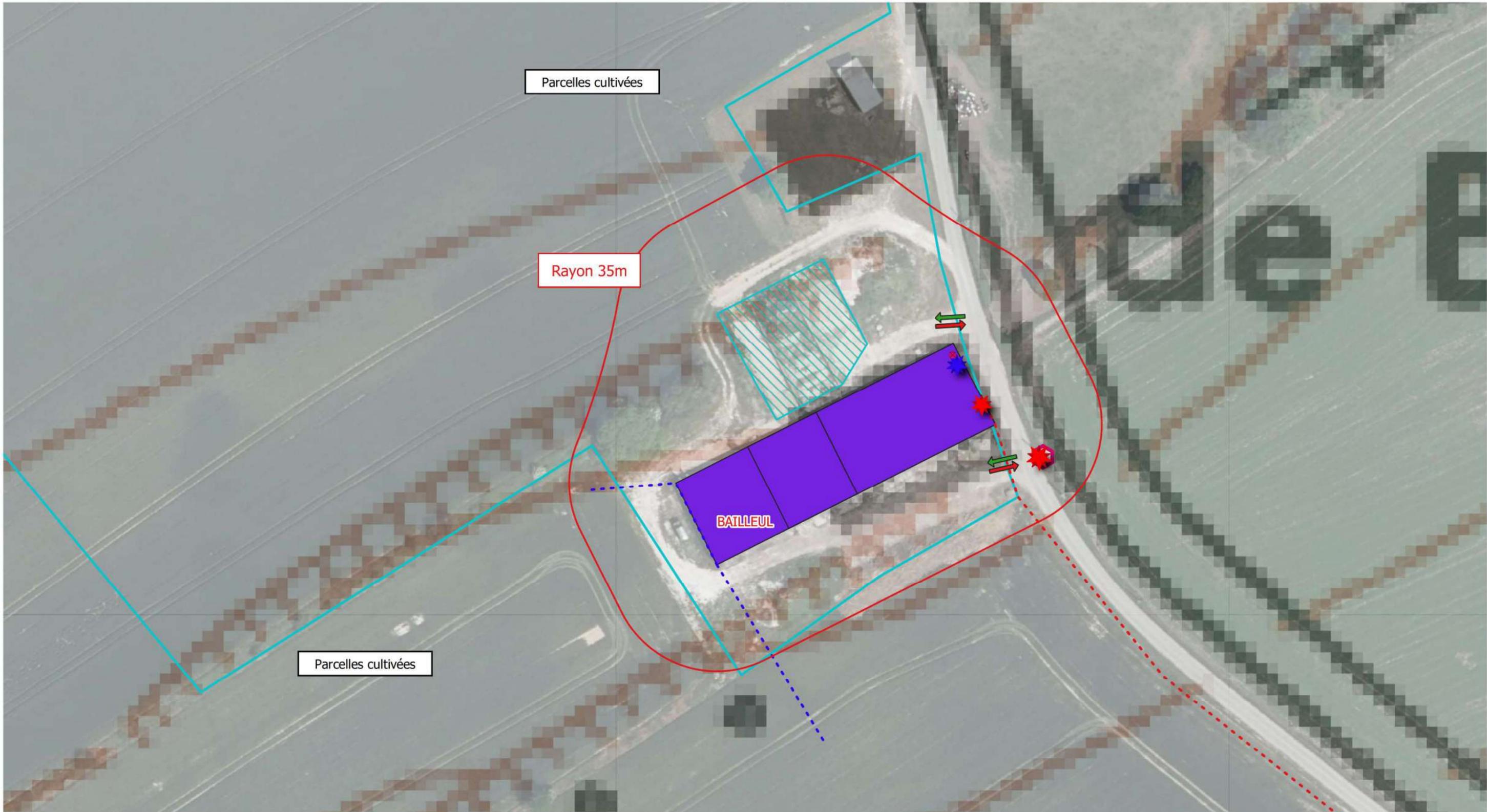
BAILLEUL



Pièce jointe n°3
Annexe Plan de masse S1



Installations	Réseaux	Bâtiments	Urbanisme
◆ Cuve fioul	- - - Electricité	▨ Habitations exploitants	— Limite de propriété
◆ Cuve huile	- - - Jus d'effluents	▨ Stockage effluents	▭ Communes
● Silo d'aliments	- - - Eau Pluie	▨ Atelier laitier	▭ Rayon 35m
● Extincteur	- - - Eau Potable	▨ Silos plats	
★ Compteur eau	↔ Entrée / Sortie	▨ Matériels / paille	
★ Compteur electricité		▨ Aire de remplissage	
		▨ Local phyto	
		▨ Phytobac	
		▨ Incendie	
		▨ Aire de lavage	



Parcelles cultivées

Rayon 35m

BAILLEUL

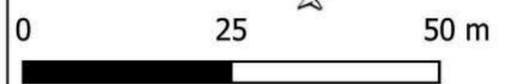
Parcelles cultivées



GAEC BARBIER

Pièce jointe n°3
Annexe Plan de masse S2
Avant projet

Echelle : 1/850



Installations

- Extincteur
- ★ Compteur eau
- ★ Compteur electricité
- ⬡ Bouche incendie

Réseaux

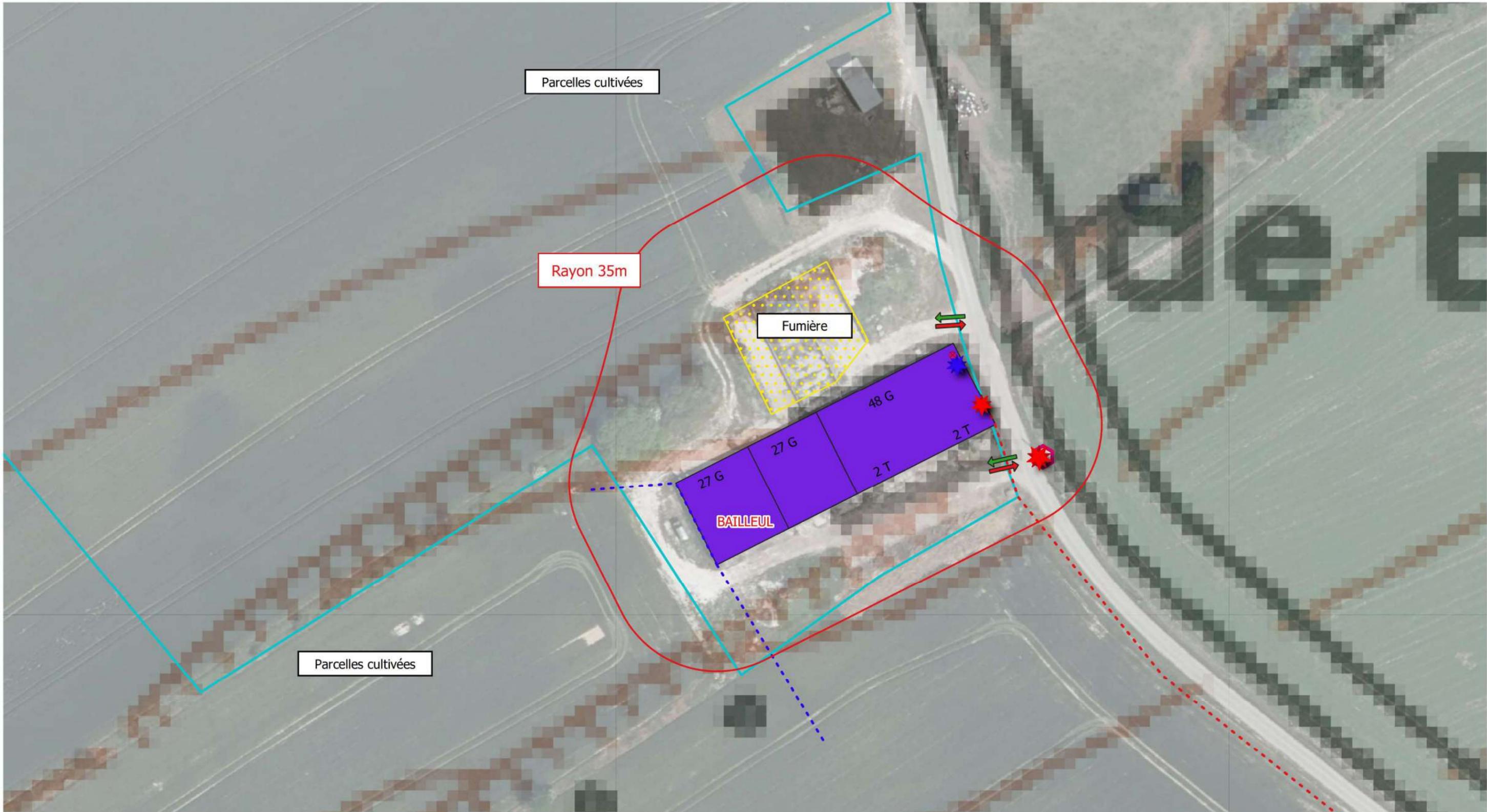
- - - Electricité
- - - Eau Pluie
- ↔ Entrée / Sortie

Batiments

- Genisses
- ▨ Silo avant

Urbanisme

- Limite_propriete
- Communes



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

GAEC BARBIER

Pièce jointe n°3
Annexe Plan de masse S2

Echelle : 1/850

0 25 50 m

Installations	Réseaux	Batiments	Urbanisme
● Extincteur	- - - Electricité	■ Genisses	— Limite_propriete
★ Compteur eau	- - - Eau Pluie		□ Communes
★ Compteur electricité	↔ Entrée / Sortie		
⬡ Bouche incendie			



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

GAEC BARBIER

Pièce jointe n°3
Annexe Plan de masse S3
Avant projet
Echelle : 1/850

Réseaux

- Pluie
- Potable
- ↔ Entrée / Sortie

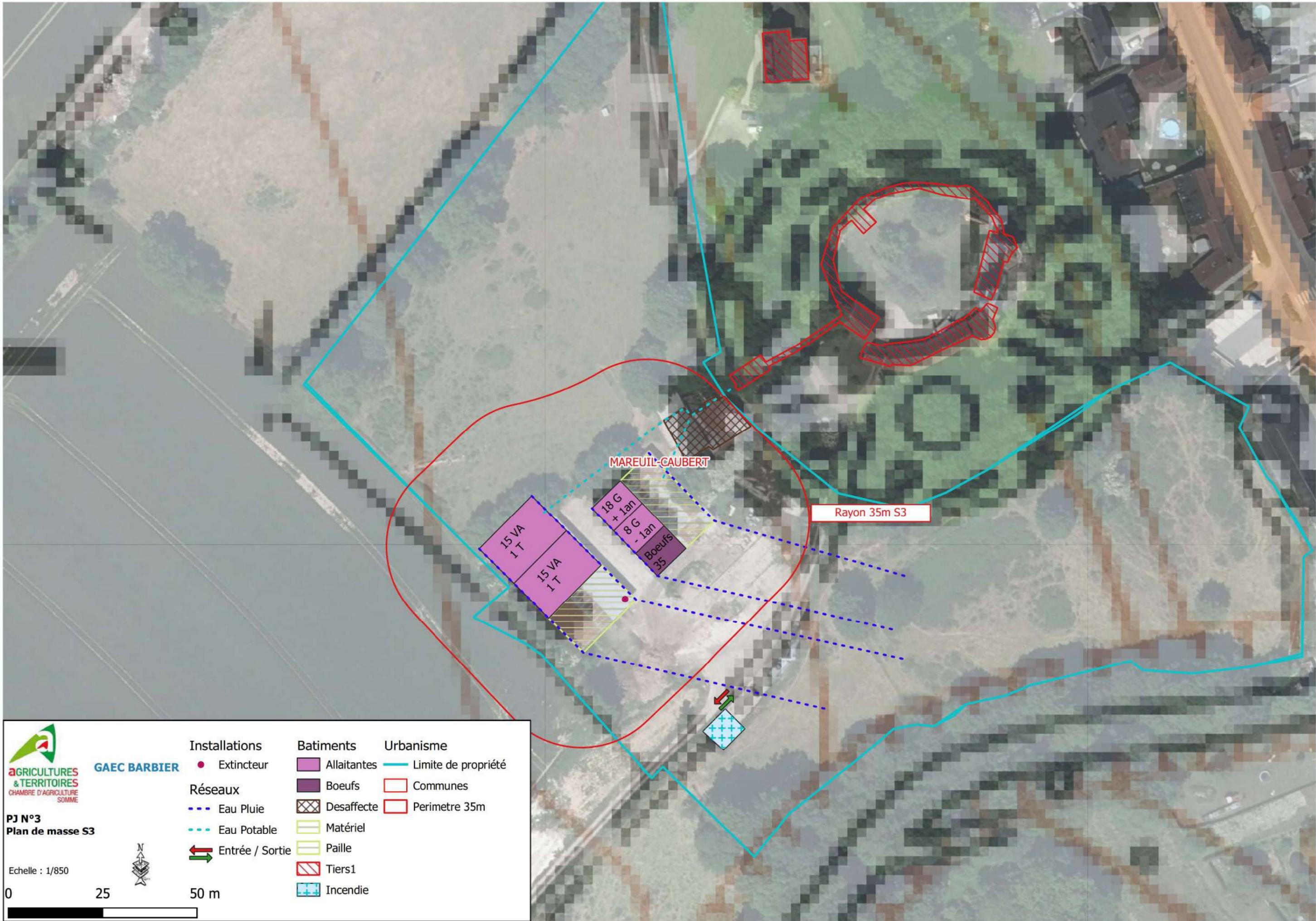
Batiments

- Allaitantes
- Boeufs
- Matériel
- Paille
- Tiers1
- Desaffecte

Urbanisme

- Limite de propriété

0 25 50 m



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

GAEC BARBIER

PJ N°3
Plan de masse S3

Echelle : 1/850

0 25 50 m

Installations	Batiments	Urbanisme
● Extincteur	■ Allaitantes	— Limite de propriété
Réseaux	■ Boeufs	□ Communes
--- Eau Pluie	▨ Desaffecte	□ Perimetre 35m
--- Eau Potable	▨ Matériel	
↔ Entrée / Sortie	▨ Paille	
	▨ Tiers1	
	▨ Incendie	

Annexe 6 : Diplômes de l'exploitant





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région PICARDIE

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES AGRICOLES

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles établi le 29 juin 1999
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles

**Option : EXPLOITATION
Spécialité Professionnelle : ELEVAGE ET CULTURES FOURRAGERES**

est délivré à **BARBIER AURELIEN PHILIPPE GUY,**
né le 07/11/82,
à **AMIENS (SOMME).**

et enregistré sous le numéro **11/00188-4**

Pour expédition conforme :
Le chef du SRPD



Alain BREMARD



Signature du Titulaire

Fait à Amiens, le 17 novembre 1999

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

signé : Pierre DANGEL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
de la région PICARDIE

Académie d'AMIENS

*Vu le procès verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 03 juillet 2001
par le Président du jury, enseignant chercheur, le Diplôme du :*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE"

Option : PRODUCTIONS ANIMALES

est conféré à **M. BARBIER AURELIEN PHILIPPE GUY,**
né le 07/11/82,
à **AMIENS (SOMME),**

et enregistré sous le numéro 01/U/B04031/00192-6 avec la mention **ASSEZ BIEN**
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
Le chef du SRFD

Alain BREMARD

Pour le Ministre de l'Agriculture et
de la Pêche et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

signé : Bernard SENECAI

Signature du titulaire :

Barbier

Fait à Amiens, le 18 septembre 2001

Pour le Ministre de l'Éducation Nationale
et par délégation :
le Recteur de l'Académie d'AMIENS

signé : Alain MORVAN

Annexe 7 : Résultats économiques





Chiffres clés de l'entreprise

Résultat fiscal de l'entreprise et estimation des prélèvements obligatoires

Bénéfice comptable de l'entreprise	138 178
Réintégrations	
Rémunération du travail des entreprises soumises à l'impôt sur le revenu : - de l'exploitant ou des associés	42 000
Réintégrations diverses	5 400
Déductions	
Déductions diverses	2 931
Résultat fiscal de l'entreprise après corrections fiscales	Bénéfice 182 647

Quote-part de résultat fiscal avant réintégrations et charges personnelles

- BARBIER BARBIER ARLETTE	111 769
- BARBIER BARBIER AURELIEN	70 878

Evolution du chiffre d'affaires de l'entreprise *

Exercice clos au 31/12/2020	Exercice clos au 31/12/2019	Exercice clos au 31/12/2018
999 726	961 655	947 814

* Base de calcul pour l'exonération des plus-values

Bilan Actif

	Exercice N clos le 31/12/20			N-1 31/12/19
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Aménagements fonciers				
Améliorations du fonds	188 311,84		188 311,84	188 311,84
Constructions	133 000,00	81 293,97	51 706,03	58 356,03
Installations tech., mat. et outillage	2 487 599,97	1 724 462,28	763 137,69	811 982,25
Autres immobilisations corporelles				
Animaux reproducteurs	204 940,00		204 940,00	219 390,00
Animaux de service				
Plant. pérennes, autres végétaux immo.				3 853,18
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations, créances rattachées	81 233,02		81 233,02	76 623,49
Prêts				
Autres immobilisations financières	431,43		431,43	431,43
Total actif immobilisé	3 097 516,26	1 805 756,25	1 291 760,01	1 360 948,22
Stocks				
Approvisionnements et marchandises	41 757,75		41 757,75	14 359,88
Animaux, végétaux en terre (cycle long)	16 350,00		16 350,00	18 240,00
En-cours de prod. biens, services (long)				
Animaux, végétaux en terre (cycle court)	143 390,41		143 390,41	139 227,62
En-cours prod. biens, services (court)				
Produits intermédiaires et finis	79 250,00		79 250,00	85 370,00
Avances et acomptes versés				2 460,00
Créances				
Clients et comptes rattachés (2)	47 659,68		47 659,68	38 432,11
Autres clients (conv. cpte courant) (2)				
Autres créances (2)	272 531,17		272 531,17	242 523,03
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	100,00		100,00	100,00
Charges constatées d'avance (2)	415,09		415,09	4 650,00
Total actif circulant	601 454,10		601 454,10	545 362,64
Charges à répartir / plusieurs Ex.				
Ecarts de conversion actif				
Total général	3 698 970,36	1 805 756,25	1 893 214,11	1 906 310,86

Renvois :

(1) Part à - d'un an
Immos financières

(2) Part à plus
d'un an

Clause de réserve de propriété	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Bilan Passif

	Ex. N 31/12/20	N-1 31/12/19
	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social (dont versé 343 011,03) ou individuel	343 011,03	343 011,03
Primes d'émission, de fusion, d'apport	40 162,50	40 162,50
Ecarts de réévaluation (1)	170,72	170,72
Réserves statutaires ou contractuelles	22 698,10	22 698,10
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	138 178,01	36 901,71
Subventions d'investissement	135 582,00	154 622,59
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	679 602,36	597 566,65
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions pour risques et charges		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	551 642,93	605 461,61
Emprunts fonciers		
Concours bancaires courants et découverts bancaires (2)	52 525,50	81 618,59
Autres dettes financières (2)	185 553,18	174 867,67
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 168,00	3 492,00
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (2)	184 111,42	223 788,46
Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant) (2)	226 156,67	205 904,59
Dettes fiscales et sociales (2)	12 254,05	13 611,29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (2)		
Autres dettes (2)		
Produits constatés d'avance (2)		
Total des dettes	1 213 411,75	1 308 744,21
Ecarts de Conversion Passif		
Total général	1 893 214,11	1 906 310,86

Total du bilan de l'exercice :

1 893 214,11

Renvois :

(1)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	170,72	170,72
(2)	Dont	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an Dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	785 761,99 427 649,76	831 836,39 476 907,82

Compte de résultat

	Exercice N clos le 31/12/20			N-1 31/12/19
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes d'origine végétale	290 653,41		290 653,41	229 122,75
Ventes d'origine animale	516 403,96		516 403,96	533 607,42
Ventes de produits transformés				
Ventes d'animaux (1)	90 878,38		90 878,38	87 765,24
Autre production vendue (2)	1 174,36		1 174,36	2 082,06
Montant Net du Chiffre d'Affaires	899 110,11		899 110,11	852 577,47
Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés			-14 450,00	6 040,00
Variation d'inventaire de la production stockée			-3 847,21	-350,36
Production immobilisée				105 274,92
Production autoconsommée				
Indemnités et subventions d'exploitation (3)			96 205,66	105 043,51
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				239,28
Autres Produits (4)			4 410,59	3 795,18
Total des produits d'exploitation	(5)	(I)	981 429,15	1 072 620,00
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)			387 981,97	307 800,44
Variation de stocks (marchandises et approvisionnements)			-27 397,87	74 101,47
Achats d'animaux (y compris droits de douane)				
Autres achats et charges externes (6)			281 274,08	375 078,32
Impôts, taxes et versements assimilés			11 426,00	10 423,19
Rémunérations (7)			88 543,60	89 625,81
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant				
Autres charges sociales			2 089,40	2 267,27
Dotations	Sur immobilisations	dotations aux amortissements	177 848,82	190 912,22
d'exploitation	Sur actif circulant : dotations aux provisions	dotations aux provisions		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges (8)			0,51	1,13
Total des charges d'exploitation	(9)	(II)	901 766,31	1 050 209,85
1 - Résultat d'exploitation	(I-II)	(III)	79 662,84	22 410,15
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)			4 949,58	2 832,79
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers		(IV)	4 949,58	2 832,79
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés et différences négatives de change (11)			24 223,05	25 259,82
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières		(V)	24 223,05	25 259,82
2 - Résultat financier	(IV-V)	(VI)	-19 273,47	-22 427,03

Compte de résultat (suite)

		Ex. N 31/12/20	N-1 31/12/19
		Total	Total
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits des cessions d'éléments d'actif		47 000,00	11 490,00
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital		34 040,59	25 428,59
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels	(12) (VII)	81 040,59	36 918,59
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		383,52	
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions		2 868,43	
Total des charges exceptionnelles	(12) (VIII)	3 251,95	
3 - Résultat exceptionnel	(VII-VIII)	77 788,64	36 918,59
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	(X)		
Total des produits	(I+IV+VII)	1 067 419,32	1 112 371,38
Total des charges	(II+V+VIII+X)	929 241,31	1 075 469,67
4 - Bénéfice ou Perte	(Total des produits - Total des charges)	138 178,01	36 901,71

- (1) Dont produits de cessions d'animaux reproducteurs
(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale
(3) Dont remboursement forfaitaire TVA
(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun
(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (13)
(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés
(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s) 42 000,00 60 000,00
(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun
(9) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (13)
(10) Dont différences positives de change
(11) Dont différences négatives de change

	Exercice N	
	Charges	Produits
(12) Détail des produits et charges exceptionnels		
Cession 21540000-9598-TRACTEUR J DEERE	383,52	
Cession (Mise au Rebut - HS) 21540000-9596-ANDAINEUR KUHN 2	2 079,39	
Cession (Mise au Rebut - HS) 21540000-9615-TRACT JD 4040 OC	789,04	
AGROTECH TRACT JD 6520		12 000,00
AGROTECH TRACT JD 8320		35 000,00
Amortissements Pour le compte 13100000		19 040,59
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		
	Charges	Produits

Annexe 8 : Fiches Natura 2000







NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	27
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	30
6. GESTION DU SITE	31

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2200346	1.3 Appellation du site Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 28/08/2014	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386604

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,58667°

Latitude : 50,23333°

2.2 Superficie totale

15646 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

64%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	36 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80001	ABBEVILLE
80039	AULT
80110	BOISMONT
80161	CAHON
80163	CAMBRON
80182	CAYEUX-SUR-MER
80228	CROTOY
80303	FAVIERES
80333	FORT-MAHON-PLAGE
80464	LANCHERES
80533	MERS-LES-BAINS
80600	NOYELLES-SUR-MER



80618	PENDE
80633	PONTHOILE
80637	PORT-LE-GRAND
80649	QUEND
80691	SAIGNEVILLE
80713	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
80714	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
80721	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
80826	WOIGNARUE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 <i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	A	A
1130 <i>Estuaires</i>		2500 (15,98 %)		M	A	C	A	A
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		1500 (9,59 %)		M	A	C	A	A
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	150 (0,96 %)		M	A	C	A	A
1170 <i>Récifs</i>		150 (0,96 %)		M	C	C	A	B
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		50 (0,32 %)		M	A	C	A	A
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		800 (5,11 %)		M	A	A	A	A
1230 <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		25 (0,16 %)		M	A	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		1400 (8,95 %)		M	A	B	A	A
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		2653 (16,96 %)		M	A	B	A	A
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	A	B
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		100 (0,64 %)		M	A	C	A	A
2130	X	150		M	A	C	B	B



<i>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</i>		(0,96 %)							
2160 <i>Dunes à Hippophaë rhamnoides</i>		2000 (12,78 %)		M	A	A	A	A	A
2170 <i>Dunes à Salix repens ssp. argentea (Salicion arenariae)</i>		15 (0,1 %)		M	A	C	B	B	B
2180 <i>Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale</i>		300 (1,92 %)		M	A	C	A	B	B
2190 <i>Dépressions humides intradunaires</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	B	B	B
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	A	A	A
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	A	A	A
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		150 (0,96 %)		M	A	C	B	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		10 (0,06 %)		M	B	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		150 (0,96 %)		M	B	C	B	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		300 (1,92 %)		M	B	C	B	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		200 (1,28 %)		M	B	C	A	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	20 (0,13 %)		M	C	C	B	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
M	1351	Phocoena phocoena	c			i	P	DD	D			
M	1364	Halichoerus grypus	c	0	132	i	P	G	B	A	C	A
M	1365	Phoca vitulina	p	0	392	i	P	G	A	A	C	A
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	D			
P	1614	Helosciadium repens	p			i	P	M	B	A	C	A
P	1903	Liparis loeselii	p			i	P	G	B	A	C	A
I	1014	Vertigo angustior	p			i	P	DD	D			
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	DD	D			
I	1042	Leucorhina pectoralis	c			i	V	DD	C	B	C	C
F	1099	Lampetra fluviatilis	w			i	P	DD	D			
F	1099	Lampetra fluviatilis	c			i	P	DD	D			
A	1166	Triturus cristatus	p	1	10	i	R	P	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	c	1	2	i	R	P	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Triturus cristatus			i	P	X		X		X	
A		Alytes obstetricans				P	X				X	
A		Pelodytes punctatus				P					X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina				P	X				X	
A		Ichthyosaura alpestris				P					X	
A		Lissotriton vulgaris				P					X	
B		Gavia arctica	1	5	i	P					X	
B		Gavia immer	1	4	i	P			X		X	
B		Podiceps cristatus	5	10	p	P					X	
B		Podiceps auritus	0	4	i	P			X		X	
B		Podiceps nigricollis	1	7	p	P					X	
B		Tachybaptus ruficollis	2	145	i	P			X		X	
B		Puffinus griseus				P					X	
B		Puffinus puffinus				P			X		X	
B		Anas penelope	1	538	i	P					X	
B		Anas strepera	1	219	i	P					X	
B		Anas crecca	0	2401		P			X		X	



B		Anas platyrhynchos	30	2070	i	P					X	
B		Anas clypeata	1	487	i	P					X	
B		Anas acuta	0	2462	i	P					X	
B		Anas querquedula	10	20	p	P			X		X	
B		Netta rufina	1	4	p	P					X	
B		Aythya ferina	1	200	i	P					X	
B		Aythya nyroca	0	1	i	V					X	
B		Aythya fuligula	0	83	i	P					X	
B		Aythya marila	1	13	i	P					X	
B		Somateria mollissima	1	175	i	P			X		X	
B		Gavia stellata	1	5	i	P					X	
B		Oceanodroma leucorhoa	0	1	i	P					X	
B		Morus bassanus	10	172	i	P					X	
B		Phalacrocorax carbo	3	800	i						X	
B		Botaurus stellaris	5	10	cmale	R			X		X	
B		Ixobrychus minutus	0	1	i	P					X	
B		Nycticorax nycticorax	2	29	i	P			X		X	
B		Ardeola ralloides	0	1	i	P					X	
B		Bubulcus ibis	20	64	i	P					X	
B		Egretta garzetta	1	506	i	C					X	
B		Egretta alba	5	10	p	C						
B		Ardea cinerea	2	110	i	P					X	
B		Ardea purpurea	0	1	i	V					X	



B		Ciconia nigra	0	4	i	V			X		X	
B		Ciconia ciconia	15	20	p	C					X	
B		Platalea leucorodia	6	74	p	R			X		X	
B		Philomachus pugnax	60	186	i	P					X	
B		Lymnocyptes minimus	0	1	i	P					X	
B		Gallinago gallinago	1	87	i	P			X		X	
B		Gallinago media	0	1	i	P					X	
B		Scolopax rusticola	1	70	i	P					X	
B		Limosa limosa	3	488	i	P			X		X	
B		Limosa lapponica	10	1370	i	P					X	
B		Numenius phaeopus	1	172	i	P			X		X	
B		Numenius arquata	100	2825	i	P			X		X	
B		Tringa erythropus	1	28	i	P					X	
B		Tringa totanus	1	3000	i	P					X	
B		Tringa nebularia	1	155	i	P					X	
B		Tringa ochropus	1	14	i	P					X	
B		Tringa glareola	1	19	i	P					X	
B		Actitis hypoleucos	1	52	i	P					X	
B		Pandion haliaetus	0	2	i	V			X		X	
B		Falco vespertinus	0	1	i	V					X	
B		Falco columbarius	1	3	i	P					X	
B		Cygnus olor	2	71	i	C					X	
B		Cygnus columbianus bewickii	0	12	i	V						



B		Cygnus cygnus	0	2	i	V					X	
B		Anser fabalis	1	3	i	P			X		X	
B		Anser albifrons				P					X	
B		Anser anser	6	520	i	P			X		X	
B		Branta leucopsis	1	350	i	P					X	
B		Branta bernicla	1	146	i	P					X	
B		Tadorna tadorna	20	4000	i	P					X	
B		Clangula hyemalis	0	2	i	P					X	
B		Melanitta nigra	24	2500	i	P					X	
B		Melanitta fusca	10	400	i	P			X		X	
B		Bucephala clangula	1	16	i	P					X	
B		Mergus serrator	2	50	i	P					X	
B		Mergus merganser	5	10	i	P					X	
B		Pernis apivorus	0	1	p	P					X	
B		Milvus migrans	1	2	i	P					X	
B		Haliaeetus albicilla	0	1	i	V					X	
B		Circus aeruginosus	3	8	p	P			X		X	
B		Circus cyaneus	5	10	i	P					X	
B		Circus pygargus	1	8	i	P			X		X	
B		Calidris ferruginea	1	58	i	P					X	
B		Calidris alpina	70	12100	i	P					X	
B		Falco peregrinus	0	2	p	P			X		X	
B		Rallus aquaticus	0	3	i	P					X	



B		Porzana porzana	0	8	i	V					X	
B		Porzana parva	0	1	cmales	V			X		X	
B		Porzana pusilla	0	1	cmales	V			X		X	
B		Crex crex	0	1	i	V			X		X	
B		Gallinula chloropus	2	218	i	C					X	
B		Fulica atra	90	950	i	C					X	
B		Grus grus	0	50	i	V			X		X	
B		Haematopus ostralegus	0	10000	i	P					X	
B		Himantopus himantopus	5	15	p	P					X	
B		Recurvirostra avosetta	21	500	i	P					X	
B		Charadrius dubius	1	23	i	P					X	
B		Charadrius hiaticula	1	4410	i	P			X		X	
B		Charadrius alexandrinus	25	60	p	R					X	
B		Charadrius morinellus	0	1	i	R					X	
B		Pluvialis apricaria	100	2320	i	P					X	
B		Pluvialis squatarola	1	830	i	P					X	
B		Vanellus vanellus	1	4200	i	P					X	
B		Calidris canutus	1	6500	i	P			X		X	
B		Calidris alba	1	2580	i	P			X		X	
B		Calidris minuta	1	211	i	P					X	
B		Calidris temminckii	0	2	i	P					X	
B		Arenaria interpres	0	100	i	P					X	
B		Phalaropus lobatus	0	1	i	P					X	



B		Phalaropus fulicarius	0	1	i	P					X	
B		Stercorarius parasiticus	0	3	i	P					X	
B		Catharacta skua	0	1	i	P						
B		Larus melanocephalus	3	216	p	P						
B		Larus minutus	10	760	i	P						
B		Larus ridibundus	1	4200	i	P						X
B		Larus canus	1	6944	i	P			X		X	
B		Larus fuscus	1	770	i	P					X	
B		Larus argentatus	2	10000	i	P					X	
B		Larus michaellis	1	70	i	P						X
B		Larus marinus	1	1850	i	P					X	
B		Rissa tridactyla	0	1	i	P					X	
B		Sterna caspia	1	2	i	P						
B		Sterna sandvicensis	2	2440	i	P			X		X	
B		Sterna hirundo	1	2000	i	P			X		X	
B		Sterna paradisaea	1	4	i	P			X		X	
B		Sterna albifrons	1	180	i	P						
B		Chlidonias hybridus	0	2	i	P						
B		Uria aalge				P			X		X	
B		Alca torda				P			X		X	
B		Asio flammeus	0	6	i	P			X		X	
B		Caprimulgus europaeus	20	30	p	P					X	
B		Alcedo atthis	2	4	p	P					X	



B		Dryocopus martius	2	5	i	P					X	
B		Lullula arborea	1	12	i	P					X	
B		Luscinia svecica	40	60	p	C					X	
B		Acrocephalus paludicola	1	3	i	P			X		X	
F		Anguilla anguilla				P			X		X	
F		Alburnus alburnus				P						
F		Leuciscus leuciscus				P						X
F		Barbatula barbatula				P						X
F		Esox lucius				P			X			
F		Salmo trutta trutta				P			X			
F		Salmo trutta fario				P						X
I		Ampedus elongatus			i	P						X
I		Carcharodus alceae				P						X
I		Thymelicus acteon				P						X
I		Hipparchia semele				P						X
I		Limenitis camilla				P						X
I		Ischnura pumilio				P						X
I		Coenagrion scitulum				P						X
I		Coenagrion pulchellum				P						X
I		Ceriagrion tenellum				P						X
I		Sympecma fusca				P						X
I		Lestes barbarus				P						X
I		Sympetrum flaveolum				P						X



I		Sympetrum fonscolombii				P			X			
I		Brachytron pratense				P						X
I		Aeschna affinis				P						X
I		Stethophyma grossum				P						X
I		Platycleis albopunctata				P						X
I		Conocephalus dorsalis				P						X
I		Ruspolia nitidula				P						X
I		Gryllotalpa gryllotalpa				P						X
I		Tetrix ceperoi				P						X
I		Chrysochraon dispar				P						X
I		Omocestus rufipes				P						X
I		Myrmeleotettix maculatus				P						X
I		Chorthippus albomarginatus				P						X
I		Oedipoda caerulescens				P						X
M		Eptesicus serotinus				P	X				X	
M		Nyctalus leisleri				P	X				X	
M		Nyctalus noctula				P	X				X	
M		Pipistrellus nathusii				P	X				X	
M		Pipistrellus kuhlii					X				X	
M		Myotis daubentonii				P	X				X	
P		Chara aspera				P						X
P		Chara canescens			i	P						X
P		Chara contraria			i	P						X



P		Chara hispida				P						X
P		Chara major				P						X
P		Chara polyacantha				P						X
P		Chara vulgaris var. crassicaulis			i	P						X
P		Tolypella glomerata				P						X
P		Acinos arvensis				P						X
P		Acorus calamus				P						X
P		Aira praecox				P						X
P		Alisma lanceolatum			i	P						X
P		Althaea officinalis				P						X
P		Ammophila arenaria				P						X
P		Anacamptis pyramidalis				P						X
P		Anagallis tenella			i	P						X
P		Anthriscus caucalis				P						X
P		Apium graveolens			i	P						X
P		Armeria maritima				P						X
P		Artemisia maritima			i	P						X
P		Aster tripolium				P						X
P		Atriplex glabriuscula			i	P						X
P		Atriplex laciniata			i	P						X
P		Atriplex littoralis				P						X
P		Atriplex longipes				P						X
P		Baldellia ranunculoides			i	P						X



P		Bidens cernua				P						X
P		Blackstonia perfoliata				P						X
P		Blysmus compressus			i	P						X
P		Bolboschoenus maritimus				P						X
P		Botrychium lunaria			i	P						X
P		Bromus tectorum				P						X
P		Butomus umbellatus			i	P						X
P		Buxus sempervirens				P						X
P		Cakile maritima				P						X
P		Calamintha nepeta			i	P						X
P		Caltha palustris				P						X
P		Calystegia soldanella			i	P						X
P		Carduus tenuiflorus				P						X
P		Carex acuta				P						X
P		Carex arenaria				P						X
P		Carex diandra			i	P						X
P		Carex distans				P						X
P		Carex divisa				P						X
P		Carex extensa			i	P						X
P		Carex hostiana			i	P						X
P		Carex nigra				P						X
P		Carex panicea			i	P						X
P		Carex pseudocyperus				P						X



P		Carex pulicaris			i	P						X
P		Carex rostrata			i	P						X
P		Carex trinervis			i	P						X
P		Carex vulpina				P						X
P		Catabrosa aquatica			i	P						X
P		Catapodium marinum				P						X
P		Centaurea calcitrapa			i	P						X
P		Centaurium littorale			i	P						X
P		Centaurium pulchellum				P						X
P		Cerastium diffusum				P						X
P		Ceratophyllum submersum			i	P						X
P		Chenopodium chenopodioides			i	P						X
P		Chenopodium glaucum				P						X
P		Chenopodium rubrum				P						X
P		Cladium mariscus			i	P						X
P		Cochlearia anglica			i	P						X
P		Cochlearia danica				P						X
P		Corynephorus canescens			i	P						X
P		Crambe maritima			i	P						X
P		Crithmum maritimum				P						X
P		Cynoglossum officinale				P						X
P		Cyperus fuscus				P						X
P		Dactylorhiza fistulosa			i	P						X



P		Dactylorhiza incarnata			i	P			X			
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X			
P		Dactylorhiza traunsteinerioides			i	P						X
P		Diplotaxis muralis				P						X
P		Diplotaxis tenuifolia				P						X
P		Doronicum plantagineum			i	P						X
P		Dryopteris cristata			i	P			X			
P		Eleocharis acicularis			i	P						X
P		Eleocharis quinqueflora			i	P						X
P		Eleocharis uniglumis			i	P						X
P		Elymus athericus				P						X
P		Elymus farctus				P						X
P		Epilobium palustre			i	P						X
P		Epipactis palustris			i	P			X			
P		Equisetum fluviatile				P						X
P		Eriophorum polystachion			i	P						X
P		Erodium lebelii				P						X
P		Eryngium maritimum			i	P						X
P		Euphorbia palustris				P						X
P		Euphorbia paralias				P						X
P		Euphrasia officinalis			i	P						X
P		Euphrasia stricta				P						X
P		Festuca juncifolia				P						X



P		Galanthus nivalis				P		X				X
P		Galium parisiense				P						X
P		Galium uliginosum				P						X
P		Gentianella amarella				P						X
P		Gentianella uliginosa			i	P						X
P		Geranium rotundifolium				P						X
P		Geranium sylvaticum			i	P						X
P		Glaucium flavum				P						X
P		Glaux maritima				P						X
P		Gnaphalium luteoalbum				P						X
P		Groenlandia densa			i	P						X
P		Halimione pedunculata			i	P			X			
P		Halimione portulacoides				P						X
P		Helosciadium inundatum			i	P						X
P		Helosciadium repens			i	P					X	
P		Himantoglossum hircinum				P						X
P		Hippophae rhamnoides				P						X
P		Hippuris vulgaris			i	P						X
P		Honckenya peploides				P						X
P		Hordeum secalinum				P						X
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Hydrocharis morsus-ranae				P						X
P		Hydrocotyle vulgaris				P						X



P		Hypochaeris glabra				P						X
P		Iris foetidissima				P						X
P		Isolepis cernua			i	P						X
P		Jasione montana				P						X
P		Juncus acutiflorus				P						X
P		Juncus ambiguus				P						X
P		Juncus bulbosus				P						X
P		Juncus compressus			i	P						X
P		Juncus gerardi				P						X
P		Juncus maritimus				P						X
P		Juncus subnodulosus				P						X
P		Koeleria albescens				P						X
P		Lathyrus japonicus			i	P						X
P		Lemna gibba				P						X
P		Leontodon saxatilis				P						X
P		Leucojum aestivum			i	P						X
P		Leymus arenarius			i	P						X
P		Limonium vulgare			i	P						X
P		Liparis loeselii			i	P	X		X		X	
P		Littorella uniflora			i	P						X
P		Lychnis flos-cuculi				P						X
P		Lythrum portula				P						X
P		Medicago arabica				P						X



P		Medicago minima			i	P							X
P		Menyanthes trifoliata			i	P							X
P		Myriophyllum alterniflorum			i	P							X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P							X
P		Najas marina			i	P							X
P		Nasturtium microphyllum				P							X
P		Oenanthe crocata			i	P							X
P		Oenanthe fistulosa				P							X
P		Oenanthe lachenalii			i	P							X
P		Ononis spinosa			i	P							X
P		Ophioglossum vulgatum			i	P							X
P		Orchis morio				P							X
P		Orobanche caryophyllacea			i	P							X
P		Orobanche minor			i	P							X
P		Parapholis incurva				P							X
P		Parapholis strigosa				P							X
P		Parietaria officinalis				P							X
P		Parnassia palustris			i	P							X
P		Petrohragia prolifera				P							X
P		Peucedanum palustre				P							X
P		Phleum arenarium				P							X
P		Plantago coronopus				P							X
P		Plantago maritima				P							X



P		Polypodium vulgare				P						X
P		Polystichum aculeatum			i	P						X
P		Potamogeton berchtoldii				P						X
P		Potamogeton coloratus			i	P						X
P		Potamogeton gramineus			i	P						X
P		Potamogeton natans			i	P						X
P		Pseudognaphalium luteoalbum			i	P						X
P		Puccinellia distans				P						X
P		Puccinellia maritima				P						X
P		Pyrola rotundifolia				P						X
P		Ranunculus aquatilis				P						X
P		Ranunculus baudotii				P						X
P		Ranunculus circinatus			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X
P		Ranunculus sardous				P						X
P		Ranunculus trichophyllus				P						X
P		Rhinanthus angustifolius			i	P						X
P		Rhinanthus minor				P						X
P		Ribes nigrum				P						X
P		Rorippa palustris				P						X
P		Rumex maritimus				P						X
P		Rumex palustris				P						X
P		Ruppia cirrhosa				P						X



P		Ruppia maritima			i	P						X
P		Sagina maritima				P						X
P		Sagina nodosa				P						X
P		Sagittaria sagittifolia				P						X
P		Salicornia europaea				P						X
P		Salicornia procumbens				P						X
P		Salicornia pusilla			i	P						X
P		Salix repens				P						X
P		Salsola kali				P						X
P		Samolus valerandi				P						X
P		Schoenoplectus tabernaemontani				P						X
P		Schoenus nigricans			i	P						X
P		Scorzonera humilis			i	P						X
P		Selinum carvifolia				P						X
P		Senecio helenitis			i	P						X
P		Serratula tinctoria			i	P						X
P		Silene conica				P						X
P		Silene nutans				P						X
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Spergula morisonii				P						X
P		Spergularia marina				P						X
P		Stellaria pallida				P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X



P		Suaeda maritima				P						X
P		Taraxacum palustre			i	P						X
P		Tetragonolobus maritimus				P						X
P		Teucrium scordium			i	P						X
P		Thalictrum flavum				P						X
P		Tragopogon dubius				P						X
P		Trifolium scabrum				P						X
P		Triglochin maritima			i	P						X
P		Triglochin palustris			i	P						X
P		Typha angustifolia				P						X
P		Utricularia australis				P						X
P		Utricularia intermedia			i	P						X
P		Utricularia minor			i	P						X
P		Valeriana dioica			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X
P		Vicia lathyroides			i	P						X
P		Viola kitaibeliana				P						X
P		Vulpia bromoides				P						X
P		Vulpia ciliata				P						X
P		Vulpia fasciculata				P						X
P		Vulpia membranacea			i	P						X
P		Wolffia arrhiza				P						X
P		Armeria maritima subsp. maritima			i	P						X



P		Arrhenatherum elatius subsp. bulbosum				P						X
P		Baldellia ranunculoides subsp. ranunculoides				P						X
P		Beta vulgaris subsp. maritima			i	P						X
P		Brassica oleracea subsp. oleracea				P						X
P		Bromus diandrus subsp. diandrus				P						X
P		Bromus hordeaceus subsp. thominei				P						X
P		Daucus carota subsp. gummifer				P						X
P		Elymus farctus subsp. boreoatlanticus				P						X
P		Epipactis helleborine subsp. neerlandica				P						X
P		Erodium cicutarium subsp. dunense				P						X
P		Festuca rubra subsp. arenaria				P						X
P		Festuca rubra subsp. litoralis				P						X
P		Lotus corniculatus subsp. tenuis				P						X
P		Matricaria maritima subsp. maritima				P						X
P		Myosotis laxa subsp. cespitosa				P						X
P		Plantago major subsp. intermedia				P						X
P		Polygonum oxyspermum subsp. raii				P						X
P		Pyrola rotundifolia subsp. maritima			i	P						X
P		Salix repens subsp. dunensis				P						X
P		Silene vulgaris subsp. maritima				P						X
P		Spergularia media subsp. angustata				P						X
P		Thymus polytrichus subsp. britannicus			i	P						X
P		Viola saxatilis subsp. curtisii			i	P						X



P		Vulpia ciliata subsp. ambigua				P						X
P		Vulpia ciliata subsp. ciliata				P						X
P		Zannichellia palustris subsp. palustris				P						X
P		Zannichellia palustris subsp. pedicellata				P						X
P		Arenaria serpyllifolia var. lloydii				P						X
P		Carex viridula var. pulchella				P						X
P		Lotus maritimus var. maritimus			i	P						X
P		Poa bulbosa var. bulbosa				P						X
P		Silene vulgaris var. maritima			i	P						X
P		Viola canina var. dunensis			i	P						X
P		Carex distans var. distans			i	P						X
P		Carex distans var. vikingensis			i	P						X
P		Ononis repens var. repens				P						X
P		Ranunculus flammula var. major				P						X
P		Solanum dulcamara f. littorale				P						X
P		Chara curta				P						X
P		Chara muscosa			i	P						X
P		Chara desmacantha			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	35 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	25 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %

Autres caractéristiques du site

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres ;
- systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre
- système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault
- système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

Vulnérabilité : La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes,...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraisement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.
- pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine,...
- pour les estuaires : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques,...



- pour l'estuaire fossile de la Somme : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial,...

En conclusion : la configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

4.2 Qualité et importance

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

Sur le plan floristique :

- très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive,
- 59 espèces exceptionnelles en Picardie, 66 très rares et 62 rares,
- 9 espèces en danger critique d'extinction en Picardie, 25 en danger, et 56 vulnérables,
- 24 espèces protégées au niveau régional et 5 au niveau national
- cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches,
- flore très originale des cordons galets
- flore des systèmes tourbeux, ...

Sur la plan faunistique :

- site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau-marin
- halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS
- diversité faunistique estuarienne et marine
- espèces batrachologiques rares
- cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortèges xérothermophiles des dunes
- plusieurs espèces ichtyologiques menacées

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site.

Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laissez de vase intertidales").

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site.

Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laissez de vase intertidales").

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	K01.01	Erosion		I
H	K01.02	Envasement		I
L	E01.01	Urbanisation continue		B
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	G05.05	Entretien intensif des jardins publics / nettoyage des plages		I
M	A08	Fertilisation		B



M	C01.01	Extraction de sable et graviers		B
M	G01.01	Sports nautiques		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	M01.07	Modifications du niveau de la mer		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
M	F03.01	Chasse		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	29 %
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	4 %
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%
Domaine public maritime	67 %

4.5 Documentation

- BATICLE C., BOUTEILLER C., 2003. Rapport d'étude - Chasse et environnement, implications réciproques? site Natura 2000 Estuaires et littoral picards. Fédération des chasseurs de la Somme. Université de Picardie Jules Verne. 520 p.
- BEAUCHAMPS J., 1994. Abrasion des galets et origine du sable en Baie de Somme, travaux du département de géologie de l'université de Picardie, Amiens. Tome 3. 199 p.
- DESPREZ M., 1994. L'écosystème baie de Somme : distribution des peuplements benthiques et ichtyologiques de l'espace intertidal et de ses abords, première partie : peuplements benthiques. G.E.M.E.L., Conseil régional de Picardie. 43 p.
- DUHAMEL S., 1994. L'écosystème baie de Somme : distribution des peuplements benthiques et ichtyologiques de l'espace intertidal et de ses abords, première partie : ichtyofaune et crustacés suprabenthiques. G.E.M.E.L., Conseil régional de Picardie. 41 p.
- DUPOND J.P., 1981. Relation entre bios et phénomènes sédimentaires intertidaux : le modèle de la Baie de Somme, Thèse de doctorat de géologie. 299 p.
- GEHU J.M., WATTEZ J.R., 1965. Notes sur la végétation des marais de la Plaine maritime picarde. Bull. Soc. Bot. N. Fr, 18(2).
- LATTEUX B., 1998. L'évolution morphologique de la Baie de Somme replacée dans son contexte régional et historique, in La Baie de Somme en Question, actes du colloque, Pour le littoral picard, avec le concours de l'Université de Picardie Jules Verne.



- PICARDIE NATURE, 2007. Etude et protection de la colonie de Phoques veaux-marins de la Baie de Somme. Programme d'actions 2007. 31 p.
- PICQUET P., VERGNE V., 1998. La Baie de Somme vue par des images satellitales : éléments de fonctionnement et aspects géomorphologiques actuels, in la Baie de Somme en Question, actes du colloque, Pour le Littoral picard, avec le concours de l'Université de Picardie Jules Verne.
- SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE, 2003. Document d'objectifs : Estuaires et littoral picards. 290 p.
- TRIPLET P., CARRUETTE P., 2006. Plan de gestion de la réserve naturelle de la Baie de Somme, Syndicat mixte pour l'aménagement de la Côte picarde, 2006-2010.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	5 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
32	Site classé selon la loi de 1930	40 %
36	Réserve naturelle nationale	21 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1,45 %
50	Réserve de chasse et de faune sauvage	0,5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	Parc du Marquenterre	+	1%
11	Mollière de Lecluse	+	0%
11	Le Royon	*	0%
11	LE MARQUENTERRE	+	2%
11	HABLE D'AULT	+	0%
11	DUNES DE L'AUTHIE	+	1%
11	baie de Somme	*	0%
11	Baie d'Authie	/	0%
31	Le littoral Picard	*	%
32	Pointe du Hourdel et Cap Hornu	*	%
32	Marquenterre	*	%
36	Baie de Somme	+	21%
38	Cordon de galets de La Mollière	*	%



50	réserve de chasse et de faune sauvage du Hâble d'Ault	+	%
----	---	---	---

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Baie de Somme	*	%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Adresse : 1, Place de l'Amiral Courbet CS 50728 80142 Abbeville Cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien : <http://natura2000-picardie.fr/documents/Utiles/Docob.html>
Nom : Plan de gestion de la RNN de la Baie de Somme 2011-2015
Lien : <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/rnn/plandegestion20112015RNBS.pdf>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200353 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200353

1.3 Appellation du site

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

21/08/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386569

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,02222°

Latitude : 50,04694°

2.2 Superficie totale

41 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80117	BOUCHON
80200	COCQUEREL
80804	VILLERS-SOUS-AILLY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		10,02 (24,44 %)		G	A	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		7,11 (17,34 %)		G	A	C	B	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
I		Pyrgus malvae				P							X
I		Carcharodus alceae				P							X
I		Erynnis tages				P							X
I		Thymelicus acteon				P							X
I		Thymelicus lineolus				P							X
I		Coenonympha arcania				C							X
I		Cupido minimus				R							X
I		Papilio machaon				P							X
I		Platycleis albopunctata				R							X
I		Omocestus rufipes				P							X
I		Stenobothrus lineatus				P							X
I		Stenobothrus stigmaticus				R							X
I		Euchorthippus declivus				C							X
I		Polyommatus bellargus				P							X
I		Colias alfacariensis				P							X
I		Tetrix tenuicornis				P							X
M		Muscardinus avellanarius				P	X					X	
P		Adonis aestivalis	3	3	i	P							X



P		Blackstonia perfoliata	15	15	i	P							X
P		Cephalanthera damasonium	50	70	i	P							X
P		Epipactis atrorubens	3	3	i	P							X
P		Euphrasia stricta				C							X
P		Gentianella germanica	550	900	i	P							X
P		Neottia nidus-avis	18	18	i	P							X
P		Orchis militaris	86	86	i	P							X
P		Polygala calcarea				C							X
P		Pulsatilla vulgaris	1984	1984	i	P							X
P		Pyrus communis				C							X
P		Seseli montanum				P							X
P		Sorbus aria	3	3	i	P							X
P		Thesium humifusum				V							X
R		Coronella austriaca				P	X					X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	30 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	8 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Site éclaté de deux noyaux de vallées sèches crayeuses du Ponthieu méridional : "vallée de Bouchon et de Villers" et "vallée de Nielle à Cocquerel", rassemblant deux séries calcicoles sèches, l'une thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale et centrée sur la pelouse de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani (pelouse du Mesobromion, endémique de l'îlot continental chaud dit du "sud-amiénois") et mêlant des affinités continentales et méditerranéennes ici en limite d'influence ; l'autre série présente un léger caractère submontagnard particulier au val de Somme et la pelouse est un type endémique picardo-normand rare et localisé (vallée de la Somme, de la Haute-Oise, du Thérain,...). Le site de la vallée de la Nielle est avant tout remarquable par son immense et originale junipéraie impénétrable, exemple probablement unique d'un seuil de blocage dynamique lié au génévrier.

Vulnérabilité : L'état de conservation du site est surtout entaché par la traversée de l'A16 qui coupe en deux le coteau de Bouchon/Villers. Suite à l'abandon des systèmes traditionnels d'exploitation pastorale et à l'effondrement des pressions biotiques liées au lapin, la densification et l'embroussaillage sont en phase d'accélération, ce qui suggère une intervention conservatoire rapide et la mise en place d'un programme de gestion pastorale. La junipéraie de la vallée de la Nielle devrait faire l'objet d'un suivi dynamique régulier afin de traiter les éventuels surpassements du seuil de blocage actuel par éradication sélective des arbustes incriminés (noyaux ligneux évolutifs vers un fourré calcicole à base d'angiospermes, puis un boisement thermo-xéocalcicole).

4.2 Qualité et importance

Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Génévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Génévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont *Stenobothrus stigmaticus* et *Cupido minimus* pour la faune, et *Adonis aestivalis*, plante messicole.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.01	Intensification agricole		B
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O



H	D01.02	Routes, autoroutes		I
H	D01.06	Tunnel		I
M	A08	Fertilisation		B
M	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)		B
M	K03.03	Introduction de maladies (pathogènes microbiens)		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	A06.01	Cultures annuelles pour la production alimentaire		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	50 %
Domaine communal	50 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex 1

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien :
<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Des mesures de gestion (pâturage, déboisement, dédensification de junipéraie) sont mises en place par le CEN Picardie sur le larris de Villers à Bouchon dans le cadre du plan de gestion du site.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200354 - Marais et monts de Mareuil-Caubert

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200354

1.3 Appellation du site

Marais et monts de Mareuil-Caubert

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

01/03/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/12/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020124330

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,84611°

Latitude : 50,06944°

2.2 Superficie totale

894 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80001	ABBEVILLE
80135	BRAY-LES-MAREUIL
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80512	MAREUIL-CAUBERT
80836	YONVAL

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		3,5 (0,39 %)		G	A	C	A	A
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		12 (1,34 %)		G	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		153 (17,11 %)		G	B	C	C	B
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		0,03 (0 %)		G	B	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		12 (1,34 %)		G	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		9 (1,01 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		12 (1,34 %)		G	B	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		290 (32,44 %)		G	A	C	A	A
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,3 (0,03 %)		G	A	C	A	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	1 (0,11 %)		G	B	C	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		150 (16,78 %)		G	B	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	50 (5,59 %)		G	B	C	B	B

• PF : Forme prioritaire de l'habitat.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	w	1	5	i	P	G	C	C	C	C
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	C	C	C
P	1614	Helosciadium repens	p	0	3687	area	P	G	C	B	C	B
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1	5	i	P	G	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	w	1	32	i	P	G	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		Scorpidium scorpioides			i	P							X
P		Nitellopsis obtusa			i	P							X
P		Anagallis tenella			i	P							X
P		Baldellia ranunculoides			i	P							X
P		Blysmus compressus			i	P							X
P		Calamagrostis canescens			i	P							X
P		Callitriche hamulata			i	P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex lasiocarpa			i	P							X
P		Carex pulicaris			i	P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Cladium mariscus			i	P							X
P		Cyperus fuscus			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P				X			
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P				X			
P		Eleocharis uniglumis			i	P							X
P		Epipactis palustris			i	P				X			
P		Eriophorum polystachion			i	P							X
P		Euphorbia palustris			i	P							X



P		Fritillaria meleagris			i	P						X
P		Geum rivale			i	P						X
P		Groenlandia densa			i	P						X
P		Herminium monorchis			i	P			X			
P		Hippuris vulgaris			i	P						X
P		Impatiens noli-tangere			i	P						X
P		Lathyrus palustris			i	P						X
P		Menyanthes trifoliata			i	P						X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P						X
P		Nymphoides peltata			i	P						X
P		Oenanthe fluviatilis			i	P						X
P		Ophioglossum vulgatum			i	P						X
P		Orchis morio			i	P						X
P		Parnassia palustris			i	P						X
P		Pedicularis palustris			i	P						X
P		Petrorhagia prolifera			i	P						X
P		Polystichum aculeatum			i	P						X
P		Potamogeton alpinus			i	P						X
P		Potamogeton friesii			i	P						X
P		Potamogeton lucens			i	P						X
P		Potamogeton natans			i	P						X
P		Potamogeton perfoliatus			i	P						X
P		Ranunculus circinatus			i	P						X



P		Ranunculus lingua			i	P							X
P		Ranunculus penicillatus			i	P							X
P		Samolus valerandi			i	P							X
P		Selinum carvifolia			i	P							X
P		Silaum silaus			i	P							X
P		Sium latifolium			i	P							X
P		Sparganium natans			i	P							X
P		Stellaria palustris			i	P							X
P		Thelypteris palustris			i	P							X
P		Thysselinum palustre			i	P							X
P		Triglochin palustris			i	P							X
P		Utricularia minor			i	P							X
P		Valeriana dioica			i	P							X
P		Veronica scutellata			i	P							X
P		Cardamine pratensis subsp. paludosa			i	P							X
P		Najas marina subsp. marina			i	P							X
P		Salix repens subsp. repens			i	P							X
P		Carex viridula var. elatior			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, complétant le site de la "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux. Il s'agit là d'une démonstration spatiale sans équivalent en France et ailleurs d'habitats des larges vallées tourbeuses en U à caractère atlantique/subatlantique, ayant fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle (non accepté localement). Dans ce tronçon du val de Somme, les caractéristiques subatlantiques/subcontinentales et submontagnardes qui prévalent plus en amont, sont considérablement affaiblies et se fondent dans une ambiance de plus en plus atlantique et thermophile. Une telle unité ne peut se poursuivre au delà d'Abbeville en raison d'un contexte édaphique différent hérité du vieil estuaire saumâtre de la Somme. L'hétérogénéité des rencontres floristiques, mêlant divers isolats, fragments et limites d'aire (*Potamogeton alpinus*, *Fritillaria meleagris*, *Luronium natans*, *Apium repens*, *Oenanthe fluviatilis*, *Euphorbia palustris*,...) issues de mouvements migratoires ou relictuels différents traduit bien l'originalité écologique du site et les influences phytogéographiques complexes de la vallée. Ce sont essentiellement les séries aquatiques et de bas-marais paratourbeux à tourbeux qui concentrent les habitats majeurs pour la directive.

En particulier, les habitats aquatiques connaissent un développement spatial important dans les marais de Caubert et montraient, de façon optimale sur le plan de la structure et de la texture des communautés, une grande diversité de biotopes aquatiques en fonction du courant, de la profondeur, des substrats, de la qualité chimique et trophique des eaux et des vitesses de sédimentation : grands herbiers de nénuphars, herbiers de charophytes des eaux basiques profondes, herbiers d'atterrissement, chenaux tourbeux envasés, chenaux rhéophiles avec de rares herbiers enrurbanés à *Oenanthe fluviatilis* et *Potamogeton alpinus*, herbiers semi-sciaphiles de *Hottonietum palustris*,... Il semble que récemment ce potentiel aquatique se soit appauvri conséquemment à la dégradation qualitative générale du cours de la Somme. Dans les marais d'Espagne et Saint-Gilles, l'exploitation herbagère domine et permet d'observer un vaste complexe de prés oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques creusé de mares et de dépressions montrant sur leur pourtour un groupement amphibie oligo-mésotrophe. Les roselières et cariçaies, associées parfois aux secteurs de tremblants connaissent actuellement avec la régression du pâturage et de la fauche, un certain développement.

Associé aux Monts de Caubert, éperon crayeux constituant le flanc Nord-Ouest du marais, l'ensemble revêt en outre une importance géomorphologique et caténale accroissant encore la diversité coenotique : complexe de pelouses calcaires froides (versant Nord-Est) et thermophiles (versant Sud-Ouest) avec un chapeau jadis de prés acidoclinaux oligo-mésotrophes atlantiques célèbres pour la mycologie mondiale (détruit en grande partie après labour).

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie. Il est urgent de mettre en place de tels projets car l'état de conservation des marais devient très inquiétant dans certains secteurs (marais de Caubert et de Mareuil, marais Saint-Gilles).



4.2 Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques : plantes supérieures avec 26 espèces protégées, nombreuses plantes rares et menacées, diversité et originalité du cortège aquatique alcalin, cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables, remarquables isolats d'aire, aires fragmentées et limites d'aire, diversité génétique des populations de Fritillaire, présence de deux sous-espèces de la directive : *Luronium natans*, et *Apium repens*
 Richesse en orchidées des coteaux calcaires : notamment *Orchis morio*, *Herminium monorchis*
 Charophytes : populations de *Nitellopsis obtusa*
 Champignons : notamment en Hygrophores
 Intérêt ornithologique : avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauveltes, ardéidés).
 Plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national. Le site est inventorié également en ZICO
 Intérêts également très probables batrachologiques et entomologiques.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A08	Fertilisation		B
H	E01	Zones urbanisées, habitations		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	A04.01	Pâturage intensif		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	C01	Exploitation minière et en carrière		I
M	K02	Evolution biocénotique, succession végétale		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
M	F03.01	Chasse		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%



Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2,6 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	*	3%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex

Courriel :

Organisation : Syndicat mixte AMEVA

Adresse : 32, route d'Amiens 80480 Dury

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB



Lien :

<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200355 - Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200355

1.3 Appellation du site

Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

03/03/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023685530

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,06722°

Latitude : 49,99°

2.2 Superficie totale

1453 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80123	BOURDON
80137	BREILLY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT
80205	CONDE-FOLIE
80229	CROUY-SAINT-PIERRE
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80416	HANGEST-SUR-SOMME
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80622	PICQUIGNY
80635	PONT-REMY
80722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80835	YZEUX



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		1 (0,07 %)		G	A	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		554 (38,13 %)		G	B	C	C	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		16,5 (1,14 %)		G	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		5 (0,34 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		46 (3,17 %)		G	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		2,5 (0,17 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		257 (17,69 %)		G	A	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		15 (1,03 %)		G	B	C	B	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,01 (0 %)		G	A	C	A	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	0,05 (0 %)		P	B	C	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		31 (2,13 %)		G	B	C	C	C
8160	X	2		G	B	C	C	C



Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard			(0,14 %)						
91D0 Tourbières boisées		X	2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		X	50 (3,44 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	w	1	6	i	P	M	C	C	C	C
P	1493	Sisymbrium supinum	p			i	P	G	C	B	B	B
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	D			
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	C	C	C
P	1614	Helosciadium repens	p	0	3	area	P	G	C	C	C	C
P	1903	Liparis loeselii	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	Anisus vorticulus	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	D			
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	D			
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P	M	C	C	C	C



M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		Aulacomnium palustre			i	P							X
P		Sphagnum subnitens			i	P							X
P		Nitellopsis obtusa			i	P							X
P		Anagallis tenella			i	P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex diandra			i	P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P			X				
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X				
P		Dryopteris cristata			i	P			X				
P		Dryopteris x uliginosa			i	P							X



P		Eleocharis acicularis			i	P						X
P		Festuca heteropachys			i	P						X
P		Filago pyramidata			i	P						X
P		Galium boreale			i	P						X
P		Hippuris vulgaris			i	P						X
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Lactuca perennis			i	P						X
P		Lathyrus palustris			i	P						X
P		Menyanthes trifoliata			i	P						X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P						X
P		Nymphoides peltata			i	P						X
P		Oenanthe lachenalii			i	P						X
P		Orchis anthropophora			i	P			X			
P		Orchis x spuria			i	P						X
P		Papaver hybridum			i	P						X
P		Pedicularis palustris			i	P						X
P		Pedicularis sylvatica			i	P						X
P		Polygala amarella			i	P						X
P		Potamogeton berchtoldii			i	P						X
P		Potamogeton coloratus			i	P						X
P		Potamogeton polygonifolius			i	P						X
P		Pulsatilla vulgaris			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X



P		Samolus valerandi			i	P						X
P		Silaum silaus			i	P						X
P		Sisymbrium supinum			i	P	X		X		X	
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Sparganium natans			i	P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X
P		Thysseelinum palustre			i	P						X
P		Utricularia minor			i	P						X
P		Utricularia vulgaris			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X
P		Najas marina subsp. marina			i	P						X
P		Pyrola rotundifolia subsp. rotundifolia			i	P						X
P		Carex viridula var. elatior			i	P						X
P		Senecio aquaticus			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	40 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée. Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer. Sur le plan géomorphologique, la Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales atténuées.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à *Utricularia minor*, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois *Sisymbrium supinum*.

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, l'extension des cultures (maïs), de la populiculture et du mitage.

4.2 Qualité et importance

- Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :
- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
 - nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
 - présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*).
 - Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
 - Richesse en orchidées : populations stables d'*X Orchiaceras spurium*



Intérêts ornithologiques :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauveltes, ardéidés)
- plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national
- site inventorié en ZICO

Autres intérêts faunistiques :

- entomologiques (nombreux insectes menacés ?....) - - batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du Triturus cristatus inscrit à l'annexe II de la directive,...).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des repercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A08	Fertilisation		B
H	E01	Zones urbanisées, habitations		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	A04.01	Pâturage intensif		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	C01	Exploitation minière et en carrière		I
M	K02	Evolution biocénétique, succession végétale		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
M	F03.01	Chasse		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%



4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	*	%
38	Vallée d'Acon	+	1%
38	Marais communal de la Chaussée-Tirancourt	+	4%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex

Courriel :

Organisation : Syndicat mixte AMEVA

Adresse : 32, route d'Amiens 80480 Dury

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien :



<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200363 - Vallée de la Bresle

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2200363	1.3 Appellation du site Vallée de la Bresle
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 06/09/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/03/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030464316>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,58861°

Latitude : 49,96694°

2.2 Superficie totale

1016 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
23	Haute-Normandie
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
76	Seine-Maritime	7 %
80	Somme	66 %
60	Oise	27 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60001	ABANCOURT
80022	ANDAINVILLE
80026	ARGUEL
76035	AUMALE
80063	BEAUCHAMPS
80084	BERMESNIL
76101	BLANGY-SUR-BRESLE
80120	BOUILLANCOURT-EN-SERY
80126	BOUTTENCOURT
80127	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
76233	ELLECOURT



76255	EU
80373	GAMACHES
60280	GOURCHELLES
76344	HAUDRICOURT
76363	HODENG-AU-BOSC
80443	HORNOY-LE-BOURG
76374	INCHEVILLE
80450	INVAL-BOIRON
80456	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
60347	LANNOY-CUILLERE
76394	LONGROY
76411	MARQUES
80522	MAZIS
80527	MENESLIES
76441	MONCHAUX-SORENG
76606	MORIENNE
80586	NESLE-L'HOPITAL
76460	NESLE-NORMANDEUSE
80587	NESLETTE
80592	NEUVILLE-COPPEGUEULE
80613	OUST-MAREST
76500	PIERRECOURT
76507	PONTS-ET-MARAIS
80651	QUESNE
60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
80663	RAMBURES
60545	ROMESCAMPS
80699	SAINT-AUBIN-RIVIERE
80703	SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE
80707	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE
60602	SAINT-VALERY
80732	SEARPONT
80760	TILLOY-FLORIVILLE
76739	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		124,8 (10 %)		G	A	C	A	A
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		12,48 (1 %)		G	A	C	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		37,44 (3 %)		G	A	C	A	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin</i>		12,48 (1 %)		G	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	12,48 (1 %)		G	C	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		24,96 (2 %)		G	B	C	B	A
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		461,76 (37 %)		G	A	C	B	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p	50	100	i	P	G	C	B	C	B
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	DD	D			
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P	DD	D			
F	1095	Petromyzon marinus	c			i	P	DD	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1099	Lampetra fluviatilis	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r			i	P	G	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	r			i	P	G	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p	40	60	i	P	G	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p	20	20	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p	1	5	i	P	DD	C	A	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
I		Ampedus elongatus			i	P							X
P		Neckera crispa			i	P							X
P		Alchemilla glaucescens			i	P							X
P		Anacamptis pyramidalis			i	P			X				
P		Anthericum ramosum			i	P							X
P		Cirsium x rigens			i	P							X
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X				
P		Dactylorhiza viridis			i	P							X
P		Digitalis lutea			i	P							X
P		Galium fleurotii			i	P			X				
P		Geranium sylvaticum			i	P							X
P		Geum rivale			i	P							X
P		Globularia bisnagarica			i	P							X
P		Gymnadenia odoratissima			i	P			X				
P		Herminium monorchis			i	P			X				
P		Lathraea squamaria			i	P							X
P		Neotinea ustulata			i	P			X				
P		Ophrys aranifera			i	P							X
P		Parnassia palustris			i	P							X



P		Polystichum aculeatum			i	P							X
P		Pulsatilla vulgaris			i	P							X
P		Selinum carvifolia			i	P							X
P		Seseli libanotis			i	P							X
P		Spiranthes spiralis			i	P			X				
P		Teucrium montanum			i	P							X
P		Valeriana dioica			i	P							X
P		Tephrosieris helenitis subsp. helenitis			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	18 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
N15 : Autres terres arables	0 %
N16 : Forêts caducifoliées	42 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :

1 - la Bresle (lit mineur avec 10m de part et d'autre)

La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*) (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs " captures " de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du *Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi* et atlantique de l'*Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi*) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle

Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *geranium sylvaticum* en aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle.

La connaissance des habitats de ce noyau " thermo-littoral " atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault

3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger

Ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidiphiles de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle

Ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérides, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.



Vulnérabilité : L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles. Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocagers alluviaux subsistants dont le maintien est indispensable à la préservation des habitats et espèces visés par la Directive et présents sur le site au sein du lit mineur ou de ses berges.

4.2 Qualité et importance

- au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 m de part et d'autre) :

* La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot. Le présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce bio-indicatrice de milieux de qualité assez élevée, est à noter sur la partie amont du bassin pour l'essentiel des populations et en état des connaissances.

* Les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.

* L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* dont il s'agit d'une des rares localités connues connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est notable et lié au système forestier.

- niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riche sur le plan spécifique :

*peuplements remarquables d'orchidées

*richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire

*nombreuses plantes protégées, rares et menacées

*présence du chat sauvage

*4 espèces de chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron,...) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvoles.

- niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

*Remarquable richesse floristique

*Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		B
H	E01	Zones urbanisées, habitations		O
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		B
M	C01	Exploitation minière et en carrière		B
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		B
M	F02	Pêche et récolte de ressources aquatiques		B
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		B
M	H02	Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
M	F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	88 %
Propriété d'une association, groupement ou société	7 %
Collectivité territoriale	4 %
Autre	1 %



4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle

Adresse : 3 rue S#ur Badiou 76390 Aumale

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/359_DOCOB_TOME_1.pdf

Nom : DOCOB

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/359_TOME_1_Annexes.pdf

Nom : DOCOB



Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/359_TomellAnnexesAetB.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Plans de gestion forestiers
Plans de gestion hydrauliques



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2212007

1.3 Appellation du site

Étangs et marais du bassin de la Somme

1.4 Date de compilation

31/01/2006

1.5 Date d'actualisation

31/01/2007

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/02/2007



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070211&numTexte=35&pageDebut=02645&pageFin=02645

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,76889°

Latitude : 49,94417°

2.2 Superficie totale

5243 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80001	ABBEVILLE
80021	AMIENS
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80102	BIACHES
80107	BLANGY-TRONVILLE
80131	BOVES
80135	BRAY-LES-MAREUIL
80136	BRAY-SUR-SOMME
80137	BREILLY
80141	BRIE
80164	CAMON
80172	CAPPY
80184	CERISY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT
80192	CHIPILLY
80197	CIZANCOURT
80199	CLERY-SUR-SOMME



80205	CONDE-FOLIE
80212	CORBIE
80213	COTTENCHY
80231	CURLU
80234	DAOURS
80240	DOINGT
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
80264	ECLUSIER-VAUX
80267	ENNEMAIN
80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80272	EPENANCOURT
80294	ETERPIGNY
80295	ETINEHEM-MERICOURT
80300	FALVY
80307	FEUILLERES
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80337	FOUENCAMPS
80367	FRISE
80379	GLISY
80411	HAMEL
80412	HAMELET
80428	HEM-MONACU
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80489	LONGUEAU
80512	MAREUIL-CAUBERT
80536	MESNIL-BRUNTEL
80569	MORCOURT
80593	NEUVILLE-LES-BRAY
80616	PARGNY
80620	PERONNE
80622	PICQUIGNY
80644	PROYART
80674	RIVERY
80693	SAILLY-LAURETTE



80694	SAILLY-LE-SEC
80701	SAINT-CHRIST-BRIOST
80743	SUZANNE
80774	VAIRE-SOUS-CORBIE
80784	VAUX-SUR-SOMME
80785	VECQUEMONT
80801	VILLERS-CARBONNEL
80835	YZEUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	r	1	2	p	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	r	11	50	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	r	51	100	p	P		C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	r	27	45	p	P		B	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	3	5	p	P		D			
B	A026	Egretta garzetta	c	6	10	i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	1	5	i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	14	24	p	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	r	2	5	i	P		D			



B	A119	Porzana porzana	r		3	i	P		D			
---	------	---------------------------------	---	--	---	---	---	--	---	--	--	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Autres caractéristiques du site

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique, en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

4.2 Qualité et importance

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Documents d'objectifs "habitats" en cours de finalisation sur quatre sites ; terminé sur le cinquième (deux contrats Natura 2000).

Plan de gestion conservatoire pour :

- la pelouse calcaire communale à Eclusier-Vaux (environ 10 ha) et à Frise (environ 10 ha), gérée par le Conservatoire des sites
- le marais de Tirancourt d'environ 25 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Breilly-sur-Somme,
- les Grands et Petits marais d'environ 60 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Belloy-sur-Somme,
- le Grand marais de la Queue d'environ 14 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à Blangy-Tronville,
- L'étang Saint-Ladre d'environ 14 ha (propriété communale en réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites) à Boves,
- L'étang Le Maçon d'environ 7.5 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à Mareuil-Caubert,
- Les Prés à Pions d'environ 15 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Longpré-les-Corps-Saints.

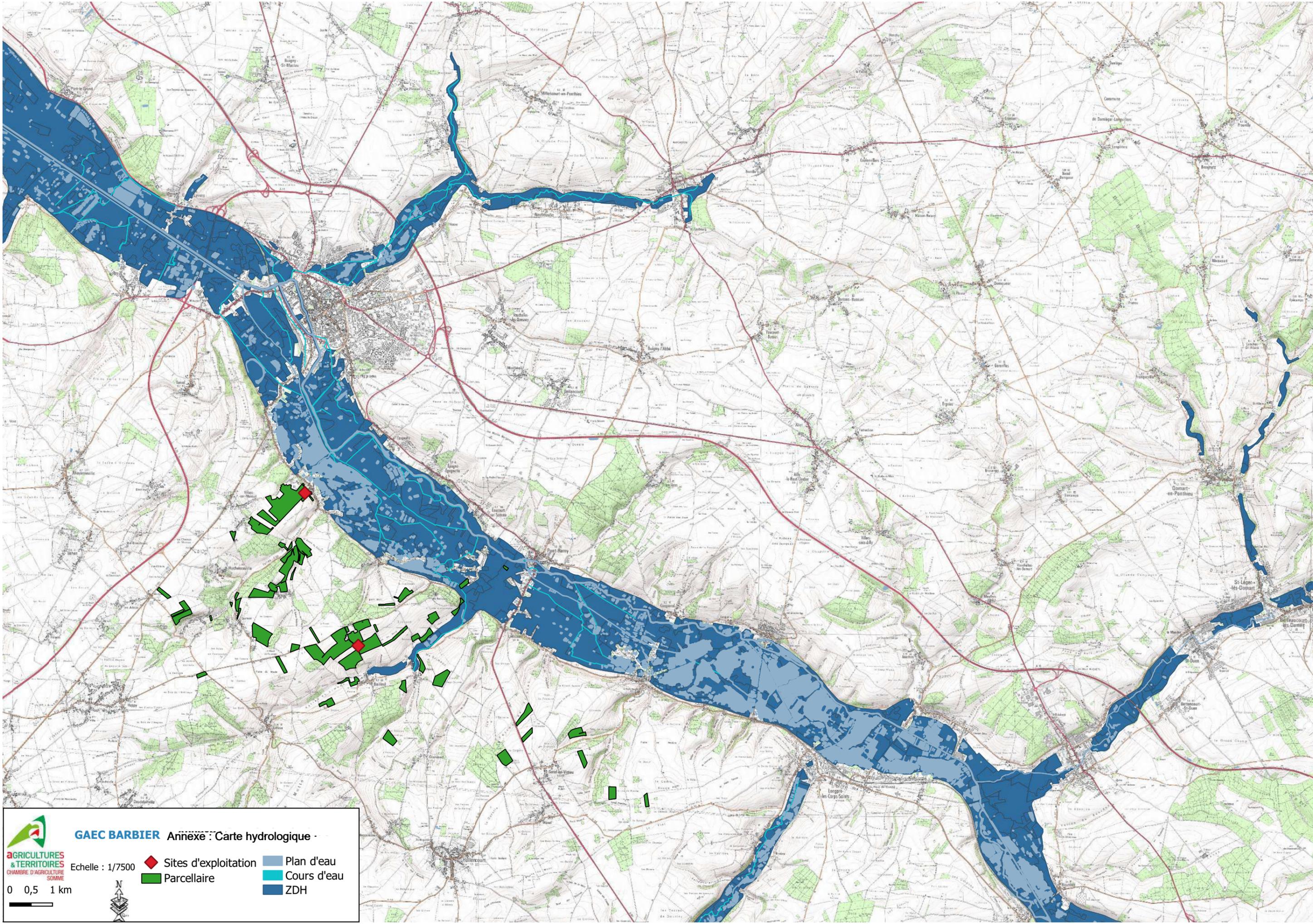
Plans de gestion conservatoire en cours d'élaboration :

- Le marais de La Chaussée d'environ 70 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt.

Annexe 9 : Carte hydrologique







 **GAEC BARBIER** Annexe : Carte hydrologique

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Echelle : 1/7500

0 0,5 1 km

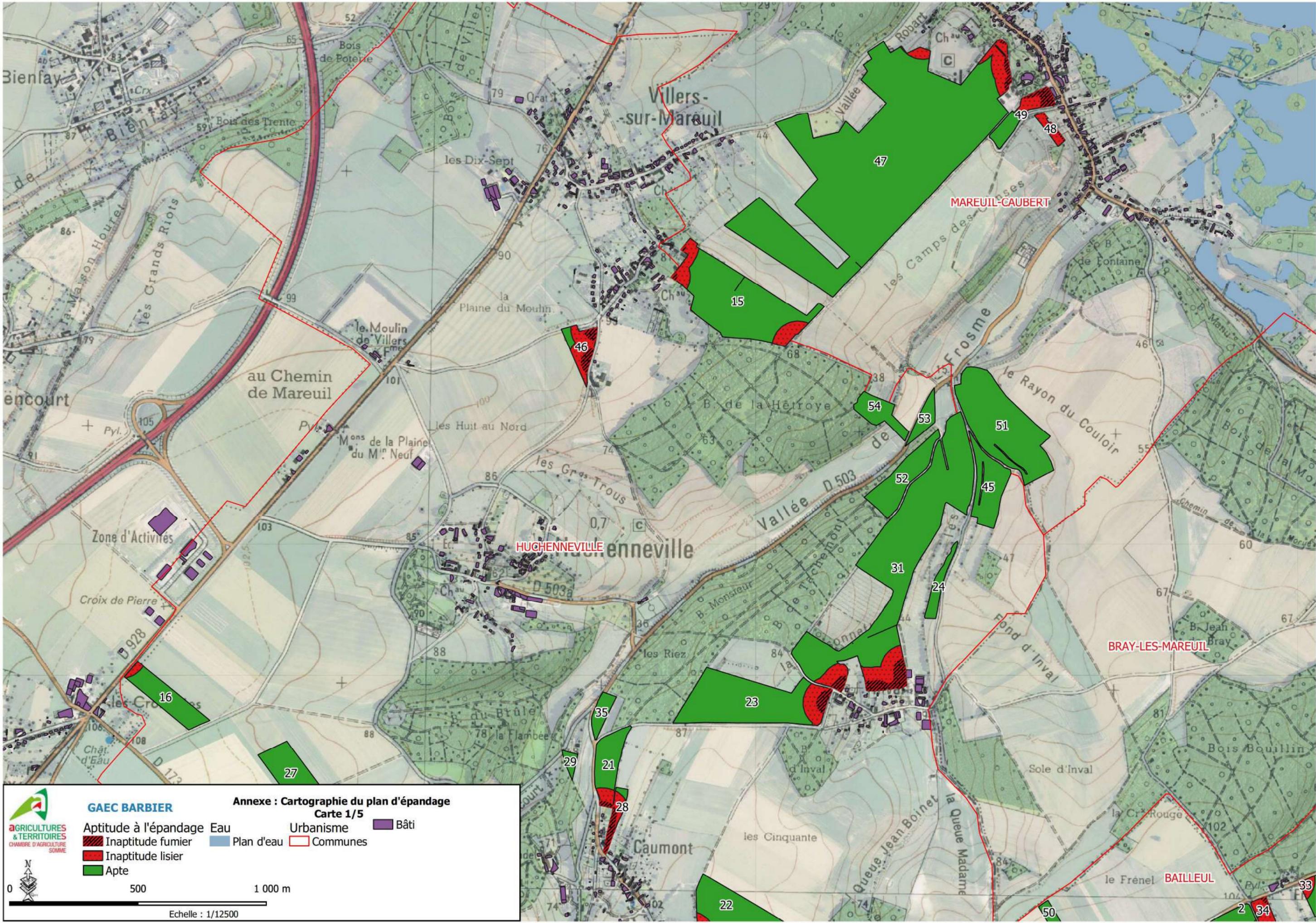


 Sites d'exploitation	 Plan d'eau
 Parcelle	 Cours d'eau
	 ZDH

Annexe 10 : Cartographie du plan d'épandage





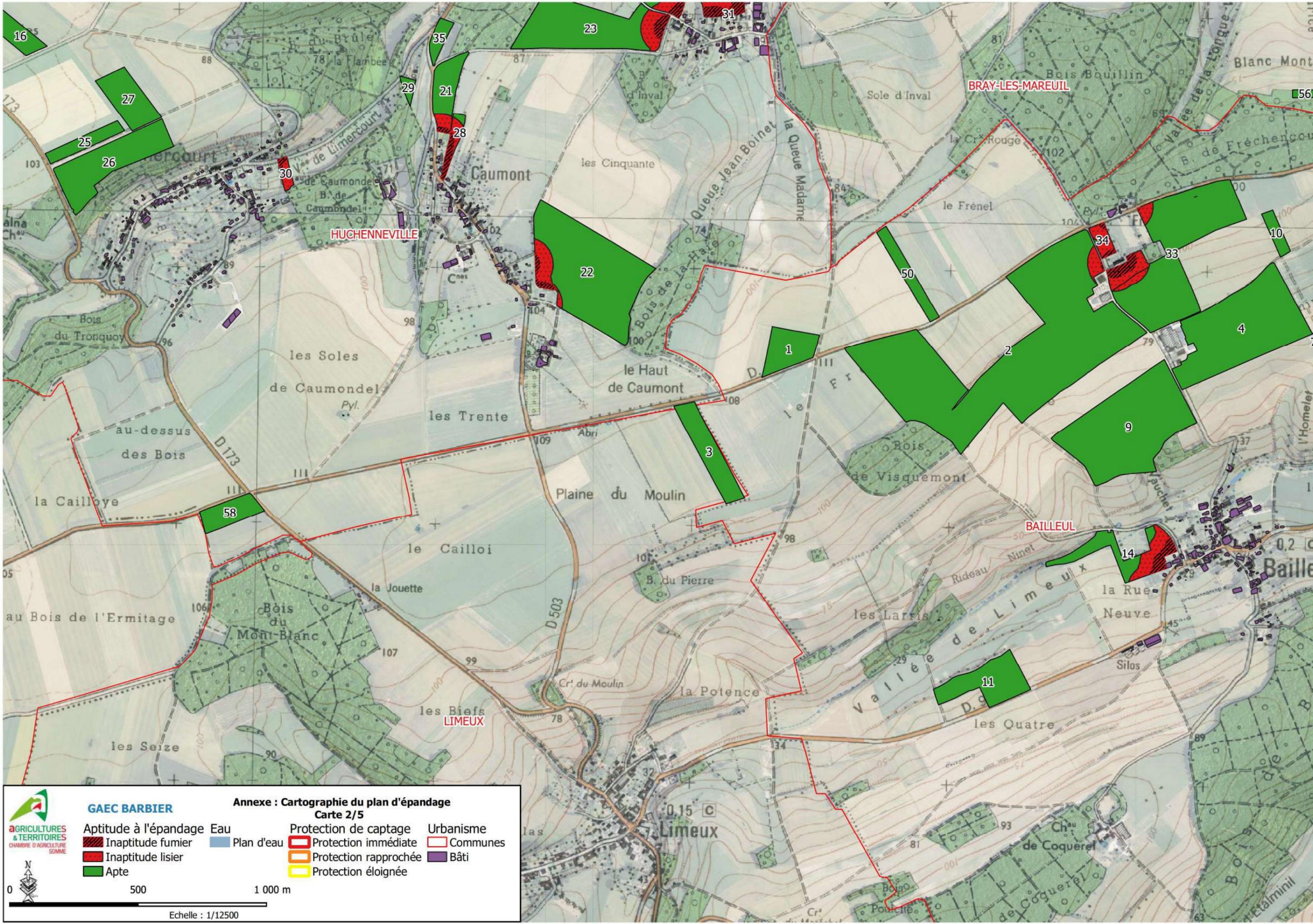


GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Annexe : Cartographie du plan d'épandage
 Carte 1/5

Aptitude à l'épandage Eau	Plan d'eau	Urbanisme	Bâti
Inaptitude fumier		Communes	
Inaptitude lisier			
Apte			

0 500 1 000 m
 Echelle : 1/12500

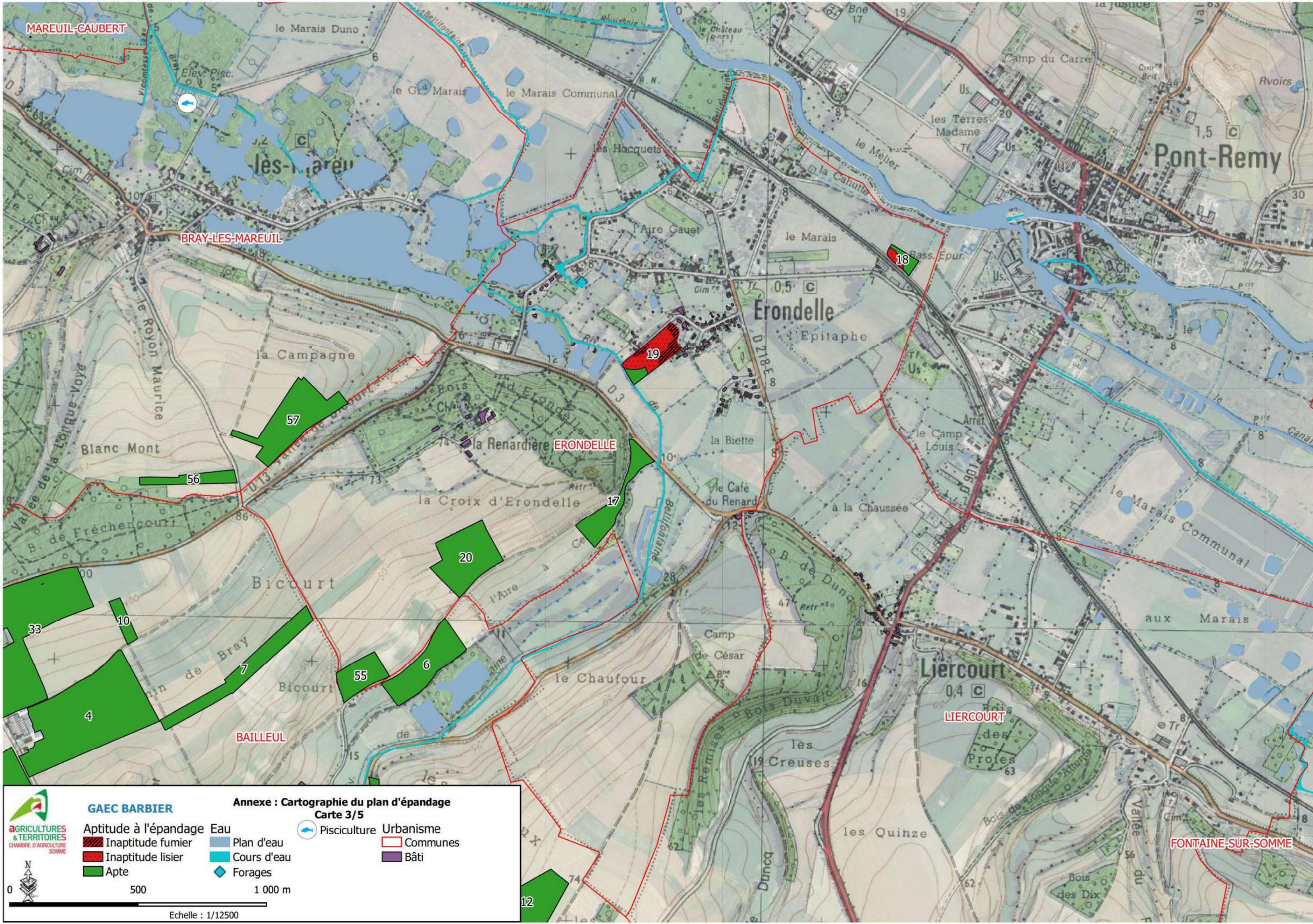


GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

**Annexe : Cartographie du plan d'épandage
 Carte 2/5**

Inaptitude fumier	Plan d'eau	Protection de captage	Urbanisme
Inaptitude lisier		Protection rapprochée	Bâti
Apte		Protection éloignée	

0 500 1 000 m
 Echelle : 1/12500



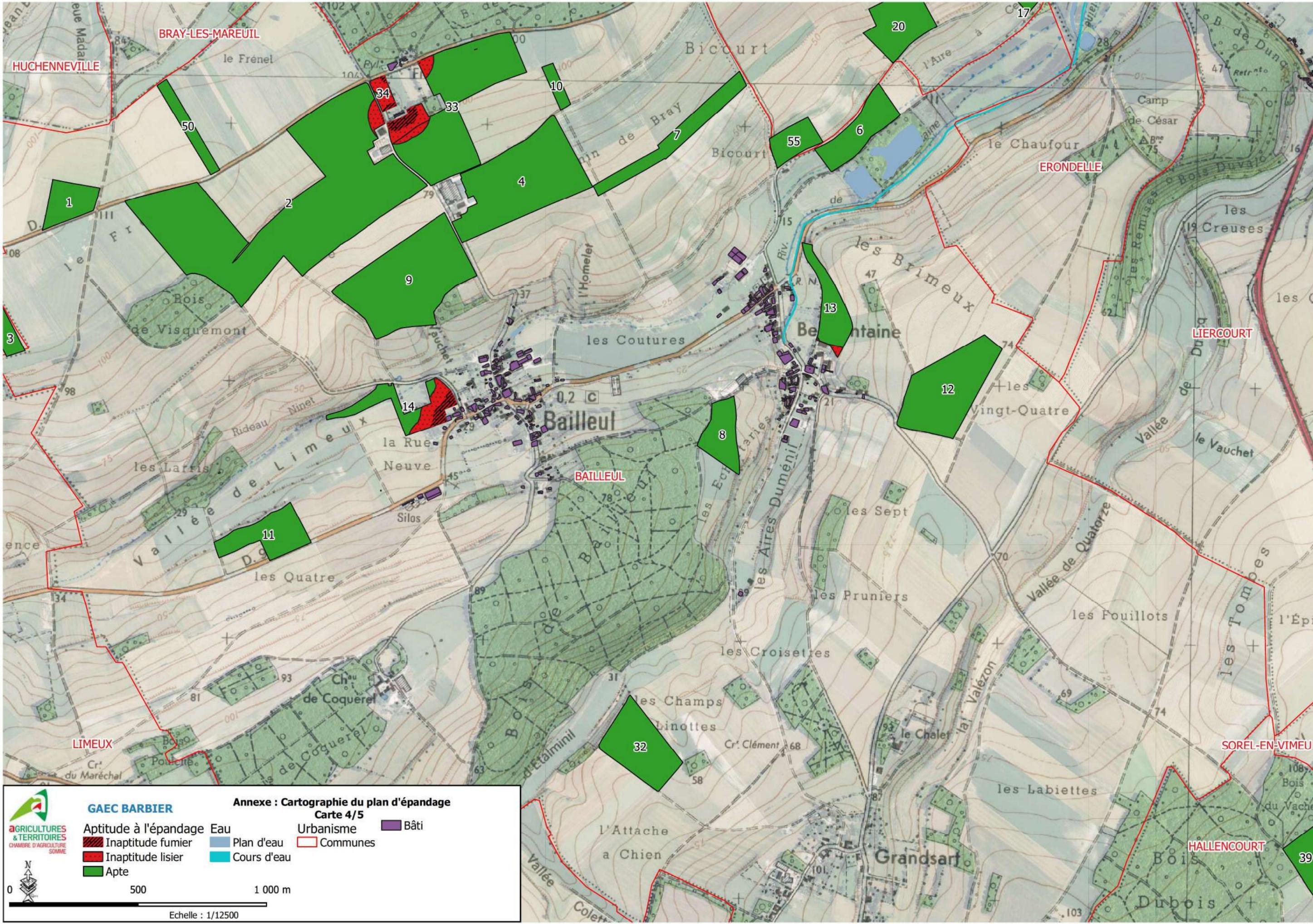
GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

**Annexe : Cartographie du plan d'épandage
 Carte 3/5**

Inaptitude fumier	Eau	Pisciculture	Urbanisme
Inaptitude lisier	Plan d'eau	Communes	Bâti
Apte	Cours d'eau		
	Forages		

0 500 1 000 m

Echelle : 1/12500

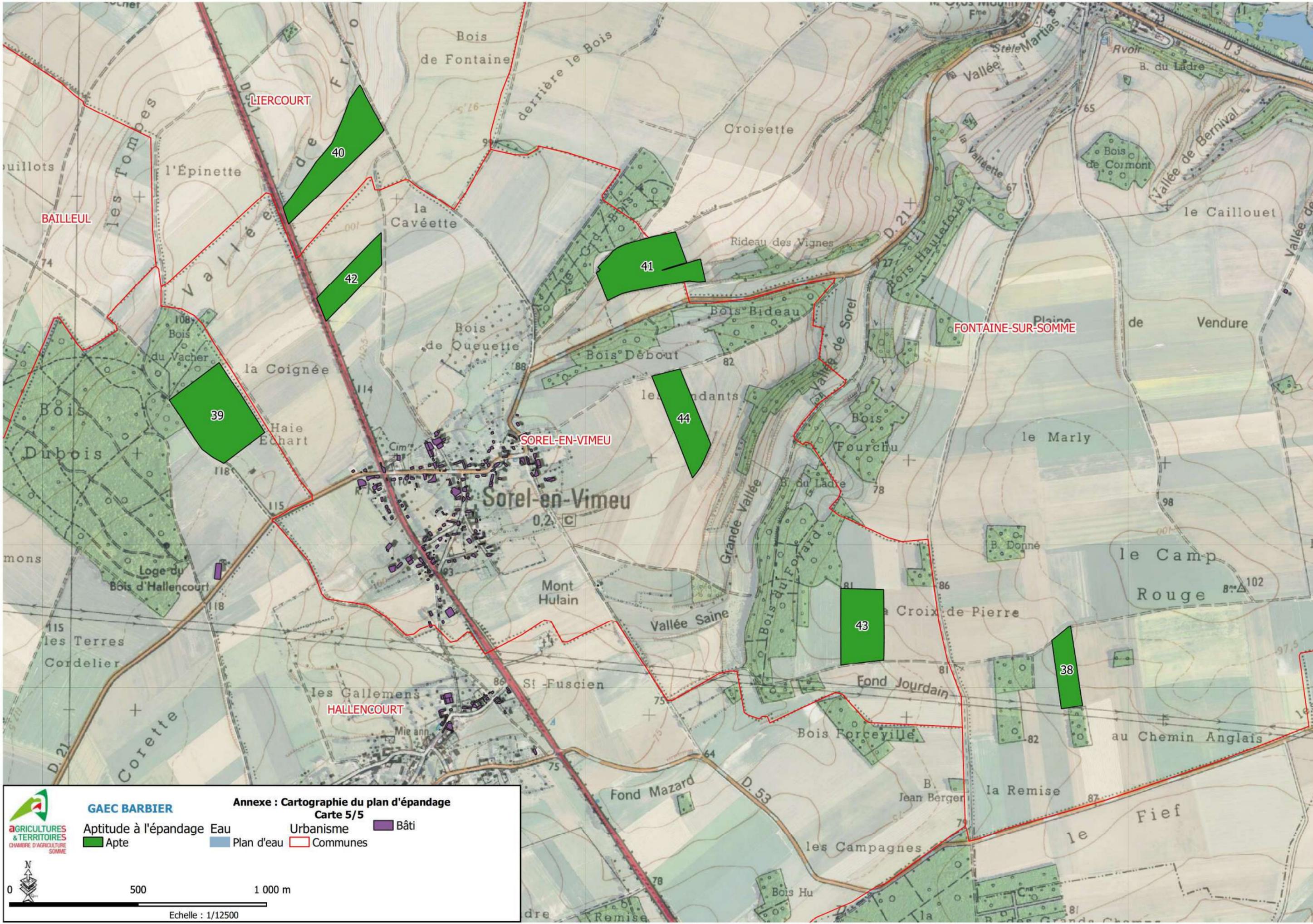


GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Annexe : Cartographie du plan d'épandage
 Carte 4/5

Aptitude à l'épandage	Eau	Urbanisme	Bâti
Inaptitude fumier	Plan d'eau	Communes	Bâti
Inaptitude lisier	Cours d'eau		
Apte			

0 500 1 000 m
 Echelle : 1/12500



GAEC BARBIER
 AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Annexe : Cartographie du plan d'épandage
 Carte 5/5

Aptitude à l'épandage Eau	Urbanisme	Bâti
■ Apte	 Communes	 Bâti
 Plan d'eau		

0 500 1 000 m
 Echelle : 1/12500

Annexe 11 : DEXEL







DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

GAEC BARBIER
RUE DE FRECHENCOURT

Bailleul

Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Nicolas CORREUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

26/01/2022

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **RUE DE FRECHENCOURT**

Lieu-dit : _____

Code postal : **80490** Commune : **Bailleul**

Tél : _____

Département : **80 - Somme**

Agence de l'eau de : **Artois-Picardie**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC BARBIER**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique : _____

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien : **Nicolas CORREUR** Organisme : **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME** Date : **26/01/2022** Signature : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Site(s) concernés par ce diagnostic : Nom	<input checked="" type="checkbox"/> Le siège de l'exploitation est un site d'élevage Lieu-dit	Commune	Coordonnées

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation : _____
 Propriétaire en totalité + 55 ans
 Propriétaire en partie Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone B (petite région : Vimeu)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Vimeu

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aou	mm /an
sur fosse	8	56	71	80	61	38	23	0	0	0	0	0	337
autres surfaces	30	56	71	80	61	38	27	21	27	27	25	30	492

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : **318,25 ha** Surface Fourragère Principale (SFP) : **144,04 ha**

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)	VL9	230		12,0 12,0	264,5	20 930 kgN	20 930kgN		L	5+f/j	FOSSE
2	B2 Aire de couchage paillée "intégrale"	GL2 GL1 GL0 VxE	30 110 50 40		12,0 6,0	21,0 66,0 15,0 12,0	8 545 kgN	4 273kgN		FTCa	1f/2m	SC1
3	B3.1 Aire de couchage paillée "intégrale"	VA6+v TA	40 3		12,0 6,0	40,0 2,4	3 439 kgN	1 720kgN		FTCa	1f/2m	SC1
4	B3.2 Aire de couchage paillée "intégrale"	GA0 GA1 GA2 BF	10 16 8 65		12,0 6,0	3,0 9,6 5,6 52,0	6 107 kgN	3 054kgN		FTCa	1f/2m	SC1
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	39 021	29 976		9 046
UGB pour la consommation de fourrage	491,1			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)																																																																																												
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																										
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)				230	115 %																																																																																								
				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>												Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
	16 h/j																																																																																												
	12 h/j																																																																																												
	8 h/j																																																																																												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 12,0 mois																																																																																					
Type de déjections à stocker		...	FOSSE1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																			
L - Lisier			100 %					(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																			
										Surface unité																																																																																			
										0,0 m ²																																																																																			

2 - B2	Aire de couchage paillée "intégrale"																
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse > 2ans (lait)				30	120 %												
Génisse 1-2ans (lait)				110	100 %												
Génisse 6m-1an (lait)				50	70 %												
Veau élevage < 6mois (lait)				40	100 %												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 6,0 mois									
Type de déjections à stocker		SC1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière							
										Surface unité							
										0,0 m ²							

3 - B3.1	Aire de couchage paillée "intégrale"																
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Pte VA+veau vêlage aut.				40	90 %												
Taureau (atelier allaitant)				3	70 %												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 6,0 mois									
Type de déjections à stocker		SC1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière							
										Surface unité							
										0,0 m ²							

4 - B3.2	Aire de couchage paillée "intégrale"																
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock														
Génisse 6m-1an (allaitant)				10	70 %												
Génisse 1-2ans (allaitant)				16	100 %												
Génisse > 2ans (allaitant)				8	120 %												
Boeuf				65	130 %												
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois				Unité: 6,0 mois									
Type de déjections à stocker		SC1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière							
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière							
										Surface unité							
										0,0 m ²							

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	FOSSE1 Fosse caillebotis	2,00 m	0,40 m	B1 ROBOT	L + E	2 147kgN		360 m³
2	FOSSE2+3 Fosse circulaire enterrée non couverte	4,00 m	0,50 m	FOSSE1	L + E	18 783kgN		3 272 m³
1	SC1			B2 B3.1 B3.2	A	9 046kgN		
1	ROBOT Robot de traite /3 stalles (EB économe) (60,0 m², EV économe)				EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	39 021	29 976		9 046

* dont résorbé par traitement

Types de produits :
A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, ll/s: import liquide/solide

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

Pour passer de P à P2O5 il faut multiplier par 2.29

Pour passer de K à K2O il faut multiplier par 1.20

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	39 021	16 670	54 126
	Par ha de SAU	123	52	170
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	29 976	12 705	40 633
	Par ha de SAU	94	40	128
Effluents importés	Totaux			
	Par ha de SAU			
	dont élevage			
	par ha de SAU			

Tab 7 - PRODUCTIONS VEGETALES, GESTION DES ILOTS CULTURAUX (suite)

Nature de la culture (1 ligne = 1 mode de fertilisation)	Surface ha	Type de produit	Origine	Quantité /ha	Fertilisation organique													Fertilisation minérale		
					Calendrier d'épandage													kgN /ha	kgN /ha	
					S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	kgN /ha			kgN /ha
• Surface NON fourragère																				
Betteraves (industrielles)	11,85	E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	70 m³											M	A			216	
		E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	100 m³		O	O				F	F							308	
----- Moutarde (CIPAN)																			75	
Blé tendre	104,77																		195	
----- RGI (CIPAN)																				
Blé tendre	20,00	E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	38 m³										J					117	
----- RGI (CIPAN)																			195	
Orge hiver / escourgeon	10,19																		140	
Colza Hiver	7,23	E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	59 m³										J	J	A	A			182
Lin	6,88																		200	
----- Moutarde (CIPAN)																			20	
Jachère non légumineuse hiv	0,86																			
Petits pois	12,43																			
----- Moutarde (CIPAN)																				
• Surface fourragère																				
Betteraves (fourrage)	5,23	E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	68 m³										M	A			209		
----- Moutarde (CIPAN)																			80	
Prairie naturelle	43,67																		50	
Maïs ensilage	40,68	E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	60 m³										J	J				185	
----- Moutarde (CIPAN)																			100	
Maïs ensilage	40,00	A	SC1	39 t	S	S	O												226	
		E+L	FOSSE1 (FOSSE2+3)	20 m³										M	A			62		
----- Moutarde (CIPAN)																			80	
Légumineuse avec fleurs	14,46																			

SAMO de l'exploitation ha

Fertilisation minérale totale en kgN

Types de produits : A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

SYNTHESES DU TABLEAU 7

Tab 7 - BILAN FOURRAGER

Fourrage consommé par le troupeau	2 455,5	UGB x 5 tonnes de Matière Sèche
- Quantité de fourrages stockée consommée (hors herbe)	1 273,5	tMS (consommé = 80% produit)
- Quantité d'herbe valorisée en fauche (ensilage + foin)		tMS (consommé = 80% produit)
Quantité de fourrages vendue (herbe)		
- Quantité de fourrages achetée		
= Quantité d'herbe valorisée au pâturage	1 182,0	tMS
Rendement moyen herbe valorisée au pâturage	27,1	tMS/ha de surface pâturée
Rendement moyen herbe valorisée pâturage + fauche	27,1	tMS/ha de surface en herbe

Tab 8 - REPARTITION DES SURFACES

	ha	%	
SAU	318,25		
Surface fourragère principale	144,04	45	%SAU
Cultures de printemps	117,07	37	%SAU
Sols nus en hiver	0,00	0	%SAU
Surface en herbe	43,67	30	%SFP

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épandus	29 976	94
+ Autres effluents importés	0	0
+ Restitutions pâturage et plein-air	9 046	28
= Total apports hors engrais minéraux	39 022	123
- Exportations des cultures	86 537	272
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-47 515	-149
+ Apports engrais minéraux	38 100	120
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-9 415	-30

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

SYNTHESES DU TABLEAU 7

Tab 10 - REPERES DES QUANTITES EPANDUES DECLAREES ET ESTIMEES

TYPES DE SURFACE		EPANDAGES		
		Déclaration éleveur t ou m ³ /ha	Dexel: calcul d'après les productions sur les bâtiments et les ouvrages t ou m ³ /ha kgN /ha	
Surfaces épandues				
Apports de solides surfaces ne recevant que des fumiers	0,00 ha	0 t /ha	0 t /ha	0 kgN /ha
Apports de liquides surfaces ne recevant que des lisiers, effluents, ...	84,99 ha	71 m ³ /ha	71 m ³ /ha	217 kgN /ha
Apports mixtes surfaces recevant fumiers, lisiers, effluents, ...	40,00 ha	39 t /ha 20 m ³ /ha	39 t /ha 20 m ³ /ha	288 kgN /ha

Tab 11 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

Indicateurs agronomiques		
Pression d'azote total issue des effluents d'élevage sur la SDN* de l'exploitation		123 kgN/ha
Pression de N minéral		120 kgN/ha de SAU
Balance globale azotée après apport N minéral		-30 kgN/ha de SAU
% de sols nus en hiver sur la SAU		0 %
Surface annuellement épandue au sein de l'exploitation		124,99 ha
dont		
- maïs		80,68 ha
- prairies		0,00 ha
- céréales		20,00 ha
- autres cultures		24,31 ha

* SDN = SAU

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone B

Station météo : Vimeu

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de foinier	Capacité utile réglementaire
FOSSE1 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSE2+3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile forfaitaire	360,0 m³
360 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,40 m																		
B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			5+f/j	L		VL9	230	6,5			11,70 m³ 7,20 m³ 10,80 m³				115%		3 094,7 m³
ROBOT	Robot de traite /3 stalles (EB économe)				EB				6,5	1		21,30 m³				300%		415,4 m³
FOSSE2	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													-3 150,0 m³
FOSSE2+3 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	3 481,2 m³
3 272 m³ utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	331,2 m³
FOSSE1	Fosse caillebotis				Trop plein													+3 150,0 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC BARBIER
par : Nicolas CORREUR

FOSSE2+3, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe FOSSE1 (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 3,1 kgN/m³

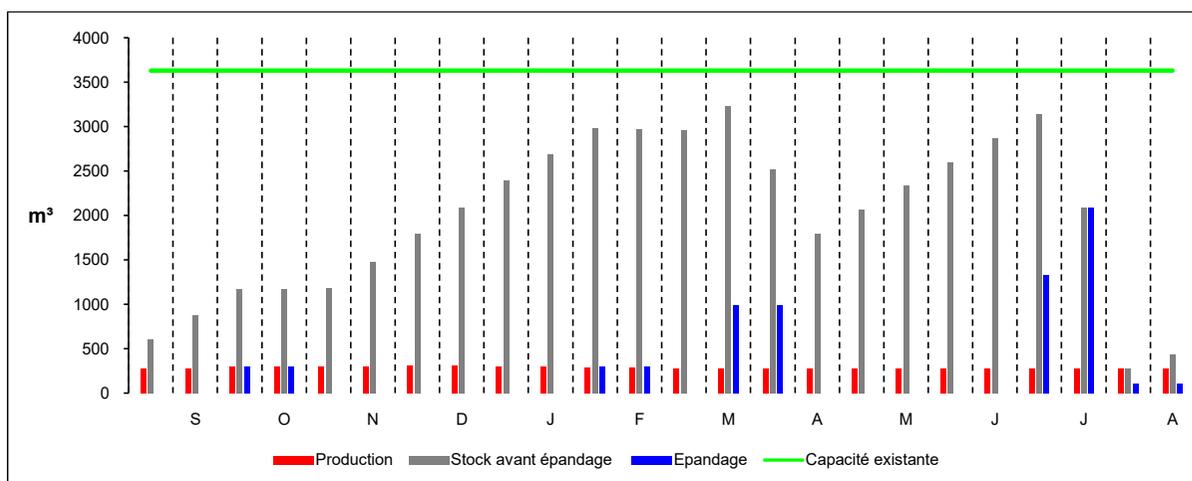
Hauteur Totale 4,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an											
• Entrées (m ³)	270	270	270	270	270	270	270	270	270	270	270	270	6 480											
m ³ pluie/fosse	4	4	26	26	33	33	37	37	29	29	18	18	315											
Prod. totale	274	274	296	296	303	303	307	307	299	299	288	288	6 795											
• Sorties (m ³)																								
Transferts																								
Exp. non épandu																								
Epandage			296	296			296	296			992	992												
Total			296	296			296	296			992	992												
• Dimensionnement (m ³)																								
Point zéro	601	874	874	874	1178	1481	1788	2096	2394	2693	2684	2676	2957	2245	1523	1793	2063	2333	2603	2873	1816	0	163	327
stock fin	601	874	874	874	1 178	1 481	1 788	2 096	2 394	2 693	2 684	2 676	2 957	2 245	1 523	1 793	2 063	2 333	2 603	2 873	1 816	0	163	327
av. épandage			1 170	1 170							2 980	2 972		3 237	2 515						3 143	2 086	270	433
• Valeur fertilisante																								
kgN av. épandage			3 672	3 615							8 805	8 802		9 669	7 578						9 821	6 548	872	1 400
kgN/m ³	3,2	3,2	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	2,9	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,2	3,2

• Capacité agronomique	
Total	3539 m ³
Utile	3097 m³
Surface non couverte	885 m ²
• Capacité existante	
Total	4189 m ³
Utile	3632 m³
Surface non couverte	935 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	2794 m ³
Utile	2411 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Projet réalisé chez : GAEC BARBIER
par : Nicolas CORREUR

FOSSE2+3, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe FOSSE1 (gestion commune)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux /an		
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août			
1. Betteraves (fourrage)	5,23 ha							34,0 [101]	34,0 [102]							356 m³
4. Maïs ensilage	40,68 ha											30,0 [93]	30,0 [94]			2 441 m³
6. Maïs ensilage	40,00 ha							10,0 [30]	10,0 [30]							800 m³
9. Betteraves (industrielles)	11,85 ha		25,0 [80]	25,0 [78]				25,0 [74]	25,0 [74]	35,0 [104]	35,0 [105]					2 015 m³
13. Blé tendre	20,00 ha												38,0 [119]			760 m³
16. Colza Hiver	7,23 ha											14,8 [46]	14,8 [46]	14,8 [46]	14,8 [48]	427 m³

CAPACITES DE STOCKAGE

Projet réalisé chez : GAEC BARBIER

par : Nicolas CORREUR

Comparatif

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait	Réglem	(4)	Agronomique			Requise	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu	(3) Rf	ICPE (3) Ric		Totale	Utile	écart (5) fosse nc.	Min. (3) Rm	Totale Pt	Utile Pu
FOSSE2+3 (+FOSSE1) Fosse circulaire enterrée non couverte	4 189 m ³	3 632 m ³	3 841 m ³	2 411 m ³	✓	3 539 m ³	3 097 m ³		3 097 m ³		
Totaux Fumières Fosses	4 189m ³	3 632m ³		2 411m ³			3 097m ³		3 097m ³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
 (3) Fosse : capacité utile
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Vimeu

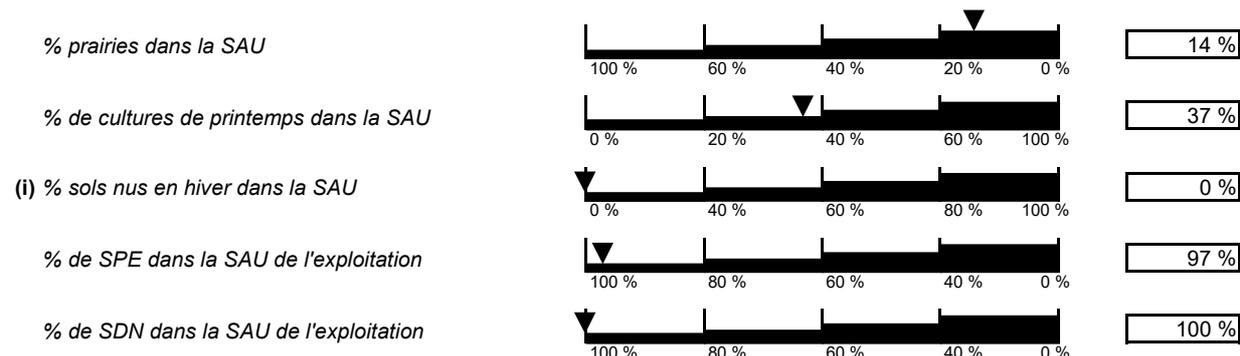
Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de foinier	Capacité utile réglementaire
FOSSE1 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSE2+3 Fosse circulaire enterrée non couverte)																	Capacité utile réglementaire	360,0 m³
360 m³ utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,40 m																		
B1	Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)			5+f/j	L		VL9	230	4,0			7,20 m³				115%		1 904,4 m³
ROBOT	Robot de traite /3 stalles (EB économe)				EB				4,0	1		21,30 m³				300%		255,6 m³
FOSSE2	Fosse circulaire enterrée non couverte				Trop plein													-1 800,0 m³
FOSSE2+3 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile réglementaire	2 050,6 m³
3 272 m³ utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	250,6 m³
FOSSE1	Fosse caillebotis				Trop plein													+1 800,0 m³

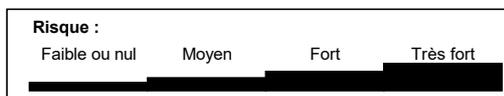
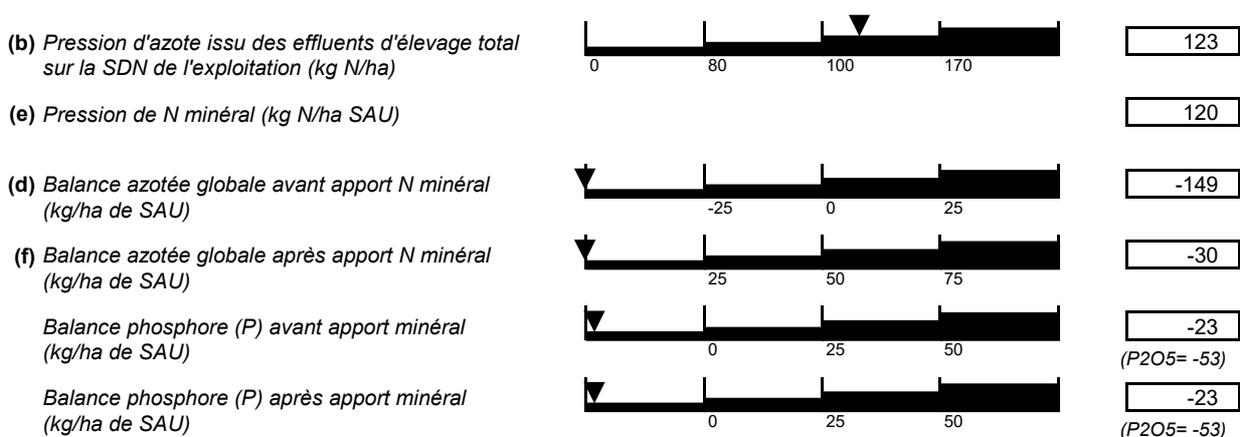
ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES

Types de déjections produites : Lisier <input checked="" type="checkbox"/> FTM <input type="checkbox"/> FM <input type="checkbox"/> FMC <input type="checkbox"/> FC <input type="checkbox"/> FTC <input checked="" type="checkbox"/>		
SAU		318,25 ha
(h) Surface de sol nu pendant les périodes où le risque de lessivage est important		0,00 ha
(a') SPE de l'exploitation		309,37 ha
(a'') SPE mise à disposition par les tiers		0,00 ha
(a) SPE disponible (a' + a'')		309,37 ha
SDN (= SAU)		318,25 ha
(c) Quantité d'azote issue des effluents d'élevage à gérer sur l'exploitation		39 021 kg N
dont Maîtrisable produit sur l'exploitation		29 976 kg N
Emise en plein air		0 kg N
Restitution en pâture		9 046 kg N
Importée		0 kg N
Résorbée par traitement		0 kg N
(k) Quantité totale d'azote issu des effluents d'élevage épandu chez les tiers		0 kg N

● Les éléments structurels



● Les pressions en azote et en phosphore



COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC BARBIER
par : Nicolas CORREUR

ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES (suite)

● Les pratiques d'épandage des engrais de ferme

Pression totale en N d'épandage sur la SAMO de l'exploitation (kg N/ha)



240

(j) kg N épandus en période interdite en ZV (inappropriée hors ZV)



0 %

(g') SAMO au sein de l'exploitation (ha)

124,99

dont

Maïs

80,68

Prairies

0,00

Céréales d'hiver

20,00

Autres cultures

24,31

● Surface et pression en N chez les tiers

(g'') SAMO chez les tiers (ha)

0,00

Estimation de la pression en N d'épandage sur la SAMO chez les tiers (kg N/ha)

0

Pression d'azote issu des effluents d'élevage total sur la SDN chez les tiers (kg N/ha)

si > 170

RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

SPE exploitation et mise à disposition (ha)	309,37
- SPE de l'exploitation (ha)	309,37
- SPE mise à disposition par des tiers (ha)	
Pression d'azote issu des effluents d'élevage sur la SDN* (kg N/ha)	123
Quantité d'azote issue des effluents d'élevage à gérer sur l'exploitation (kg N)	39 021
Balance azotée avant apport N minéral (kg N/ha de SAU)	-149
Pression de N minéral (kg N/ha de SAU)	120
Balance globale azotée après apport N minéral (kg N/ha de SAU)	-30
SAMO exploitation et tiers (ha)	124,99
- SAMO au sein de l'exploitation :	124,99
dont Maïs	80,68
Prairies	
Céréales	20,00
Autres cultures	24,31
- SAMO chez les tiers	
Surface sols nus en période de risque de lessivage important (ha)	
% Sols nus en période de risque de lessivage important sur la SAU	0
Quantité d'azote épandue en période interdite (ZV) ou inappropriée (kgN)	
Quantité totale d'azote organique épandue chez les tiers (kg N)	

* SDN = SAU

BGA, balance directive nitrates et indicateurs agronomiques

Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION

	kgN	
	Total	/ha SAU
Effluents de l'élevage épandus	29 976	94
+ Autres effluents importés	0	0
+ Restitutions pâturage et plein-air	9 046	28
= Total apports hors engrais minéraux	39 022	123
- Exportations des cultures	86 537	272
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-47 515	-149
+ Apports engrais minéraux	38 100	120
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-9 415	-30
= Azote total	77 122	242

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas , la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES

SAU	318,25 ha
(a) SPE disponible	309,37 ha
SDN*	318,25 ha
(c) Quantité d'azote issu des effluents d'élevage	39 021 kgN / ha
(b) Pression d'azote issu des effluents d'élevage sur la SDN*	123 kgN / ha

Tab 11 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

Indicateurs agronomiques		
Pression d'azote total issue des effluents d'élevage sur la SDN* de l'exploitation		123 kgN / ha
Pression de N minéral		120 kgN / ha de SAU
Balance globale azotée après apport N minéral		-30 kgN / ha de SAU
% de sols nus en hiver sur la SAU		0 %
Surface annuellement épandue au sein de l'exploitation		124,99 ha
dont	- maïs	80,68 ha
	- prairies	0,00 ha
	- céréales	20,00 ha
	- autres cultures	24,31 ha

* SDN = SAU

BGA, BGP et indicateurs agronomiques

BALANCES GLOBALES DE L'EXPLOITATION

	kg N		kg P2O5		kg P
	Total	/ha SAU	Total	/ha SAU	/ha SAU
Effluents de l'élevage épandus	29 976	94	12 705	40	17
+ Autres effluents importés	0	0	0	0	0
+ Restitutions pâturage et plein-air	9 046	28	3 964	12	5
= Total apports hors engrais minéraux	39 022	123	16 669	52	23
- Exportations des cultures	86 537	272	33 583	106	46
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux	-47 515	-149	-16 914	-53	-23
+ Apports engrais minéraux	38 100	120	0	0	0
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux	-9 415	-30	-16 914	-53	-23
= Apport total	77 122	242	16 669	52	23

NB - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas , la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.

ANALYSE DES RISQUES - INDICATEURS AGRONOMIQUES

SAU	318,25 ha
(a) SPE disponible	309,37 ha
SDN*	318,25 ha
(c) Quantité d'azote issu des effluents d'élevage	39 021 kgN / ha
(b) Pression d'azote issu des effluents d'élevage sur la SDN*	123 kgN / ha

RECAPITULATIF DES INDICATEURS AGRONOMIQUES

Indicateurs agronomiques		
Pression d'azote total issue des effluents d'élevage sur la SDN* de l'exploitation		123 kgN / ha
Pression de N minéral		120 kgN / ha de SAU
Balance globale azotée après apport N minéral		-30 kgN / ha de SAU
% de sols nus en hiver sur la SAU		0 %
Surface annuellement épandue au sein de l'exploitation		124,99 ha
dont	- maïs	80,68 ha
	- prairies	0,00 ha
	- céréales	20,00 ha
	- autres cultures	24,31 ha

* SDN = SAU

COMPLÉMENTS

Projet réalisé chez : GAEC BARBIER
par : Nicolas CORREUR

Quantités à épandre - Productions avant traitement

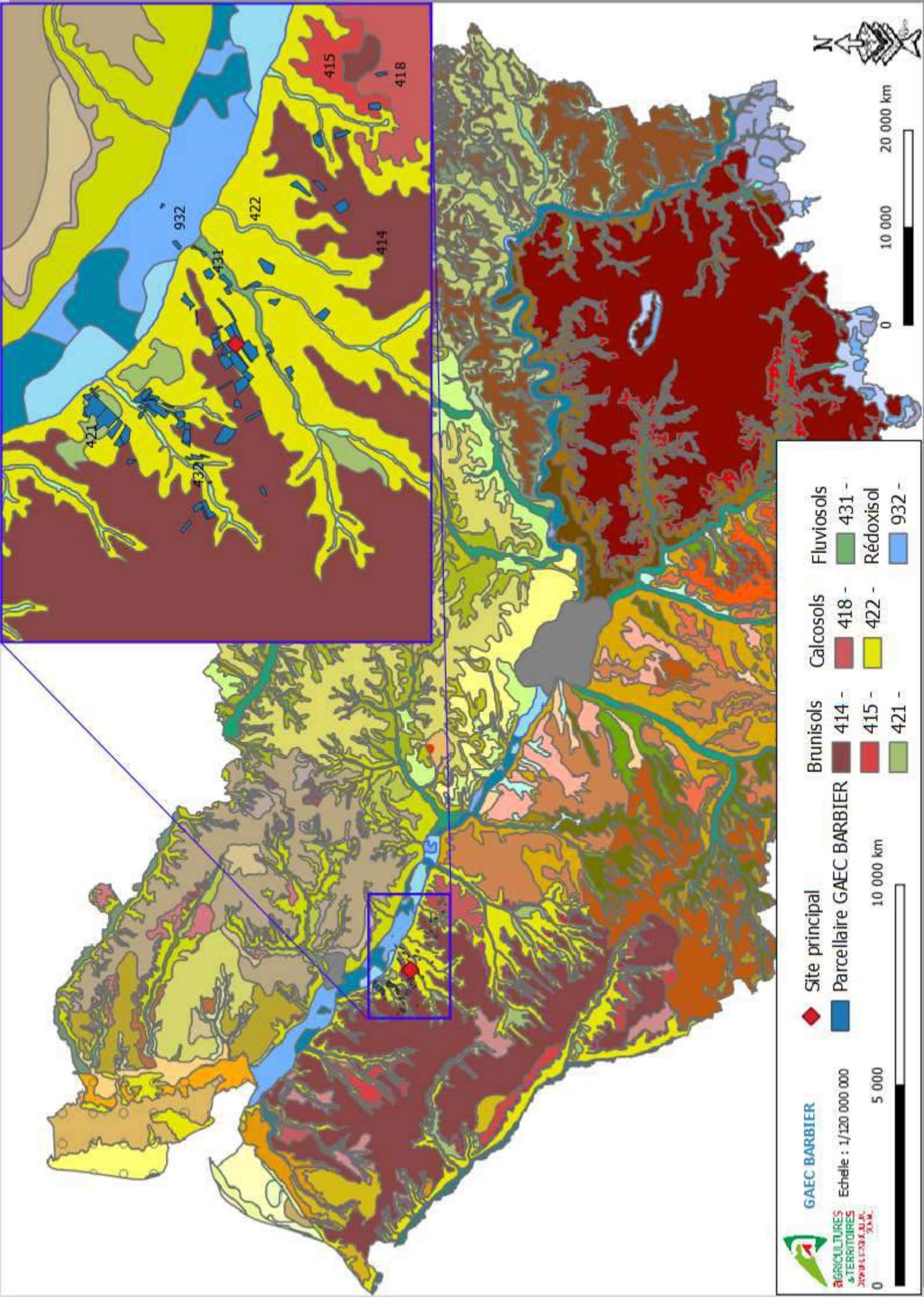
Ruminants			Temps de présence				kgN produits				Produit				
Mode de logement	kgN /an /animal	Effectif moyen	(cumul mois)				/an				Teneur	Quantité			
			Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air	Total	Bâtim	Pâtur	Pl-air					
Vache laitière 9000 - 10000 kg	91,0	230	12,0	12,0	0,0	0,0	20 930	20 930							
Tous couloirs béton (logettes 4 rangs)											FOSSE1	Lisier	3,66 kgN/m ³	5 713 m ³	
Génisse > 2ans (lait)	54,0	30	12,0	6,0	0,0	6,0	1 620	810	810						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	154 t	
Génisse 1-2ans (lait)	42,5	110	12,0	6,0	0,0	6,0	4 675	2 338	2 338						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	445 t	
Génisse 6m-1an (lait)	25,0	50	12,0	6,0	0,0	6,0	1 250	625	625						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	119 t	
Veau élevage < 6mois (lait)	25,0	40	12,0	6,0	0,0	6,0	1 000	500	500						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	5,25 kgN/t	95 t	
Pte VA+veau vêlage aut.	80,5	40	12,0	6,0	0,0	6,0	3 220	1 610	1 610						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,69 kgN/t	241 t	
Taureau (atelier allaitant)	73,0	3	12,0	6,0	0,0	6,0	219	110	110						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,69 kgN/t	16 t	
Génisse 6m-1an (allaitant)	25,0	10	12,0	6,0	0,0	6,0	250	125	125						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,44 kgN/t	19 t	
Génisse 1-2ans (allaitant)	42,5	16	12,0	6,0	0,0	6,0	680	340	340						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,44 kgN/t	53 t	
Génisse > 2ans (allaitant)	54,0	8	12,0	6,0	0,0	6,0	432	216	216						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,44 kgN/t	34 t	
Boeuf	73,0	65	12,0	6,0	0,0	6,0	4 745	2 373	2 373						
Aire de couchage paillée "intégrale"											SC1	Fumier très compact de litière accumulée	6,44 kgN/t	368 t	
Autres productions d'effluents															
Robot de traite /3 stalles (EB économe)												FOSSE1	Eaux Blanches sans recyclage		767 m ³
Pluie sur ouvrages de stockage															
												FOSSE2+3			315 m ³

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

Annexe 12 : Carte des pédopaysages





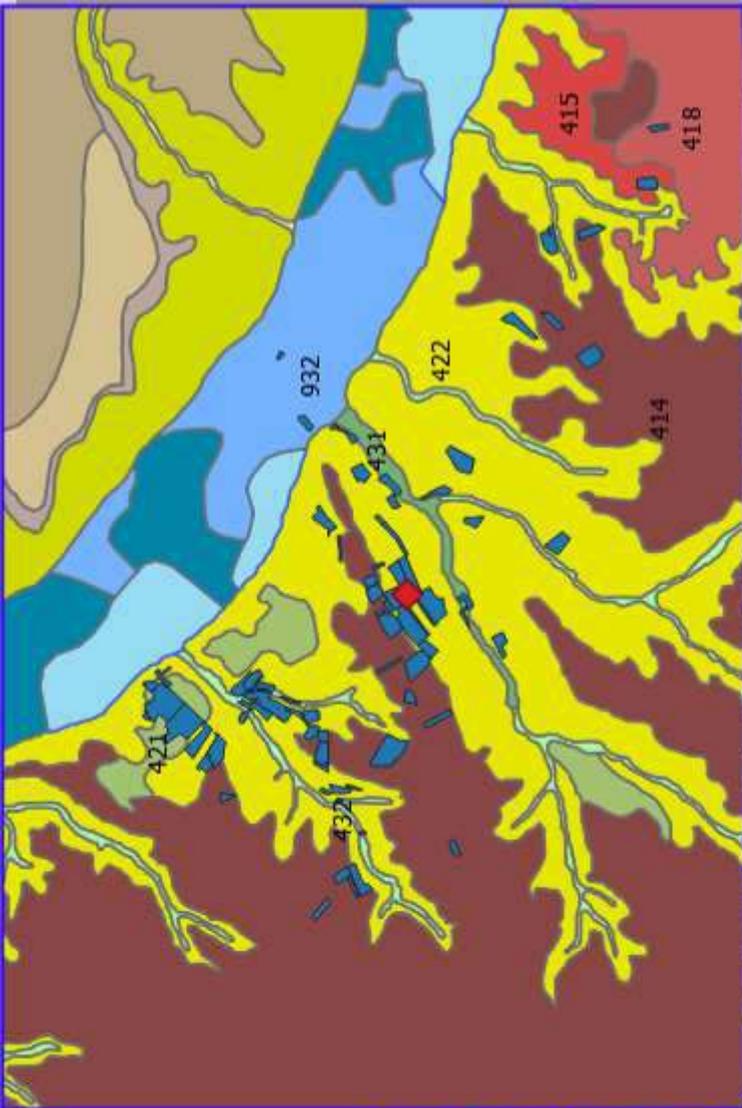


Echelle : 1/120 000 000
 5 000
 10 000 km

Site principal
 Parcelle GAEC BARBIER

Brunisols
 414 -
 415 -
 421 -
Calcosols
 418 -
 422 -
Fluviosols
 431 -
 Rédoxisol
 932 -

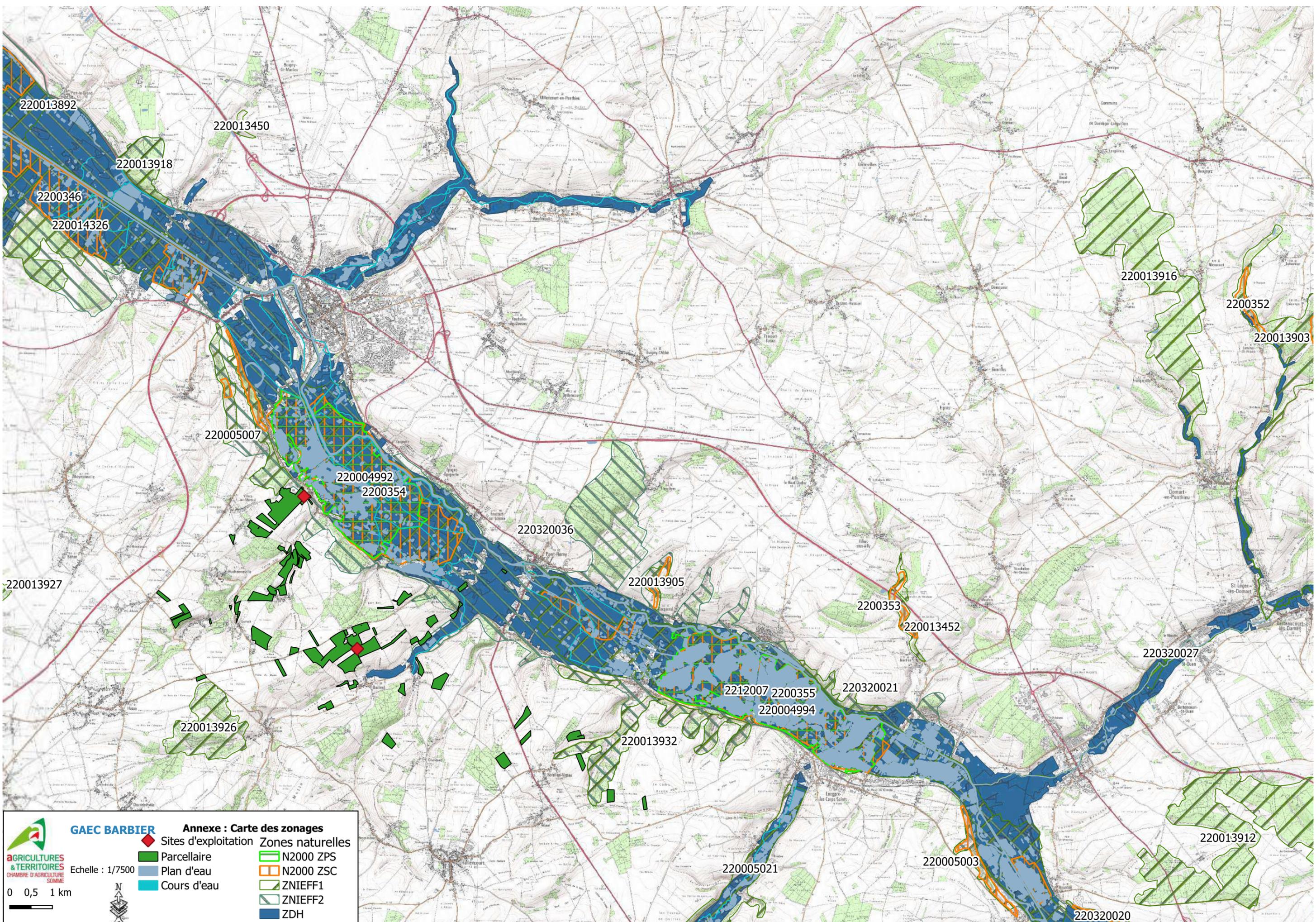
0
 10 000
 20 000 km



Annexe 13 : Carte des zonages naturels







GAEC BARBIER

Annexe : Carte des zonages

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Echelle : 1/7500

0 0,5 1 km

◆ Sites d'exploitation
■ Parcelle
■ Plan d'eau
■ Cours d'eau
■ Zones naturelles
■ N2000 ZPS
■ N2000 ZSC
■ ZNIEFF1
■ ZNIEFF2
■ ZDH

Annexe 14 : Rapport BARPI





Résultats de la recherche "Vaches laitières" sur la base de données ARIA - État au 24/01/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Vaches laitières":

- Contient : vaches laitières

Accident

Incendie dans un élevage de vaches laitières

N° 57632 - 08/07/2021 - FRANCE - 77 - FAVIERES .

C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57632/>

Vers 5h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 894 m² servant au stockage de ballots de paille et de foin dans un élevage de vaches laitières. L'alerte est donnée par une employée. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau du fait de l'insuffisance du débit du poteau incendie situé à 500 m du sinistre. L'exploitant réalise des rotations avec des tonnes à lisiers. En parallèle, des pompages sont effectués directement dans le cours d'eau. Dans le cadre de raccordement d'un projet de méthanisation, 7 bobines de tuyauteries gaz en polyéthylène haute densité (PEHD), situées devant le bâtiment, s'enflamment. La chaleur dégagée atteint le bâtiment situé à 27 m en face. Cinq jours après, une combustion de paille et d'agrégats de tôles est encore présente.

Huit des 11 travées du bâtiment étaient occupées par un stockage de 409 ballots de foin et 510 de paille représentant 910 t et 4 635 m³ de matières combustibles. Le bâtiment et les bobines en PEHD sont entièrement détruits.

Plusieurs causes peuvent être à l'origine de l'incendie : un auto-échauffement par fermentation des matières végétales, une négligence ou un acte volontaire malveillant.

A la suite de l'événement, l'exploitant doit mettre en place les actions suivantes :

- procéder à la déclaration en régularisation de son stockage de fourrage et de paille au regard de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- mettre à niveau les moyens en eau d'extinction pour couvrir l'ensemble des parties du site ;
- informer sur les risques et les mesures préventives obligatoires à destination des prestataires extérieurs.

Accident

Incendie dans un élevage de vaches laitières

N° 54410 - 21/08/2019 - FRANCE - 35 - VAL-D'IZE .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54410/>



Vers 15h15, un exploitant agricole appelle les pompiers après constat de fumées blanches provenant de 20 bottes de foin/pailles. Aucune flamme n'est visible. Les 170 bottes et une centaine de balles cylindriques de fourrage sont stockées dans un bâtiment de 1 105 m², dont la toiture est intégralement recouverte de panneaux photovoltaïques. Dans le bâtiment se trouvent 70 vaches laitières. Alors que les pompiers refroidissent le stockage de foin à l'aide d'une lance, des flammes apparaissent au sommet des bottes. Une augmentation du sinistre entraîne une épaisse fumée noire, une élévation soudaine de la température puis un embrasement généralisé de l'ensemble du stockage. Le poteau incendie à proximité est hors-service. Les pompiers se rabattent sur un plan d'eau. Ils interviennent jusqu'à 1 h.

Dans l'incendie, 17 bovins périssent et 9 sont blessés par brûlures superficielles. Trois employés et un pompiers sont brûlés. Les panneaux photovoltaïques sont endommagés et recyclés par une société spécialisée.

Le foin avait été coupé 2 mois plus tôt et déplacé à l'intérieur du bâtiment près d'un mois avant l'accident. Un taux d'humidité important était présent, notamment du fait de la proportion de trèfles.

L'ignition des bottes suivi de l'inflammation des gaz de pyrolyse puis de l'embrassement généralisé pourrait être dû à :

- l'auto ignition des bottes ayant atteint leur température critique?;
- au déplacement du stockage et l'apport d'air par la lance utilisée en jet droit.

L'inflammation des gaz de pyrolyse en périphérie des bottes provoque une réaction en chaîne sur l'ensemble du stockage vertical.

L'exploitant prévoit de contrôler la température de son stock de fourrage et de le séparer des animaux.

Accident

Incendie dans un élevage de vaches laitières

N° 54003 - 25/03/2019 - FRANCE - 22 - SAINT-AGATHON .

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54003/>



Vers 7h15, un feu se déclare dans la nurserie d'un élevage de vaches laitières. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La nurserie est détruite ainsi que la charpente de la salle de traite. L'incendie engendre des pertes d'exploitation de 10 kEUR pour l'entreprise et des dommages matériels à hauteur de 220 kEUR. D'après les experts, l'incendie est dû à un problème électrique.

L'exploitant envisage la reconstruction d'une nurserie avec des matériaux plus performants au feu.

Accident

Pollution d'un ruisseau par un élevage de vaches laitières

N° 56082 - 12/05/2020 - FRANCE - 54 - VERDENAL .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56082/>



Une pollution du DANUBE est découverte lors d'une inspection inopinée par des agents de l'Office Français de la Biodiversité. De la faune morte est constatée sur 100 m. En remontant le ruisseau, les agents trouvent des traces de purin et de la paille provenant d'une exploitation de 75 vaches laitières (augmentation de 10 % du cheptel selon la déclaration initiale de l'exploitant dans sa demande d'exploiter).

La pollution est due à un débordement des jus de la plateforme de fumier et de la pré-fosse qui reçoit les eaux brunes. Vers 14 h, alors que de fortes intempéries sont en cours, la plateforme déborde. Une panne électrique sur la pompe de relevage de la pré-fosse génère également son débordement.

Accident

Fuite de gazole dans un élevage de vaches laitières

N° 54871 - 22/10/2019 - FRANCE - 22 - PLOUMILLIAU .

A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54871/>



A 13 h, une fuite de 500 l de gazole se produit dans un élevage de vaches laitières.

L'exploitant souhaite effectuer le plein en gazole de son chargeur télescopique. Cependant, le courant électrique est coupé sur le réseau. L'exploitant quitte la station alors que le pistolet de la pompe reste enclenché. Lorsque le courant est rétabli, la station se met alors en route. La totalité du stock de gazole non routier (500 l) se répand sur le sol et dans le ruisseau voisin. L'exploitant appelle les pompiers qui posent un barrage dans le ruisseau et des buvards et du foin sur le sol.

Accident

Incendie dans un élevage de vaches laitières muni de panneaux photovoltaïques

N° 57139 - 15/08/2020 - FRANCE - 44 - VALLONS-DE-L'ERDRE .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57139/>

Un feu se déclare dans un hangar agricole à usage d'élevage de vaches laitières. La toiture du bâtiment est recouverte de panneaux photovoltaïques. Le hangar est totalement détruit. L'incendie serait dû à un échauffement de fourrages dans le hangar. L'hypothèse d'un acte criminel n'étant pas écartée, l'exploitant prévoit, dans son projet de reconstruction, la mise en place des sondes de contrôle de la température du fourrage ainsi que des caméras de vidéosurveillance.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N° 54845 - 23/12/2019 - FRANCE - 62 - DELETTES .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54845/>



Peu après minuit, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 2 500 m² contenant 400 t de paille, 88 t d'engrais, des bovins et du matériel agricole. Un voisin donne l'alerte vers 0h30. Le panache de fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les secours évacuent 108 vaches laitières et 15 veaux dans une pâture voisine. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances dont une sur échelle. Ils protègent le hangar voisin pour éviter que l'incendie ne se propage. A partir de 9 h, une entreprise spécialisée retire la paille à l'aide d'engins de levage pour que les pompiers éteignent les petits foyers situés en dessous. La paille est disposée dans des champs pour l'épandage.

L'incendie détruit une partie du bâtiment, 6 outils agricoles, un tracteur et 75 t d'engrais. Le propriétaire, légèrement brûlé aux mains, est transporté à l'hôpital.

Accident

Incendie dans un élevage bovin

N° 57934 - 05/12/2020 - FRANCE - 55 - LES TROIS-DOMAINES .

A01.50 - Culture et élevage associés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57934/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans le bâtiment agricole abritant les vaches laitières d'un élevage bovin. Les pompiers interviennent. La charpente est dégradée ainsi qu'un équipement intérieur.

L'incendie est dû à un court-circuit sur un tracteur stationné dans une allée du bâtiment.

Accident

Incendie dans une exploitation agricole

N° 54296 - 02/09/2019 - FRANCE - 55 - LANEUVILLE-SUR-MEUSE .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54296/>

Vers 13h20, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 000 m² d'une exploitation agricole contenant 600 t de paille, 400 t de foin et 150 vaches. L'exploitant évacue les vaches. N'ayant pas installé de réserve incendie, les pompiers mettent en place un système de pompage dans un étang à moins de 100 m des bâtiments. Ils éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à eau vers 18 h. Le bâtiment de stockage de fourrage est détruit. Le bâtiment des vaches laitières subit quelques dommages au niveau de la toiture et les niches à veaux sont totalement fondues. La salle de traite n'est pas impactée et la traite des vaches a eu lieu normalement. L'exploitant contrôle 3 300 l de lait avant leur commercialisation.

Sur les 50 veaux exposés à l'incendie, 45 périssent :

- 10 du fait de l'intoxication des fumées ;
- 10 sont euthanasiés à la suite d'inhalation des fumées et présence de brûlures ;
- 25 après une période de surveillance de quinze jours.

Selon l'exploitant, l'incendie est dû à un échauffement du fourrage.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 48805 - 07/11/2016 - FRANCE - 29 - LANNILIS .

A01.46 - Élevage de porcins

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48805/>

Vers 2 h, un feu se déclare dans un hangar agricole de 1 000 m² abritant du fourrage et du matériel. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils évitent sa propagation aux stabulations attenantes de vaches laitières et génisses. De nombreux voisins aident l'exploitant à évacuer une partie de la paille et du foin qui se consume. Le bâtiment, construit il y a 4 ans, est détruit. Une partie de la charpente s'est effondrée. Dans l'incendie, 250 t de fourrage et 2 tracteurs ont brûlé.

Accident

Incendie dans une exploitation agricole

N° 56799 - 13/02/2021 - FRANCE - 02 - ENGLANCOURT .

A01.41 - Élevage de vaches laitières

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56799/>



Dans la nuit, un feu se déclare dans le bâtiment d'élevage d'une exploitation agricole. Les pompiers sauvent 250 vaches laitières. Six personnes sont incommodées par les fumées. Une trentaine de veaux périt dans l'incendie.

Annexe 16 : Bon d'équarrissage ATEMAX





N° de la demande : 0109441852
Date et heure d'enlèvement : 18/01/2022 à 14h : 58 min

N° bordereau d'enlèvement : SN2201180060018

Nom - Raison sociale adresse de l'entreprise chargée de la collecte : ATEMAX FRANCE
72, avenue Olivier Messiaen - 72000 LE MANS
N° SIRET : 501 604 755 00113

N° d'identification de la tournée : SN1220118006
Immatri. véhicule : ED625ZZ

Nom et Prénom ou raison sociale : GAEC BARBIER
0322286227
0964292837

Adresse : 13 COTE DE FRECHENCOURT
Code postal : 80490
Localité : BAILLEUL

Adresse d'enlèvement (si différente) : 13 COTE DE FRECHENCOURT, 80490 BAILLEUL

Préférence paiement : ATM RUMINANTS
Type d'établissement : ETABLISSEMENT INTERMEDIAIRE
N° SIRET : 50160475500063
N° d'agrément :

Raison sociale : ATEMAX FRANCE
Adresse : RUE LAUNAY, 76510 SAINT-AUBIN-LE-CAUF

CADAVRES ENLEVÉS

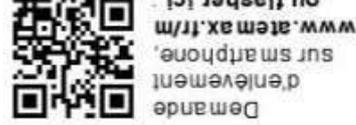
Spèce - Catégorie	Nbre	Sexe Type (M/F/LV)	N° Identification des animaux	N° de prélèvement	Autop. Bas	Poids estimé kg	Poids pesé kg
BOVIN -3 JOURS, MORT-NE	1		8071555801		N	42,0	

Observations :

Signature de l'éleveur ou de son représentant (facultative) :
Signature du chasseur :
Montant :
N° Facture : 0000000000

Mode de règlement : C CB ATT

Règlement (CE) N° 1099/2009 - Sont de catégorie 1 : les animaux collectés dans les cas suivants : animaux familiers, de zoo, de cirque, animaux atteints ou suspects d'EST, animaux sauvages suspects d'être infectés par une maladie transmissible. Sont de catégorie 2 : les animaux collectés dans les autres cas de figure.



Annexe 17 : Fiches de données sécurité





RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

DELTANIL 10 mg/ml SOLUTION POUR POUR-ON POUR BOVINS ET OVINS

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Chaque ml contient

Substance active :

Deltaméthrine.....10 mg

Pour une liste complète des excipients, voir la section 6.1.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Solution pour pour-on

Solution huileuse transparente, légèrement jaunâtre.

4. INFORMATIONS CLINIQUES

4.1 Espèces cibles

Bovins et ovins.

4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Application topique pour le traitement et la prévention des infestations par les poux et les mouches chez les bovins ; les tiques, les poux, les mélophages et les myiases cutanées chez les ovins, ainsi que les poux et les tiques chez les agneaux.

Chez les bovins :

- Traitement et prévention des infestations par les poux broyeur et piqueur, y compris *Bovicola bovis*, *Solenopotes capillatus*, *Linognathus vituli* et *Haematopinus eurysternus*. Également indiqué comme aide dans le traitement et la prévention des infestations par les mouches piqueuses et suceuses y compris *Haematobia irritans*, *Stomoxys calcitrans*, *Musca* spp. et *Hydrotaea irritans*.

Chez les ovins :

- Traitement et prévention des infestations par les tiques *Ixodes ricinus* et les poux (*Linognathus ovillus*, *Bovicola ovis*) ainsi que les mélophages (*Melophagus ovinus*) et les myiases cutanées (habituellement *Lucilia* spp).

Chez les agneaux :

- Traitement et prévention des infestations par les tiques *Ixodes ricinus* et les poux *Bovicola ovis*.

4.3 CONTRE-INDICATIONS

Ne pas utiliser sur des animaux malades ou convalescents.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité connue à la substance active ou à l'un des excipients.

L'utilisation hors du cadre de l'indication normale sur des espèces non-cibles telles que des chiens et des chats peut entraîner des signes de toxicités neurologique (ataxie, convulsions, tremblements), et digestive (hypersalivation, vomissements), parfois mortels.

4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Ne pas appliquer sur ou près des yeux et des muqueuses de l'animal.

Pour éviter la résistance, le produit ne doit être utilisé qu'après s'être assuré de la sensibilité de la population locale de mouches à la substance active. Si les signes cliniques ne disparaissent pas après le traitement, le diagnostic doit être revu.

Des cas de résistance à la deltaméthrine ont été rapportés chez les mouches piqueuses ou les mouches suceuses pour les bovins et chez les poux pour les ovins.

Dans les pays présentant des cas de résistance connue à la deltaméthrine, l'utilisation du produit doit idéalement s'appuyer sur les résultats de tests de sensibilité. N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire pour de plus amples informations.

Le produit permettra de réduire le nombre de mouches directement présentes sur l'animal, mais il n'est pas censé éliminer toutes les mouches de la ferme. Une utilisation stratégique du produit devra, par conséquent, s'appuyer sur les données épidémiologiques locales et régionales relatives à la sensibilité des parasites et le produit devra être utilisé en association avec d'autres méthodes de gestion des parasites.

Veiller à éviter les pratiques suivantes, car elles augmentent le risque d'apparition d'une résistance et sont susceptibles de remettre en cause l'efficacité de la thérapie :

- utilisation trop fréquente et répétée d'antiparasitaires de même classe pendant une période prolongée ;
- sous-dosage pouvant être dû à la sous-estimation du poids corporel, à une mauvaise administration du produit, ou à un manque d'étalonnage du dispositif de mesure de la dose.

4.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Le produit est à usage externe uniquement.

La deltaméthrine étant irritante, éviter tout contact avec les yeux et les muqueuses.

Veiller à éviter le léchage du produit. Ne pas utiliser le produit par grandes chaleurs et s'assurer que les animaux puissent accéder facilement à de l'eau.

Le produit doit être administré uniquement sur une peau saine étant donné qu'il peut être toxique en cas d'absorption due à des lésions cutanées importantes. Toutefois, des signes d'irritation locale peuvent se produire après le traitement, dans le cas où la peau aurait déjà été affectée par l'infestation.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Les personnes présentant une hypersensibilité connue à l'un des composants doivent éviter tout contact avec le produit vétérinaire.

Le port de vêtements de protection, y compris un tablier étanche, des bottes et des gants imperméables est recommandé pendant l'administration du produit ou la manipulation d'animaux récemment traités.

Retirer immédiatement les vêtements fortement contaminés et les laver avant toute réutilisation.

En cas de projection du produit, se laver immédiatement et abondamment la peau avec du savon et de l'eau.

Après avoir manipulé le produit et avant les repas, se laver les mains et la peau exposée.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante propre et consulter votre médecin.

En cas d'ingestion accidentelle, se rincer la bouche immédiatement et abondamment avec de l'eau, consulter votre médecin et lui montrer la notice.

Ne pas fumer, boire ou manger pendant la manipulation du produit.

Ce produit contient de la deltaméthrine qui peut entraîner picotements, démangeaisons et rougeurs sous forme de plaques sur la peau exposée. Si vous vous sentez mal après avoir manipulé ce produit, consultez votre médecin et lui montrer la notice.

Autres précautions

La deltaméthrine est toxique pour les insectes de fumier. Le risque pour cette faune de fumier peut être réduit en évitant toute utilisation trop fréquente et répétée de deltaméthrine (et autres pyréthroïdes synthétiques) sur les bovins et les ovins, par exemple en utilisant un seul traitement par an sur le même pâturage.

4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)

Des cas de squamosis et de prurit ont été observés chez certains bovins dans les 48 heures suivant le traitement.

4.7 Utilisation en cas de grossesse et de lactation ou de ponte

Les études chez les animaux de laboratoire (rat, lapin) n'ont pas mis en évidence d'effet tératogène ou embryotoxique.

Aucune étude n'a été réalisée sur des vaches ou des brebis gravides. .
Toute utilisation du produit chez des vaches ou des brebis en gestation ou en lactation devra faire l'objet d'une évaluation du rapport bénéfice/risque par le vétérinaire.

4.8 Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions

Ne pas utiliser avec d'autres insecticides ou acaricides. En combinaison avec les composés organophosphorés en particulier, la toxicité de la deltaméthrine est plus importante.

4.9 Posologie et voie d'administration

Usage externe.

Dose :

Bovins : 100 mg de deltaméthrine par animal, soit 10 ml de produit.

Ovins : 50 mg de deltaméthrine par animal, soit 5 ml de produit.

Agneaux (moins de 10 kg de poids corporel ou moins d'1 mois) : 25 mg de deltaméthrine par animal, soit 2,5 ml de produit.

Administration :

Le produit doit être appliqué à l'aide d'un dispositif approprié :

- pour les bouteilles de 0,5 litre et d'1 litre, le produit est fourni avec un gobelet doseur
- pour les bouteilles de 2,5 litres et les poches souples de 2,5 litres et de 4,5 litres, il est recommandé d'utiliser un pistolet doseur approprié. Les poches souples doivent être transportées dans un sac à dos approprié.

Un applicateur approprié doit être conforme aux spécifications suivantes :

- il doit fournir des doses de 2,5 ml, 5 ml et 10 ml.
- il doit être accompagné d'un tuyau flexible d'un diamètre interne compris entre 10 et 14 mm.

500 ml & 1 L



2.5 L



Fiche de Données de Sécurité**PEROXYDE D'HYDROGENE - 20%≤CONCENTRATION<40%**

Publication : 2018-10-19

Type de document	Titre	Mise-à-jour	Version	Page
Fiches de données de sécurité	<u>PEROXYDE D'HYDROGENE - 20%≤CONCENTRATION<40%</u>	2018-10-18	10.0	<u>3</u>
Inventaires	<u>Inventory</u>	2018-10-18	1.2	<u>13</u>

Produit: **PEROXYDE D'HYDROGENE -
20%≤CONCENTRATION<40%**

Page: 1 / 10

Numéro de FDS: 003001-001 (Version 10.0)

Date 18.10.2018 (Annule et remplace : 26.08.2018)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Fiche de Données de Sécurité générique

1.1. Identification du produit

Identification du mélange: PEROXYDE D'HYDROGENE - 20%≤CONCENTRATION<40%

Grades : Albone® 25 MS / Albone® 30 / Albone® 35 C / Albone® 35 MS / Albone® 35 S / PEROXAL® 35 ES / Peroxal® 30 DS / Peroxal® 30 PG / Peroxal® 35 DS / Peroxal® 35 DS CH / Peroxal® 35 PG / Peroxal®35 DS (S) / Valsterane® 25 AL1 / Valsterane® 25 S-HP / Valsterane® 35 AL1 / Valsterane® 35 AL2 / Valsterane® 35 AL2 (S) / Valsterane® 35 AL3 (E) / Valsterane® 35 AL3 (S) / Valsterane® 35 AL4 (E) / Valsterane® 35 AL4 (S) / Valsterane® 35 B / Valsterane® 35 S / Valsterane® 35 S-HP / Valsterane® 35 SB / Valsterane® 35S SP /

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange :

Secteur d'utilisation :	Catégorie de produit :
Utilisation industrielle en synthèse chimique, chimie des procédés et formulation SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels, SU4: Fabrication de produits alimentaires, SU 8,9: Fabrication de substances en gros, à large échelle (y compris les produits pétroliers); fabrication de produits de la chimie fine, SU 10: Formulation, SU11: Fabrication de produits en caoutchouc, SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion, SU14: Fabrication de métaux de base, y compris les alliages, SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements, SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, SU17: Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport	
Opérations de chargement et de déchargement, de distribution, couvrant l'ensemble des utilisations identifiées SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels, SU4: Fabrication de produits alimentaires, SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers, SU 8,9: Fabrication de substances en gros, à large échelle (y compris les produits pétroliers); fabrication de produits de la chimie fine, SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages), SU11: Fabrication de produits en caoutchouc, SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion, SU14: Fabrication de métaux de base, y compris les alliages, SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements, SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, SU17: Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport, SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs), SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)	
Blanchiment (professionnel) couvrant le blanchiment des matières (non-)fibreuseuses, les pâtes et le désencrage du papier recyclé SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans), SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)	PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir, PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage, PC26: Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation, y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication, PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
Utilisation industrielle pour le traitement des eaux usées, des gaz d'échappement et des déchets solides SU3: Production Industrielle (Tout), SU2: Exploitation minière, (y compris les industries offshore), SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)	PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation, PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau

Utilisation professionnelle pour le traitement des eaux usées, des gaz d'échappement et des déchets solides SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans), SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs), SU1: Agriculture, sylviculture, pêche	PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau, PC0: produit d'assainissement de l'environnement, PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
Utilisation professionnelle dans les produits de nettoyage SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans), SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)	PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), PC21: Substances chimiques de laboratoire
Utilisation professionnelle pour la décoloration et la teinture des cheveux et le blanchiment des dents SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans), SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)	PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Utilisation comme produit chimique de laboratoire SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels, SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers), SU9: Fabrication de substances chimiques fines, SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)	

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ARKEMA
 Oxygénés
 420 rue d'Estienne d'Orves
 92705 Colombes, FRANCE
 Téléphone: + 33 (0)1 49 00 80 80
 Téléfax: + 33 (0)1 49 00 83 96
 Adresse e-mail: pars-drp-fds@arkema.com
<http://www.arkema.com>

Adresse e-mail : Scénario d'exposition arkema-hydroperox-reach-uses@arkema.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112
France ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Oral(e): Toxicité aiguë, 4, H302
 Inhalation: Toxicité aiguë, 4, H332
 Irritation cutanée, 2, H315
 Lésions oculaires graves, 1, H318
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, 3, Système respiratoire, H335

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

peroxyde d'hydrogène en solution

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

Prévention:

- P261 : Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

- P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Etiquetage spécial:

Utilisation professionnelle uniquement. Pour les instructions d'emploi, y compris les intervalles d'application et autres conditions d'utilisation, se reporter aux recommandations de votre fournisseur. Pour toute autre information complémentaire, se reporter à la fiche de données et de sécurité.

2.3. Autres dangers

Effets possibles sur la santé:

- Inhalation: A fortes concentrations de vapeurs/brouillards : Irritant pour les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire
- Contact avec la peau: Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure: Décoloration Erythème
- Contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires graves.
- Ingestion: Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac

Effets sur l'environnement:

Nocif pour les poissons. Toxique pour la daphnie. Toxique pour la flore aquatique. Non bioaccumulable.

Dangers physico-chimiques:

- Risque de décomposition par contact avec des matériaux incompatibles
- Produits de décomposition : voir chapitre 10

Divers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange¹:

Solution aqueuse

Composants dangereux (conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
peroxyde d'hydrogene (01-2119485845-22) (01-2119485845-22) (N° ANNEX: 008-003-00-9)	231-765-0	7722-84-1	20 - 40 %	Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables -

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires:

Conseils généraux:

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. y compris les chaussures.

Inhalation:

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Mettre sous surveillance médicale. En cas de troubles : Hospitaliser.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin. En cas de brûlures étendues, hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Lavage immédiat et abondant à l'eau en écartant bien les paupières pendant au moins 15 minutes Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence.

Protection pour les secouristes:

Vêtement de protection

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas de données disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie impliquant le produit :, Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés: Tout autre moyen d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Favorise l'inflammation des matières combustibles., Décomposition thermique en :, Oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion, Danger de surpression dans les bouteilles exposées à la chaleur : risque d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers:

Méthodes particulières d'intervention:

Se tenir du côté d'où vient le vent et opérer à distance de sécurité Prévoir un système d'évacuation rapide des conteneurs. En cas d'incendie, éloigner les conteneurs exposés au feu. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Si les conditions de sécurité le permettent, colmater la fuite. Eliminer tous les matériaux incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer avec du sable ou de la terre (ne pas utiliser de produits combustibles). Ne rejeter à l'égout ou en milieu naturel qu'après forte dilution à l'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récupération:

Enlever avec un absorbant inerte. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans un autre conteneur : Risque de décomposition.

Neutralisation:

Diluer dans de l'eau.

Elimination:

Évacuer l'eau de rinçage comme les eaux usées.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits: Liquides. Nocifs. Irritants. voire Corrosifs. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Veillez à ne pas laisser se développer des surpressions. Ne pas laisser le produit confiné entre deux vannes. Manipuler en évitant les projections.

Mesures d'hygiène:

Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. En cas de projection, retirer les vêtements imprégnés et les plonger aussitôt dans l'eau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker à l'écart des matières combustibles ou oxydables. N'utiliser que des conteneurs et du matériel très propres exempts de traces d'impuretés. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Les conteneurs ne seront utilisés que pour ce produit. Protéger de la lumière. Protéger de toute contamination. Protéger de la chaleur. Contrôler régulièrement la température. Inspecter régulièrement les stockages en notant les signes anormaux (corrosion, gonflement, élévation de température). Prévoir des événements munis de filtres sur les réservoirs pour éviter les entrées d'impuretés. Prévoir une cuvette de rétention. Consulter ARKEMA avant réalisation des stockages.

Produits incompatibles:

Matières combustibles Agents réducteurs Matières organiques Métaux Oxydes métalliques Bases Acétone

Matériel d'emballage:

Recommandé: Acier inoxydable, Aluminium, (décapés et passivés), Polyéthylène, Verre au Bore, joints en Polytétrafluoroéthylène
 PTFE recommandés
A éviter: Tout autre matériau

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition

peroxyde d'hydrogene

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	1	1,5	Limite Indicative
ACGIH (US)	02 2012	TWA	1	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL): PEROXYDE D'HYDROGENE :

Utilisation finale	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	3 mg/m ³ (LE, ST) 1,4 mg/m ³ (LE, LT)		
Consommateurs	1,93 mg/m ³ (LE, ST) 0,21 mg/m ³ (LE, LT)		

LE : Effets locaux, **SE :** Effets systémiques, **LT :** Long terme, **ST :** Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEC): PEROXYDE D'HYDROGENE :

Compartiment:	Valeur:
Eau douce	0,013 mg/l
Eau de mer	0,013 mg/l
Eau (dégagement intermittent)	0,014 mg/l
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,047 mg/kg dw
Sédiment marin	0,047 mg/kg dw
Sol	0,002 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection: Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de déversement, porter un masque
 Protection des mains: Gants (PVC, néoprène)
 Gants de protection conformes à EN 374. Ne pas porter des gants de cuir.
 Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales
 Protection de la peau et du corps: Vêtements de protection (à proscrire : textile, cuir), Bottes en caoutchouc ou en plastique

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20°C):	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Âcre
Seuil olfactif:	Pas de données disponibles.
pH:	pH 2 - 4
Point/intervalle de fusion :	(Concentration : 30%) -26 °C
Point/intervalle d'ébullition :	(Concentration : 30%) 106 °C
Point d'éclair:	Produit ininflammable
Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	
Inflammabilité:	Non applicable
Pression de vapeur:	(Concentration : 30%) 18 hPa , à 20 °C
Masse volumique de la vapeur:	Non concerné
Masse volumique:	(Concentration : 30%) 1.110 kg/m ³ , à 20 °C
Hydrosolubilité:	complètement soluble à 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	PEROXYDE D'HYDROGENE : log Kow : -1,57 , à 20 °C (calculé(e))
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Pas de données disponibles.
Viscosité, dynamique:	(Concentration : 50%) 1,17 mPa.s , à 20 °C
Propriétés explosives:	
Explosibilité:	Non explosif (Méthode A14)
Propriétés comburantes:	conformément à CLP, La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. Autres données:

Tension superficielle:	74,7 mN/m à 20 °C / 40 %
pKA:	11,62 - 11,65 à 25 °C Substance pure

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité:** Pas de données disponibles.

10.2. **Stabilité chimique:**
Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation., Présence d'un stabilisant

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses:**
Aucune connue aux conditions normales d'utilisations.

10.4. **Conditions à éviter:**
Protéger de la lumière. Protéger de la chaleur.

10.5. **Matières incompatibles:**
Matières combustibles, Matières organiques
Risque(s) de :
• Réaction explosive avec : Métaux, Oxydes métalliques, Bases, Agents réducteurs, Acétone
Poussières, (risque de décomposition exothermique autoaccélérée)

10.6. **Produits de décomposition dangereux:**
Décomposition thermique en :, Oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Inhalation:	Nocif par inhalation.
• Chez l'homme :	A fortes concentrations de vapeurs/brouillards :, Risque d'oedème pulmonaire, Effets retardés possibles
• Chez l'animal :	Pas de mortalité/4 h/Rat: > 0,17 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 403), A fortes concentrations de vapeurs/brouillards :, Concentration maximale techniquement possible
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion.
• Chez l'homme :	Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, Par libération rapide d'oxygène :, Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves, Risque mortel
• Chez l'animal : (en solution aqueuse)	DL50/Rat: 1.200 mg/kg (35 %)
Dermale:	Pratiquement non nocif par contact avec la peau
• Chez l'animal : (en solution aqueuse)	Pas de mortalité/Lapin: 6.500 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 402) (70 %)

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau:	Irritant pour la peau.
• Chez l'homme :	Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure:, Décoloration , Erythème , Oedème
• Chez l'animal : solution aqueuse	Nécrose superficielle (Après contact semi-occlusif, Lapin, Durée d'exposition: 4 h) (35 %)
Contact avec les yeux:	Corrosif pour les yeux
• Chez l'homme :	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
• Chez l'animal :	Irritation sévère des yeux (Lapin) (en solution dans eau, 35 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation:	Pas de données disponibles.
Contact avec la peau:	Non sensibilisant cutané
PEROXYDE D'HYDROGENE :	
• Chez l'animal :	Non sensibilisant cutané (cobaye)

Effets CMR :

Mutagénicité:	D'après les données expérimentales disponibles: Non génotoxique
In vitro	
PEROXYDE D'HYDROGENE :	Actif
In vivo	
PEROXYDE D'HYDROGENE :	Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE ligne directrice 474) Test de réparation de l'ADN sur hépatocytes de rats: Inactif (Méthode: OCDE ligne directrice 486)
Cancérogénicité:	L'expérimentation animale n'a pas mis en évidence d'effet cancérogène clairement démontré
PEROXYDE D'HYDROGENE :	Les effets expérimentaux ont été observés chez l'animal à des doses très supérieures à celles avec lesquelles l'homme est en contact dans les conditions usuelles d'emploi. A la suite de gavages répétés avec le produit, des tumeurs stomacales sont observées chez le rongeur par effet irritant local sur la muqueuse gastrique
Toxicité pour la reproduction:	
Fertilité:	L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.
Développement foetal:	L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :	Peut irriter les voies respiratoires.
Inhalation:	
• Chez l'homme :	A fortes concentrations de vapeurs/brouillards :, Irritant pour les voies respiratoires.

Exposition répétée:

Les études sur des expositions prolongées chez l'animal n'ont pas montré d'effets toxiques.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

• Chez l'animal :

Par voie orale: Irritation de la muqueuse gastrique, NOAEL= 26mg/kg/d (Rat, 3 mois) (eau de boisson)
inhalation: Irritation des voies respiratoires supérieures, Irritant pour le nez, Effets locaux liés à un effet irritant, LOAEL= 0,0029 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 407, Rat, Répétée)

Danger par aspiration:

Pas de données disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique:

Toutes les données disponibles et pertinentes sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

12.1. Toxicité aiguë :

Poissons:

De par sa composition, doit être considéré comme: Nocif pour les poissons.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CL50, 96 h (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)) : 16,4 mg/l (Méthode: US EPA)

Invertébrés aquatiques:

De par sa composition, doit être considéré comme: Toxique pour la daphnie.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CL50, 48 h (Daphnia pulex (Daphnie)) : 2,4 mg/l (Méthode: US EPA)

Plantes aquatiques:

De par sa composition, doit être considéré comme: Toxique pour les algues.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CE50r, 72 h (Skeletonema costatum (algue marine)) : 1,38 mg/l Milieu marin

Micro-organismes:

PEROXYDE D'HYDROGENE :

CE50, 0,5 h (Boues activées) : 466 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209, Inhibition de la respiration)

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

PEROXYDE D'HYDROGENE :

NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,63 mg/l (Inhibition de la reproduction)

Plantes aquatiques:

PEROXYDE D'HYDROGENE :

NOEC r, 72 h (Skeletonema costatum) : 0,63 mg/l Milieu marin

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau):

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

Facilement biodégradable: 99 % après 30 min

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation:

Aucun produit et/ou composant majoritaire cité à la Section 3 et/ou substance analogue/métabolite n'est potentiellement bioaccumulable.

PEROXYDE D'HYDROGENE :

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -1,57 , à 20 °C (Méthode: calculé(e))

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

Pression de vapeur :

(Concentration : 30%) 18 hPa, 20 °C

Tension superficielle:

74,7 mN/m 20 °C /40 %

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

- Élimination du produit:** Diluer dans de l'eau.
- Élimination des emballages:** Nettoyer le récipient avec de l'eau. Recycler ou incinérer. En accord avec les réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	14.1. Numéro ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3. Classe*	Étiquette	14.4. PG*	14.5. Dangers pour l'environnement	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR	2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	5.1(8)	II	non	
ADN	2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	5.1(8)	II	non	
RID	2014	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	5.1	5.1(8)	II	non	
IATA Cargo	2014	Hydrogen peroxide, aqueous solution	5.1	5.1(8)	II	non	
IATA Passenger	2014	Hydrogen peroxide, aqueous solution	5.1	5.1(8)	II	non	
IMDG	2014	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION	5.1	5.1(8)	II	non	EmS Number: F-H, S-Q

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 14.4. Groupe d'emballage

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC: Non concerné

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Fiches de données de sécurité: conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

- Maladies à caractère professionnel: Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1
- Sécurité au travail: Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement
- Installations classées: France. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I
- Déchets: Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels
 Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

INVENTAIRES:

Pour le détail des inventaires, voir en annexe.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H318: Provoque des lésions oculaires graves.
- H332: Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie
Information supplémentaire En cas d'emploi dans des formulations, nous contacter pour l'étiquetage.

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
1	Grades	modifications
2	Classification et étiquetage	modifications
15	Inventaires	modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw : Poids du corps
food : dans la nourriture
dw : Poids sec
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT, conforme aux spécifications fournies par ARKEMA. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Product: HYDROGEN PEROXIDE - 20%≤CONCENTRATION<40%

Page: 1 / 2

SDS No.: 003001-001 (Version 1.2)

Date 18.10.2018 (*Cancel and replace* : 26.08.2018)

Inventory	EINECS / REACH	TSCA	DSL / NDSL	IECSC	ENCS	ISHL	KECI	PICCS	AICS	NZIOC
Albone® 25 MS	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Does not conform to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Albone® 30	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Albone® 35 C	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Albone® 35 MS	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Albone® 35 S	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
PEROXAL® 35 ES	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Peroxal® 30 DS	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Peroxal® 30 PG	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Does not conform to
Peroxal® 35 DS	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Peroxal® 35 DS CH	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Peroxal® 35 PG	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Does not conform to

(A) The product contains ELINCS substances.	(I) This product contains at least one component covered by an exemption available only for Arkema - Please consult Arkema for more information
(B) This substance has been registered according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH).	(J) This product contains at least one component covered by a polymer exemption available only for Arkema - Please consult Arkema for more information.
(C) This substance is exempt from registration according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH).	(K) Consult ARKEMA.
(D) This product contains at least one component registered according to Regulation (EC) N° 1907/2006 (REACH)	(L) This product contains a NLP (No Longer Polymer)
(E) This product contains at least one component exempt according to Regulation (EC) N° 1907/2006 (REACH)	(M) The mixture contains a polymer. All the monomers for this polymer & other substances are listed on the inventory, Consult Arkema.
(F) All components of this product are on the Canadian DSL	(N) Consult ALTUGLAS
(G) This product contains one or several components listed in the Canadian NDSL list. All other components are on the DSL list.	(O) Based on alternate CAS number(s).
(H) This product contains one or several components that are not on the Canadian DSL nor NDSL lists.	
<i>In case of empty inventory, Consult ARKEMA.</i>	
ARKEMA	420 rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes – FRANCE

Peroxal®35 DS (S)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 25 AL1	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 25 S-HP	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL1	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL2	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL2 (S)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL3 (E)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL3 (S)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL4 (E)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 AL4 (S)	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 B	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Does not conform to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 S	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 S-HP	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35 SB	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to
Valsterane® 35S SP	Conforms to	Conforms to	Conforms to (F)	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to	Conforms to

(A) The product contains ELINCS substances.	(I) This product contains at least one component covered by an exemption available only for Arkema - Please consult Arkema for more information
(B) This substance has been registered according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH).	(J) This product contains at least one component covered by a polymer exemption available only for Arkema - Please consult Arkema for more information.
(C) This substance is exempt from registration according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH).	(K) Consult ARKEMA.
(D) This product contains at least one component registered according to Regulation (EC) N° 1907/2006 (REACH)	(L) This product contains a NLP (No Longer Polymer)
(E) This product contains at least one component exempt according to Regulation (EC) N° 1907/2006 (REACH)	(M) The mixture contains a polymer. All the monomers for this polymer & other substances are listed on the inventory, Consult Arkema.
(F) All components of this product are on the Canadian DSL	(N) Consult ALTUGLAS
(G) This product contains one or several components listed in the Canadian NDSL list. All other components are on the DSL list.	(O) Based on alternate CAS number(s).
(H) This product contains one or several components that are not on the Canadian DSL nor NDSL lists.	
<i>In case of empty inventory, Consult ARKEMA.</i>	
ARKEMA	420 rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes – FRANCE

Annexe 18 : Document Unique et Plan d'actions



Demande d'enregistrement d'un élevage de 230 vaches laitières
GAEC BARBIER





XPERT
SANTÉ SÉCURITÉ

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001



GAEC BARBIER

SITE PRINCIPALE - FERME

FICHE D'IDENTITÉ

ENTREPRISE

GAEC BARBIER

80490 / Siret : 32626143500019

Tél :

Fax :

Mail : gaec-barbier@orange.fr

Site internet :

INTERLOCUTEUR

Aurelien BARBIER

Fonction :

Mail :

Tél :

Autres informations :

Port :

Fax :

SITE

SITE PRINCIPALE - FERME

Tél :

Fax :

Mail :

Responsable sécurité : M Barbier Aurelien

Informations complémentaires :

Date de création : 08/02/2023

Date de mise à jour : 02/03/2023

Version 04 01 2022

Sommaire

1 - RESULTATS SYNTHÉTIQUES

- Evaluation globale
- Situations dangereuses
- Mesures de prévention

2 - SYNTHÈSE DES RISQUES

- Liste des unités de travail
- Situation les plus à risque

3 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Détail des situations d'urgence

4 - PLAN D'ACTIONS

- Liste chronologique des actions planifiées

5 - ANNEXES

- Méthode
- Synthèse des postes à risque
- Politique santé sécurité
- Rappels réglementaires
- Prise de connaissance de l'évaluation des risques

SYNTHESE DU DOCUMENT UNIQUE

SITE PRINCIPALE - FERME
GAEC BARBIER
02/03/2023

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

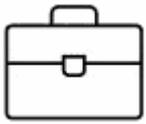
Note de
risque **sans**
mesures de
prévention
(*risque brut*)



Note de
risque **avec**
mesures de
prévention
(*risque résiduel*)



UNITÉS DE TRAVAIL



8

UNITÉS DE
TRAVAIL

SITUATIONS DANGEREUSES



133

SITUATIONS
DANGEREUSE

2 **Grave**
3 **Important**
17 **Modéré**
111 **Faible**

MESURES DE PRÉVENTION



410

MESURES EN
PLACE



44%

TECHNIQUES

Matériels et équipements de protection

17%

HUMAINES

Aptitudes, formations et comportements

39%

ORGANISATIONNELLES

Informations, consignes et procédures



89

ACTIONS PLANIFIÉES

LISTE DES UNITÉS



Une Unité de Travail ou Groupe Homogène d'Exposition (GHE) est un ensemble de personnes, de postes de travail ou de fonction de travail, pour lesquels on estime que l'exposition est de même nature et d'intensité similaire. Chaque salarié doit être intégré dans un ou plusieurs GHE.

Intitulé	Nombre de salariés	Informations
A 00.AGRICULTURE COMMUN		
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS		
A 02. APPLICATION PHYTOS		Un salarié dispose du certiphyto. En tant normal il n'est pas amené à faire des traitements, cependant dans l'éventualité d'une indisponibilité du chef d'exploitation (maladie ou autre), le salarié pourrait être amené à réaliser ponctuellement un traitement.
A 03. ÉPANDAGES FUMIER, LISIER, ENGRAIS		
A 05. RÉCOLTE CÉRÉALES		
A 11. RÉCOLTE FOURRAGES HUMIDES ET ENSILAGE		L'ensilage et le tassage est sous-traité à une ETA. L'entreprise n'intervient que dans le charroi des production.
A 12. RÉCOLTE ET TRANSPORT DE FOURRAGES SECS		
B 01. ELEVAGE BOVIN		Elevage laitier avec robot de traite, une partie en production viande ave des boeufs

SITUATIONS LES PLUS A RISQUE

Situation dangereuse	Risque	Unité de travail	Risque résiduel
Utilisation de moyens de levage mécanique type chariot automoteur, télescopique...	Manutention mécanique	A 00.AGRICULTURE COMMUN	84 /100
Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise	Incendie / Explosion	A 00.AGRICULTURE COMMUN	79 /100
Utilisation des installations électriques dans l'entreprise et interventions mineures (disjoncter, réarmer, changer une ampoule)	Electricité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	54 /100
Circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de l'entreprise	Circulation / Déplacements	A 00.AGRICULTURE COMMUN	52 /100
Capacité à faire face à un accident du travail	Organisation de la sécurité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	48 /100
Communication des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité	Organisation de la sécurité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	41 /100
Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	Organisation de la sécurité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	41 /100
Les affichages et transmissions de documents obligatoires dans l'entreprise	Organisation de la sécurité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	41 /100
Les registres obligatoires dans l'entreprise	Organisation de la sécurité	A 00.AGRICULTURE COMMUN	35 /100
Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	Equipements / Outils / Machines	A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	34 /100

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

A 00.AGRICULTURE COMMUN

DOCUMENT UNIQUE

RISQUE Organisation de la sécurité
Les registres obligatoires dans l'entreprise

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

35

Mesures existantes :

- ✓ L'entreprise tient à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ L'entreprise dispose des fiches de comptabilisation des heures et les bulletins de salaires

RISQUE Organisation de la sécurité
Les affichages et transmissions de documents obligatoires dans l'entreprise

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

41

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Organisation de la sécurité
Embauche de nouveaux salariés, d'intérimaires, CDD, saisonniers,

Risque
Brut

40

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est systématiquement formé à l'hygiène et à la sécurité dès son arrivée dans l'entreprise
- ✓ Les nouveaux embauchés sont accueillis dans une équipe stable et expérimentée
- ✓ Une organisation pour l'accueil de nouveaux arrivants est en place (tutorat, monitorat, formation...)

RISQUE Organisation de la sécurité
Capacité à faire face à un accident du travail

Risque
Brut

48

Risque
résiduel

48

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Organisation de la sécurité
Communication des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

41

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Organisation de la sécurité
Alerte des secours en cas d'accident

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel possède un téléphone portable personnel.
- ✓ La zone de chantier est couverte efficacement par les réseaux de téléphonie mobile

RISQUE Organisation de la sécurité
Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

41

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Organisation de la sécurité
Suivi médical du personnel aux postes de travail (Visite d'information et de prévention, Vaccination)

Risque
Brut

41

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ La visite d'information et de prévention périodique (postes ne présentant pas de risques particuliers) ou l'examen médical d'aptitude (postes à risques) est systématiquement effectué, respectivement, tous les 5 ans et tous les 4 ans max.
- ✓ La visite d'information et de prévention initiale (postes ne présentant pas de risques particuliers) ou l'examen médical d'aptitude initial (postes à risques) a été effectué

RISQUE Organisation de la sécurité
Appui extérieur pour l'organisation de la prévention au sein de l'entreprise

Risque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ L'entreprise est accompagnée par un intervenant extérieur spécialisé

RISQUE Hygiène

Présence d'un local pour le personnelRisque
Brut

41

Risque
résiduel

33

☰ Détails de la situation : Le personnel a accès au commodité de la maison d'habitation situé sur le site d'exploitation. De plus une salle de pause chauffée est disponible, comprenant un point d'eau.

Mesures existantes :

- ✓ Le local est chauffé
- ✓ Des WC opérationnels sont à disposition
- ✓ Le local vestiaire est régulièrement nettoyé et entièrement désinfecté tous les ans
- ✓ Les poubelles sont régulièrement vidées

RISQUE Hygiène

Prise de repas sur le lieu de travailRisque
Brut

20

Risque
résiduel

15

☰ Détails de la situation : Le personnel dispose d'un temps de pause le midi lui permettant de prendre ces repas hors du cadre professionnel, notamment dans son habitation personnel. Au besoin, et dans de très rare cas, le personnel peut avoir accès au commodité de la maison d'habitation.

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel respecte les règles d'hygiène (lavage des mains, etc...)

RISQUE Hygiène

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle par l'entrepriseRisque
Brut

41

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ Les vêtements de travail fournis par l'entreprise sont adaptés.
- ✓ Les vêtements de travail portés par le personnel sont régulièrement nettoyés.
- ✓ Les EPI (équipements de protection individuelle) mis à disposition sont adaptés (taille et utilisation).
- ✓ Les EPI (équipements de protection individuelle) portés par le personnel sont régulièrement nettoyés.
- ✓ Le personnel a été sensibilisé à l'hygiène au travail.

RISQUE Eclairage
Circulation des piétons à l'extérieur des bâtiments quand il fait nuit

Risque
BrutRisque
résiduel

20

6

Mesures existantes :

- ✓ L'éclairage extérieur est suffisant (zones de circulation, parking, etc...)
- ✓ Un entretien régulier des installations d'éclairage est effectué.

RISQUE Eclairage
Déplacement des personnes dans les locaux de l'entreprise

Risque
BrutRisque
résiduel

41

12

Mesures existantes :

- ✓ L'éclairage des zones de passage est suffisant (couloirs, escaliers...)
- ✓ Les moyens d'éclairage sont régulièrement entretenus

RISQUE Chutes de hauteur
Montée, descente et accès aux cabines de tracteurs et engins

Risque
BrutRisque
résiduel

48

14

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel monte et descend des cabines en utilisant les moyens d'accès.
- ✓ Les accès aux cabines des tracteurs et automoteurs sont faciles et sécurisés (marches antidérapantes, main courante...).
- ✓ Les accès aux cabines sont maintenus propres et en bon état.

RISQUE Chutes de plain pied

Déplacement à pied dans l'enceinte de l'entreprise sur des zones glissantes, sol irrégulier, pente, marches, zone encombrée...Risque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La circulation des personnes dans l'entreprise est aisée
- ✓ Les revêtements des sols sont rugueux ou antidérapants
- ✓ Les zones de circulation ne présentent pas de dénivellations significatives (marches, trous...)
- ✓ Les zones sensibles sont régulièrement nettoyées
- ✓ Les systèmes d'évacuation des eaux sont efficaces ce qui limite la stagnation de l'eau au sol
- ✓ Le personnel porte des chaussures adaptées
- ✓ Les accès et zones de circulation ne sont pas encombrés

RISQUE Incendie / Explosion

Incendie ou explosion dans les locaux de l'entrepriseRisque
Brut

100

Risque
résiduel

79

Mesures existantes :

- ✓ L'entreprise se situe à moins de 200 mètres d'une borne incendie
- ✓ Le débit des bornes incendie est suffisant
- ✓ L'entreprise dispose d'une réserve d'eau suffisante

RISQUE Incendie / Explosion

Stockage de carburant à l'intérieur d'un bâtimentRisque
Brut

37

Risque
résiduel

19

Mesures existantes :

- ✓ La cuve de carburant se situe dans un lieu adapté (éloigné des matières inflammables et suffisamment aéré).
- ✓ Les accès à la cuve à carburant sont faciles
- ✓ Le personnel est formé en interne aux consignes de sécurité.

RISQUE Electricité

Utilisation des installations électriques dans l'entreprise et interventions mineures (disjoncter, réarmer, changer une ampoule)

Risque Brut

65

Risque résiduel

54

Mesures existantes :

- ✓ Le chef d'exploitation intervient sur les installation électrique. lors d'une intervention l'ensemble du personnel est prévenu.
- ✓ Lors des intervention par le chef d'exploitation ou une entreprise externe, le courant est systématiquement disjoncter en prévenant les salariés
- ✓ Lors d'une intervention sur les installations électriques, le personnel de l'entreprise est informé



RISQUE Circulation / Déplacements

Entrée et sortie de l'entreprise avec les véhicules

Risque Brut

48

Risque résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La circulation pour entrer ou sortir de l'entreprise peut se fait en toute sécurité.
- ✓ La visibilité est suffisante pour circuler en toute sécurité.



RISQUE Circulation / Déplacements

Circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de l'entrepriseRisque
Brut

65

Risque
résiduel

52

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel connaît et respecte les consignes de circulation des engins et des piétons.
- ✓ L'enceinte de l'entreprise est suffisante pour circuler en sécurité.

RISQUE Exposition à des rayonnements

Utilisation du téléphone portable dans le cadre des activités du personnelRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ Utilisation peu intense du téléphone dans le cadre professionnel

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Attelage et dételage de matérielRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Le système d'attelage du tracteur et du matériel est correctement entretenu, le réglage des pièces (bras, 3ème point...) est facile.
- ✓ Le personnel a des cales à disposition pour assurer un remisage efficace du matériel.
- ✓ L'attelage et le dételage se font systématiquement sur sol plat et stabilisé.
- ✓ Lors de l'attelage, dételage, le frein à main ou frein de parking est toujours serré à l'arrêt du tracteur.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation du nettoyeur haute pressionRisque
Brut

27

Risque
résiduel

9

Mesures existantes :

- ✓ L'état des flexibles est vérifié régulièrement.
- ✓ Le lavage est effectué sur une aire adaptée et stabilisée.
- ✓ Les opérateurs ont à disposition des EPI adaptés (vêtements de pluie, bottes, lunettes ou visière).
- ✓ Les opérateurs connaissent et respectent les modalités d'utilisation du nettoyeur haute pression et les dangers d'utilisation conjointe (eau et électricité).
- ✓ L'aire de lavage est régulièrement entretenue.
- ✓ Le bon fonctionnement de l'arrêt automatique est vérifié régulièrement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation générale de machines et outils présentant des dangers (pièces en mouvement, tranchants, brûlants...)Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les machines et outils utilisés sont aux normes, entretenus et maintenus
- ✓ Les machines portent le logo CE
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition du personnel : gants, lunettes, masques ...
- ✓ Le personnel est formé en interne à la bonne utilisation des machines et outils
- ✓ L'état des fils électriques sur les machines et outils est régulièrement contrôlé
- ✓ Les machines défectueuses sont systématiquement signalées et isolées

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation d'une débroussailleuse ou d'un taille-haieRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les interventions sont systématiquement réalisées avec 2 personnes
- ✓ Les outils sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ Des équipements de protection individuelle sont à disposition du personnel : gants, lunettes, masque...
- ✓ Les outils utilisés sont adaptés à leur usage.
- ✓ Le personnel connaît et respecte la bonne utilisation de la débroussailleuse.
- ✓ Un repérage préalable des lieux est réalisé pour prendre en compte les contraintes et objets à risque

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Utilisation d'une tronçonneuse

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

19

 Détails de la situation : Uniquement pour du petit travail d'élagage.

Mesures existantes :

- Les outils sont adaptés à leur usage.
- La chaîne est affûtée dès que nécessaire.
- Le personnel a une bonne condition physique.
- Une distance de sécurité entre les personnes est toujours maintenue.
- L'activité de bûcheronnage est organisée en équipe.
- La tronçonneuse est en conformité, entretenue et maintenue.
- Le personnel est formé en interne à l'utilisation de la tronçonneuse.

RISQUE Risque routier
Circulation des engins agricoles sur la voie publique

Risque
Brut

37

Risque
résiduel

11

Mesures existantes :

- L'organisation est optimisée de manière à limiter les déplacements sur la route avec du matériel large
- La réglementation en vigueur est respectée pour les convois du groupe A
- La réglementation en vigueur est respectée pour les convois du groupe B
- Pour les convois de grande longueur, la signalisation est complétée par des feux de position et des dispositifs catadioptriques latéraux
- La circulation des convois sur des routes à accès réglementé est interdite.
- Les distances de sécurité hors agglomération sont respectées (150 m entre deux convois ou 50 m en cas de mauvaise visibilité ou des caractéristiques du réseau emprunté).
- Les feux de position sont systématiquement allumés la nuit et le jour en cas de mauvaise visibilité.

RISQUE Risque routier

Déplacements routiers avec des véhicules de moins de 3500 kgRisque
Brut

55

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Le contrôle technique des véhicules est réalisé dans les délais
- ✓ Un gilet fluorescent et un triangle homologués sont à disposition à bord du véhicule
- ✓ Les véhicules utilisés sont adaptés pour leur usage
- ✓ Les véhicules sont régulièrement entretenus et contrôlés (notamment les organes de sécurité)
- ✓ Le personnel est régulièrement sensibilisé aux risques routiers, notamment sur les risques de la consommation de médicaments, drogues et alcools.

RISQUE Risque routier

Utilisation du téléphone portable au volantRisque
Brut

100

Risque
résiduel

30

Mesures existantes :

- ✓ Le chauffeur a interdiction de répondre au téléphone lorsqu'il conduit

RISQUE Risque routier

Déplacement avec les véhicules et engins la nuitRisque
Brut

15

Risque
résiduel

5

 Détails de la situation : Le déplacement la nuit n'est pas dans les pratique normale de l'entreprise. Cependant l'ensemble du parc matériel est maintenu en bonne état car très exceptionnellement il peut y avoir des intervention dans des conditions nocturnes, notamment en hiver.

Mesures existantes :

- ✓ Les phares sont régulièrement vérifiés.
- ✓ Une boîte d'ampoules est dans le véhicule.
- ✓ Le véhicule utilisé est régulièrement vérifié et en bon état

RISQUE Risque routier

Transport de matériel dans les véhicules de l'entrepriseRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

 Détails de la situation : Uniquement du transport exceptionnel de petite marchandise, de quelques kilos.

Mesures existantes :

- Les matériaux sont généralement livrés directement sur les chantiers par une entreprise extérieure.
- Le véhicule est adapté au matériel transporté.
- Le véhicule est chargé selon les caractéristiques techniques (répartition des charges, arrimage des objets, ...)

RISQUE Intervention d'entreprises ext. / Coactivité

Réalisation d'aménagements ou de constructions sur le site, par des entreprises extérieures.Risque
Brut

40

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- Le personnel est prévenu du début et de la fin des chantiers réalisés par des entreprises extérieures.
- Avant le début des travaux, l'entreprise intervenante est informée des risques de l'entreprise (visite des lieux, indication des zones dangereuses, flux de circulation...)
- Pour un chantier de plus de 400 heures dans l'année, un plan de prévention est formalisé systématiquement avec l'entreprise intervenante.

RISQUE Intervention d'entreprises ext. / Coactivité

Intervention de transporteurs extérieurs sur le site de l'entrepriseRisque
Brut

45

Risque
résiduel

29

Mesures existantes :

- La circulation des camions et des piétons est organisée dans l'entreprise.

RISQUE RPS / Stress / Agression

Introduction possible dans l'enceinte ou dans les locaux de l'entreprise de personnes extérieures non autoriséesRisque
Brut

41

Risque
résiduel

29

Mesures existantes :

- L'enceinte de l'entreprise est sous vidéosurveillance.

RISQUE RPS / Stress / Agression

Connaissance des mesures à prendre en cas d'agression ou de volRisque
Brut

41

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel dispose de moyens d'alerte en cas d'agression (téléphone fixe ou portable...)

RISQUE RPS / Stress / Agression

Prise en compte de la prévention des situations de stress, harcèlement, violences, conflits, burn out...dans l'entrepriseRisque
Brut

65

Risque
résiduel

20

Mesures existantes :

- ✓ Le sujet des risques psychosociaux est abordé lors des entretiens périodiques

RISQUE Manutention mécanique

Utilisation de moyens de levage mécanique type chariot automoteur, télescopique...Risque
Brut

100

Risque
résiduel

84

Mesures existantes :

- ✓ L'ensemble des unités de travail connaît les risques et applique les mesures de prévention opérationnelles liés aux engins de levage
- ✓ Le tracteur fourche est en conformité, entretenu et maintenu

RISQUE Vibrations

Exposition à des vibrations lors de la conduite des tracteurs et engins automoteursRisque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs organisent leur travail et prennent des pauses régulières.
- ✓ Sur le site, le sol est plat : il n'y a pas de nid de poule ou d'encombrement.
- ✓ Le personnel connaît les réglages pour travailler dans une position de conduite confortable.
- ✓ Le matériel est équipé d'une cabine suspendue.
- ✓ La vitesse d'avancement est adaptée pour limiter les secousses.
- ✓ Le personnel est informé des risques dus aux vibrations.
- ✓ Les tracteurs sont dotés de sièges limitant les vibrations et assurant un bon confort de travail.
- ✓ La machine est équipée d'un siège permettant plusieurs réglages pour s'adapter à la morphologie du chauffeur.

RISQUE Pds chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Utilisation de produits chimiques dangereux non CMR

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

19

 Détails de la situation : Concerne les produits d'entretien des robots

Mesures existantes :

- Tous les produits sont étiquetés et conservés dans leur emballage d'origine
- Le personnel respecte scrupuleusement les règles d'hygiène, notamment le lavage des mains après l'utilisation des produits chimiques.
- Le personnel ne mange pas, ne boit pas et ne fume pas pendant la manipulation des produits.
- Le personnel porte des EPI adaptés (gants, masques, lunettes de protection...) lors de l'utilisation des produits chimiques

RISQUE Pds chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Réalisation du plein de carburant dans l'entreprise

Risque
Brut

37

Risque
résiduel

11

Mesures existantes :

- Le personnel connaît et respecte les consignes de sécurité pour l'opération de remplissage.
- Des gants adaptés sont à disposition à proximité du lieu de remplissage.
- Le plein de carburant est effectué dans un endroit adapté (sol stable, espace suffisant...)

RISQUE Formation professionnelle
Aptitudes et compétences du personnel à leurs postes de travail

Risque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- Le chef d'entreprise propose de suivre chaque année des formations adaptées en fonction des besoins de l'entreprise
- Le personnel est informé de son droit au Compte personnel de formation (CPF)

RISQUE Exposition à des poussières ou particules
Présence d'un chauffage pouvant exposer le personnel au monoxyde de carbone dans les locaux

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- Le taux de renouvellement d'air dans les bâtiments est suffisant.
- Les appareils de production de chaleur sont régulièrement entretenus et vérifiés.
- Les entrées d'air frais dans les bâtiments sont opérationnelles et entretenues.

RISQUE Rythme de travail

Astreintes de nuit, travail le week-end et jours fériésRisque
Brut

22

Risque
résiduel

7

 Détails de la situation : situation extrêmement exceptionnel, possible lors des gros chantier de récolte

Mesures existantes :

- Le personnel s'organise pour être dans de bonnes conditions physiques pour le travail de nuit
- L'entreprise a la possibilité de faire appel à des ressources extérieures en cas de nécessité
- Le personnel est formé à toutes les tâches afin de passer de l'une à l'autre sans difficulté
- La durée légale de travail et des temps de repos journalier et hebdomadaire sont respectés

RISQUE Bruit

Exposition du personnel à des sources sonores importantes (supérieures à 80 dB)

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

13

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs n'ont pas une exposition quotidienne au bruit supérieure à 80 dB
- ✓ Les pièces en mouvement et roulements sont régulièrement lubrifiées pour limiter les bruits de grincement
- ✓ Les cabines sont insonorisées
- ✓ Le poste de travail est cloisonné pour limiter la propagation du bruit vers les autres postes de travail

RISQUE Eclairage

Travail de nuit avec les engins et machines

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

14

 Détails de la situation : Situation extrêmement rare

Mesures existantes :

- ✓ Les phares de travail sont vérifiés et entretenus régulièrement.
- ✓ Les machines sont équipées de phares de travail en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.

RISQUE Chutes de hauteur

Accès en hauteur sur le semoir

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs respectent les consignes de sécurité sur la montée ou la descente du tracteur (descente à l'arrêt...).
- ✓ Le semoir est équipé d'une rampe d'accès et d'un revêtement antidérapant.
- ✓ Les accès sont maintenus propres et en bon état.
- ✓ Les opérateurs utilisent les accès à chaque montée ou descente.

RISQUE Incendie / Explosion

Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs

Risque
Brut

20

Risque
résiduel

20

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Circulation / Déplacements

Déplacement sur la route avec des engins de grande largeurRisque
Brut

27

Risque
résiduel

16

Mesures existantes :

- ✓ Le déplacement routier est organisé de manière à limiter le temps de circulation sur la route.
- ✓ Les opérateurs parcourent des distances courtes entre la ferme et les parcelles.
- ✓ Les tracteurs sont équipés d'une signalisation efficace, maintenue et entretenue.

RISQUE Circulation / Déplacements

Exécution de manoeuvres avec les engins à proximité de piétonsRisque
Brut

22

Risque
résiduel

7

Mesures existantes :

- ✓ Les chantiers sont interdit aux personnes extérieures
- ✓ lors des croisements avec du personnel extérieur (randonneurs , VTT etc...) le personnel attend d'avoir la zone libre et sécurisé avant d'intervenir
- ✓ utilisation du téléphone portable si nécessaire

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation d'outils animés de préparation et de travail du solRisque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est formé en interne à la bonne utilisation des outils de préparation de sol.
- ✓ Le personnel a l'interdiction d'intervenir sur le matériel en fonctionnement.
- ✓ La présence et l'état des protèges-cardans sont vérifiés régulièrement.
- ✓ Les outils de travail du sol sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ Le personnel est formé en interne à intervenir en cas de panne ou dysfonctionnement mineur du matériel.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation de semoirs mécanisésRisque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Les outils de semis sont en conformité, entretenus et maintenus.
- ✓ La conformité des protèges-cardans est vérifiée régulièrement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglageRisque
Brut

75

Risque
résiduel

34

Mesures existantes :

- ✓ En cas de panne l'intervention d'un concessionnaire est privilégiée
- ✓ Les dispositifs de sécurité sont maintenus en état de fonctionnement.
- ✓ Le personnel a les outils nécessaires et adaptés pour intervenir en sécurité.
- ✓ La machine est en conformité.
- ✓ Toute intervention sur la machine se fait moteur arrêté

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Intervention sous des outils attelésRisque
Brut

80

Risque
résiduel

24

Mesures existantes :

- ✓ Pose systématique de calle lors de l'intervention sous un outil
- ✓ Une béquille stable et adaptée est mise en place pour sécuriser l'intervention sous un outil attelé.
- ✓ Le nettoyage des machines et outils à dents attelés est réalisé avec un outil pour maintenir l'opérateur à distance.
- ✓ Les tracteurs sont équipés de systèmes antichute.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation de bennesRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ La conformité des bennes est vérifiée régulièrement.
- ✓ Le matériel de transport est en conformité, entretenu et maintenu.

RISQUE Manutention mécanique
Utilisation de big bags sur l'exploitation

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La manutention est organisée en veillant à l'état du sol dans la zone d'évolution du chariot élévateur.
- ✓ Les big bags utilisés sont à usage unique. Ils ne sont jamais réutilisés sur l'exploitation.
- ✓ Lors de la manipulation et des manoeuvres, les piétons sont éloignés de la zone de travail.

RISQUE Vibrations
Exposition aux vibrations lors de la conduite d'engins

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est informé des risques liés à l'exposition aux vibrations.
- ✓ Le siège est adapté à la conduite prolongée et limite les vibrations.
- ✓ Le poste de conduite est ergonomique.

RISQUE Pds chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Exposition aux produits chimiques lors du remplissage du semoir

Risque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel a à disposition des gants adaptés.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules
Exposition à la poussière ou à des particules en suspension

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs travaillent avec les portes de la cabine fermées.
- ✓ Les tracteurs sont équipés d'une cabine filtrée.
- ✓ Le filtre anti-poussière dans les cabines de tracteurs est régulièrement entretenu ou changé pour conserver une bonne efficacité.
- ✓ Les horaires de travail sont adaptés de manière à limiter l'exposition à la poussière.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules
Exposition aux gaz d'échappement dans les tracteurs

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- Le tracteur est équipé d'une cabine filtrée.

RISQUE Hygiène

Utilisation et manipulation de produits phytosanitaires, engrais et produits chimiquesRisque
Brut

75

Risque
résiduel

26

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel dispose d'un endroit spécifique pour ranger les équipements de protections
- ✓ Le personnel utilise des vêtements spécifiques
- ✓ L'opérateur dispose d'un point d'eau ou d'une réserve d'eau propre pour se laver les mains

RISQUE Chutes de hauteur

Stockage de produits phytosanitaires en hauteur dans le localRisque
Brut

22

Risque
résiduel

7

Mesures existantes :

- ✓ Le rangement des produits est rationnel. Les produits les plus lourds sont stockés en bas.
- ✓ Les rayonnages sont conçus pour supporter la charge des produits stockés.
- ✓ Les rayonnages du local sont adaptés au stockage des produits phytos.

RISQUE Chutes de hauteur

Accès en hauteur sur le pulvérisateurRisque
Brut

22

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ L'accès en hauteur au pulvérisateur est facilité par des marches antidérapantes et des rambardes.
- ✓ Les accès au pulvérisateur sont maintenus opérationnels et propres.
- ✓ L'incorporation des produits est réalisée via le bac incorporateur pour éviter de monter sur le pulvérisateur

RISQUE Chutes de plain pied

Accès du personnel au local phytosanitaire et au stockage d'engrais liquide (cuve, citerne)Risque
Brut

15

Risque
résiduel

5

Mesures existantes :

- ✓ Le sol du local est stabilisé.
- ✓ Les portes d'accès sont suffisamment larges et hautes et non encombrées.
- ✓ L'accès au local phytosanitaire et au stockage d'engrais liquide ne présentent pas de dénivellation dangereuse (marches, trous....).

RISQUE Incendie / Explosion

Situation particulière d'incendie et explosion liée à la concentration de produits phytosanitaires dans un local

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

16

Mesures existantes :

- ✓ Le local de stockage de produits phytosanitaires répond aux préconisations en vigueur. Il sert seulement à stocker des produits phytosanitaires. Il est correctement aéré et fermé à clé.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation du pulvérisateur

Risque
Brut

40

Risque
résiduel

15

Mesures existantes :

- ✓ Le pulvérisateur est en conformité, entretenu et maintenu.
- ✓ L'opérateur maîtrise le fonctionnement du pulvérisateur (conduite et application).
- ✓ Un contrôle interne annuel des points de conformité est effectué.

RISQUE Risque routier

Transport de produits phytosanitaires dans les véhicules de l'entreprise

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ Des EPI sont à dispositions
- ✓ Transport très exceptionnel et uniquement de la coopérative au lieu d'exploitation
- ✓ Les quantités transportées dans les véhicules sont inférieures à 50 kg et dans un conditionnement inférieur à 20 kg ou litres.

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques

Exposition par inhalation, projection ou contact avec des produits phytosanitaires durant l'utilisation ou la pulvérisation avec un pulvérisateur traîné, porté ou automoteur

Risque
Brut

40

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Les EPI et les vêtements sont régulièrement lavés et entretenus.
- ✓ Le délai de ré-entrée dans les parcelles est respecté.
- ✓ La disponibilité et l'état des EPI sont régulièrement contrôlés.
- ✓ Les opérateurs tiennent compte du sens et de la force du vent pour organiser l'application dans des conditions favorables.
- ✓ Les applicateurs se lavent soigneusement les mains et changent leurs vêtements après les opérations de pulvérisation
- ✓ Les applicateurs ont l'interdiction de fumer, boire ou manger pendant la manipulation des produits.
- ✓ Les applicateurs connaissant et respectent les conditions d'utilisation et les doses des produits phytosanitaires
- ✓ Les applicateurs possèdent un certificat individuel adapté et en vigueur
- ✓ Le personnel connaît et respecte la bonne utilisation des EPI.
- ✓ Le personnel porte une protection respiratoire adaptée.
- ✓ Le personnel porte des gants adaptés à l'utilisation des produits phytosanitaires.
- ✓ Le personnel porte une combinaison spécifique lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques

Exposition exceptionnelle aux produits phytosanitaires lors de fuites ou renversements

Risque
Brut

15

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ L'opérateur connaît la consigne à suivre en cas de déversement de produits (intervention et élimination).

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques

Exposition du personnel à des risques d'inhalation, de contact ou de projection avec les produits phytosanitaires lors de pannes ou de bouchages de buses

Risque
Brut

40

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ L'opérateur dispose des moyens nécessaires pour intervenir en sécurité (buse supplémentaire, brosse, eau sous pression...).

RISQUE Pds chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Réalisation de mélanges de produits phytosanitaires

Risque
Brut

Risque
résiduel

22

22

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Pds chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Stockage des emballages vides de produits phytosanitaires

Risque
Brut

Risque
résiduel

15

15

Mesures existantes :

Pas de mesures enregistrées

RISQUE Formation professionnelle
Formation du personnel à l'utilisation des produits phytosanitaires

Risque
Brut

Risque
résiduel

22

7

Mesures existantes :

- Le personnel détient un certificat individuel utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires en cours de validité.
- Le personnel concerné par l'activité phytosanitaire est formé annuellement.

RISQUE Chutes de hauteur

Travail à proximité de la fosse à lisier lors des opérations de pompage

Risque
Brut

80

Risque
résiduel

24

Mesures existantes :

- ✓ Des barrières de sécurité sécurisent l'accès à la fosse
- ✓ Le personnel est formé et expérimenté pour réaliser les opérations de pompage



RISQUE Circulation / Déplacements

Circulation des engins sur le chantier

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Utilisation du téléphone en priorité afin d'éviter les déplacements sur le chantier
- ✓ La circulation est organisée de manière à éviter les croisements sur le chantier.
- ✓ Les chauffeurs sont formés et expérimentés pour conduire sur des chantiers avec la présence de plusieurs engins.
- ✓ Le chauffeur prend en compte la présence de personnes autour de la machine lors des déplacements.

RISQUE Circulation / Déplacements

Risque de déversement de produit sur la chaussée

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel a à sa disposition des téléphones pour prévenir les pompiers en cas de déversement.
- ✓ Tout le contenu du tuyau est aspiré pour éviter tout déversement.

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Utilisation d'une tonne à lisier

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ La tonne à lisier est en conformité, entretenue et maintenue
- ✓ L'état du protège cardan est régulièrement vérifié
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation en sécurité de la tonne à lisier
- ✓ Le personnel connaît et respecte les procédures d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement de la tonne à lisier

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Utilisation de l'épandeur à engrais et à fumier

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La vitre arrière reste fermée lors des épandages pour protéger le chauffeur des projections
- ✓ Le personnel connaît et respecte les procédures d'intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'épandeur
- ✓ L'épandeur est en conformité, entretenu et maintenu
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation en sécurité de l'épandeur



RISQUE Equipements / Outils / Machines
Opération de remplissage

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Une trompe de remplissage est utilisée.
- ✓ Le chauffeur de camion connaît les manoeuvres à effectuer pour l'accrochage de la trompe.



RISQUE Vibrations
Exposition des chauffeurs à des vibrations

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les chauffeurs sont sensibilisés aux risques dus aux vibrations
- ✓ Les chauffeurs sont formés à une conduite souple limitant les vibrations
- ✓ Les véhicules utilisés par les chauffeurs sont récents et disposent des équipements de confort nécessaires (sièges réglables et confortables, etc...)

RISQUE Pdts chimiques, dangereux, nocifs ou toxiques
Inhalation de produits

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Uniquement de l'épandage d'effluents d'élevage sans risque chimique
- ✓ Le personnel a des masques à sa disposition.
- ✓ Le personnel connaît la nature de l'épandage à effectuer.

RISQUE Ambiance climatique
Travail lors de fortes chaleurs
Risque
Brut

15

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel dispose d'eau
- ✓ Les horaires de travail sont adaptés en fonction des conditions climatiques.
- ✓ Le chauffeur de la machine s'organise pour prendre des pauses régulièrement et peut s'alimenter avec des produits frais.

RISQUE Bruit
Exposition du personnel à des sources sonores importantes
(supérieures à 80 dB)
Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs n'ont pas une exposition quotidienne au bruit supérieure à 80 dB
- ✓ Les cabines sont insonorisées
- ✓ Les pièces en mouvement et roulements sont régulièrement lubrifiées pour limiter les bruits de grincement

RISQUE Eclairage
Travail de nuit avec les engins et machines
Risque
Brut

22

Risque
résiduel

14

 Détails de la situation : situation extrêmement exceptionnelle
Mesures existantes :

- ✓ Les machines sont équipées de phares de travail en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.
- ✓ Les phares de travail sont vérifiés et entretenus régulièrement.

RISQUE Chutes de hauteur
Pour la moissonneuse-batteuse : accrochage et décrochage de la
barre de coupe
Risque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ Les opérations d'accrochage et de décrochage de la barre de coupe se déroulent avec la barre stabilisée et calée, sur un sol plat, et un nombre d'opérateurs adapté.
- ✓ La moissonneuse-batteuse dispose d'un système performant d'accrochage et de décrochage de la barre de coupe.
- ✓ L'opérateur est formé en interne à l'accrochage et au décrochage de la barre de coupe.

RISQUE Incendie / Explosion
Incendie, explosion de la machine

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

11

Mesures existantes :

- ✓ Un extincteur adapté est à disposition sur la machine
- ✓ La machine est nettoyée tous les jours

RISQUE Electricité
Présence de lignes électriques aériennes dans la zone d'intervention

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est informé de la conduite à tenir en cas de contact avec une ligne haute tension (rester dans la machine, ne pas descendre...)
- ✓ Le personnel prend en compte la présence des lignes électriques aériennes dans l'organisation des chantiers

RISQUE Circulation / Déplacements
Exécution de manoeuvres avec les engins à proximité de piétons

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

7

Mesures existantes :

- ✓ Les chantiers sont interdit aux personnes extérieurs
- ✓ lors des croisements avec du personnels extérieurs (randonneurs , VTT etc...) le personnel attend d'avoir la zone sécurisé avant d'intervenir
- ✓ La circulation est réfléchi de manière à limiter les manoeuvres avec les engins chargés.

RISQUE Fluides sous pression / Canalisations
Intervention sur une fuite d'huile en pression sur la machine

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

7

Mesures existantes :

- ✓ moissonneuse révisée annuellement
- ✓ Les flexibles hydrauliques à proximité de l'opérateur sont protégés.
- ✓ Une maintenance préventive de la machine est régulièrement réalisée.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage

Risque
Brut

75

Risque
résiduel

34

Mesures existantes :

- ✓ En cas de panne l'intervention d'un concessionnaire est privilégiée
- ✓ la machine est toujours stabilisée lors de l'intervention
- ✓ La machine est en conformité.
- ✓ Le personnel a les outils nécessaires et adaptés pour intervenir en sécurité.
- ✓ Les dispositifs de sécurité sont maintenus en état de fonctionnement.
- ✓ Toute intervention sur la machine se fait moteur arrêté

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation d'une machine de récolte

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Les éléments de sécurité fonctionnent et sont régulièrement vérifiés.
- ✓ La moissonneuse-batteuse est en conformité, entretenue et maintenue.



RISQUE Equipements / Outils / Machines

Lavage des machines de récolte

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ l'entretien annuel est réalisé par le concessionnaire
- ✓ Les machines sont nettoyées sur une aire de lavage, entretenues et maintenues en bon état.
- ✓ Les opérateurs portent les EPI (vêtement de pluie, botte)

RISQUE Risque routier

Déplacements routiers avec la machine de récolteRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ Les opérateurs optimisent les déplacements routiers avec la machine et respectent le code de la route.
- ✓ Une voiture signalant "convoi agricole" précède en général la machine lors des déplacements routiers.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules

Exposition à la poussière sur les chantiers de récolteRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ Les horaires de travail sont adaptés de manière à limiter l'exposition à la poussière.
- ✓ Le filtre anti-poussière est régulièrement entretenu pour conserver son efficacité.
- ✓ La machine est équipée d'une cabine filtrée.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules

Opérations de nettoyage des machines avec des appareils à haute pressionRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Des EPI adaptés sont mis à la disposition du personnel.
- ✓ Lors des opérations de dépoussiérage avec un compresseur d'air, l'opérateur porte les EPI adaptés.
- ✓ Lors des opérations de nettoyage avec un nettoyeur haute pression, l'opérateur portent les EPI adaptés.

RISQUE Rythme de travail

Travail de nuit pendant plusieurs joursRisque
Brut

22

Risque
résiduel

7


 Détails de la situation : situation extrêmement exceptionnelle
Mesures existantes :

- ✓ Les durées légale de repos et de travail sont respectées
- ✓ Le personnel s'organise pour être dans de bonnes conditions physiques pour le travail de nuit

RISQUE Eclairage
Travail de nuit avec les engins et machines

Risque Brut	Risque résiduel
27	17

 Détails de la situation : situation extrêmement exceptionnelle

Mesures existantes :

- Les machines sont équipées de phares de travail en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.
- Les phares de travail sont vérifiés et entretenus régulièrement.

RISQUE Circulation / Déplacements
Circulation des engins sur le chantier d'ensilage

Risque Brut	Risque résiduel
45	14

Mesures existantes :

- Au besoin, le personnel utilise son téléphone portable pour communiquer sans sortir des engins
- Lors de chantiers en conditions humides et boueuses, des panneaux de signalisation sont mis en place sur la chaussée
- La circulation sur les chantiers est organisée de manière à éviter les croisements.
- Les chauffeurs sont formés en interne à la conduite des engins en situation de coactivité sur les chantiers de récolte.
- Le chauffeur de l'ensileuse est informé en cas de présence d'obstacles dans le champ, troncs d'arbre, branches gênantes, présence d'un puits, d'une ligne électrique aérienne, pouvant être à l'origine d'un incident.
- L'entrée du champ est dégagée pour faciliter le passage de la machine et des tracteurs.

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Utilisation de bennes agricoles

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Le matériel de transport est en conformité, entretenu et maintenu.
- ✓ L'état de conformité des bennes est vérifié régulièrement.



RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation d'une faneuse, d'une faucheuse, d'un andaineur, d'un combipack (presse enrubanneuse), d'une enrubanneuse, d'un big baller

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Les matériels sont en conformité, entretenus et maintenus en bon état
- ✓ L'état des protèges cardans est vérifié régulièrement
- ✓ Pour le combipack et le big baller, avant le démontage des couteaux, le nettoyage se fait avec le nettoyeur haute pression ou avec la soufflette selon le type de fourrage récolté auparavant

RISQUE Chutes de hauteur
Chute d'objets lors de la manipulation ou du transport

Risque Brut	Risque résiduel
45	14

Mesures existantes :

- ✓ La présence de piétons est interdite dans les zones de travail.
- ✓ Le chauffeur est formé à la manipulation des fourrages conditionnés et au mode de chargement/déchargement en sécurité.
- ✓ La manipulation des fourrages conditionnés est réalisée avec des engins adaptés et équipés d'une cabine sécurisée.

RISQUE Chutes de hauteur
Pressage de balles rondes sur un terrain en pente

Risque Brut	Risque résiduel
40	12

Mesures existantes :

- ✓ Le chantier est organisé de manière à éviter l'expulsion de la balle dans le sens de la pente

RISQUE Incendie / Explosion
Incendie de la presse en plaine

Risque Brut	Risque résiduel
27	17

Mesures existantes :

- ✓ un extincteur est présent sur la presse
- ✓ Les pièces pouvant provoquer un départ de feu sont régulièrement entretenues.
- ✓ La presse est dépoussiérée tous les jours.

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage

Risque Brut	Risque résiduel
75	33

Mesures existantes :

- ✓ En cas de panne l'intervention d'un concessionnaire est privilégiée
- ✓ La machine est en conformité.
- ✓ Le personnel connaît et respecte la procédure d'intervention sur la machine.
- ✓ Le personnel a les outils nécessaires et adaptés pour intervenir en sécurité.
- ✓ Les dispositifs de sécurité sont maintenus en état de fonctionnement.
- ✓ Toute intervention sur la machine se fait moteur arrêté

RISQUE Equipements / Outils / Machines
Utilisation de la presse

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La presse est en conformité, entretenue et maintenue.
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation en sécurité de la presse.

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Utilisation d'une faneuse, d'une faucheuse, d'un andaineur, d'un combipack (presse enrubanneuse), d'une enrubanneuse, d'un big baller

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Pour le combipack et le big baller, avant le démontage des couteaux, le nettoyage se fait avec le nettoyeur haute pression ou avec la soufflette selon le type de fourrage récolté auparavant
- ✓ L'état des protèges cardans est vérifié régulièrement
- ✓ Les matériels sont en conformité, entretenus et maintenus en bon état

RISQUE Intervention d'entreprises ext. / Coactivité
Travail avec plusieurs engins sur le même lieu

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Au besoin le personnel utilise son téléphone pour communiquer, sans sortir des engins
- ✓ Les chauffeurs respectent une distance de sécurité suffisante.
- ✓ La présence de piétons est interdite sur le chantier.

RISQUE Exposition à des poussières ou particules
Exposition à la poussière lors du pressage de paille

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Le chantier de pressage est réalisé par un tracteur avec une cabine.
- ✓ Les filtres de la cabine sont régulièrement entretenus.
- ✓ Le chantier est organisée de manière à limiter le dégagement de poussières.
- ✓ Des masques anti-poussières sont à disposition si nécessaire.

RISQUE Ambiance climatique

Travail du personnel dans des ambiances chaudes ou froidesRisque
Brut

20

Risque
résiduel

6

Mesures existantes :

- ✓ L'organisation du travail peut être adaptée en fonction des conditions de température.
- ✓ Des pauses sont prises régulièrement et des boissons chaudes ou froides sont à disposition.
- ✓ Le personnel dispose de vêtements adaptés pour son travail.

RISQUE Eclairage

Présence de l'éclairage adéquat dans les bâtiments d'élevageRisque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ La puissance d'éclairage dans les bâtiments est suffisante et adaptée
- ✓ Les installations d'éclairage sont entretenues régulièrement
- ✓ Un éclairage naturel est favorisé dans les bâtiments

RISQUE Chutes de hauteur

Bâchage et débâchage des fourragesRisque
Brut

55

Risque
résiduel

19

Mesures existantes :

- ✓ la hauteur du silo est limitée
- ✓ Le personnel a l'aptitude physique pour monter en hauteur.
- ✓ L'intervention est réalisée lors de conditions climatiques favorables.
- ✓ Le personnel dispose de moyens d'accès sécurisés pour monter sur le stockage.
- ✓ Le poste de travail est organisé de manière à limiter les opérations de bâchage et débâchage.

RISQUE Chutes de hauteur

Présence d'une fosse à lisier ou fumière enterrée sur le siteRisque
Brut

41

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Un grillage suffisamment haut et solide empêche l'accès à la fosse

RISQUE Chutes de hauteur

Stockage de fourrages secs en ballot sur le site de l'entrepriseRisque
Brut

55

Risque
résiduel

17

Mesures existantes :

- ✓ Les balles ou ballots sont manipulés avec un engin adapté et équipé d'une cabine de sécurité
- ✓ Une zone dédiée et isolée permet de limiter la circulation des piétons à proximité du stockage des fourrages
- ✓ Le mode de stockage est adapté pour éviter l'effondrement.
- ✓ La stabilité des objets stockés est régulièrement contrôlée.
- ✓ La hauteur et la forme du stockage sont raisonnées en fonction des caractéristiques du produit.



RISQUE Chutes de hauteur

Intervention du personnel dans le silo de maïsRisque
Brut

65

Risque
résiduel

20

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est informé des risques liés à l'effondrement du tas de maïs.
- ✓ La hauteur du silo de maïs est limitée.
- ✓ L'utilisation du maïs est organisée de manière à limiter l'effondrement du silo.

RISQUE Chutes de plain pied

Déplacement du personnel dans les bâtiments d'élevageRisque
Brut

65

Risque
résiduel

20

Mesures existantes :

- ✓ Des passages d'homme sont prévus dans les bâtiments.
- ✓ Les zones de passage des piétons sont régulièrement entretenues.
- ✓ Les marches sont antidérapantes avec une rambarde de sécurité.
- ✓ Les sols sont stabilisés et antidérapants.
- ✓ Les zones de circulation ne sont pas encombrées.
- ✓ La circulation des personnes a été réfléchi et organisée.
- ✓ Le personnel porte des bottes ou chaussures antidérapantes.

RISQUE Circulation / Déplacements

Facilité d'accès dans les enclos d'élevageRisque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Il existe des passages d'hommes

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels

Exposition à des blessures, des coupures ou contraintes de posture lors de l'entretien ou la création de clôtures de pâtureRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ Des moyens de manutention sont à disposition pour faciliter le port des charges
- ✓ Le personnel est formé en interne à la création ou réparation des clôtures
- ✓ Le chantier est organisé de manière à rationaliser les déplacements et éviter les contraintes posturales
- ✓ Les outils utilisés sont adaptés et en bon état
- ✓ Le personnel porte des chaussures ou bottes de sécurité
- ✓ Le personnel porte des gants adaptés pour les travaux de clôture

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels
Distribution manuelle des aliments aux animaux

Risque
Brut

48

Risque
résiduel

14

 Détails de la situation : uniquement les élèves

Mesures existantes :

- L'alimentation des animaux est organisée de manière à limiter la manutention manuelle.
- Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser l'alimentation des animaux.
- La distribution des fourrages et autres aliments aux animaux est fortement mécanisée.
- Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels
Mise en place de la litière, paillage manuel

Risque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- Le personnel dispose d'outils adaptés pour réaliser le paillage des animaux.
- Le choix du conditionnement de la paille (petits ballots, balles rondes...) est en adéquation avec la configuration des bâtiments et les moyens de manutention existants.
- Des moyens de manutention sont à la disposition du personnel (brouette, chariot...).
- Le paillage manuel avec des balles rondes est toujours réalisé par plusieurs opérateurs.
- Le paillage des animaux est organisé de manière à limiter la manutention manuelle.

RISQUE Manutention / Posture / Travaux manuels
Curage des logettes dans la stabulation

Risque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- les racleurs ont un arrêt de sécurité
- Des racleurs automatiques passent dans les couloirs de la stabulation et permettent un bon balayage du sol et une bonne répartition du matériau de litière

RISQUE Equipements / Outils / Machines

Alimentation des animaux à l'aide de machines ou engins mécanisésRisque
Brut

65

Risque
résiduel

20

 Détails de la situation : utilisation d'un godet désileur
Mesures existantes :

- La machine utilisée est en conformité, entretenue et maintenue
- Le chargement et la distribution des aliments sont organisés pour éviter les risques
- En cas de panne, dysfonctionnement ou réglage, le personnel intervient toujours sur la machine moteur arrêté
- Le personnel est formé au chargement et à la distribution de l'alimentation avec du matériel mécanisé
- La présence d'autres personnes à proximité n'est pas autorisée lors de la distribution des aliments
- Le personnel est formé pour intervenir sur la machine pour faire des réglages, diagnostiquer des pannes ou faire les réparations

RISQUE Risque routier

Transport d'animaux dans un véhiculeRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- Le transport est effectué dans un véhicule adapté
- Une vérification du véhicule, notamment des organes de sécurité et des éclairages est réalisée systématiquement avant le départ
- Le chauffeur connaît et respecte les règles de circulation avec des animaux
- Le chauffeur a le permis de conduire adéquat

RISQUE Contact avec les animaux

Intervention du personnel à proximité des animauxRisque
Brut

65

Risque
résiduel

27

Mesures existantes :

- ✓ L'intervention et la contention des animaux sont organisées pour intervenir en sécurité.
- ✓ Les locaux sont organisés de manière à limiter au maximum l'intervention du personnel à proximité des animaux.
- ✓ Des refuges, boucliers ou passages d'hommes sont aménagés en cas de danger ou charge de l'animal.
- ✓ Les bâtiments d'élevage sont équipés de moyens de contention (couloirs, parcs...).
- ✓ Le personnel dispose des équipements de protection individuelle : bottes ou chaussures de sécurité.
- ✓ Le personnel est formé en interne à l'approche et aux techniques de manipulation des animaux.

RISQUE Contact avec les animaux

Contact entre les salariés et les animauxRisque
Brut

48

Risque
résiduel

22

Mesures existantes :

- ✓ Des barrières sont à disposition pour faciliter le déplacement des animaux
- ✓ Il existe des couloirs de circulation séparés pour les salariés et les animaux.
- ✓ Les salariés évitent au maximum de circuler dans les couloirs d'amenée.
- ✓ Des refuges, des boucliers ou des passages d'homme sont aménagés en cas de danger ou de charge de l'animal.

RISQUE Contact avec les animaux

Transport des animaux d'un lieu à un autre avec un véhiculeRisque
Brut

27

Risque
résiduel

8

Mesures existantes :

- ✓ présence de parc fermé dans chaque pâture, des jeux de barrière pour faciliter le chargement sur site
- ✓ Le personnel est formé en interne spécifiquement au chargement et au transport des animaux.
- ✓ L'entreprise dispose d'un moyen de transport des animaux adapté
- ✓ Le véhicule est stationné de manière à faciliter l'acheminement et la montée des animaux.

RISQUE Contact avec les animaux
Écornage des animaux

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ L'écornage est toujours réalisé en équipe
- ✓ Une tonte au dessus des futurs cornillons est réalisée de manière à faciliter l'écornage
- ✓ L'animal est immobilisé dans une cage de contention
- ✓ Utilisation d'un fer à écorner adapté et en bon état
- ✓ Le personnel est formé en interne à l'écornage des animaux
- ✓ L'écornage est réalisé de manière à limiter les risques

RISQUE Contact avec les animaux
Intervention lors du vêlage

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

7

 Détails de la situation : intervention occasionnellement du personnel

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel est formé en interne pour intervenir en sécurité lors des vêlages.
- ✓ L'entreprise dispose d'un lieu adapté et spécifique pour les bêtes prêtes à vêler.

RISQUE Contact avec les animaux
Présence de taureaux

Risque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Les interventions ne sont jamais réalisées seul.
- ✓ Le personnel ne fait jamais confiance aux animaux.
- ✓ Le personnel a toujours un bâton ou aiguillon lors des interventions.

RISQUE Contact avec les animaux
Introduction d'animaux extérieurs dans l'élevage

Risque
Brut

22

Risque
résiduel

7

Mesures existantes :

- ✓ Une procédure particulière pour introduire les animaux existe

RISQUE Contact avec les animaux

Intervention dans l'élevage pour réaliser des soins spécifiquesRisque
Brut

45

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ L'intervention et la contention des animaux sont organisées pour intervenir en sécurité.
- ✓ Le personnel est formé à l'approche et aux techniques de manipulation des animaux.
- ✓ Le personnel porte des bottes ou chaussures de sécurité.

RISQUE Contact avec les animaux

Parage des sabots des animauxRisque
Brut

22

Risque
résiduel

7

☰ Détails de la situation : La majeure partie du parage est sous traité. Lors de l'intervention le salarié utilise la cage de contention

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel dispose d'une cage de parage bien équipée (porte de contention autobloquante, soutien ventral, tapis caoutchouc?)
- ✓ Le personnel est formé à l'utilisation des accessoires de parage (couteau à parer (rainette) notamment)

RISQUE Biologique

Stockage des produits et matériels vétérinaires dans les locauxRisque
Brut

48

Risque
résiduel

14

Mesures existantes :

- ✓ Le personnel n'utilise pas les produits vétérinaires
- ✓ Le personnel connaît les risques liés à l'utilisation des produits et matériels vétérinaires.
- ✓ Les produits sont stockés dans un local spécifique et fermé à clé.



RISQUE Biologique

Réalisation par les salariés des soins aux animaux (prophylaxie, soins vétérinaires...)Risque
Brut

27

Risque
résiduel

12

Mesures existantes :

- ✓ le vétérinaire intervient en priorité, seul des soins mineurs sont très exceptionnellement réalisés
- ✓ Les M.N.U (médicaments non utilisés) sont stockés et rapportés régulièrement au vétérinaire. Leur traçabilité est assurée par la facturation au poids, effectuée à chaque apport.
- ✓ Les D.A.S.R.I (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) type gants, compresses et cotons, piquants et flacons, sont stockés dans des conteneurs spécifiques, aux normes (jaune). Une fois remplis, ils sont rapportés au vétérinaire
- ✓ Le personnel dispose des équipements de protection individuelle (gants, bottes, combinaison...).
- ✓ Le personnel est informé sur les risques biologiques et les précautions à prendre.
- ✓ Le personnel se lave les mains après chaque intervention sur les animaux
- ✓ Les DASRI et les MNU sont stockés dans un endroit sec, abrité de la chaleur et sécurisé.

Plan d'action santé sécurité

échéance : mai 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 02. APPLICATION PHYTOS	Exposition exceptionnelle aux produits phytosanitaires lors de fuites ou renversements	12	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne en cas de déversement de produits chimiques.	M Barbier
		12	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition un produit absorbant adapté.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Les registres obligatoires dans l'entreprise	35	<input type="checkbox"/> Disposer des fiches médicales d'aptitude au travail du personnel	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Disposer du registre de consignation des alertes (santé publique et environnement)	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Disposer d'un registre des accidents bénins	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition la convention collective	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre des observations et de mise en demeure de l'inspection du travail	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre du personnel	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre sécurité	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Les affichages et transmissions de documents obligatoires dans l'entreprise	41	<input type="checkbox"/> Afficher la durée du travail (avec les horaires, les repos, les cycles de travail)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le numéro de l'inspection du travail (comprenant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur compétent)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le service médical du travail (comprenant l'adresse et le téléphone du médecin du travail)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le texte sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher les modalités de consultation du document unique	M Barbier

		41	<input type="checkbox"/> Afficher les numéros des services de secours et d'urgence	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher l'interdiction de fumer et de vapoter et l'espace dédié aux fumeurs	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher l'intitulé, le lieu et les modalités de consultation de la convention collective	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives à la lutte contre la discrimination à l'embauche à la connaissance des salariés par tout moyen.	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à la connaissance des salariés par tout moyen.	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives au harcèlement et au sexisme à la connaissance des salariés par tout moyen	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de l'entreprise	52	<input type="checkbox"/> Installer des panneaux de limitation de vitesse.	M Barbier
		52	<input type="checkbox"/> Mettre en place des panneaux de signalisation facilitant la circulation dans l'enceinte de l'entreprise.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation de moyens de levage mécanique type chariot automoteur, télescopique...	84	<input type="checkbox"/> Délivrer une autorisation de conduite écrite et signée par le chef d'entreprise	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Faire contrôler le(s) tracteur(s) fourche chaque année	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Tenir pour chaque appareil de levage un carnet de maintenance à jour	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Vérifier la compétence du personnel à la conduite des engins de levage et en faire une évaluation écrite	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Vérifier l'aptitude médicale auprès du médecin du travail.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Communication des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité	41	<input type="checkbox"/> Mettre en place un affichage réglementaire (numéros d'urgence, médecine du travail, plan évacuation etc...)	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	41	<input type="checkbox"/> Mettre des trousse de secours dans chaque véhicule.	M Barbier

		41	<input type="checkbox"/> Vérifier l'accessibilité des trousse de secours et la signalisation	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation du nettoyeur haute pression	9	<input type="checkbox"/> Afficher l'obligation de porter les EPI.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation des installations électriques dans l'entreprise et interventions mineures (disjoncter, réarmer, changer une ampoule)	54	<input type="checkbox"/> Entretenir régulièrement les installations électriques	M Barbier
		54	<input type="checkbox"/> Faire vérifier annuellement les installations électriques par un organisme agréé	M Barbier
		54	<input type="checkbox"/> Mettre en conformité les installations électriques	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Introduction possible dans l'enceinte ou dans les locaux de l'entreprise de personnes extérieures non autorisées	29	<input type="checkbox"/> Afficher les réglementations relatives à la vidéo surveillance	M Barbier
		29	<input type="checkbox"/> Informer les salariés de la présence de vidéo surveillance	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Connaissance des mesures à prendre en cas d'agression ou de vol	17	<input type="checkbox"/> Coller à un endroit visible une affichette rappelant les numéros à appeler en cas d'agression, ...	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise	79	<input type="checkbox"/> Accrocher les extincteurs à une hauteur maximale de 1m50.	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Afficher des consignes de sécurité incendie dans les locaux (Issues de secours, emplacement des moyens de lutte, etc...)	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Afficher des panneaux "interdit de fumer" dans les endroits sensibles	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire contrôler tous les ans par une société spécialisée les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, etc...)	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire le point avec son assureur sur les exigences en matière de protection incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire vérifier régulièrement les moyens de détection incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la manipulation des extincteurs	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Former le personnel aux consignes spécifiques incendie	M Barbier

		79	<input type="checkbox"/> Installer des extincteurs à la proximité des risques particuliers (hydrocarbures...) en nombre suffisant.	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition les moyens de lutte incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Signaler tous les extincteurs	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Stockage de carburant à l'intérieur d'un bâtiment	19	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à proximité de la cuve de carburant.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation de produits chimiques dangereux non CMR	19	<input type="checkbox"/> Afficher les fiches de données de sécurité des produits les plus dangereux.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Afficher les symboles de dangers des produits chimiques.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Demander systématiquement les FDS avec les nouveaux produits livrés.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la lecture et à l'utilisation des fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel les fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition une trousse à pharmacie contenant un rince oeil ou de la diphotérine	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre régulièrement à jour les fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Réaliser l'évaluation du risque chimique	M Barbier
B 01. ELEVAGE BOVIN	Présence d'une fosse à lisier ou fumière enterrée sur le site	17	<input type="checkbox"/> Mettre en place un affichage avertissant du danger	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Exposition du personnel à des sources sonores importantes (supérieures à 80 dB)	13	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à la fréquence de bruit : bouchons d'oreille, casques ...	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Situation particulière d'incendie et explosion liée à la concentration de produits phytosanitaires dans un local	16	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes particulières de sécurité incendie.	M Barbier
		16	<input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux personnes non-habilitées.	M Barbier
		16	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à proximité du local phytosanitaire.	M Barbier

A 02. APPLICATION PHYTOS	Utilisation et manipulation de produits phytosanitaires, engrais et produits chimiques	26	<input type="checkbox"/> Afficher une signalétique sur l'obligation de porter les EPI.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Transport de produits phytosanitaires dans les véhicules de l'entreprise	12	<input type="checkbox"/> Disposer dans le véhicule d'extincteurs, lampe de poche, cales, signaux avertisseurs, panneaux orange à l'avant et à l'arrière...	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Réalisation de mélanges de produits phytosanitaires	22	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes de préparation de bouillie dans le local phytosanitaire.	M Barbier
		22	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes de sécurité dans le local phytosanitaire ou sur le poste de chargement.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Stockage des emballages vides de produits phytosanitaires	15	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne expliquant l'organisation du stockage des emballages vides.	M Barbier
A 05. RÉCOLTE CÉRÉALES	Incendie, explosion de la machine	11	<input type="checkbox"/> Faire la vérification annuelle des extincteurs	M Barbier
A 12. RÉCOLTE ET TRANSPORT DE FOURRAGES SECS	Incendie de la presse en plaine	17	<input type="checkbox"/> Faire la vérification annuelle des extincteurs.	M Barbier
		17	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à disposition sur le tracteur.	M Barbier

échéance : juin 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Capacité à faire face à un accident du travail	48	<input type="checkbox"/> Mettre en place une consigne d'organisation des secours (SST, message d'alerte, interdiction de transporter la victime ou le malade)	M Barbier

échéance : août 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation d'une tronçonneuse	19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle : pantalon de bûcheron, chaussures ou bottes de sécurité, casque, bouchons d'oreilles, gants...	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs	20	<input type="checkbox"/> Un extincteur adapté doit être mis à disposition sur le tracteur.	M Barbier

échéance : février 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	41	<input type="checkbox"/> Former le personnel pour être Sauveteur Secouriste au Travail.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Intervention de transporteurs extérieurs sur le site de l'entreprise	29	<input type="checkbox"/> Afficher le plan de circulation et le numéro à joindre	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Travail de nuit avec les engins et machines	14	<input type="checkbox"/> Porter des vêtements réfléchissants pour les chantiers de nuit. <i>Notamment des cote avec bande réfléchissante</i>	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs	20	<input type="checkbox"/> Faire vérifier les extincteurs annuellement par une société spécialisée.	M Barbier
		20	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la manipulation des extincteurs.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Transport de produits phytosanitaires dans les véhicules de l'entreprise	12	<input type="checkbox"/> utiliser des caisse de stockage étanche	M Barbier

échéance : mars 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Capacité à faire face à un accident du travail	48	<input type="checkbox"/> Former au moins 1 membre du personnel à être SST	M Barbier
		48	<input type="checkbox"/> Tenir à jour les recyclages de la formation SST	M Barbier

échéance : février 2025

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Prise de repas sur le lieu de travail	15	<input type="checkbox"/> lors de l'aménagement du local du personnel, veiller à mettre à disposition : un micro onde, un frigo, un point d'eau et les garder en bonne état de fonctionnement.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Présence d'un local pour le personnel	33	<input type="checkbox"/> Equiper le local d'une douche	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des vestiaires à double compartiment en nombre suffisant	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des vestiaires fermant à clef	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition un local réservé au personnel	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	34	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel le mode d'emploi de la machine. <i>Lors des renouvellements, conserver les mode d'emploi</i>	M Barbier

ANNEXES

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

ÉVALUATION GLOBALE

Gravité

Conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

Fréquence

Périodicité à laquelle la situation risque de se produire

Risque Brut

Gravité X
Fréquence

Maîtrise

Mesures de prévention en place

Risque Résiduel

Risque Brut -
Maîtrise

SITUATIONS DANGEREUSES

Situations dangereuses :

Une personne est exposée à au moins un phénomène dangereux. L'exposition peut entraîner un dommage, immédiatement ou à plus long terme.



Faible

Ne nécessite pas d'actions particulières, mais rappeler régulièrement les consignes aux postes de travail

Modéré

Mettre en place des actions d'amélioration et rappeler régulièrement les consignes et procédures

Important

Mettre en place des mesures correctives et former le personnel aux consignes et procédures

Grave

Une réduction ou neutralisation du risque s'impose. Des actions correctives immédiates sont à mettre en place

MESURES DE PRÉVENTION

Une prévention efficace reposera sur une répartition homogène entre les différents types de mesures :

TECHNIQUES : Matériel équipement de protection

HUMAINES : Aptitude, formations et comportement

ORGANISATIONNELLES : Informations, consignes, procédures

Mettre en place des mesures permet de prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.



Suite à l'inventaire des risques, planifier et réaliser des actions d'amélioration efficaces permet de réduire le risque



SYNTHESE DES POSTES A RISQUE

  Postes évalués à risque

Légende des couleurs
 Risque faible
 Risque modéré
 Risque important
 Risque grave

	A 00. AGRICULTURE COMMUN	A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	A 02. APPLICATION PHYTOS	A 03. ÉPANDAGES FUMIER, LISIER, ENGRAIS	A 05. RÉCOLTE CÉRÉALES	A 11. RÉCOLTE FOURRAGES HUMIDES ET ENSILAGE	A 12. RÉCOLTE ET TRANSPORT DE FOURRAGES SECS	B 01. ÉLEVAGE BOVIN
Ambiance climatique								
Biologique								
Bruit								
Chutes de hauteur								
Chutes de plain pied								
Circulation / Déplacements								
Contact avec les animaux								
Eclairage								
Electricité								
Equipements / Outils / Machine								
Exposition à des poussières ou								
Exposition à des rayonnements								
Fluides sous pression / Canalis								
Formation professionnelle								
Hygiène								
Incendie / Explosion								
Intervention d'entreprises ext. /								
Manutention / Posture / Travaux								
Manutention mécanique								
Organisation de la sécurité								
Pdts chimiques, dangereux, no								
Risque routier								
RPS / Stress / Agression								
Rythme de travail								
Vibrations								

La santé et la sécurité de tous les travailleurs sur notre entreprise est une priorité quotidienne. L'amélioration continue des conditions de travail, le bien-être au travail et l'évolution des compétences doit permettre à tous de s'épanouir dans l'entreprise.

Fait le : 02/03/2023

Signature du gérant :

Le DUERP, pourquoi ?

Le document unique (DU) ou document unique d'évaluation des risques (DUER) ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail.

L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié et doit être mis à jour au minimum une fois par an (pour les entreprises de plus de 11 salariés) et lors de tout changement de situation (changement d'organisation ou de techniques de travail).

Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

Il s'agit d'identifier et hiérarchiser les risques (Evaluation des Risques Professionnels : EvRP) auxquels sont soumis les salariés en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes :

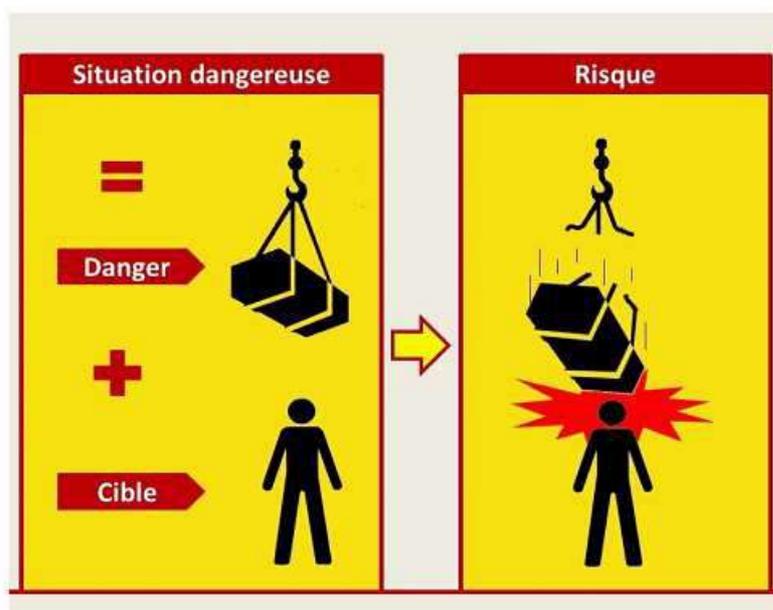
- Identification des unités de travail,
- Recensement des situations dangereuses et des risques,
- Hiérarchisation (cotation) des risques,
- Planification d'actions de prévention

Un **danger** est une cause possible de dommage.

Une **situation dangereuse** est une situation dans laquelle une personne est exposée à, au moins, un danger ou phénomène dangereux.

Un **risque** est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Dans l'exemple suivant, le danger est la charge suspendue

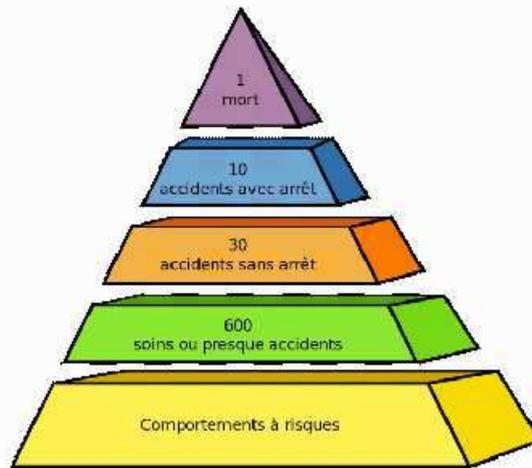


Le DUERP, comment ?

Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention.

Leur connaissance des postes de travail leur donne un rôle important notamment pour identifier les risques, pour suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées.

En effet, la pyramide de Bird ici représentée montre qu'il est importante de surveiller les accidents bénins, les presque-accidents et les situations dangereuses (même en absence d'événement inquiétant), c'est-à-dire les signaux faibles pour limiter la probabilité de survenance des accidents graves.



Un **accident bénin** est un accident qui a uniquement requis des soins légers dispensés immédiatement après l'accident sur le lieu d'exécution du contrat de travail (par un/une infirmier/infirmière d'entreprise ou un Sauveteur Secouriste du Travail /ex).

Un **presqu'accident** un événement indésirable n'induisant aucun traumatisme ni aucune pathologie, mais ayant le potentiel de le faire.



La méthode ici employée est présentée précédemment.

Nous rappelons que l'intervenant vous a apporté la méthodologie et les supports pour vous aider dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, mais n'a procédé en aucun cas à l'expertise de votre entreprise. Toutes les informations contenues dans les documents sont issues des déclarations de l'entreprise.

Compte tenu de l'objet de la prestation, nous sommes tenus à une obligation de moyen et non de résultat. L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.



XPERT
SANTÉ SÉCURITÉ

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

Plan d'actions



GAEC BARBIER

SITE PRINCIPALE - FERME

LISTE DES UNITES



Une Unité de Travail ou Groupe Homogène d'Exposition (GHE) est un ensemble de personnes, de postes de travail ou de fonction de travail, pour lesquels on estime que l'exposition est de même nature et d'intensité similaire. Chaque salarié doit être intégré dans un ou plusieurs GHE.

Intitulé	Nombre de salariés	Informations
A 00.AGRICULTURE COMMUN		
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS		
A 02. APPLICATION PHYTOS		Un salarié dispose du certiphyto. En tant normal il n'est pas amené à faire des traitements, cependant dans l'éventualité d'une indisponibilité du chef d'exploitation (maladie ou autre), le salarié pourrait être amené à réaliser ponctuellement un traitement.
A 03. ÉPANDAGES FUMIER, LISIER, ENGRAIS		
A 05. RÉCOLTE CÉRÉALES		
A 11. RÉCOLTE FOURRAGES HUMIDES ET ENSILAGE		L'ensilage et le tassage est sous-traité à une ETA. L'entreprise n'intervient que dans le charroi des production.
A 12. RÉCOLTE ET TRANSPORT DE FOURRAGES SECS		
B 01. ELEVAGE BOVIN		Elevage laitier avec robot de traite, une partie en production viande ave des boeufs

Plan d'action santé sécurité

échéance : mai 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 02. APPLICATION PHYTOS	Exposition exceptionnelle aux produits phytosanitaires lors de fuites ou renversements	12	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne en cas de déversement de produits chimiques.	M Barbier
		12	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition un produit absorbant adapté.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Les registres obligatoires dans l'entreprise	35	<input type="checkbox"/> Disposer des fiches médicales d'aptitude au travail du personnel	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Disposer du registre de consignation des alertes (santé publique et environnement)	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Disposer d'un registre des accidents bénins	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition la convention collective	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre des observations et de mise en demeure de l'inspection du travail	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre du personnel	M Barbier
		35	<input type="checkbox"/> Tenir le registre sécurité	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Les affichages et transmissions de documents obligatoires dans l'entreprise	41	<input type="checkbox"/> Afficher la durée du travail (avec les horaires, les repos, les cycles de travail)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le numéro de l'inspection du travail (comprenant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'inspecteur compétent)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le service médical du travail (comprenant l'adresse et le téléphone du médecin du travail)	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher le texte sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher les modalités de consultation du document unique	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher les numéros des services de secours et d'urgence	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Afficher l'interdiction de fumer et de vapoter et l'espace dédié aux fumeurs	M Barbier

		41	<input type="checkbox"/> Afficher l'intitulé, le lieu et les modalités de consultation de la convention collective	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives à la lutte contre la discrimination à l'embauche à la connaissance des salariés par tout moyen.	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à la connaissance des salariés par tout moyen.	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Porter les dispositions relatives au harcèlement et au sexisme à la connaissance des salariés par tout moyen	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de l'entreprise	52	<input type="checkbox"/> Installer des panneaux de limitation de vitesse.	M Barbier
		52	<input type="checkbox"/> Mettre en place des panneaux de signalisation facilitant la circulation dans l'enceinte de l'entreprise.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation de moyens de levage mécanique type chariot automoteur, télescopique...	84	<input type="checkbox"/> Délivrer une autorisation de conduite écrite et signée par le chef d'entreprise	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Faire contrôler le(s) tracteur(s) fourche chaque année	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Tenir pour chaque appareil de levage un carnet de maintenance à jour	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Vérifier la compétence du personnel à la conduite des engins de levage et en faire une évaluation écrite	M Barbier
		84	<input type="checkbox"/> Vérifier l'aptitude médicale auprès du médecin du travail.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Communication des consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité	41	<input type="checkbox"/> Mettre en place un affichage réglementaire (numéros d'urgence, médecine du travail, plan évacuation etc...)	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	41	<input type="checkbox"/> Mettre des trousse de secours dans chaque véhicule.	M Barbier
		41	<input type="checkbox"/> Vérifier l'accessibilité des trousse de secours et la signalisation	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation du nettoyeur haute pression	9	<input type="checkbox"/> Afficher l'obligation de porter les EPI.	M Barbier

A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation des installations électriques dans l'entreprise et interventions mineures (disjoncter, réarmer, changer une ampoule)	54	<input type="checkbox"/> Entretenir régulièrement les installations électriques	M Barbier
		54	<input type="checkbox"/> Faire vérifier annuellement les installations électriques par un organisme agréé	M Barbier
		54	<input type="checkbox"/> Mettre en conformité les installations électriques	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Introduction possible dans l'enceinte ou dans les locaux de l'entreprise de personnes extérieures non autorisées	29	<input type="checkbox"/> Afficher les réglementations relatives à la vidéo surveillance	M Barbier
		29	<input type="checkbox"/> Informer les salariés de la présence de vidéo surveillance	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Connaissance des mesures à prendre en cas d'agression ou de vol	17	<input type="checkbox"/> Coller à un endroit visible une affichette rappelant les numéros à appeler en cas d'agression, ...	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Incendie ou explosion dans les locaux de l'entreprise	79	<input type="checkbox"/> Accrocher les extincteurs à une hauteur maximale de 1m50.	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Afficher des consignes de sécurité incendie dans les locaux (Issues de secours, emplacement des moyens de lutte, etc...)	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Afficher des panneaux "interdit de fumer" dans les endroits sensibles	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire contrôler tous les ans par une société spécialisée les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, etc...)	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire le point avec son assureur sur les exigences en matière de protection incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Faire vérifier régulièrement les moyens de détection incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la manipulation des extincteurs	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Former le personnel aux consignes spécifiques incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Installer des extincteurs à la proximité des risques particuliers (hydrocarbures...) en nombre suffisant.	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition les moyens de lutte incendie	M Barbier
		79	<input type="checkbox"/> Signaler tous les extincteurs	M Barbier

A 00.AGRICULTURE COMMUN	Stockage de carburant à l'intérieur d'un bâtiment	19	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à proximité de la cuve de carburant.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation de produits chimiques dangereux non CMR	19	<input type="checkbox"/> Afficher les fiches de données de sécurité des produits les plus dangereux.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Afficher les symboles de dangers des produits chimiques.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Demander systématiquement les FDS avec les nouveaux produits livrés.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la lecture et à l'utilisation des fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel les fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition une trousse à pharmacie contenant un rince oeil ou de la diphotérine	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Mettre régulièrement à jour les fiches de données de sécurité.	M Barbier
		19	<input type="checkbox"/> Réaliser l'évaluation du risque chimique	M Barbier
B 01. ELEVAGE BOVIN	Présence d'une fosse à lisier ou fumière enterrée sur le site	17	<input type="checkbox"/> Mettre en place un affichage avertissant du danger	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Exposition du personnel à des sources sonores importantes (supérieures à 80 dB)	13	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à la fréquence de bruit : bouchons d'oreille, casques ...	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Situation particulière d'incendie et explosion liée à la concentration de produits phytosanitaires dans un local	16	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes particulières de sécurité incendie.	M Barbier
		16	<input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux personnes non-habilitées.	M Barbier
		16	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à proximité du local phytosanitaire.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Utilisation et manipulation de produits phytosanitaires, engrais et produits chimiques	26	<input type="checkbox"/> Afficher une signalétique sur l'obligation de porter les EPI.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Transport de produits phytosanitaires dans les véhicules de l'entreprise	12	<input type="checkbox"/> Disposer dans le véhicule d'extincteurs, lampe de poche, cales, signaux avertisseurs, panneaux orange à l'avant et à l'arrière...	M Barbier

A 02. APPLICATION PHYTOS	Réalisation de mélanges de produits phytosanitaires	22	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes de préparation de bouillie dans le local phytosanitaire.	M Barbier
		22	<input type="checkbox"/> Afficher les consignes de sécurité dans le local phytosanitaire ou sur le poste de chargement.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Stockage des emballages vides de produits phytosanitaires	15	<input type="checkbox"/> Afficher une consigne expliquant l'organisation du stockage des emballages vides.	M Barbier
A 05. RÉCOLTE CÉRÉALES	Incendie, explosion de la machine	11	<input type="checkbox"/> Faire la vérification annuelle des extincteurs	M Barbier
A 12. RÉCOLTE ET TRANSPORT DE FOURRAGES SECS	Incendie de la presse en plaine	17	<input type="checkbox"/> Faire la vérification annuelle des extincteurs.	M Barbier
		17	<input type="checkbox"/> Mettre un extincteur à disposition sur le tracteur.	M Barbier

échéance : juin 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Capacité à faire face à un accident du travail	48	<input type="checkbox"/> Mettre en place une consigne d'organisation des secours (SST, message d'alerte, interdiction de transporter la victime ou le malade)	M Barbier

échéance : août 2023

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Utilisation d'une tronçonneuse	19	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des équipements de protection individuelle : pantalon de bûcheron, chaussures ou bottes de sécurité, casque, bouchons d'oreilles, gants...	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs	20	<input type="checkbox"/> Un extincteur adapté doit être mis à disposition sur le tracteur.	M Barbier

échéance : février 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Exposition à des situations d'urgence (malaise, hémorragie, réactions allergiques...)	41	<input type="checkbox"/> Former le personnel pour être Sauveteur Secouriste au Travail.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Intervention de transporteurs extérieurs sur le site de l'entreprise	29	<input type="checkbox"/> Afficher le plan de circulation et le numéro à joindre	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Travail de nuit avec les engins et machines	14	<input type="checkbox"/> Porter des vêtements réfléchissants pour les chantiers de nuit. <i>Notamment des cottes avec bande réfléchissante</i>	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Présence de moyens de lutte incendie dans les tracteurs	20	<input type="checkbox"/> Faire vérifier les extincteurs annuellement par une société spécialisée.	M Barbier
		20	<input type="checkbox"/> Former le personnel à la manipulation des extincteurs.	M Barbier
A 02. APPLICATION PHYTOS	Transport de produits phytosanitaires dans les véhicules de l'entreprise	12	<input type="checkbox"/> utiliser des caisses de stockage étanche	M Barbier

échéance : mars 2024

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Capacité à faire face à un accident du travail	48	<input type="checkbox"/> Former au moins 1 membre du personnel à être SST	M Barbier
		48	<input type="checkbox"/> Tenir à jour les recyclages de la formation SST	M Barbier

Poste de travail	Situation dangereuse	Risque résiduel	Préconisation	Responsable
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Prise de repas sur le lieu de travail	15	<input type="checkbox"/> lors de l'aménagement du local du personnel, veiller à mettre à disposition : un micro onde, un frigo, un point d'eau et les garder en bonne état de fonctionnement.	M Barbier
A 00.AGRICULTURE COMMUN	Présence d'un local pour le personnel	33	<input type="checkbox"/> Equiper le local d'une douche	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des vestiaires à double compartiment en nombre suffisant	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition des vestiaires fermant à clef	M Barbier
		33	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition un local réservé au personnel	M Barbier
A 01. PRÉPARATION DE SOL ET SEMIS	Intervention sur le matériel ou les machines lors d'une panne, d'un bourrage ou d'un réglage	34	<input type="checkbox"/> Mettre à disposition du personnel le mode d'emploi de la machine. <i>Lors des renouvellements, conserver les mode d'emploi</i>	M Barbier

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

Une marque de la Chambre d'agriculture de la Somme

Siège Social

19 bis, rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88, Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2, domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44, rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email: accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture de la Somme est qualifiée « Qualité, Sécurité et Environnement » pour l'ensemble de ses services.

